A mon excellent ami Fortie
Hommage sympathique
[illegible]

HISTOIRE

DE LA

PRINCIPAUTÉ DE DONZÈRE

DU MÊME AUTEUR

LE RHIN FRANÇAIS. Brochure in-8°. Paris, 1841.

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, de 1789 à 1830. 6 volumes in-8°. Paris, 1845.

DE LYON A LA MÉDITERRANÉE, itinéraire descriptif et historique (en collaboration avec M. AD. JOANNE). 1 vol. in-16. Paris, Hachette, 1862.

RIMES A TEMPS PERDU. 1 vol. in-18. Paris, Lemerre, 1879.

LE MARIAGE DE DON JUAN. 1 vol. in-18. Paris, Lemerre, 1883.

BIBLIOGRAPHIE DU DAUPHINÉ

HISTOIRE

DE

LA PRINCIPAUTÉ

DE

DONZÈRE

PAR

JULES FERRAND

PARIS
MAISON QUANTIN
COMPAGNIE GÉNÉRALE D'IMPRESSION ET D'ÉDITION
7, RUE SAINT-BENOIT
1887

A LA MÉMOIRE

DE M. MEYNOT AINÉ

Ancien maire de Donzère

A TOUS MES CHERS COMPATRIOTES

JE DÉDIE CE LIVRE

— *Origines, récits et traditions du pays natal.* —

J. F.

Si Donzère n'occupe qu'une très petite place dans la hiérarchie des communes de France, son histoire n'en paraît pas moins se rattacher, par certains points, à l'histoire générale. Or, le pays que nous habitons; ce pays créé, défriché, affranchi par nos ancêtres ; l'abbaye ou le château à l'ombre desquels ils ont vécu; la vieille église où ils ont prié; l'humble cimetière où ils reposent; leurs luttes séculaires pour nous transmettre les biens et les droits dont nous jouissons, n'est-ce pas ce que nous avons le plus besoin de connaître? Cependant, comme si nous n'avions plus conscience ni souvenir de notre berceau, c'est là souvent ce que nous connaissons le moins.

Augustin Thierry l'a dit: — « l'histoire de France « est renfermée dans nos Archives communales » — et en effet, ces chartes d'affranchissement, ces sentences arbitrales, ces registres terriers ou municipaux, ces délibérations et ces comptes consulaires, ces parchemins poudreux, échappés au temps, quels

plus sincères témoignages du passé dans ce qu'il a de plus vivant et de plus intime ! Sous ce rapport, Donzère semble privilégié, — peu de communes de la Drôme possédant des titres mieux conservés et plus intéressants, bien qu'un incendie, en 1485, en ait détruit une partie.

Mais je ne me suis pas contenté de puiser à ces sources originales. J'ai consulté les livres, les manuscrits, les vieux diplômes, les mémoires contemporains, les papiers de famille, les souvenirs des anciens, les traditions, les ruines, la légende même, en un mot tout ce qui pouvait me révéler un fait sur nos aïeux. Ce livre n'est donc pas l'œuvre d'un jour, mais le résultat de plusieurs années d'études et de patientes recherches.

Après les *Notices*, publiées par M. l'abbé Vincent et M. A. Lacroix, archiviste de la Drôme, peut-être eût-il été plus sage de ma part de renoncer à une tâche qu'elles me rendaient plus que difficile ; mais la terre natale a, pour ses enfants, des voix que l'étranger n'entend point ; et quoi qu'il raconte pour nous la faire aimer, ils trouvent toujours qu'il n'en a pas dit assez. — C'est mon cas et c'est aussi mon excuse.

J. F.

HISTOIRE

DE LA

PRINCIPAUTÉ DE DONZÈRE

CHAPITRE PREMIER

Vallée du Rhône aux temps préhistoriques. — Bassin de Donzère: sa constitution géologique et ses limites. — Origine celtique de Donzère. — Ne serait-il pas l'ancienne *Aëria,* cité des Tricastins? — Usages et mœurs de ce peuple, premier ancêtre des Donzérois. — Bellovèse dans le Tricastin. — Les Volces Arékomiques sur la rive gauche du Rhône: ils s'opposent au passage du fleuve par Annibal. — Hannon, son lieutenant d'avant-garde, les disperse par un mouvement tournant sur la rive droite. — Marche d'Annibal vers les Alpes, par le Tricastin: ses deux premières étapes. — Carthage détruite, les Romains envahissent le midi de la Gaule. — Résistance des Allobroges et des Arvernes. — Batailles de Vindalium et du Rhône. — César dans les Gaules. — Dernière guerre de l'indépendance. — Période gallo-romaine: *Aëria* déchue de son rang de cité principale des Tricastins au profit de la colonie *Augusta.* — Prospérité de cette colonie: villas, voies romaines, aqueducs, thermes, garennes; mansiones de *Novem Craris* et de *Malatabema.* — Invasion des Barbares: Y a-t-il lieu de leur attribuer la destruction définitive d'*Aëria*, et n'est-il rien resté de la ville celtique?

A 675 kilomètres de Paris, la voie ferrée de Paris à Marseille par la rive gauche du Rhône, au sortir d'un

étroit défilé entre ce fleuve et des rochers taillés à pic, débouche, au pont de Robinet, dans une vaste plaine, « qui fut jadis un golfe entre les Cévennes et les avant-monts des Alpes »[1]. Si, au delà de Valence, le voyageur, changeant de zone et de climat, a vu, sous le clair soleil du Midi, se succéder de merveilleux paysages : le Rhône avec ses eaux grises, ses îles sablonneuses, ses villes coquettement assises à l'entrée des vallées, ses vieilles tours ou ses vieilles églises fièrement campées sur des rochers, comme les vieux burgs des bords du Rhin, son regard ne sera pas moins charmé par l'horizon qui s'ouvre tout à coup devant lui : à droite, les îles Margiries et les montagnes volcaniques du Vivarais ; au loin, presque en face, la masse imposante du mont Ventoux ; à gauche, une petite chaîne de collines cultivées ou plantées de vignes, — autrefois d'oliviers ; mais depuis le grand hiver de 1709, ils ne croissent plus que dans les lieux abrités. Sur l'une de ces collines qui s'avance comme un promontoire dans la plaine, se dressent les restes d'un vieux Donjon, dominant un Bourg ceint encore de remparts crénelés et flanqués de tours : c'est Donzère, petite ville et principauté avant 1789 ; chef-lieu de canton pendant la Révolution ; aujourd'hui simple bourg agricole du département de la Drôme.

Je n'ai pas qualité pour rechercher ce que dut être, dans l'origine et par suite des révolutions du globe, ce coin de la vallée du Rhône ; si, d'abord sous les eaux, comme l'affirment les géologues — et comme sembleraient l'attester le sable, les cailloux roulés et les débris de coquillages répandus sur son territoire, — il fut, dès

1. Élisée Reclus, *Nouvelle géographie universelle*, t II, p. 222.

les premiers âges quaternaires, couvert de bois ou parsemé de prairies, peuplé de rhinocéros, d'équidés ou de ruminants et habité par des hommes, vivant, à l'air libre, de la chasse et de la pêche ; il n'appartient qu'à la science de remonter au déluge et même au delà sans se noyer. Pendant la période pluviaire, en effet, « les alluvions, disent nos savants modernes, les sables et les graviers fluviatiles se développaient sur une échelle énorme ; le niveau des eaux courantes s'élevait à des hauteurs extraordinaires ; notamment le Rhône qui, descendant des glaciers, occupait toute la largeur des vallées creusées par le passage de ses masses d'eaux, et s'élevait à plus de 50 mètres au-dessus de son niveau actuel[1]. » Je laisse donc là les temps préhistoriques — pour aborder, sans autre digression, mon sujet.

Donzère est bâti partie en plaine (la bourgade), partie en amphithéâtre (la ville du moyen âge), sur le versant méridional d'un coteau ayant pour noyau un rocher calcaire[2] et dominant un riche bassin de forme elliptique, limité au couchant par le Rhône, au nord par

1. Voyez *Matériaux pour l'histoire des temps quaternaires*, par Albert GAUDRY, édit. 1876-1880. — *Les premiers hommes et les temps préhistoriques*, 1881, par le marquis de NADAILHAC et les intéressants travaux de MM. de ROSEMOND, BELGRAND, Gaston de SAPORTA, etc.

2. D'après un ancien minéralogiste du Dauphiné (*Description générale et particulière de la France : Minéralogie du Dauphiné, Bassin de Donzère*, p. 41), ce rocher, dans l'origine, se rattachait, par une chaîne intermédiaire, à celui de Pierrelatte (*Petra lata*, dans la plaine, à 8 kilom. sud de Donzère). « C'est même à la destruction de cette chaîne, dit-il, que Donzère devrait la formation de son bassin et le si grand nombre de pierres de son terroir ; » mais depuis les progrès de la science géologique, cette opinion n'a plus cours, et je ne la reproduis qu'à titre historique.

le mont Navon [1], au levant par des collines qui se prolongent dans Vaucluse, au midi par la Berre, petit affluent du Rhône.

Bien qu'il n'apparaisse dans l'histoire qu'au VII[e] siècle, sous le roi mérovingien Thierry III, Donzère est d'origine très ancienne. Son nom paraît dériver de deux mots celtiques, *Dun* et *Aer;* mais *Dun*, dont les Latins ont fait *Dunum* ne signifie pas, comme on l'a dit, colline ou montagne, il signifie un lieu fortifié, *munitum locum* [2]; et ce nom de *Dun* ne se retrouve pas seulement dans le vieux mot français Donjon, en provençal *Dounjoun* (tour crénelée), mais dans une foule de lieux jadis possédés par les Celtes, « au temps, dit M. d'Arbois de Jubainville, de leur grande puissance [3] ». Quant à *Aer* (en grec ἀήρ, en latin *Aer*, en provençal *Ayreiar*), il signifie haut, élevé ; et comme ces mêmes Celtes avaient coutume, dit César, de s'établir le long des fleuves et des rivières, sur une élévation, il est certain que les premières tribus gauloises qui, environ 1500 ans avant notre ère, vinrent se fixer dans cette partie de la vallée

1. Du celtique *Av*, eau. Navon n'est pas seulement un « volcan d'eau », comme on l'appelle dans la contrée, à cause des nombreuses sources qui en jaillissent, il sert aussi de baromètre à nos paysans, selon que le ciel paraît pourpré ou nuageux de son côté. De là, ce dicton local :

Roujé dé Serro,
Beü témps espéro.
Bourro négro su Navou,
A l'establé tei moutou.

Rouge de Serre,
Beau temps espère.
Nuées noires sur Navon,
A l'étable tes moutons.

2. Zeuss, *Grammatica celtica,* I, p. 52.

3. *Introduction à l'étude de la Littérature celtique.*

du Rhône, ne négligèrent pas un point qui convenait si bien à leur système d'habitation et de défense, et que, du temps des Tricastins, il y avait là, près du Rhône, sur la hauteur où se dressent aujourd'hui les ruines du château de Donzère, un *oppidum*, l'un des trois peut-être qui ont donné leur nom à la contrée et qui protégeait la frontière tricastine du côté du Rhône.

Une question en passant : Donzère ne serait-il pas l'ancienne *Aëria*, cité des Tricastins, disparue, sans que l'on sache comment, après la conquête romaine ?

Situés dans la Gaule celtique, à l'orient du Rhône [1], entre les Ségalauniens [2] et les Cavares [3], « les Tricastins [4] occupaient la vallée de la Drôme inférieure. Ils avaient pour limites : à l'ouest, le Rhône qui les séparait des Helviens (Vivarais) ; au nord, une ligne inclinée partant du Jabron, près du village de Puygiron, et venant aboutir au Rhône, dans le voisinage de Châteauneuf-du-Rhône ; à l'est, les Voconces ; au midi, une ligne presque droite, partant de l'embouchure du Lez et allant aboutir à l'Aigues, en face de Saint-Romain de Malegarde. Leur ville principale était *Aëria*, remplacée dans la suite par *Augusta Tricastinorum* (Saint-Paul-Trois-Châteaux) [5] ».

1. PTOLÉMÉE, liv. II, ch. X.
2. SEGALAUNI, de *Secala*, seigle, — qui cultivaient le seigle.
3. CAVARI (Καύαροι, le peuple des bords de la rivière). Ils habitaient la rive gauche du Rhône et s'étendaient jusqu'au pied des montagnes.
4. TRICASTINI : ce nom n'est que la traduction latine du nom primitif, dérivant du celtique *Tri* trois et *Kear* forteresse, et pris ou reçu par les Celtes de cette région, en raison des trois oppida qu'ils y avaient élevés.
5. *Journal des Savants*, janvier 1819.

Aujourd'hui, ce territoire comprend 33 communes, savoir :

Sur quelle hauteur du Tricastin s'élevait donc cette *Aëria*, qui, pareille à l'Isis de l'antique Égypte, s'est toujours dérobée aux recherches des archéologues et des géographes ? Hécatée de Milet, le premier qui ait parlé des Celtes (environ 550 ans avant notre ère) ; Scylax, contemporain d'Hécatée ; Hérodote qui écrivait un siècle plus tard (vers l'an 443) ; Pythéas, le géographe massaliote, du temps d'Alexandre, ne font aucune mention d'*Aëria* ; Polybe, Tite-Live, César la passent également sous silence, et son nom ne figure même pas dans la *Notice des Provinces*, ni dans l'*Itinéraire* d'Antonin, ni dans la *Table Théodosienne*, dite de Peutinger. Cependant, Apollodore, grammairien d'Athènes (150 ans av. J.-C.), cite *Aëria* dans sa Chronique (ἐν Χρονικῶν, liv. IV), comme l'une des étapes d'Hercule dans ses voyages ; ce qui reporterait l'existence d'*Aëria* aux temps fabuleux. « *Aëria*, dit-il dans un fragment reproduit par Étienne de Byzance [1], est une ville celtique ('Εστί καὶ Κελτική πόλις 'Αερία), » et là se borne le fragment. Or, s'il ne précise pas la position d'*Aëria*, il confirme du moins son origine. Ville celtique, c'est-à-dire, suivant la remarque d'un commentateur, ville indépendante, et non au nombre de celles qui avaient été fondées par les Massaliotes, ou qui en étaient devenues tributaires,

27 dans le département de la Drôme : Allan, Baume-de-Transit, Bouchet, Chamaret, Chantemerle, Châteauneuf-du-Rhône, Clansayes, Colonzelle, Donzère, Espeluche, Granges-Gontardes, Latouche, Lagarde-Adhémar, Montjoyer, Montségur, Pierrelatte, Portes, Puygiron, Rac, Réauville, Rochefort, Roussas, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Restitut, Solérieux, Suze-la-Rousse, Valaurie ; et 6 dans le département de Vaucluse : Bollène, Barri, Grillon, Lamotte, Lapalud et Visan.

1. STEPHAN BYZ., p. 25.

comme Καϐαλλίων (Cavaillon), Αὐενίων (Avignon), Ἀραυσίων (Orange), etc. — Ce n'est donc pas dans cette partie de la vallée du Rhône, mais plus au nord, dans le pays des Tricastins (bas Dauphiné), qu'il faut chercher *Aëria*. Strabon, qui en parle d'après Artémidore [1], vers l'an 18 avant notre ère, — la place, en effet, au nord d'*Arausio*. Après avoir décrit la région entre la Durance et l'Isère : « au milieu, dit-il, sont les villes d'*Avenio*, d'*Arausio* et d'*Aëria*, et cette dernière ainsi nommée avec raison par Artémidore, parce qu'elle est située dans un lieu très élevé. » Puis, il ajoute : « Toute cette contrée est en plaine et bonne pour les pâturages, sauf que, d'*Aëria* à *la Douriona* (εἰς τὴν Δούριωνα), le passage est étroit et à travers des hauteurs couvertes de forêts [2] ».

Papon, l'historien provençal, en conclut qu'*Aëria* « était dans le Dauphiné, entre Orange et la Drôme [3] » ; — « près du Rhône (*prope Rhodanum* »), dit un savant allemand, Herzog de Tubinge [4], et c'est, selon lui, tout ce qu'il y a de certain [5]. Samson et d'Anville ont cru

1. Autre écrivain grec, qui vivait 50 ans après Apollodore, et dont il n'est resté aussi que des fragments.

2. STRAB. L. IV, p. 185. — Muller, édit. Didot.

3. *Histoire de la Provence*, t. I, p. 77.

4. *Galliæ narbonnensis provinciæ romanæ historia, descriptio*, etc., pp. 28-97-143.

5. Notre bon Wurtembergeois part de là pour railler agréablement en latin les chercheurs d'Aëria sur toutes les hauteurs entre la Durance et l'Isère (*inter Druentiam et Isaram*). « Chacun, dit-il, a trouvé son lieu (*suum quisque locum invenit.*) » — Et plus loin, il découvre lui-même des oppida qui n'ont jamais existé, — *Pierrelatte*, par exemple, qu'il place dans la Narbonnaise du temps de Pline ; — sans parler du *Tricastin* qu'il voit en double, l'un entre les Cavares et les Voconces, et l'autre entre Orange et Nyons ; ni de Saint-Paul-Trois-Châteaux (*Augusta Tricastino-*

la voir, l'un à Vaison, l'autre sur le mont Ventoux[1]; Ménard[2] et Walckenaër[3], au château de Lers, en face de Roquemaure ; Valois à Vénasque. « Il n'y a jamais eu de ville sur le mont Ventoux; la situation de Vénasque ne répond qu'imparfaitement au texte de Strabon, et le château de Lers n'y répond pas du tout[4]. » Non plus que Sault, proposée par M. Courtet de Vaucluse[5], puisqu'elle se trouve à l'est et non au nord d'Arausio, comme l'indique Strabon. — D'autres enfin semblent pencher pour Barri, aux environs de Bollène. Barri porte, en effet, un nom gaulois (*Barr*, fermeture, barre, d'où le mot patois *barri*, murailles, remparts) ; mais outre que ce nom ne paraît avoir rien de commun avec celui d'*Aëria*, le pays qui s'étend au delà, au nord de Barri, se rapporterait peu à la région dont parle Strabon : « d'*Aëria* à la Douriona », même en prenant cette rivière pour un nom de lieu, soit Livron[6], soit Donzère[7].

Pline, décrivant les oppida latina de la Narbonnaise, nomme *Aëria*, à côté d'*Augusta Tricastinorum* (Saint-Paul-Trois-Châteaux), entre Arausio et Valentia (Va-

rum) qu'il confond avec Aouste-en-Diois (*Augusta*) ; ni des Allobroges, qu'il prend, à Vindalium, pour des Arvernes (*Vindalium locus celeber clade Arvernorum*).

1. *Notice de la Gaule*, p. 37.

2. Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, vol. XXIX, Hist. p. 237.

3. WALCKENAER, t. I, p. 187.

4. *Dictionnaire archéologique de la Gaule*; époque celtique t. Ier, pp. 16-17.

5. *Revue archéologique*, 2e année de la 1re série, p. 165.

6. AYMAR DE RIVAIL, *De Allobrogibus*. — PAPON, *Histoire de la Provence*.

7. CORNEILLE, *Dictionnaire universel, géographique et historique* (t. Ier, p. 819).

lence)[1]. Bien qu'insuffisante, cette indication semble nous mettre sur la voie : Donzère se trouvant, en effet, dans le voisinage (10 kilom. N.-O.) de Saint-Paul. Ce point acquis, reste à savoir ce que Strabon entend par *la Douriona;* mais d'abord est-ce bien là le mot du texte primitif de Strabon, et n'est-ce pas plutôt un de ces mots corrompus ou mal écrits, comme il y en avait tant dans les manuscrits grecs, qui se vendaient à Rome ou à Alexandrie, du temps de Strabon? Nous croyons que Douriona est ici pour *Druna* (la Drôme), comme l'appelle le poète Ausone, dans son poème sur *la Moselle*[2], et non pour *Druentia* (la Durance), comme le croient d'Anville, Casaubon[3], M. Antonin Macé, le commentateur d'Aymar de Rivail[4], et les auteurs du *Dictionnaire archéologique de la Gaule*[5], avec d'autant moins de raison, semble-t-il, que Strabon lui-même ne nomme pas autrement la Durance (*Druentia*), et qu'il fait de *Douriona* et de *Druentia* deux mots distincts. C'est pourquoi l'opinion en faveur de Sault, au sujet de la position d'*Aëria*, nous paraît au moins hasardée ; car, si *Drouna* (la Drôme) n'est que le diminutif ou la forme première du mot altéré

1. PLINE, *Hist. Nat.*, liv. III, 5.

2. Te Druna, te sparsis incerta Druentia ripis
Alpinique colent fluvii, etc.

« Pour toi, la Drôme; pour toi, la Durance qui porte çà et là son cours incertain; pour toi les fleuves des Alpes auront des hommages » (IDYLLES, X, *Mosella*).

3. STRABON (traduction française), liv. IV, § 9, t. II, p. 24 et suiv.

4. M. Antonin MACÉ, après avoir relevé l'erreur d'Aymar de Rivail au sujet de *Durion*, pris pour un nom de lieu, prend lui-même Durion pour la Durance (*Description du Dauphiné au XVIe siècle*, par Aymar DE RIVAIL. Traduction française, TERREBASSE, p. 123).

5. T. Ier, pp. 16-17.

Douriona, peut-être serait-il plus juste de reporter la version de Strabon sur Donzère, situé au nord d'Orange, sur un cap, dans un pays de plaine, au delà duquel jusqu'à la Drôme (*Druna*) sont, en effet, de véritables défilés et des hauteurs boisées. « La qualification de Donzère, dit un archéologue, rappelle celle d'*Aëria ;* à partir de là, le pays devient plus montagneux, et c'était une position tout indiquée pour y établir un comptoir fortifié [1] ». Ajoutons que son nom latin de *Dusera* ou *Dunsera* ne paraît être que la conjonction par la lettre S des deux mots celtiques *Dun* et *Aer*, dont nous croyons qu'il dérive ; lettre qui ne change en rien son origine ni sa signification ; — étant là par un effet de la prononciation, « phénomène fréquent, dit le savant archiviste de Vaucluse (M. Duhamel), dans beaucoup de mots de notre langue et surtout dans beaucoup de noms de lieu [2]. » Ainsi, le Rhône (du celtique *Rod-dym*, errant, qui va de côté et d'autre ; — en latin *Rhodanus* [3]), dont notre patois a fait *lou Rosé*.

Certes, l'histoire a ses problèmes comme la science, et la question que je me suis posée après tant d'autres,

1. *Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme*, t. III, p. 241.

2. *De l'origine du mot Doms*, p. 26. Avignon, 1883.

3. *Rhodanus*, représenté par les anciens comme le grand fleuve des Allobroges. — Connu des Argonautes, lesquels y seraient entrés, si l'on en croit Apollonius, et se seraient trouvés au milieu des lacs dont le pays était alors couvert. « Pendant qu'ils (les Argonautes) remontent le cours du Danube, poussés, dit-il, par un vent impétueux, ils sont entraînés jusqu'au milieu du fleuve Eridan (le Pô). Puis, le Rhône s'offre à eux, le Rhône qui prend sa source aux extrémités de la terre, près des portes du couchant et du séjour de la nuit : ils y entrent, etc. » (*Argonaut.* Liv. IV, vv. 610-619).

et des plus compétents en ces matières, en est un. J'ai essayé d'en chercher la solution à Donzère. Ai-je fait complètement fausse route? Je ne puis le croire; car si la preuve historique fait défaut, il semble, du moins, résulter du débat contradictoire, la probabilité que la colline de Donzère a dû porter, dans ces temps reculés, la ville celtique d'*Aëria*; et par là il ne faut pas entendre une ville dans le sens vulgaire du mot; les Celtes n'étaient pas architectes; ils ne bâtissaient pas de villes; leurs maisons étaient en bois ou en terre, et leurs remparts ne consistaient qu'en palissades. Que pouvait-il, que devait-il rester de pareilles constructions? et comment s'étonner qu'une ville dont nous ne connaissons l'existence que par quelques mots d'un géographe grec, échappés à l'oubli, ait disparu sans laisser de traces, alors que les savants en sont encore à chercher où fut *Alésia*, le tombeau de la nationalité gauloise?

Nous savons peu de chose sur les Tricastins: ils étaient Celtes, et les Celtes n'écrivaient pas, ils ne confiaient leurs récits qu'à la mémoire. Ni arts ni sciences; ils menaient, dit Polybe, « la vie la plus agreste ». Ayant pris, les premiers, racine sur le sol qu'ils occupaient, ils le possédaient et l'exploitaient en commun; les eaux, les bois, les pâturages restaient dans l'indivision. C'était, — comme on l'a dit, — une sorte de communisme agraire.

Cependant, une certaine étendue de territoire était répartie entre les familles, et cette répartition se renouvelait quelquefois à des époques régulières, même tous les ans. De là, une certaine organisation administrative: un vergobret ou chef civil et un conseil électif, chargés des intérêts de la tribu ou de la cité. Ainsi, bien

avant les Romains, les Celtes auraient connu et pratiqué les institutions municipales; mais, la commune gauloise ne fut point une création de la loi : née comme la famille, avant l'État, sortie du sol pour protéger la population naissante, elle ne procédait que d'elle-même et de la nécessité d'un certain ordre social. Au temps, donc, des migrations gauloises, alors que des bandes d'aventuriers, avides de butin, allaient chercher fortune à l'étranger, pillant les temples, saccageant les villes et s'emparant des terres d'autrui par le droit du plus fort, droit qu'ils portaient, disaient-ils, à la pointe de leurs épées, les Tricastins vivaient tranquilles sur leur territoire, se gouvernant eux-mêmes, élevant de nombreux troupeaux de porcs et de moutons et cultivant le froment ou le seigle, dont ils devaient l'importation aux Ségalauniens, leurs voisins; et non seulement ils tiraient bon parti pour eux-mêmes de leurs produits agricoles, mais placés sur la rive gauche du Rhône, — voie en grande partie fluviale [1], fréquentée par les marchands phocéens, — ils y trouvaient une source de richesses. — Hommes libres, ils avaient la haine de toute domination étrangère, et s'ils apprirent, plus tard, des

1. Alors comme aujourd'hui, navigation très difficile, à cause, dit Strabon, de la rapidité du fleuve ; — portant cependant de très grands navires, *grandissimæ naves*, ajoute Ammien Marcellin, mais qui n'arrivaient à Lyon qu'à la rame.

Navigable de Lyon à la mer, sur un cours de 2,000 stades (370 kilom.) suivant Strabon; 331, selon M. Krantz, et au-dessus de Lyon, jusqu'à un point nommé *le Parc*, un peu au-dessous de Genève (*Rapport de M.* KRANTZ, *Journal officiel du* 22 *février* 1873).

Au-dessus de Donzère, quand les eaux sont basses, émerge du milieu du fleuve l'écueil de *Malmouche*, célèbre par plusieurs naufrages.

Massaliotes, à tailler la vigne, à planter l'olivier, à travailler les métaux, ils surent vis-à-vis de si puissants voisins, garder leur indépendance. — Barbe longue et cheveux longs; pour vêtements, la tunique et les braies *(lei braïo)*, enserrant les bras et les jambes; sur l'épaule, le sayon *(saga ou sagum)*, manteau d'étoffe rayée; chaussures de cuir, dites *gallicæ;* — pour armes, l'épée, l'arc, la fronde, la pique et le javelot. A tout âge ils étaient soldats. Ils parlaient une langue « rude et barbare », si nous en croyons Cicéron; mais comme toutes les langues primitives, très expressive et très pittoresque, imprégnée de la nature des objets et des lieux.

Aux heures des repas, ils les prenaient assis sur des peaux de loup ou de chien, ayant devant eux des tables de bois très basses, grossièrement équarries chez les pauvres. Sous leurs toits couverts de chaume, ils dormaient, dit Polybe, « sur un lit de paille et d'herbes »; non sans avoir à conjurer le courroux du *kirk* (circius) ou vent du nord, le Borée noir de Strabon, aujourd'hui la Bise (*la Biso*[1]), soufflant particulièrement dans la vallée du Rhône et produite par des courants aériens qu'engendre l'opposition entre la température élevée de la Méditerranée et celle des Alpes, couvertes de neiges.

Un fétiche, un simulacre ou un tronc d'arbre, c'étaient là leurs divinités; ils avaient leurs druides ou prêtres, leurs dolmens ou sépultures[2], et leur bois sacré, où, le

1. Du celtique *Bis*, noir.

Diodore de Sicile en signale les ravages : « Quand ce vent vient à souffler, dit-il, il enlève les roches et les pierres, dépouille les pauvres Gaulois de leurs vêtements et les renverse de leurs chevaux. »

2. « Personne aujourd'hui ne croit plus aux autels druidiques

sixième jour de la lune de mars, ils cueillaient solennellement le gui [1], auquel ils attribuaient une vertu merveilleuse. Après la mort, il y avait, pour eux, « le pays des âmes », où le brave était récompensé et le lâche puni. Bons buveurs, du reste, et grands mangeurs de porcs : « Les riches, dit Posidonius qui visita nos contrées vers l'an 100 avant notre ère, boivent du vin qu'ils tirent d'Italie par Marseille; les gens de fortune moyenne une bière préparée avec du miel, et le plus grand nombre une bière sans miel qu'on appelle corma [2] » ; mais pour les buveurs de vin, y mettre de l'eau « c'était, dit Cicéron, y mettre du poison ». Ils passaient pour légers, inconstants, indiscrets, toujours prêts à changer d'opinion, avides de nouvelles, turbulents. Non seulement dans la tribu, mais dans chaque maison même, il y avait souvent des partis opposés *(factiones)* : les différends se jugeaient par l'arbitrage ou par la guerre privée.

Chez eux, les femmes avaient part au gouvernement. Athénée vante leur beauté [3] et Strabon les qualifie de « vigoureuses ménagères. » — « Aidé de sa femme, dans une rixe, ajoute Ammien Marcellin, le Gaulois tiendra tête à plusieurs étrangers. Il faut voir celle-ci, le cou gonflé par la colère, agiter ses robustes bras blancs comme la neige, et avec la force d'un catapulte, lancer coups de poing et coups de pied à ses adversaires. »

sur lesquels coulait le sang des victimes humaines. Ces sépultures étaient ou des tombeaux de chefs ou des tombeaux de familles et de tribus. » — Alexandre BERTRAND, *La Gaule avant les Gaulois*, p. 96.

1. D'où le cri traditionnel : *Au gui l'an neuf!*

2. MULLER, *Fragmenta historicorum græcorum*, t. III, p. 260. — Édition Didot.

3. Id. — Liv. IV, p. 154.

Appliqué à nos campagnardes modernes, ce portrait ne paraît pas avoir vieilli.

Tels étaient nos premiers ancêtres, peints non par eux-mêmes, mais par ces mêmes Grecs et ces mêmes Romains qui ne voyaient en eux que des Barbares ou des ennemis.

Vers l'an 587 avant notre ère, Bellovèse, neveu d'Ambigat, roi des Bituriges (*Bourges*), vint dans le Tricastin (*in Tricastinos venit*, dit Tite-Live). On croit qu'il y passa dix ans, soit à préparer son expédition au delà des Alpes, soit à combattre les Saliens, peuple ligure qui s'étendait, suivant Strabon, depuis le Rhône jusqu'au pied des Alpes, et qui s'opposait alors à l'établissement d'une colonie de Phocéens (celle qui fonda Marseille) sur les côtes de la Méditerranée.

Plus tard, enclavés dans les Voconces et les Cavares, les Tricastins se voyaient menacés par les Volces Arékomiques [1] (Nîmes) qui, à cheval sur le Rhône [2], en disputaient aux Cavares la rive gauche, quand l'apparition subite d'Annibal sur la rive droite vint faire diversion à cette petite guerre d'invasion.

Au printemps de l'année 218 av. J.-C., Annibal partit de Carthagène avec une armée de 50,000 fantassins, 9,000 cavaliers et 37 éléphants, et franchissant les Pyrénées, il arriva sur les bords du Rhône, à quatre jour-

1. Peuple celte qui, au IVe siècle avant notre ère, occupait une des régions de la Germanie septentrionale, et dont une partie émigra, en 283, pour s'établir sur les côtes de la Méditerranée et sur les rives du Rhône, « où, dans le siècle précédent, dominaient les Ligures et les Ibères. » (D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Les origines gauloises*.)

2. *Colunt autem circa utramque ripam Rhodani*. TITE-LIVE, XXV-XXVI.

nées de marche de l'embouchure de ce fleuve. Après bien des commentaires et des controverses, on est à peu près tombé d'accord avec Napoléon Ier sur le lieu où le grand capitaine carthaginois passa le Rhône, c'est-à-dire à l'Ardoise, en face de Caderousse, à une lieue au-dessus de Roquemaure. Toutefois, si, par l'offre de son amitié et le maintien d'une discipline sévère dans son armée, il avait rassuré les populations de la rive droite, qui commerçaient alors avec les Massaliotes, celles de la rive gauche (les Arékomiques), rangées en bataille le long du fleuve, se disposaient à lui en disputer le passage. Recourant à une diversion, Annibal ordonna à son lieutenant, Hannon, un mouvement dérobé, à l'effet de tourner, sur la rive gauche, l'armée gauloise, et de la prendre à dos au moment où le gros de l'armée carthaginoise passerait le fleuve. Hannon, fils de Bomilcar, était un excellent officier d'avant-garde : il partit, dès la tombée de la nuit, avec un détachement d'environ 10,000 hommes, et remontant la rive droite du Rhône, il s'arrêta, dit Polybe, là où le fleuve se divise en deux branches, à 200 stades (25 milles, l'espace d'un jour de chemin, suivant Tite-Live; environ 40 kilomètres) du camp d'Annibal. — C'est donc entre Bourg-Saint-Andéol et Donzère, près des îles Margiries, qu'aurait campé le lieutenant d'Annibal. — Au Pont-Saint-Esprit, d'après M. Martin de Bagnols [1], suivi en cela par M. Hennebert [2], et M. Desjardins [3]. Pourquoi ce point qui, non seulement ne semble pas répondre suffisamment à la distance et à la division du fleuve indiquées par Polybe, mais

1. *Notice sur les travaux de l'Académie du Gard* (1811).
2. *Histoire d'Annibal*, t. I, p. 449.
3. *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine au VIe siècle.*

qui, avant la construction du pont, passait pour l'un des plus périlleux, tant le Rhône y était rapide et les naufrages fréquents[1]. « Au-dessus du Pont-Saint-Esprit, dit M. Martin, Hannon aurait trouvé le confluent de l'Ardèche, et plus bas des terrains limoneux et une infinité d'autres obstacles. » — Mais pour un corps d'armée qui devait traverser le Rhône, de quelle difficulté pouvait être le passage d'un de ses affluents? — et quant aux autres obstacles, mis en avant par M. Martin, ils ne parurent pas plus arrêter, au XVI[e] siècle, Coligny, Montbrun et Lesdiguières, qu'ils ne durent arrêter Hannon. Celui-ci, au contraire, dans sa marche nocturne, éclairée par de bons guides, ne songea qu'à se dérober et à filer silencieusement le long de la rive droite, jusqu'au point où le passage du fleuve lui paraîtrait plus favorable et la rive gauche plus déserte, pour y camper et prendre position. Or, au point où nous croyons qu'il s'est arrêté, sur la rive droite, — c'est-à-dire en vue de Donzère (*Aëria?*), dont la colline offrait à ses troupes un point d'appui, en cas d'attaque, le Rhône, en effet, se divise en deux branches, — le grand Rhône et le petit Rhône, — formant plusieurs îles, où l'on voyait encore, à la fin du XVII[e] siècle, des chênes de toute ancienneté et de toute grosseur[2]. Hannon y fit couper du bois, dont il forma comme un pont de radeaux, sur lequel passa la majeure partie du détachement; le reste traversa à la nage; mais le trajet effectué, — l'ennemi ne parut point. Se voyant pris à revers, ou ce qui est plus probable, mieux instruit des intentions d'Annibal qui n'en voulait qu'aux Romains, il s'était retiré ou

1. LÉON ALÈGRE, *Notice historique sur le Pont-Saint-Esprit*, p. 6.
2. Archives de Donzère, *Procès des Iles*.

« dispersé, dit Tite-Live, dans ses bourgades ».

Ainsi éclairé, Annibal donna le signal du passage[1] : les soldats pesamment armés, d'abord, sur les plus grands bateaux; l'infanterie légère, ensuite, sur les plus petits; puis, les cavaliers à la nage; enfin, les éléphants sur des radeaux attachés les uns aux autres et remorqués par des nacelles. Plusieurs de ces animaux, saisis de frayeur, se jetèrent à l'eau pendant le trajet; « mais, dit Polybe, leurs conducteurs nubiens périrent seuls; car pour eux la longueur de leurs trompes leur permettant de la maintenir hors de l'eau et de respirer, ils gagnèrent ainsi le bord. »

Ses colonnes formées sur la rive gauche, à Orange, Annibal reprend sa marche, traverse la rivière de l'Aigues et passe par Piollenc, Mornas, Montdragon; mais à Montdragon, ses colonnes, d'abord dirigées du S.-E. au N.-O., s'infléchissent vers le N.-E. (le Tricastin)[2], passent le Lez à Bollène, et gravissant les hauteurs de Saint-Restitut, elles y campent, après une étape d'environ 37 kilomètres. Dans cette première journée, « elles ont franchi la limite du département de Vaucluse, c'est sur le territoire de celui de la Drôme que se plantent les palissa des du camp. Le lendemain, l'armée redescend dans la plaine, et piquant à peu près droit vers le Nord, traverse la Berre

1. Un savant magistrat dauphinois, M. IMBERT-DESGRANGES, auteur d'un *Mémoire sur l'Itinéraire d'Annibal* (Mémoire inséré dans les *Notes* sur le Tite-Live (Nisard), t. Ier), croit que ce passage a eu lieu le 17 et le 18 octobre 218, à une demi-lieue au-dessus d'Avignon; mais la route qu'il fait prendre à Annibal vers les Alpes, par la vallée de l'Aigues, qui se jette dans le Rhône près d'Orange, est en contradiction avec ce que dit Polybe des quatre jours de marche.

2. ... *ad Tricastinos flexit.* — TITE-LIVE, XXI, XXXI.

et passe par Donzère[1]. De Donzère, jusqu'en deçà de la petite rivière de la Riaille, la rive gauche du Rhône est bordée de roches tertiaires à pic, dans le massif desquelles a été taillée la voie du chemin de fer; quant à la route, elle saute le contrefort rocheux au petit col de Bel-Air, et nous pensons qu'Annibal a pratiqué ce col. Suivant toujours cette route, qui de la Riaille au Roubion coupe la plaine en ligne droite, les Carthaginois sont vraisemblablement venus camper le deuxième jour (après une marche d'environ 29 kilomètres) entre le Roubion et son affluent le Jabron, sur le mamelon situé à l'E. de la ville de Montélimar. »

Telles furent, suivant le dernier historien d'Annibal, les deux premières étapes de l'armée carthaginoise après avoir passé le Rhône[2]. On connaît la suite de cette merveilleuse expédition, qui n'a de comparable, dans l'histoire, que celle du général Bonaparte en Italie, sous le Directoire; on sait la part qu'y prirent nos ancêtres : il avait suffi au chef carthaginois de se dire l'ennemi de Rome, pour s'en faire non seulement des alliés, mais des guides sûrs à travers les Alpes, et des auxiliaires qui n'épargnèrent ni leur courage, ni leur sang, dans les mémorables batailles de la Trébia, de Trasimène, de Cannes et de Zama.

Rome ne tarda pas à prendre sa revanche contre les alliés d'Annibal. Carthage détruite, les Romains, sous

1. Si, comme nous le pensons, Donzère s'appelait alors *Aëria*, ou s'il n'était simplement qu'un oppidum, les habitants ne durent pas peu être surpris, en voyant, du haut de leur colline, défiler cette armée d'Afrique avec ses escadrons aux allures étranges et ses éléphants monstrueux, vivantes forteresses, couronnées d'hommes au visage noir.

2. HENNEBERT, *Histoire d'Annibal*, t. II, liv. v, ch. 3, pp. 106 et suiv.

prétexte de secourir les Massaliotes, attaqués de nouveau par les Saliens, envahirent la Gaule une première fois (155 ans av. J.-C.), une seconde fois 30 ans plus tard, mais alors pour y prendre pied par la fondation de la colonie d'*Aquæ Sextiæ* (Aix en Provence). De là, à subjuguer tout le midi de la Gaule, il n'y avait plus qu'un pas : les Allobroges (Dauphiné) se présentèrent pour repousser les envahisseurs au delà des Alpes. C'était, d'après Strabon, Pline et Ptolémée, un des plus anciens peuples de la Gaule ; « ne le cédant à aucune autre nation en richesses et en renommée », dit Tite-Live. Déjà, du temps d'Annibal, en 218, ils étaient maîtres du confluent de l'Isère et du Rhône, et leur nom celtique *Allo*, autre, et *Brogue*, champs, pays (habitants d'un autre pays), « consacrait le souvenir de cette récente conquête[1] ». Plus tard, ils étendirent leur domination sur la rive gauche du Rhône et même sur la colonie grecque de *Theliné*, à laquelle ils donnèrent le nom d'*Arelate* (Arles)[2]. Ayant donc pour alliés tous les peuples de la région (Tricoriens, Voconces, Ségalauniens, Tricastins), les plus menacés dans leur indépendance, ils livrèrent, en 122, près de *Vindalium*[3], au confluent de la Sorgues (*Salgas*) et du Rhône, bataille aux Romains.

Vaincus, mais non soumis, les Allobroges, auxquels se joignirent les Arvernes, reprirent les armes l'année suivante. Q. Fabius-Maximus, petit-fils de Paul-Émile, commandait l'armée romaine (5 légions, environ 30,000 hommes). Il dut suivre la route déjà frayée par Annibal, et, remontant la rive gauche du Rhône, passer par le Tricastin, franchir la *Druna* (la Drôme) et gagner le

1. D'Arbois de Jubainville, *Les Origines gauloises*, p. 36.
2. Avienus, *Ora maritima*.
3. Aujourd'hui *Port-Traille* ou *Bédarrides*.

confluent de l'Isère et du Rhône, où l'armée gauloise (200,000 hommes selon les uns, 180,000 selon d'autres), sous les ordres de Betuld (*Betultick* de son nom celtique), roi des Arvernes, avait pris position. — « Il n'y a pas de quoi nourrir mes chiens, [1] » disait ce même Betuld, à la vue du petit nombre d'hommes qu'il avait à combattre ; — mais les Romains lui firent payer cher sa jactance. Sa défaite fut complète, et, de son armée, tout ce qui ne périt pas dans le Rhône fut massacré ou pris (121 ans av. J.-C.).

Alors, les Allobroges et leurs alliés connurent pour la première fois la servitude. Rome les priva de leurs villes et de leurs territoires, ne leur laissant que leur nom et la vie. C'est sans doute à la suite de ces premiers désastres, qu'*Aëria*, sur le passage des armées romaines, dut le commencement de sa ruine. Quand César parut dans les Gaules, il se contenta de passer dans son voisinage sur la rive droite du Rhône, à travers le pays des Helviens, pour se jeter sur les Arvernes.

Cependant, pas plus que les Allobroges, les Tricastins n'acceptèrent le joug sans résistance. Si nous devons reléguer parmi les fables, « la bataille de Solérieux et ses bûchers funèbres, » nous croyons, avec M. l'abbé Vincent, « aux mouvements, aux irruptions armées, aux combats des tribus indigènes contre les envahisseurs [2] ; » combats dont le souvenir n'est pas venu jusqu'à nous, mais dont maints tumuli dans la contrée et les tronçons d'armes gauloises ou romaines qu'on y découvre semblent rendre témoignage. A la vérité, dans le dénombrement des peuples gaulois

1. C'était un usage chez les Arvernes d'emmener leurs chiens à la guerre.

2. *Notice historique sur Donzère*, p. 13.

qui prirent part à la dernière guerre de l'indépendance, il n'est point fait mention des Tricastins ; mais « enserrés dans l'étreinte de fer des légionnaires romains », s'ils ne purent envoyer un contingent à l'armée de Vercingétorix, ils aidèrent, du moins, les Allobroges à garder le passage du Rhône, obligeant ainsi César à demander aux Germains des renforts qu'il ne pouvait tirer de la Province.

Au premier siècle de notre ère (de l'an 33 à l'an 79), *Aëria* subsistait encore, —comprise, suivant Pline, dans la Narbonnaise, mais déchue de son rang de cité principale des Tricastins (Auguste, soit pour la punir de sa résistance, soit pour toute autre cause, l'en ayant dépouillée au profit de la colonie *Augusta Tricastinorum* (Saint-Paul-Trois-Châteaux), qu'il avait fondée au centre du pays. Cependant, elle jouissait du droit latin. Tout en favorisant la cité nouvelle, les Romains, sans doute, n'avaient eu garde de laisser inoccupé un point, l'un des plus stratégiques de la vallée du Rhône, point que les Celtes avaient fortifié, et qui d'oppidum devenu *castellum*, protégeait de ce côté les nouveaux maîtres contre tout retour offensif des vaincus, pendant qu'un *castrum*, ou camp retranché, établi un peu plus haut sur les rochers du Rhône, et non loin de la voie romaine, faisait face aux Helviens, encore insoumis (ils avaient fourni 8,000 hommes à l'armée nationale). Du chemin de fer ou du Rhône, on peut voir encore, sur la rive gauche, au sommet d'un rocher escarpé, la base d'un mur avec des saillies et de larges rampes rocheuses, derniers vestiges, dit-on, de ce *castrum*, qui porte aujourd'hui le nom de *Château-Porcher*. Il est situé à 4 kilomètres nord-ouest de Donzère, au-dessus du grand ravin de Malmouche, sur un plateau désert, couvert de

ruines, d'où furent tirées les pierres pour la construction de la pyramide du Bac-à-Traille de Robinet.

Rome sembla prendre à tâche de réparer, par ses colonies, les maux de la conquête. On connaît la condition de ces colonies : citoyens ou soldats, les colons jouissaient de tous les droits de la ville mère ; ils recevaient un tiers des terres ; les deux autres tiers étaient laissés aux habitants qui, par le fait, se trouvaient élevés à la dignité de citoyens romains. Sous ce nouveau régime, le Tricastin se vit transformer en peu d'années. Si les âges antérieurs n'y avaient laissé que des oppida en bois ou en terre, des pierres mégalithiques [1] ou des dolmens, la période gallo-romaine y éleva des temples, une colonne en l'honneur d'Auguste, un amphithéâtre, et dota le territoire de riches villas, de thermes, d'aqueducs ou de voies nouvelles. Témoin, les restes d'anciennes constructions ou substructions, les tombeaux, les urnes, les lampes sépulcrales, les coupes, les poteries, les mosaïques, les inscriptions, le fragment d'une pierre milliaire, portant la date de la vingt-huitième année de Tibère César ; les bas-reliefs et les statuettes en marbre ou en bronze, les médailles et les monnaies à l'effigie des empereurs romains, découverts sur divers points du pays, notamment à Saint-Paul-Trois-Châteaux, à Barri, à Donzère, à Châteauneuf-du-Rhône, à Chartroussas, et sur le chemin *ferra* entre Montchamp et le domaine de Rocouls [2]. Plus d'une garenne où croissaient des brous-

1. Telles seraient, d'après la tradition, nos pierres légendaires (*lei Doumiselleto*) des rochers de Robinet; mais dressées par la nature, elles ne font que rappeler, par leur forme droite et élancée, les grandes pierres plantées par la main de l'homme, avant la période celtique, — à l'âge de pierre.

2. Collection archéologique de M. Vallentin, de Montélimar.

sailles, close d'un mur ou d'une haie par son nouveau maître, devint un *leporarium* ou terrain réservé pour la chasse. Par le prolongement de la voie Domitienne, il y eut, au passage de la Berre, une *Mansio* ou *Mutatio*, poste aux chevaux et gîte d'étape pour les voyageurs, les courriers et les légionnaires en marche. Cette *Mutatio* (aujourd'hui logis de Berre) s'appelait alors *Novem Craris* [1], nom sur lequel s'exerce encore la science des étymologistes, et qui paraît dériver du celtique *craou* (en provençal *crau*), champ de pierres. Située, en effet, à l'entrée d'une plaine caillouteuse que traverse la Berre, et qui s'étend jusqu'au Rhône, *Novem Craris* (la neuvième ou la nouvelle Crau) dut conserver, sous les Romains, son appellation primitive. « Dans la Provence, la rencontre de terrains couverts de galets est des plus fréquentes ; il n'est pas de commune qui n'ait sa crau [2]. »

De *Novem Craris*, la voie romaine s'élevait, traversait le plateau de Montchamp, et passait à Malataverne [3]. « Son trajet est encore marqué, et l'on en suit aisément la trace jusqu'à l'endroit où elle rejoignait la route actuelle un peu au-dessous du Roubion [4] ». C'est aujourd'hui le chemin *ferra* (*lou camin ferra*), nom qui lui est commun avec d'autres dans la contrée et qu'il doit sans doute à la nature de sa construction : chemin ferré, c'est-à-dire « dont le fond est ferme et pierreux, et où l'on n'enfonce jamais ». Il est question du chemin *ferra* dans un acte de 1453 [5], comme se croisant à Javalenc

1. *Itiner.*, p. 553.

2. Peiffer, *Légende territoriale de la France*, p. 165.

3. *Malataberna* (mauvaise Taverne). Il paraît que du temps des Romains, comme il y a quelques années, la route n'était pas très sûre de ce côté.

4. Delacroix : *Statistique du département de la Drôme.*

5. *Archives de Donzère.*

avec le chemin de Donzère à Roussas. — Une autre voie romaine, partant du midi et côtoyant le Rhône, passait à *Burgogiate-le-Haut* (le Bourg-Saint-Andéol de la rive gauche), puis à *Dusera,* au delà desquels, pavée en certains endroits de blocs de pierres et de quartiers de roches, comme les Romains avaient coutume d'en pourvoir les passages peu praticables, elle franchissait les hauteurs escarpées du Rhône et venait, à travers la plaine, se relier à la voie Domitienne au-dessus *d'Acunum* (Ancône). Abandonnée depuis 1751, comme route royale, elle n'est plus connue à Donzère que sous le nom de *Chemin vieux.*

A la fin du IVe siècle, le Tricastin faisait partie de la Viennoise seconde, lorsque, peu d'années après, en 406, Vandales, Alains, Suèves, Allamans, et autres peuples du Nord, ayant passé le Rhin, se répandirent dans les Gaules et y portèrent le fer et le feu, du Rhin aux Alpes, aux Pyrénées et à l'Océan. Chrosk, chef des Vandales, fondit sur le Vivarais et sur la vallée du Rhône, dévastant, saccageant tout le pays, à la droite comme à la gauche du fleuve [1]. « Nos bestiaux, nos fruits et nos grains, dit un contemporain [2], ont été enlevés ; nos vignes et nos oliviers désolés ; nos habitations ruinées ; et à peine reste-t-il encore quelque chose dans les campagnes. Nos châteaux, bâtis sur les rochers, les villes les plus fortes, les bourgs, situés sur les plus hautes montagnes, n'ont pu garantir leurs habitants de la fureur de ces Barbares. »

Si, — ce qui est peu probable, — *Aëria,* dont il n'est plus question après Pline, avait pu jusque-là survivre

1. *Gallia Christiana,* II, p. 276.
2. SAINT PROSPER. *De Provid.*, p. 786 *et seq.*

à sa chute, il n'y aurait pas lieu de douter de sa destruction définitive pendant cette grande tempête. Nous n'en persistons pas moins à penser que la ville celtique d'Apollodore, de Strabon et de Pline ne périt pas tout entière, et qu'il resta quelque chose de son nom dans l'appellation de *Dunsera* ou *Dusera*, donnée par les Romains à la colline sur laquelle s'élevait le *Dun* ou lieu fortifié d'*Aëria*. Quoi qu'il en soit, ce que le temps, ni la conquête, ni les invasions n'ont pu détruire, c'est la perpétuité de la race qui l'avait fondée et habitée, et nous pouvons dire que le sang des vieux Tricastins coule encore dans les veines de leurs descendants.

CHAPITRE II

Dusera : condition de son territoire. — Ses colons et ses villas. — Saint Andéol y apporte l'Évangile. Son martyre à *Burgogiate-le-Haut*, vers Dusera. — Période mérovingienne : Dusera, patrimoine du roi Thierry III. — Ce prince en fait présent à saint Lambert, abbé de Fontenelle. — Légende de saint Lambert. Il fonde une abbaye à Dusera. — Prospérité de cette abbaye, colonie de Fontenelle. Mort de saint Lambert. — Décadence de l'abbaye sous les derniers Mérovingiens. — Sa destruction par les Sarrasins. — Charles-Martel en donne les biens à l'un de ses compagnons d'armes. — Période carlovingienne. Rétablissement de l'abbaye de Dusera par Charlemagne. Norfidius, son premier abbé, la soumet à la règle de saint Benoît. Mort de Norfidius. Dexter lui succède. — Charte de Louis le Pieux en faveur de l'abbaye. — Juridiction de l'abbaye et condition de ses colons. — Concile d'Aix-la-Chapelle. Dusera, abbaye royale. — Hildygise, successeur de Dexter. — Villa Mastécès. — Droits de navigation et de voirie, octroyés à l'abbaye.

Aigrade, écrivain du VIIe siècle, est le premier qui, dans *la vie de saint Ansbert*, nous ait révélé l'existence d'un territoire au delà du Rhône, en Provence, et dont le nom, dit-il, est *Dusera* (*cujus est vocabulum Dusera*)[1]. Ce territoire, sous les rois franks, faisait partie de leur domaine. Or, s'il est vrai qu'en prenant possession du sol romain ces nouveaux conquérants ne changèrent rien à sa constitution, il est permis d'en inférer que *Dusera*,

1. AIGRADUS, *Monachus fontanellensis, in vitâ S. Ansberti sœc.* II, p. 1052.

pendant la période impériale, était un de ces *fundi* (champs de blé, vignes, bois, terres vagues ou pâquis) de l'*ager cæsaris*, et sur lequel vivaient plusieurs familles de petits cultivateurs (*coloni* ou *rustici*), régis par un fermier (*conductor*), chargé d'y percevoir les revenus (*reditus*) au nom et pour le compte de l'empereur. Ce fermier y avait sa *villa*, qui était comme le chef-lieu de plusieurs autres dans les environs. De là, sans doute, ces vestiges d'antiques maisons rurales, encore épars dans la plaine et dans les îles du Rhône.

Déjà, vers l'an 200, la contrée avait reçu la foi nouvelle ; non de saint Restitut, comme le veut une tradition tricastine qui ne remonte pas au delà du XVe siècle, mais de saint Andéol, envoyé d'Orient par saint Polycarpe, avec Bénigne, Andoche et Tyrse, en 199, sous l'empereur Sévère. D'après sa légende, saint Andéol aurait prêché l'évangile « aux gentils », sur les deux rives du Rhône, et serait venu jusqu'à *Burgogiate* (le Bourg), alors divisé en deux parties par le fleuve ; le *haut* et le *bas* *Burgogiate*, — celui-ci sur la rive droite, dans l'Helvie ; l'autre sur la rive gauche, vers *Dusera*, dans le Tricastin. — C'est là, en 208, que saint Andéol fut décapité par l'ordre et sous les yeux mêmes de l'empereur qui, en remontant le Rhône, se serait arrêté à *Burgogiate-le-Haut*. On dit même qu'il fit jeter le corps du saint dans le fleuve,— l'envoyant ainsi, par dérision, « prêcher aux gentils » ; — mais ajoute la légende, le fleuve le déposa sur l'autre bord, où, recueilli par des mains pieuses, il fut enterré dans le *Bas-Burgogiate* qui, depuis, joignit à son nom celui du martyr.

A la chute de l'empire, quand les peuples du Nord s'en disputaient les lambeaux, *Dusera* passa successivement aux Burgondes en l'an 500 ; aux Visigoths en

523 ; en 537 ou 541 aux rois francks pour faire retour en 567 aux Burgondes, et en 585 aux rois franks. Mais le temps approchait où, alternativement compris dans le *pagus tricastinensis* et dans le territoire d'Arausio, ou plutôt perdu dans ces divers partages, il allait vivre d'une vie nouvelle par la fondation de son abbaye.

Il y avait déjà des monastères dans les Gaules : les moines s'y multipliaient, soit pour échapper aux persécutions des païens, soit pour se dérober aux révolutions qui agitaient le monde romain, envahi par les Barbares. Or, quand la patrie gauloise n'avait besoin que de soldats, était-ce bien le moment de s'isoler et de la livrer en quelque sorte sans défense aux coups redoublés de l'ennemi ? — On l'a dit : pour les chrétiens d'alors, il n'y avait pas de Barbares, il n'y avait que des frères, et ce grand principe de fraternité ne contribua pas peu à apaiser les haines entre les races et à fonder la civilisation sur laquelle repose la société moderne. Mais le paysan gallo-romain, peu mystique de sa nature, ne voyait pas les choses de si haut, et ces nouveaux colons lui paraissaient au moins étranges. Si quelques-uns, en effet, recherchaient les montagnes, les déserts ou les lieux sauvages, à d'autres ne répugnaient nullement les vallées et les plaines fertiles, où la charrue gauloise ou romaine avait déjà passé, et le service de Dieu s'accommodait fort bien des revenus qu'ils en tiraient. D'un autre côté, protégés par les papes, dotés de grands biens par les rois, les monastères n'étaient pas seulement un refuge pour le pauvre, mais une carrière pour l'homme de condition. A cette école, en effet, la seule restée debout dans ces temps barbares, se formaient, par l'étude des lettres grecques et latines, les futurs dignitaires de l'Église, et tel fils de famille y entrait comme no-

vice, qui en sortait souvent abbé d'un monastère, évêque ou archevêque d'un diocèse, et même primat des Gaules.

Telle était, dans le pays de Caux, près de Rouen, sur les bords de la Seine, entre deux collines boisées, au milieu de riches prairies, l'abbaye de Fontenelle (*Fontanellensis*), ainsi nommée à cause de la beauté de ses eaux. Cette abbaye, célèbre entre toutes, fondée en 644, sous Clovis II, par saint Wandrille, avait alors pour abbé saint Lambert, plus tard archevêque de Lyon.

Saint Lambert naquit dans le pays des Morins (comté d'Artois), d'une très noble famille[1]. Son père, qui le destinait à la profession des armes, l'envoya à la cour de Clotaire III ; mais déjà sa vocation l'appelait dans la solitude. Vainement Haltbert et Rotbert, ses deux oncles, tout-puissants à la cour, s'opposèrent à son pieux dessein : vers la fin de l'année 661, ils durent se trouver présents au sacrifice qu'il fit de sa personne à Dieu, dans l'abbaye de Fontenelle, par la main de saint Wandrille, qui lui coupa les cheveux et le revêtit de l'habit de la pénitence. A la mort de cet abbé, saint Lambert s'était acquis par ses vertus un si grand renom parmi ses frères, qu'il fut choisi pour lui succéder dans le gouvernement de l'abbaye (juillet 665).

Outre les grâces naturelles et un extérieur charmant (*toto corpore elegantissimus*), il possédait une sagesse incomparable. Il était chaste, sobre, rempli de charité, ferme en la foi, prévoyant en ses conseils, bon, affable, digne enfin, par toutes les actions de sa vie, de la vénération publique[2].

1. « Vir clarissimus et nobilissimi generis prosapia ortus. » *Gallia Christiana*, t. IV, p. 48 et 49.

2. Aigradus, *loc. cit.* — *Acta Sanct. ord. Bened.* Sec. III. part. 2, p. 464.

Cependant, non moins avisé que prudent, au milieu des révolutions politiques et des compétitions royales, il ne perdait pas de vue le temporel de son troupeau. Sachant se ménager à la fois la faveur des princes et celle des maires du palais, quelque chose qu'il demandât, il l'obtenait aussitôt [1].

A peine appelés au gouvernement d'une abbaye, ces conquérants pacifiques travaillaient à étendre leur domination ; ils envoyaient, en diverses provinces, leurs disciples à la recherche de terres propres à l'établissement de colonies. C'est sans doute à l'un de ces explorateurs que *Dusera* dut d'être connu de saint Lambert. Beau site, en effet, sur les bords du Rhône, au pied de coteaux où croissaient la vigne et l'olivier, et qui, par ses îles, sa riche plaine, ses bois, ses prairies, ses sources d'eau vive, et peut-être aussi les vestiges d'un vieux castrum, n'était pas sans lui rappeler Fontenelle.

Dusera était alors le patrimoine (*patrimonium*) du roi Thierry III [2], fils de Clovis II et de la reine Bathilde. Sur la demande que lui en fit saint Lambert, ce prince, par un diplôme adressé aux hommes illustres (*Viris inlustribus*) [3], c'est-à-dire aux fonctionnaires chargés de le mettre à exécution, lui fit présent de ladite terre, à condition que les revenus, tant en huile qu'en autres produits, serviraient à l'entretien des luminaires et aux divers besoins de son abbaye [4]. C'est vrai-

1. *Gallia Christiana*, t. IV, *loc. cit.* — Dom Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules*, t. III, p. 617.

2. Aigradus, *loc. cit.*

3. Pour *illustribus*. Du mot *inluster*, latin barbare.

4. Aigradus, *loc. cit.* — Fr. Le Cointe, *Annales ecclesiasticæ Francorum*, t. VII, p. 202 et 203.

semblablement en 673 qu'eut lieu cette donation du roi Thierry ; année non seulement de son avènement au trône et de ses grandes libéralités à plusieurs abbayes, notamment à celle de Fontenelle, à laquelle il donna l'île de Belcinac (*Belcinacum*) dans la Seine [1] ; mais année encore de la translation du corps de saint Benoît en France.

Dusera, sous les Mérovingiens, n'était donc pas, comme on l'a dit, un terrain vague, sauvage, inhabité. Si les irruptions successives des Barbares y avaient laissé des ruines, pas plus qu'à Fontenelle le sol n'y était à défricher. N'avait-il pas eu, pendant la période gallo-romaine, ses colons, et parmi ces colons, du temps de saint Andéol, très probablement des chrétiens [2] ? A ces colons, dispersés par la guerre ou par la persécution, en avaient succédé d'autres, ceux qu'on désignait alors sous les noms *d'ingenui* [3] et de *servi*.

Aussitôt en possession de *Dusera*, saint Lambert y fit bâtir par ses moines un beau et grand monastère (*egregium monasterium*) [4], sur les dernières pentes méridionales de la colline, à peu de distance du Rhône, à l'endroit même où s'élèvent l'église paroissiale et la chapelle des Pénitents, au-dessous desquelles le terrain qui leur est adjacent, porte le nom de cloître (*clastra*). Ce terrain, aujourd'hui à divers particuliers, appartenait,

1. *Recueil des historiens de France*, t. IV, p. 652.

2. D'où cette tradition, encore en crédit au XVII[e] siècle, que l'église de Donzère avait précédé son abbaye (*Archives de l'église*).

3. « On commettrait, dit M. Fustel de Coulanges, une grave erreur en traduisant ce mot par hommes libres : il ne signifiait pas autre chose que colons » (*Recherches sur quelques problèmes de l'Histoire*).

4. Aigradus, *loc. cit*

en 1819, à Philibert Quintin de Beine, ancien maire de Donzère : on y voit encore un puits, dit également *le puits de la clastra*. Un pareil témoignage et certains vestiges de la vieille abbaye mérovingienne ne semblent laisser aucun doute sur son véritable emplacement. Je ne puis donc partager l'opinion de M. A. Lacroix, lorsque, après avoir dit, p. 10 de sa *Notice*, qu'il est « difficile » de retrouver aujourd'hui cet emplacement, il ajoute plus loin, p. 111 : « Il est facile de reconnaître que l'ancienne abbaye, fille de Fontenelle, se trouvait placée autour de l'église en ruines du cimetière, dédiée à saint Benoît. » Or, comme son abbaye mère, l'ancienne abbaye, fille de Fontenelle, n'appartenait point à l'ordre de saint Benoît, dont elle n'adopta la règle que plus tard, sous saint Hilbert, troisième successeur de saint Lambert ; et quant à l'église ou plutôt à la chapelle rurale, « dédiée à saint Benoît », et qu'on ne trouve mentionnée dans aucun titre, avant les abbés de Tournus, c'est très probablement à ces abbés, devenus possesseurs de l'abbaye de Donzère, qu'elle doit son origine, laquelle ne paraît pas remonter au delà du XI[e] siècle. Cependant, à en juger par divers fragments de tombeaux antiques et de sarcophages qu'on y a trouvés, il ne serait pas impossible que le sol, sur lequel gisent ses ruines, ne fût, de temps immémorial, un champ funéraire, et choisi, pour cette raison, par lesdits abbés, pour y élever une chapelle, qui devint elle-même un lieu de sépultures particulières, et plus tard la chapelle du cimetière local. Quoi qu'il en soit, si l'opinion qui croit y voir l'emplacement de l'abbaye primitive était fondée, on s'expliquerait difficilement l'absence de toute substruction, de tout indice même pouvant faire soupçonner l'existence du « grand monastère » dont parle

Aigrade, dans un champ si souvent remué, creusé ou fouillé depuis des siècles.

Ainsi que nous l'apprend encore Aigrade, les moines (architectes et maçons) se mirent à l'œuvre et l'abbaye ne tarda pas à s'élever (*illud laudabile opus diligenter exsecuti sunt*) : en 674 ou 675, croyons-nous ; dans tous les cas pendant que saint Lambert était encore abbé de Fontenelle, et non en 680, comme le pensent M. l'abbé Vincent[1] et M. le baron de Coston[2]. — « Des années qui marquèrent le commencement du gouvernement abbatial de saint Lambert et du règne de Thierry III, il résulte clairement (*apertè constat*), dit le savant Oratorien (Fr. Le Cointe), qu'on ne peut placer les origines (*initia*) du monastère de Donzère avant 673, où Thierry succéda à son frère Childéric, ni les rejeter après 678 où d'abbé de Fontenelle, saint Lambert fut fait archevêque de Lyon. »

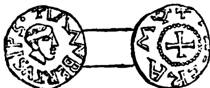
Saint Lambert peupla sa nouvelle colonie de religieux de Fontenelle pour y vaquer au service de Dieu et à l'administration de cette chevance ; il voulut même qu'elle fût dépendante de son abbaye et qu'elle en suivît la règle qui n'était alors ni celle de saint Benoît, ni celle de saint Columban ; mais, comme le dit Aigrade, celle des saints Pères (*secundum normam sanctorum Patrum*).

Vers l'an 678, le siège primatial de Lyon étant vacant, le roi Thierry, « par l'avis du très sage Pépin le Gros, et des autres de son conseil[3] », y appela saint Lambert : le nouveau Primat des Gaules apporta, dans le

1. *Notice historique sur Donzère*, p. 6.
2. *Histoire de Montélimar*, t. Ier, p. 38.
3. De La Mure, *Histoire ecclésiastique du diocèse de Lyon*, p. 115.

gouvernement de son église, ces mêmes vertus qu'il avait fait paraître dans le gouvernement de son abbaye; mais sa haute dignité ne lui fit point perdre de vue sa chère colonie de *Dusera*. Après ses travaux, il venait s'y reposer et retremper son âme dans le silence et la solitude.

Saint Lambert mourut à Lyon en 689, laissant l'abbaye de *Dusera* en pleine prospérité[1]. Au XVIIIe siècle, on voyait encore d'anciennes images où il était représenté avec le *pallium* d'archevêque, et proche de lui un monastère que, contrairement à l'opinion de De La Mure, nous croyons être celui de *Dusera*, fondé par saint Lambert, et non celui de Fontenelle qu'il avait simplement gouverné. Ainsi de la légende DVSERAMO sur un vieux denier à l'effigie du même saint, légende qui, bien que rognée en partie, en laisse voir encore assez pour qu'il n'y ait pas doute sur sa signification (MO*nastère de Donzère*)[2].



C'est un denier d'argent (poids 0,88 gramm.) et de l'époque mérovingienne : à ce double titre, une de ces

1. *Chronique de Fontenelle*, c. 9. — BAILLET le fait mourir en 685; M. de Longpérier et M. A. LACROIX en 688. Cependant, quand saint Ansbert, successeur de saint Lambert à l'abbaye de Fontenelle, fut élu archevêque de Rouen, ce fut saint Lambert qui le consacra dans le palais du roi Thierry, à Clichy-lez-Paris, en 689.

Sa fête, dans l'ancien *Bréviaire de Fontenelle*, est célébrée le 18 des calendes de mai.

2. *Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme*, janvier 1886.

monnaies dont parle M. de Longpérier[1], si précieuses pour l'histoire et si intéressantes pour la théorie des droits monétaires.

« Voici encore, dit-il, une pièce d'une immense valeur. C'est un puissant levier à l'aide duquel les érudits pourront donner le mouvement à des idées capitales. » — Il y a là, en effet, « une tête de bénédictin toute semblable à celle de saint. Bernard, gravée dans le sceau de cet illustre abbé. La légende contient le titre d'évêque sous la forme IPS, qui ne sera le sujet d'aucune hésitation pour les lecteurs habitués au style de l'épigraphie numismatique ». Sur ces données, M. de Longpérier attribue la monnaie « à un personnage très important au VIIe siècle »; et ce personnage n'est autre, selon lui, que saint Lambert, à qui le roi Thierry III donna la terre de *Dusera* pour y bâtir un monastère.

D'après M. J. Roman[2], ce denier ou tiers de sol aurait été frappé vers l'an 700 ; selon d'autre, vers 682; — mais dans quel atelier monétaire? Dejà nombreux dans les Gaules, sous les empereurs romains, ces ateliers s'étaient considérablement multipliés sous les Mérovingiens. Il n'y avait pas alors que des monnaies royales ; plus de douze cents localités avaient la leur, laquelle ne portait pas toujours le nom du *faber* (graveur) ou du monétaire, mais seulement le nom du lieu. Tel, le denier de *Dusera*. Or, sans être fixé d'une manière certaine sur sa provenance, — plusieurs monastères ayant, à cette époque, le privilège de battre monnaie, il est permis de supposer que celui du primat des Gaules devait être de ce nom-

1. *Notice des monnaies françaises composant la collection de M.* J. ROUSSEAU, p. 75-76.
2. *Carte numismatique du Dauphiné.*

bre. Constatons, en outre, qu'au-dessous et à peu de distance de l'abbaye, dans le Rhône, se trouvait l'île *Argentarias*, aux mines de plomb argentifère, et qu'au moyen âge, on voyait encore à Donzère, dans un de ses bas quartiers, dit de l'Argentière (*Argentatorium*), les ruines d'une *casa* où, d'après un *Registre terrier* de la fin du xve siècle, on fabriquait anciennement (*in antiquo tempore*) des monnaies (*moneta*)[1].

Pendant un long cours d'années, le monastère de *Dusera* resta dépendant de Fontenelle : en 716, Chilpéric II, roi des Franks, lui en confirma la possession[2]. Déjà, en 689, saint Hilbert y avait introduit la règle de saint Benoît. Aigrade, qui vivait encore en ce temps-là, cite *Dusera* non seulement comme un grand monastère (*magnum*), mais comme le plus important (*præcipuum*) de tous ceux de la région. Il en fut ainsi, dit l'interpolateur d'Aigrade, jusqu'aux divisions entre les princes, au sujet du partage du royaume. — Alors, l'abbaye commença à se relâcher, puis à se dépeupler, et les Sarrasins n'eurent plus qu'à paraître pour consommer sa ruine.

Déjà, vers l'an 715, ces Sarrasins (*Agareni*) ou Maures, originaires d'Afrique et primitivement peut-être d'Arabie, avaient envahi l'Espagne et s'y étaient établis. De là, ils essayèrent de pénétrer en France. Cette première incursion dans nos contrées, la seule dont les écrivains arabes aient parlé, — sans doute parce que c'est la seule qui paraisse avoir été projetée et exécutée par les chefs, — eut lieu, suivant Paul Diacre, dix ans après leur établissement en Espagne, en 725. Comptant se fixer dans l'Aquitaine, ils avaient emmené avec eux

1. *Archives de Donzère.*
2. *Recueil des historiens de France*, t. IV, p. 693.

leurs femmes et leurs enfants; mais, ajoute Paul Diacre, Charles Martel s'étant joint à Eudes, prince d'Aquitaine, leur livra bataille sur les bords du Rhône et les tailla en pièces. Cependant, ils restèrent maîtres de Narbonne d'où ils faisaient sans cesse des incursions dans le pays. C'était du temps des derniers rois fainéants; « temps malheureux, dit Grégoire de Tours, où il y avait cent chefs dans l'État ». Yousouff, gouverneur sarrasin de Narbonne, crut le moment d'autant plus favorable pour une seconde expédition, qu'il avait des intelligences avec les grands de Bourgogne, de Dauphiné et de Provence, où la population gallo-romaine résistait encore à la conquête franke. Par suite d'un traité avec le gouverneur de Provence, en 732, il passa le Rhône avec des forces considérables et s'empara sans coup férir d'Arles et d'Avignon dont il resta en possession pendant près de quatre ans. D'Avignon ou de *la Roche d'Auyoun*, comme l'appellent les auteurs arabes, ses bandes se répandirent dans l'Aquitaine qu'elles couvrirent de sang et de ruines. D'autres remontèrent la vallée du Rhône, semant partout la terreur et la dévastation sur leur passage, pillant, ravageant les terres, détruisant les églises et les abbayes (*monasteria quoque loca sancta fœdantes*) et traînant les populations en esclavage. Valence, Vienne et Lyon tombèrent en leur pouvoir [1]. Viviers et Saint-Paul-Trois-Châteaux ne furent pas non plus épargnés, ni surtout Dusera [2], dont le monastère fut renversé (*eversum*), dit Mabillon [3]; *dirutum*, détruit, se-

1. Adon, *Chronica Viennensis*.

2. *Gallia christiana*, t. Ier, pp. 703 et 737. — Macary, n° 704, fol. 72.

3. *Annal. bened.* p. 89.

lon le Père Le Cointe [1], et ce qui y restait de religieux, massacrés ou dispersés (735) [2].

Charles Martel, en 737, marcha de nouveau contre les Sarrasins, et les chassant devant lui, le long du Rhône, vint assiéger Avignon qu'il prit d'assaut. Alors, le Tricastin commença à respirer ; mais le passage ou le séjour qu'y firent les Sarrasins y revit encore par la tradition, et rien ne paraît mieux caractériser la répulsion qu'ils inspiraient que le nom de *Mouré* (Maure) appliqué, dans le patois du pays, au groin du porc, et celui de *Moustafar* (Mustapha) à un sacripant.

Après ses victoires sur les Sarrasins, Charles Martel mit la main sur les biens des églises et des abbayes et les distribua à ses compagnons d'armes, pensant que ceux-là seuls devaient les posséder qui avaient su les reconquérir. Or il s'y crut d'autant plus autorisé que déjà Chilpéric, petit-fils de Clovis, s'était plaint d'avoir été dépouillé par l'Église. « Notre fisc est devenu pauvre, disait-il, nos richesses ont été transportées aux églises ; il n'y a plus que les évêques qui règnent [3]. » A Viviers, pour n'en citer qu'un exemple, les évêques, du ve au viiie siècle, s'étaient fait, dans le Vivarais, un fort beau patrimoine. De l'aveu de Columbi, leur historien, ils ne possédaient pas moins de soixante-quatre villas avec leurs serfs ; plusieurs îles du Rhône, notamment celle d'*Argentarias* (l'Argentière) ; de riches vignobles, des forêts, etc. [4]. Il y avait là, dit M. Rouchier,

1. *Annales eccles.*
2. *Bulletin de la Société des Sciences et des Arts de Grenoble*, t. Ier, p. 222.
3. Grégoire de Tours, *Histoire des Franks*, II, v. VI, chap. xlvi.
4. *De Vivar. Épisc.*

de quoi tenter leur vertu[1]. Charles Martel les préserva de ce péril, en les dépouillant; mais pas plus en deçà qu'au delà du Rhône, où les biens de l'abbaye de Donzère eurent le même sort, cette prise de possession (la conquête franke substituée au colonat gallo-romain) ne fut acceptée par la population, répugnant aux mœurs farouches et barbares des peuples du Nord. Autant, en effet, de tyranneaux dans nos campagnes. A son avènement, Charlemagne se hâta de mettre fin à ce commencement de féodalité, en rendant aux églises et aux monastères leurs anciennes possessions, avec défense, sous peine de sacrilège, de toucher à leurs immunités, d'envahir, de dévaster, de vendre leurs biens qu'il déclara, à l'avenir, inviolables et indivisibles. Bien plus, dit la *Chronique de Saint-Denys*, « si commanda par tout son roiaume à tous les évesques et à tous ceulx à cui les cures appartenoient, que toutes les églises et toutes les abbaies qui estoient descheues par viellece, fussent refaictes et restorées, et pour ce ceste chose ne fust mise en nonchaloir, il leur mandoit expressément, par ses messages, qu'ils accomplissent son commandement [2]».

De là, le diplôme (*Præceptum*) octroyé par ce prince à Norfidius pour la reconstruction de l'abbaye de *Dusera*. Quel était ce Norfidius? Peut-être un de ces moines qu'à la prière de Charlemagne l'abbé du Mont-Cassin avait envoyés en France, en 789, pour la réforme des monastères. Nous ne sommes pas mieux fixé sur la date précise du *Præceptum* de Charlemagne. Cependant, si l'on considère que l'abbaye de *Dusera*, ainsi que la plupart de celles alors « refaictes et restorées », célé-

1. *Histoire du Vivarais*, t. Ier, p. 307.
2. *Chron. de Saint-Denys*, t. III, I.

braient Charlemagne comme leur second fondateur, il nous semble que l'on pourrait — sans trop s'égarer, — reporter la date en question soit à 789, année de son capitulaire pour la réforme des monastères, soit, d'après le *Codex anianensis*, à 794 ou 795, année de son voyage en Septimanie avec le pape Léon. Quoi qu'il en soit, mis en possession de cette abbaye et de tous ses biens, — alors propriété privée de Charlemagne, — Norfidius ne songea plus qu'à hâter l'œuvre de reconstruction, — et les libéralités du prince ou les dons des fidèles aidant, l'abbaye, rebâtie dans toutes les règles de l'architecture carlovingienne, sortit enfin de ses ruines, — avant 812 certainement, puisqu'elle se trouve comprise dans un recensement, opéré en cette année, de tous les monastères restaurés ou nouvellement élevés dans l'Aquitaine et la Septimanie. D'après ce recensement, le nombre de ces monastères, dit un contemporain (*Astronomus*), s'élevait jusqu'à vingt-six et celui de *Dusera* figurait le quinzième dans l'ordre.

Norfidius en fut le premier abbé (*primus abbas*). Abbaye royale, indépendante non seulement de Fontenelle, mais de toute autre maison, et placée sous le vocable de « la Bienheureuse Marie, de l'apôtre saint Pierre et des autres saints », elle ne tarda pas à se repeupler et à recouvrer son ancienne prospérité. Sa renommée comme lieu saint (*locum sanctum*) s'étendait au loin, et de divers *pagi* lui venaient des pèlerins et des offrandes. Vers les derniers temps qui précédèrent sa chute, le relâchement et l'indiscipline s'y étaient introduits. Norfidius y remit en vigueur la Règle de saint Benoît [1].

1. Né en 480, à Norcia, petite ville de l'Ombrie, en Italie, saint Benoît fonda le monastère du Mont-Cassin, sur la frontière des Abruzzes et de la Terre de Labour. Après sa mort, en 543,

D'après cette Règle, tout monastère devait avoir un abbé ou prieur, élu par la congrégation tout entière ; mais ceux des abbayes royales étaient élus ou confirmés par le roi. Comme les évêques, les ducs et les comtes, ils étaient fonctionnaires du roi de qui ils tenaient leurs terres et qui pouvait les leur reprendre ; ils lui prêtaient serment d'obéissance ; ils étaient ses leudes ou fidèles. Après l'Abbé venaient son préposé ou Vicaire, rang très envié et très disputé ; les Doyens (*Decani*), chargés de faire exécuter les ordres de l'abbé ; les Prêtres (*Sacerdotes*), les Diacres (*Diacconi*), ordonnés par l'abbé ; puis les Pères (*Seniores*), les Frères (*Juniores*) et enfin les Oblats ou Novices. C'était là l'ordre hiérarchique : l'administration se composait d'un Cellerier (*Cellarius*) à qui incombait la charge des vivres, des vêtements et de toutes les choses de la vie ; d'un Hebdomadier ou cuisinier, charge que chaque Frère devait exercer à son tour et dont nul n'était exempt; enfin d'un Portier (*Hostiarius*), pour recevoir les pèlerins, les hôtes et les pauvres. Du reste, le monastère devait être construit de façon que tout ce qui était nécessaire, eau, moulin, jardin, métiers, etc., s'y trouvât et qu'il n'y eût pas, pour les moines, nécessité d'errer dehors (*vagabundi foras*).

Bien qu'il eût le droit d'interpréter et d'appliquer la Règle en souverain, l'abbé devait être comme un père pour les moines (d'où son nom d'abbé, *abbas*), et se souvenir que Dieu lui demanderait un jour compte de ses actes. Dans les conseils, il devait consulter toute la congrégation, les plus vieux comme les plus jeunes: « Dieu, disait la Règle, révélant souvent par les plus jeunes, ce qui est mieux. »

sa maison devint le chef-lieu de toutes les maisons de cet Ordre.

Deux repas chaque jour (sauf du 13 septembre à Pâques, temps de jeûne) : à *Sexte* ou le matin, le *prandium* : le soir, la *cœna*. A chaque repas, une livre de pain et un quart de litre de vin pour chacun, avec une pomme et des légumes (*cap*. XXXIX).

Si la nécessité ou la pauvreté de la maison obligeait les Frères à récolter eux-mêmes leurs fruits, ils ne devaient pas s'en attrister (*ne contristentur*), mais se rappeler qu'ils étaient vraiment moines, lorsqu'ils vivaient du travail de leurs mains, comme leurs pères et les apôtres (*cap*. XLVIII).— Cette pensée de saint Benoît ne semble-t-elle pas jetée là comme l'expression d'un regret et comme un reproche aux moines de son temps, déjà loin des moines agriculteurs ?

Chez eux, la propriété était collective : il n'était permis à aucun d'avoir quoi que ce soit en propre, ni livres, ni tablettes, ni styles, en un mot rien, pas même son corps et sa volonté (*omniaque omnibus sunt communia*, *cap*. XXXIII).

Pour lit, une paillasse, un drap de serge, une couverture et un chevet; pour tous vêtements, le *cucullus* des anciens bardes gaulois, adopté par les Romains, de laine grossière en hiver, plus fine et plus légère en été; une tunique (*tunica*), un capuchon (*cappa*), enfin dans le travail le scapulaire comme les paysans. Tous ces vêtements étaient de couleur sombre : d'où, pour les bénédictins, le nom de *moines noirs*.

Saint Benoît commandait le silence aux moines ; mais comme toutes les règles du monde ne sauraient faire de purs esprits, il fallut suppléer à cette parole qu'on supprimait. De là, le langage par signes que Du Cange, dans son *Glossaire de la moyenne et de la basse latinité,* nous a conservé.

Il y avait enfin, dans tout monastère bénédictin, un Bibliothécaire et des Copistes pour la transcription des manuscrits. La salle où ils travaillaient s'appelait le *Scriptorium*. C'est ainsi qu'au milieu des ruines amoncelées par les Barbares, chaque abbaye était un centre de civilisation, un conservatoire des lettres et des sciences ; et plus tard, la somme des travaux accomplis par cet Ordre fut telle, que le mot de *travail de bénédictin* devint proverbial.

Norfidius ne paraît pas avoir gouverné longtemps l'abbaye de *Dusera;* il mourut du vivant de Charlemagne (*Carolo superstite*) [1], laissant pour successeur Dexter. Après la mort de ce prince, en 814, son fils, Louis le Pieux, confirma à Dexter, par une charte (*Privilegium*), datée d'Aix-la-Chapelle, la veille des Calendes de juin (31 mai 814), première année de son règne, la possession de l'abbaye de Dusera.

Voici cette charte, que nous traduisons en entier, comme le plus ancien titre de notre histoire locale:

« Au nom du Seigneur Dieu et de notre sauveur Jésus-Christ, Louis, par la grâce de la divine Providence, empereur Auguste ;

« Sachent tous nos fidèles, présents et à venir, que Dexter, abbé du monastère de Donzère, fondé en l'honneur de la Sainte Vierge Marie, de saint Pierre et des autres saints, dans le territoire d'Orange (*in territorio Arausico*), est venu à nous et nous a présenté un Précepte (*Præceptum*) du Sérénissime empereur Charles, notre père, — portant qu'il avait cédé à l'abbé Norfidius, et à ses successeurs, ce même lieu, qui était de son domaine propre, pour y construire ledit monastère, et qu'il lui

1. Fr. Le Cointe, *Annal. eccles.*, t. VII, à la lettre D.

en avait confirmé à toujours la possession. — Mais ledit abbé et sa congrégation ont supplié Notre Grandeur de confirmer à leur église, — de notre autorité et pour l'accroissement de notre récompense céleste, — ladite terre avec toutes ses appendances et dépendances pour subvenir à leurs besoins, et d'ordonner qu'il leur fût fait un Précepte, en vertu duquel ces biens et d'autres qui ont été donnés à ce saint lieu par des personnes craignant Dieu, ils puissent les tenir en paix et les posséder en tout temps sans revendication de qui que ce soit. Nous n'avons pas voulu repousser leur demande, mais au contraire, qu'on le sache, nous y montrer favorable.

« Nous ordonnons donc, par ce Précepte, à tous juges publics ou autres personnes participant de la puissance souveraine, et à chacun des fidèles de la sainte Église de Dieu ou des nôtres ; — qu'en aucun temps et sous aucun prétexte, ils n'aient la témérité de se porter dans les églises, lieux, champs et autres possessions dudit monastère, soit que ces biens lui soient légitimement acquis par donation récente de notre Seigneur et père, ou d'autres fidèles, en quelques *pagi* et territoires que ce soit et où il plaira à la miséricorde divine d'en mettre d'autres en son pouvoir (*in jure*) ;

« Pour juger les procès (*causas*) [1]; pour exiger des amendes (*freda*) [2], ou les droits de gîte (*mansio-*

1. Dans les terres ecclésiastiques, il était interdit aux juges d'interpréter le droit et de rendre la justice (*Judex jus non dicat aut justitiam non exerceat*), ou d'exiger des amendes de quelque procès que ce fût. — Du Cange, *Glossaire*, t. III.

2. Ce *fredum* ressemblait à l'amende d'aujourd'hui. « Cela s'appelait, dit Grégoire de Tours, la composition due au fisc, » et que le débiteur pouvait payer en terre, — comme un certain Ibbo, dont il est parlé dans une charte du IXe siècle, qui, condamné à payer

nes)[1] et d'alberge (*aut paratas*)[2]; prendre des otages ou cautions (*fidejussores*)[3]; contraindre à comparaître en plaid les hommes, tant colons que serfs, qui habitent sur les terres de ladite église; ou exercer sur eux, par quelque moyen que ce soit, d'injustes exactions; et quoique le fisc puisse prétendre sur les choses dudit monastère, nous le lui abandonnons pour notre salut éternel, pour le bien perpétuel des pauvres et le service des moines, serviteurs de Dieu dans ledit monastère. Et quand Dieu aura rappelé à lui (*divina vocatione*) le susdit abbé ou ses successeurs, nous donnons licence aux moines d'élire eux-mêmes un homme, capable de gouverner la congrégation suivant la règle de Saint-Benoît, parmi ceux qui y servent Dieu et qui se plaisent à implorer la miséricorde du Seigneur pour Nous, notre femme, notre famille et pour la stabilité de l'empire que nous tenons de Dieu. Et afin que, dans le présent comme dans l'avenir, l'autorité de ce diplôme demeure intacte, nous l'avons signé de notre main (*manu propria*) et fait sceller de notre sceau.

« (Seing du seigneur Louis, sérénissime empereur).

« Vu et contresigné par Hélisachar[4].

600 *solidi*, avait emprunté la somme en engageant sa terre. — (Fustel de Coulanges.)

1-2. Si les *Mansiones* étaient des lieux d'étape où les voyageurs reposaient la nuit, les *Paratas* étaient des hôtelleries à l'usage des *missi dominici*, des légats et autres magistrats publics, envoyés par l'empereur dans les provinces, soit pour y exercer une surveillance, soit pour remplir une mission particulière.

3. Dans la langue juridique du temps, tout débiteur qui ne pouvait payer le *fredum* devait faire une promesse de paiement (*fidem facere*); donner un gage ou présenter un répondant (*fidejussorem*). Par le présent *privilège*, l'empereur interdisait donc à l'autorité publique de désigner comme *fidejussores* les hommes du territoire de Donzère.

4. Abbé de Saint-Denys, grand chancelier de l'Empire.

« Fait à Aix-la-Chapelle, dans le palais du Roi, au nom de Dieu. *Amen* »[1].

Ainsi, la charte de Louis le Pieux ne confirmait pas seulement aux bénédictins de Donzère leurs possessions présentes et à venir, tant sur leur territoire qu'en d'autres *pagi*, elle consacrait leur indépendance par le droit d'élire leurs abbés et en les affranchissant du tribunal du Comte alors tout-puissant : — Privilège auquel elle faisait participer les hommes de la terre de Donzère, en les plaçant sous la juridiction de l'abbaye, — juridiction toute paternelle, qui leur permettait d'acquérir, de vendre, de posséder et de disposer de leur héritage. Il y eut là alors, comme sous le colonat romain, de véritables cultivateurs, intéressés, — sachant qu'ils travaillaient pour eux-mêmes ou pour leurs enfants, — à défricher, à bâtir, à planter, moyennant une redevance en grains ou en argent aux abbés du monastère. Le colon ne payait que pour sa terre; le serf, une sorte de tribut de quatre ou huit deniers, *pro capite suo*.

Vint, en 817, le concile d'Aix-la-Chapelle, et non d'Arles, comme le dit M. l'abbé Vincent, où fut dressé un état des monastères de fondation royale et dans lequel Donzère arrivait le dixième après Cruas. Ces monastères furent assujettis à certaines charges envers le Prince, entre autres : le tribut ou présents (*dona*), le service militaire et les prières. Donzère se trouva parmi les dix-huit qui, soit à cause de leur ancienneté, « soit, dit Baluze, pour les aider à se relever des maux qu'ils avaient soufferts dans les différentes révolutions arrivées dans

1. Fr. Le Cointe, *Annal. eccles. Francorum*, t. VII, p. 320. — *Recueil des Hist. de Fr.*, t. VI, p. 457; — Chifflet, *Hist. de l'abbaye de Tournus*, p. 260.

le pays »[1], furent exemptés de toutes charges, sauf des prières; mais il dut, comme tous les autres, payer un droit des pauvres (le décime sur tous les dons faits à l'abbaye), avoir pour ces mêmes pauvres un hospice (*hospitium*), et un refuge (*receptaculum*) pour les veuves et les orphelins (*pauperculæ*) ; plus deux écoles, l'une, à l'intérieur (*claustralis*), pour les oblats ou novices; l'autre, extérieure, pour les enfants des laïques.

C'est sur l'initiative de Benoît d'Aniane, grand réformateur de la discipline monastique et l'un des conseillers de Louis le Pieux, qu'avait eu lieu le concile, et c'est à lui qu'on en doit les règlements. Benoît, fils d'un comte de Maguelonne, remplissait à la cour de Pépin et de Charlemagne la fonction d'échanson, lorsque, pris tout à coup d'un beau zèle pour la vie ascétique, il se fit moine et fonda, sur les bords de l'Anian, dans la Septimanie, un monastère qu'il soumit à une règle des plus austères, — celle de saint Benoît lui paraissant trop modérée. Sa réputation de sainteté lui fit de nombreux disciples; il lui dut surtout la faveur de l'empereur qui, après le concile, le chargea d'inspecter tous les monastères de son empire. Il est donc probable que celui de Donzère reçut sa visite. Benoît d'Aniane mourut en 821; mais sa réforme ne lui survécut pas.

Dexter gouverna pendant plus de vingt ans l'abbaye royale de Donzère. Il eut pour successeur, en 834, Hildygise, un des membres de la communauté sans doute, puisque, en vertu de la charte de 814, ils pouvaient élire entre eux leur abbé. Hildygise s'occupa surtout des intérêts temporels de sa maison. Il commença par lui assurer la jouissance d'une *villa*, dite *Mastécès*, située

1. Baluze. *Not. in capitul.*, t. II, p. 1092.

dans le *pagus* tricastin[1], et dont le possesseur Warner (*Warnarius*), ancien comte (*quondam comes*), avait fait don à l'abbaye, ainsi que d'autres biens à lui appartenant, dans ledit pagus. Mais comme il avait acquis tous ces biens, en partie du vivant de sa première femme, — Hildisnote — (*ingenua*), femme colone ; en partie avec une serve de l'empereur (*ancillam*) du nom de Belthilde, qu'il avait épousée en secondes noces, l'abbé Hildygise, craignant que cette alliance n'apportât quelque trouble dans sa possession, en sollicita de Louis le Pieux la confirmation.

Par un nouvel acte, daté de son palais ou villa de Théodonis, le 4 janvier 835, la vingt-deuxième année de son règne, l'empereur, plein de sollicitude pour les intérêts des lieux saints, notamment pour celui qu'il appelait son monastère (*monasterium nostrum Duserense*), sanctionna la donation du comte en faveur dudit monastère, le déclara, à perpétuité, légitime possesseur de la villa *Mastécès*, avec ses enclaves, dépendances et confins, et fit défense à tout préposé du fisc, juge ou administrateur, d'y toucher[2].

Ainsi les bénédictins de Donzère voyaient, avec leur petite population de colons et de serfs sous leur juridiction[3], s'arrondir et prospérer leur chevance. Dispensés du

1. « A la Touche, dit M. A. Lacroix, où se trouve un quartier de *Masteses* ».

2. Fr. Le Cointe, *Annal. eccles.*, t. VIII, p. 351. — *Recueil des Historiens de France*, t. VI, p. 598.

3. A l'exemple des colonies gallo-romaines sous les empereurs, les abbayes avaient leurs registres terriers (*Prolyptiques*) établis par Charlemagne, — où étaient *escripts* les acquisitions, les donations, rentes et revenus des monastères, ainsi que les noms et charges ou devoirs des colons ; mais, à part de très rares exceptions, ces vieux Registres (ceux de l'abbaye royale de Donzère

tribut et de la milice, ne devant au roi que des prières, libres, indépendants, souverains dans leur domaine, outre les dons et les dotations pieuses, ils y récoltaient les meilleurs produits pour lesquels ils n'avaient plus à compter avec les celleriers de Fontenelle. Or l'huile qu'ils tiraient de leurs oliviers, le blé et le seigle que la culture de la plaine leur rendait en abondance, les bois qui couvraient leurs coteaux et leurs îles du Rhône étant plus que suffisants aux besoins du monastère, ils durent chercher le moyen de tirer parti du superflu, en joignant à leurs saints exercices un peu de négoce et d'industrie. — N'avaient-ils pas à leur portée la voie domitienne et le Rhône ?

Hildygise, qui ne manquait pas d'habileté ni de prévoyance, jugea tout d'abord qu'il y avait là, sans déroger, quelque chose à faire. Après la mort de Louis le Pieux, en 840, il s'adressa à son fils et successeur, l'empereur Lothaire, alors en son palais de *Vern* sur la Seine. Ce prince, par un privilège du 6 des ides d'octobre, même année, première de son règne, lui octroya, sur sa demande, le droit d'équiper deux barques (*duas naves*) sur le Rhône et sur les autres fleuves de l'empire, pour le service de l'abbaye, d'y naviguer librement (*libere*), d'aborder n'importe à quels ports, villes, bourgs ou châteaux; d'y séjourner, d'y négocier, soit pour vendre, soit pour acheter, et ce, en franchise de tout péage, tant pour le droit sur les marchandises (*teloneum*) que pour le droit d'abordage (*ripaticum*), la taxe à l'entrée des ports (*portaticum*), le droit dû pour passage sur ou sous un pont (*pontaticum*), le droit de salut (*salutaticum*), etc. Ainsi, pour les chars et pour les bêtes de somme de

entre autres, qui nous eussent initiés plus amplement à sa vie intérieure et à la condition de ses colons) ont disparu.

l'abbaye, qui pouvaient aller et venir (*ire et redire*) n'importe où, sur les grandes routes et dans les marchés, sans payer le droit de voirie (*cespitaticum*) et autres ; — et pour que nul n'en ignorât, l'empereur le faisait savoir, non plus suivant la formule « à tous présents, etc. », mais à tous évêques, abbés, ducs, comtes, vicaires, centeniers, télonniers, — agents et administrateurs de la chose publique, ou percepteurs des taxes multiples qui pesaient alors sur la navigation et le commerce [1], et dont nul n'était exempt.

Au seuil du moyen âge, au plus fort des croyances religieuses, ces instincts de négoce chez des reclus, qui avaient fait vœu de pauvreté, n'en étaient pas moins un fait singulier ; mais si les moines de Donzère ont fait preuve en cela d'un véritable esprit pratique, il semble qu'il y a loin de là à l'opinion qui les range, avec leurs deux barques « parmi les principaux initiateurs de la navigation fluviale et de l'échange des produits agricoles entre le midi et le nord ». Cette navigation et cet échange avaient lieu, sur le Rhône, de temps immémorial et, pour ne citer que les Phocéens, plus de mille ans avant la fondation de notre abbaye, leurs marchands fréquentaient déjà cette voie fluviale.

1. Fr. Le Cointe, *Annal. eccles.*, t. VIII, p. 620, — *Recueil des Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 367. — Chifflet, *Hist. de l'abbaye de Tournus*, p. 264.

CHAPITRE III

Causes premières de l'instabilité de l'abbaye. Ses cellas ou maisons rurales. — Sa situation entre le Rhône et la voie romaine. — L'évêque de Viviers et l'évêque du Tricastin. — Courses des Sarrasins et des Northmans. — Annexion de l'abbaye à l'église de Viviers. — Chartes des empereurs Lothaire et Charles le Chauve, confirmant cette annexion. — Politique des évêques de Viviers : ils se déclarent pour Boson. Charles le Gros leur retire l'abbaye de Donzère pour la donner à la congrégation de Saint-Philibert de Tournus. — Légende de saint Philibert. — L'abbé Blitgaire et ses premiers successeurs. — Charte de Henri Ier, roi des Français, et Bulle du pape Calixte II en leur faveur. — Terreurs de l'an mil : ce qu'elles valurent aux bénédictins de Saint-Philibert de Donzère. Reconstruction de leur église. — Abbaye du Val des Nymphes. — Chapelles de Saint-Benoît, de Saint-Christophore, de Saint-Saturnin, de Saint-Michel de la Garde et de Saint-Pierre. — Accroissement du bourg. — Ses quartiers de *l'Argentière* et de *la Double*. Sa première enceinte fortifiée. — Le donjon ; la viguerie; la commune. — Retour des évêques de Viviers au parti de l'empire. — Guillaume Ier, l'un d'eux, obtient de l'empereur Conrad III, son parent, le château de Donzère. — Fin de l'abbaye.

Un règlement du concile d'Aix-la-Chapelle permettait aux abbés des monastères d'avoir, au dehors, des *cellas* [1]. Ces cellas, pourvues d'un jardin ou d'un coin de terre à cultiver, et habitées d'abord par cinq ou six religieux

1. *Abbatibus liceat habere cellas* (cap. XLIV).

vivant en commun, n'en constituaient pas moins un changement dans l'ancienne discipline. Autant de petites habitations rurales qui, séparées du monastère, pouvaient dégénérer en maisons indépendantes (*in domibus procul a cœnobio*), et nuire par là à sa stabilité. C'est, en effet, ce qui arriva : les moines (et il y en avait parmi eux qui étaient prêtres), répugnant à la corvée et au travail des champs, remirent à des colons ou à des serfs, comme la loi romaine les y autorisait[1], le soin de faire la besogne à leur place; pour eux se contentant d'une redevance et de la vie contemplative. Doux, mais fatal renoncement qui, tout en leur montrant les joies futures de la béatitude, cachait à leurs yeux les périls présents de leur colonie, exposée, par sa situation entre le Rhône et la voie romaine, aux invasions, et, par son isolement, aux entreprises de deux puissants voisins, l'évêque de Viviers et celui du Tricastin, lesquels, à l'exemple des ducs et des comtes, en ces premiers temps d'anarchie féodale, ne visaient qu'à étendre leur juridiction. Mais déjà, sous Charlemagne, l'évêque du Tricastin n'était pas seulement souverain de sa ville épiscopale, ses possessions s'étendaient depuis le Rhône jusqu'à l'Aigues[2]. Plus tard, en 839, Rotgo étant comte d'Orange, l'église de cette ville, à cause des irruptions fréquentes des Barbares, s'unit à celle de Saint-Paul-Trois-Châteaux; union confirmée dans la suite par l'empereur Charles le Chauve et par les papes Grégoire IV, Urbain II et Pascal II. Cette part faite à l'évêque du Tricastin paraissait assez large pour détourner sa pensée de l'annexion de l'abbaye de

1. *Cod. Just.*
2. Boyer de Sainte-Marthe, *Histoire de l'Église de Saint-Paul-Trois-Châteaux.*

Donzère à son église ; annexion, du reste, qui ne devait pas lui sembler facile, vu la qualité d'abbaye royale dont elle jouissait depuis Charlemagne.

Telle n'était pas alors la manse (*conscriptio rerum*) de l'évêque de Viviers et de son église, déjà plusieurs fois pillée par les Barbares. Placé sur un rocher abrupt, dont le Rhône baignait alors les pieds, au seuil d'un pays pauvre, infertile et montagneux, dans une ville gallo-romaine pour ses franchises municipales, si, dépouillé par Charles-Martel, il avait eu part, comme les autres évêques, aux libéralités de Charlemagne et de son fils Louis le Pieux, ces libéralités consistaient, pour lui, moins en dons territoriaux qu'en immunités, et les papes qui l'avaient visité ou qui le protégeaient n'avaient pu le doter que de biens spirituels. Réduit à la possession de quelques villas ou de quelques lambeaux de terres (*truncas agrorum*) et d'une île sur le Rhône, celle d'*Argentarias*, présent du patricien Alcinius et de sa femme Macedonia, sœur de saint Aulus [1], sa principale richesse consistait en reliques, telles que, suivant Columbi, un fragment du linceul de Jésus-Christ ; des cheveux et du lait de la Vierge, sa robe et son voile ; des os de sainte Agathe et des onze mille Vierges [2], etc. Or, voici qu'une seconde irruption des Sarrasins sur les deux rives du Rhône, en 850, venait tout remettre en péril, et son église, tant de fois éprouvée, et son humble patrimoine.

Celse, alors évêque de Viviers, recourut à l'empereur Lothaire, à qui les provinces méridionales étaient échues, lors du partage par l'assemblée de Verdun, en 843, entre les successeurs de Louis le Pieux ; mais l'empereur était

1. *Cartulaire des évêques de Viviers.*
2. Columbi, *Episcop. Vivar.* p. 86-91.

trop loin ou trop occupé sur le Rhin à repousser les premières incursions des Northmans, pour secourir à temps les peuples de Provence contre les Sarrasins[1]. Il se contenta de délivrer à Celse un diplôme, daté de son palais de Gondreville, près de Toul, le 18 juillet 850; lequel diplôme, confirmant à l'église de Viviers ses privilèges et ses immunités, ajoutait à son temporel l'abbaye de Donzère (*abbatiam quæ vocatur Dozera*) avec ses cellas (*cum cellulis suis*[2]); et par là, dit Columbi, il faut entendre les petites habitations des moines et les biens, attribués à l'abbaye au delà de Donzère (*præter Dozeram*[3]).

C'était une révolution pour l'abbaye, alors comprise dans le comté d'Orange, et jusque-là libre de toute juridiction. Pour que l'empereur Lothaire, qui avait paru la favoriser par l'octroi du droit nautique, en 840, portât ce coup, dix ans après, à son indépendance, renversant ainsi l'œuvre de son père et de Charlemagne, il fallut, sans doute, lorsque Celse vint le trouver et le supplier (... *veniens ad nos... deprecans idem Celsus*...), que ce prince obéît à d'autres considérations que celle de préserver des Sarrasins l'abbaye; car, que pouvaient, pour la défendre, les murs et la population d'un monastère qui n'avaient pu leur résister en 732? Il nous semble plus rationnel de penser qu'après la mort d'Hildygise, son dernier abbé, un commencement d'anarchie dut se produire dans la Congrégation, livrée à elle-même pour le choix de son successeur. Celse, y voyant l'occasion de mettre la main sur cette chevance qu'il convoitait, ne la

1. Dom Vaissette, *Histoire générale du Languedoc*, t. I, p. 550.
2. *Præceptum Lotharii imperatoris.*
3. Columbi, *De rebus gestis Episcop. Vivar.*, t. II, p. 68

laissa point échapper, et l'empereur ne fit que confirmer sa prise de possession.

Toujours est-il que les temps étaient difficiles pour l'abbaye. Après les Sarrasins, les Northmans, ayant équipé une flotte et ravagé les côtés du Roussillon et de la Septimanie, remontèrent le Rhône et poussèrent leurs incursions des deux côtés du fleuve jusqu'à Valence (859-860). Donzère et Viviers ne laissèrent pas de souffrir du passage de ces pirates. C'est, du moins, ce qui semble ressortir d'un diplôme du roi Charles, fils de Lothaire et neveu de Charles le Chauve, en faveur de Bernoin, successeur de Celse, à cause, y est-il dit, de sa pauvreté (*ob inopiam rerum episcopalium*). Mais, soit que l'abbaye de Donzère eût recouvré son indépendance, soit que Charles, qui n'était que roi de Bourgogne et de Provence, ne se crût pas le droit de disposer d'un monastère du domaine de l'empereur, sa charte, confirmant à Bernoin l'île Formigière (*Formicaria*)[1] sur le Rhône, au sud-est du bourg Saint-Andéol, n'en est pas moins muette sur Donzère[2].

Bernoin mourut en 874 ou 875, après 23 ans d'épiscopat. Plus heureux, et surtout plus habile et plus actif, Ether[3], qui lui succéda, sut rétablir avantageusement le temporel de son église. Par une charte datée de Besançon, 11 août 877, il obtint de l'empereur Charles le

1. Aujourd'hui, l'île de Saint-Marcel.

2. Cette charte est datée de 862, l'an XVII et non VII du roi Charles, comme le disent les auteurs de *Gallia christiana*, X, p. 1277, et COLUMBI, *Vivar. Episcop.* p. 73.

DOM VAISSETTE, *Histoire générale du Languedoc*, t. Ier, *Preuves*, 116. — *Archives de l'église de Viviers.*

3. C'est son vrai nom, marqué dans le *Cartulaire de l'église de Viviers*, et non *Eucher*, suivant Columbi, qui fait d'*Eucher* et d'*Ether* deux évêques.

Chauve la confirmation de l'union de l'abbaye de Donzère à l'église de Viviers; plus le district du Haut et du Bas-*Burgogiate* (Bourg-Saint-Andéol) et son double port sur le Rhône; Mélas [1] avec ses bois et ses îles; la mansio de Godobre (du fisc impérial); l'île de l'Argentière; les deux églises de Saint-Just et de Saint-Marcel; la mansio de Bornas; l'église de Saint-Remèze et l'église en ruines de Saint-Victor sur le Rhône, jusqu'à l'Escoutay [2].

C'est à la protection du duc Boson, dont il avait salué le soleil levant, que l'évêque de Viviers, Ether, devait tant de libéralités. Aussi se trouva-t-il à l'assemblée de Mantaille qui, en 879, élut Boson roi d'Arles et de Provence. Trois ans auparavant, ce même prélat avait assisté à celle de Pontion, où fut confirmée l'élection de Charles le Chauve à l'Empire; mais la politique selon le vent n'a pas toujours les résultats qu'on s'en promet, et ce fut sans doute, dit Chifflet, pour punir l'évêque de Viviers de sa félonie que Charles le Gros, successeur de Charles le Chauve, retira, en 886, à cet évêque, l'abbaye de Donzère [3], visée alors par la congrégation de saint Philibert, établie depuis onze ans à Tournus, dans le comté de Chalon-sur-Saône.

Cette congrégation, longtemps errante, avait eu pour fondateur saint Philibert, un des plus grands saints de l'Église et le patron de Donzère, qui célèbre sa fête tous les ans, le 20 août.

Originaire de l'Aquitaine IIIe (Gascogne), saint Phili-

1. Alors le comté du Vivarais se divisait en plusieurs vicariats. Mélas en était un. On croit qu'il était situé au nord de Viviers. C'est peut-être le Teil.

2. Columbi. *De Vivar. Episcop.*, p. 75-77.— *Cartulaire de l'église de Viviers.*

3. Chifflet. *Hist. de l'abbaye de Tournus*, p. 259.

bert était né, vers l'an 616, d'une famille noble, près de l'ancienne ville de Hérurse. Il fut élevé à Vic (même province), puis envoyé, à l'âge de quinze ans, à la cour du roi Dagobert. Il s'y attacha à la personne de saint Ouen, grand référendaire du palais. A vingt ans, après avoir vendu tous ses biens et distribué le prix aux pauvres, il se retira du monde et se fit religieux à l'abbaye de Rezbez, fondée par saint Ouen. Ses vertus et son humilité le firent choisir, en 650, pour succéder à saint Agile dans le gouvernement de l'abbaye. Il voyagea; il visita les monastères de la Bourgogne, de la France et de l'Italie, s'éclairant et prenant conseil; il étudia la constitution de saint Basile, les règles de saint Benoît et de saint Columban. A son retour, il entreprit de fonder un monastère à Jumièges. Il s'en ouvrit à sainte Bathilde, reine de France et, par son intercession, il obtint du roi Dagobert, son mari, le don d'un territoire dans une presqu'île de la Seine, à dix milles au delà de Rouen. Il y avait là un ancien *castrum* : il en fit son habitation avec soixante-dix-sept de ses disciples, après y avoir élevé une église, qu'il dédia à la Vierge (655). Homme des temps apostoliques, il envoya ses disciples prêcher les peuples et consoler ou racheter outre mer les captifs. — Telle était la prospérité de son abbaye qu'on y comptait jusqu'à neuf cents religieux et quinze cents serviteurs ou domestiques. — Toutefois, sa grande piété ne lui faisait pas négliger ses intérêts temporels. Témoin son différend avec saint Lambert, son voisin et son ami, au sujet du partage de la forêt de Jumièges, sous Childéric II, différend que l'arbitrage de saint Ouen régla, à la satisfaction des deux parties. Cependant, à la suite d'une fausse accusation, portée par Hébroïn, maire du palais, contre saint Philibert qui avait osé lui reprocher

ses cruautés et ses crimes, saint Ouen, alors archevêque de Rouen, le fit mettre en prison, en un lieu de cette ville appelé la Poterne, où l'on a, depuis, bâti une chapelle en l'honneur du saint. Reconnu innocent, mais après un temps assez long, il fut rendu à la liberté et au gouvernement de son abbaye. Il préféra se retirer dans l'Aquitaine. Il y bâtit, dans l'île de Héri (depuis Hermoutiers ou Noirmoutiers), aux extrémités du Poitou et de la Bretagne, en 674, vers le même temps que saint Lambert édifiait le sien à Dusera, un monastère qu'il peupla de ses religieux, et qui a existé jusqu'à la Révolution, sous le vocable de la sainte Vierge et de saint Philibert.

Plus tard, à la prière de saint Ouen, il revint à Jumièges. Ses religieux se portèrent au-devant de lui, en chantant des hymnes; mais il aimait trop la solitude et la vie contemplative, pour ne pas regretter son île de Héri. Ayant pourvu à tout et dit adieu à ses religieux, il partit avec le secret pressentiment qu'il ne les reverrait plus. A peine de retour, en effet, il mourut entre les bras de ses disciples, le 20 août 684, suivant Mabillon [1].

Un contemporain, qui a écrit sa vie, dit qu'il avait un génie profond, un grand talent pour la prédication, beaucoup de douceur dans la conversation, une grande fermeté dans le caractère. Il ajoute qu'il était chaste, sobre, pieux, charitable, plein de compassion pour les misérables, les affligés et les captifs, toujours prêt à faire lui-même ce qu'il commandait aux autres.

Après sa mort, on lui érigea un autel [2]. Son corps fut

1. *Annal. Bened.*, t. II, p. 571.

2. *Hanc pater egregius aram Filibertus habebit,*
Plurima construxit qui loca sancta Deo.
ALCUIN, *Épigr.* CXXXV.

enterré à Noirmoutiers; mais, en 834, les religieux de ce monastère, chassés par les Northmans, abandonnèrent l'île et se retirèrent, avec les restes de leur saint fondateur [1], en terre ferme : d'abord à Dée, puis à Carnaud dans l'Anjou, en 857; de là à Messay, dans le Poitou, en 862; puis à Saint-Pourçain en Auvergne, en 871; et enfin à Tournus, sur la rive droite de la Saône, en 875. Ils avaient alors à leur tête l'abbé Geilon, homme actif, entreprenant et très capable de mener à bonne fin les affaires de sa communauté.

C'est à sa prière que Charles le Chauve, « pour le salut de son père Louis le Pieux, de sa mère Judith et de sa femme Richilde », avait octroyé en 875 « aux religieux de la bienheureuse et immaculée Vierge Marie et de saint Philibert, confesseur, sans asile à cause des païens », la petite abbaye (*abbatiola*) de Saint-Valérian de Tournus et le château qui en dépendait; plus la confirmation de toutes les possessions, franchises et privilèges qu'ils devaient aux libéralités « de son père Louis, de son aïeul Charles et de son bisaïeul Pépin [2] ».

Boson, proclamé roi à Mantaille, l'abbé Geilon se tourna vers lui; et cette politique lui réussit mieux qu'à l'évêque de Viviers, puisqu'elle valut à son abbaye de nouvelles possessions. Sur ces entrefaites, il fut appelé au siège de Langres, — « et peut-être, dit Juénin [3], fut-

1. Il paraît que ses reliques échappèrent au sac de l'abbaye par les huguenots, en 1562. Du moins, un écrivain du XVIIIe siècle dit avoir vu dans la châsse du saint un parchemin attestant que, plusieurs fois ouverte, notamment en 1630, lors du passage à Tournus de la reine Anne d'Autriche et de Marie de Médicis, mère du roi Louis XIII, elle renfermait encore « 105 ossements, outre la tête, et 7 dents. »

2. 19 mars 875.

3. *Nouvelle Histoire de l'abbaye royale et collégiale de Saint-Philibert.*

ce par la protection de Boson », ce qui ne l'empêcha pas de s'occuper des intérêts de sa congrégation, de nouveau menacée par les Northmans. C'est même encore à sa prière (*Geilone deprecante*) que, par une charte, datée de son palais de Kyrken ou Kircheim en Alsace, Charles le Gros donna à Blitgaire, troisième abbé de Tournus, le monastère de Donzère dépendant de son domaine (*suæ proprietatis*), dans le comté du Tricastin (*in comitatu tricastinense*) [1], pour le refuge et la subsistance de ses moines (*ob refugium victumque monachorum suorum*) [2].

Ce titre a été argué de faux. — Juénin n'y voit qu'une « copie mal écrite et déchirée de l'un des côtés, de sorte qu'une partie de la date y manque, l'indiction, le mois, etc., pendant que l'autre est brouillée. Ce n'est peut-être même, ajoute-t-il, qu'un projet qu'on a déchiré, afin que l'on ne s'en servît pas, et qui n'aura pas eu lieu, tant à cause de la mort de Geilon (vers l'an 887), qu'à cause de la foiblesse d'esprit de l'empereur, alors publiquement reconnue [3] ». Tel n'est pas cependant le sentiment des auteurs de la *Gallia christiana,* ni de Mabillon, ni de Chifflet, ni de Dom Vaissette, etc. — « Appelé à l'évêché de Langres, dit la *Gallia christiana*, en parlant de Geilon, il n'oublia pas le temporel de son abbaye ; il se fit octroyer par Charles le Gros l'abbaye de Donzère [4]. » — « Il est notoire, remarque Mabillon, que les dates de ce titre reviennent toutes à l'an du Christ 886, — l'empereur étant cette même année à Kyrken ou

1. Alors, le comté d'Orange était uni à celui du Tricastin, par suite de changements et de nouvelles répartitions de territoire, sous le règne de Boson.

2. CHIFFLET. *Hist. de l'abbaye de Tournus*, p. 259.

3. *Histoire de l'abbaye royale et collégiale de Saint-Philibert*, p. 58-59.

4. *Gallia christiana*, t. IV, p. 537.

Kircheim, ville de l'Alsace, sur le Rhin [1].» Ajoutons que l'on pourrait expliquer le mauvais état dans lequel cette charte a été trouvée par le cas ou l'abandon qui dut en être fait, à la fin du règne de Charles le Gros, prince généralement méprisé, et qui mourut dans la dernière misère, étranglé, dit-on, par ses domestiques. Or Blitgaire était trop avisé pour se prévaloir des faveurs d'un prince déchu. Comme tant d'autres, abbés ou évêques, il se déclara pour Boson, et pour ce qu'ils appelaient « son sacré Principat [2] ».

Après la mort de Boson, sa femme Hermengarde ayant réussi à faire couronner roi son fils Louis dans un concile des évêques et des grands du pays, à Valence, en 890, Blitgaire, qui assista à ce concile, en profita pour se faire confirmer l'abbaye de Donzère tant par le nouveau roi que par les évêques assemblés et par le pape Étienne VI, qui avait consenti au concile et au couronnement du fils de Boson. De là, sans doute, cette première donation de Louis à Blitgaire, donation [3] dont parle Falcon dans sa *Chronique*, et à laquelle le roi lui-même fait allusion dans la charte qu'il fit expédier à cet abbé, de son palais de Sitillianis (Saucillanges, comté d'Avignon), la septième année de son règne (896), par Arnulfe, notaire. Ce prince y dit, en effet: « que l'abbé Blitgaire était venu le trouver pour le prier d'assurer aux religieux de son monastère, par un décret de son autorité, l'abbaye de Donzère qu'il leur avait accordée auparavant pour leur servir d'asile contre la fureur des

1. *Annal. Bened.*, t. III, p. 257.
2. Collombet. *Hist. de la sainte église de Vienne*, t. I, p. 304.
3. Ce titre, longtemps perdu, fut retrouvé, en 1733, par le Juge-Bailli de Tournus, l'Official et le Garde-Sceau de Mâcon, dans un cartulaire de l'abbaye de Tournus.

Northmans. Il ajoute que, comme cette abbaye leur a été déjà assurée, de son consentement, par le pape Étienne et par les évêques de son royaume, il ordonne de nouveau qu'ils en jouiront perpétuellement sans être inquiétés ni par les juges, ni par les préposés des droits du prince, faisant cette donation pour l'amour de Dieu, pour le repos de l'âme de son père Boson, de sa mère Hermengarde et de Louis, son aïeul, pour la conservation de son royaume et afin que les religieux de Saint-Philibert prient Dieu continuellement pour lui et pour tous ses sujets. »

Ce n'est donc plus un refuge provisoire « contre la fureur des Northmans », que l'abbé Blitgaire et ses moines étaient venus chercher à Donzère. Après la donation de Louis Boson, le refuge avait fait place à une occupation perpétuelle. Singulier retour des choses! c'est par la peur des Sarrasins que les évêques de Viviers s'étaient rendus maîtres de l'abbaye de Donzère ; c'est par la peur des Northmans qu'ils en furent dépossédés au profit des abbés de Tournus. Ainsi que sur les bords de la Saône, il y avait là des prairies, des bois, des plaines très propres au labourage, des ruisseaux, un fleuve (le Rhône), tout ce qui pouvait favoriser l'établissement d'une colonie, et comme autrefois saint Lambert, l'abbé Blitgaire trouva bon d'y installer ses religieux. A son avènement au siège abbatial de Tournus, il avait fait fortifier le *castrum* qui dominait l'abbaye; il est probable qu'il dut en faire autant pour Donzère, la charte de Louis Boson lui donnant le pouvoir non seulement de posséder et d'ordonner, mais aussi de bâtir (*ædificandi*). C'était d'ailleurs le temps où la France, envahie au nord et au midi par les Barbares et désolée par les luttes sanglantes entre les trois fils de Louis le

Pieux, se hérissait partout de châteaux forts. Ducs, comtes, abbés et évêques en étaient réduits, par l'inertie ou l'impuissance des princes, à se défendre eux-mêmes. Mais si, à leur exemple, l'abbé Blitgaire dut songer à se garder et à s'affermir dans sa colonie, il ne paraît pas qu'après sa mort (897) ses successeurs en aient joui sans opposition, les évêques de Viviers, qui avaient déjà pris pied à Donzère et jeté peut-être les premières assises de son château, n'étant pas hommes à se laisser dépouiller aisément. Soit, comme le remarque Salvaing de Boissieu, que « le royaume d'Arles n'eût pas un fondement bien solide [1] » ; soit que les donations de Boson fussent contestées, toujours est-il que Donzère ne figure point dans les chartes d'Odon (889), de Charles le Simple (915), de Rodolphe (924), de Louis d'Outre-Mer (941), parmi les possessions confirmées par ces princes à l'abbaye de Tournus. Peut-être était-il du nombre des lieux (*loca*) dont le pape Calixte II parle dans sa bulle de 1120, et que l'abbé de Tournus aurait, dit-il, « anciennement acquis ou légitimement recouvrés (*aut legitime recuperaverit*) ».

Quoi qu'il en soit, si les évêques de Viviers, de partisans des Bosons, redevenus vassaux de l'empire, durent aux Carlovingiens d'être maintenus dans leurs droits sur l'abbaye et les cellas de Donzère, il n'en fut pas de même sous les Capétiens. Témoin la grande charte de Henri Ier, roi des Français (*rex Francorum*), donnée à Reims le 23 mai 1059, le jour même du couronnement de son fils aîné Philippe qu'il avait associé au trône, — charte signée par les deux rois et confirmant à Guillaume Ier de Juligny, quatorzième abbé de Tournus, qui avait assisté au couronnement du jeune prince,

1. *Usage des fiefs*, l. I, p. 13.

toutes les possessions de son abbaye, parmi lesquelles deux monastères dans le pagus d'Orange : celui de Donzère et celui du Val des Nymphes [1] (*Duseram et Vallem Nymfarum*), avec les églises leur appartenant (*cum ecclesiis ad se pertinentibus*). Or ces églises que la charte de Henri Ier ne nomme pas, la bulle de Calixte II nous en fait le dénombrement. C'étaient pour Donzère les églises de Sainte-Marie, de Saint-Benoît, de Saint-Christophore et de Saint-Saturnin (*ecclesias de Dusera Sanctæ Mariæ, S. Benedicti, S. Christophori, S. Saturnini*), et pour le Val des Nymphes, la chapelle (*capellam*) de Saint-Michel de Garda (Lagarde-Adhémar) et celle de Saint-Pierre, sur la rive droite de la Berre [2], églises et chapelles très vraisemblablement fondées ou édifiées par les bénédictins de Saint-Philibert de Donzère, — grâce aux donations pieuses que leur valurent, comme à tant d'autres abbayes, les terreurs de l'an mil, le dernier, croyait-on, suivant une ancienne prophétie. Ces terreurs passées, on se reprit à vivre et à bâtir. « On ne se contenta pas, dit Chorier, de réparer les vieilles églises, on en construisit de nouvelles avec plus d'éclat et plus de magnificence [3]. »

C'est donc vers le milieu du XIe siècle, dans la période de l'art roman secondaire que l'abbaye de Donzère aurait vu reconstruire son église, devenue trop petite pour la population qui se groupait autour. Bien que déchue de son ancien rang d'abbaye royale et réduite à l'état de prieuré, elle conserva longtemps encore et son titre et son importance. Régie par un prieur, qui relevait de

1. Aux environs de Lagarde-Adhémar.

2. Ce monastère avait également sous sa juridiction une abbaye de bénédictines, établie à Valaurie.

3. CHORIER, t. II, p. 31.

l'abbaye de Tournus, elle en recevait les statuts, et le prieur rendait compte chaque année de sa gestion au chapitre général. C'était une sorte de feudataire des abbés de Tournus, résidant probablement dans le château, alors simple manoir.

Vers 1045, Gaucher Adhémar, fils de Giraud-Hugues Adhémar, baron de Grignan, paraît avoir été prieur de Donzère. Plus tard, un autre Adhémar, Guillaume-Hugues (*Willelmus Hugo* ou *Hugonis* comme l'appelle Raymond des Agiles, dans sa *Chronique* de la première croisade), et frère d'Aymar, évêque du Puy, était en même temps prieur de Donzère et du Val des Nymphes ; mais il prit la croix en 1095 et partit pour la Terre-Sainte, où il mourut à Jérusalem en 1099.

Pascal II étant dans le Vivarais en 1107, passa le Rhône à Valence et se rendit, le 3 août, à Aiguebelle : l'abbaye de Donzère, dont il avait confirmé la possession aux abbés de Tournus, se trouvant dans le voisinage, il est probable que le pape ne s'en retourna point sans la visiter. Calixte II fit plus : par ses bulles du 10 mai 1119 et du 18 mai 1121, il prit « les autels et les églises de l'abbaye de Saint-Philibert de Tournus » sous sa protection, avec défense à quelque évêque que ce fût, de la troubler « soit par excommunication, soit par interdit ». Ce qui n'empêcha pas, dans la suite, les évêques de Viviers de passer outre ; mais pour le moment, ils n'avaient de vues que sur le temporel de Donzère.

Cependant, des habitations particulières (*domi*), jointes aux cellas, s'étaient élevées progressivement autour de l'abbaye : les terres ecclésiastiques, dans ces temps barbares, étant plus respectées que les autres, les colons venaient s'y fixer de préférence. Aussi, vers le milieu du IX[e] siècle, Donzère formait-il déjà, dans le quartier de

l'*Argentière*, ce que l'on appelait alors un *vicus* ou un mas considérable ; mais, pendant les guerres féodales, quand le manoir dut se hérisser d'un donjon, les habitants du mas cherchèrent sous ses murs un abri qu'ils ne trouvaient plus au pied du monastère. De là un second quartier, celui de *la Double* (*villa duplex*), nom qu'il a conservé depuis. Des *barri* ou remparts crénelés, percés de deux portes, l'une au levant (le portail Vieil, plus tard porte de l'Horloge), l'autre, au couchant, (aujourd'hui le portail Neuf), enserrèrent les deux quartiers et l'abbaye. Il reste de cette première enceinte des traces que l'on peut suivre dans la partie basse du bourg et dans la rue montant à *la Double*.

Il y eut alors à Donzère un commencement d'organisation communale : les abbés de Tournus le possédant en fief avec droit de haute et basse justice, un viguier ou procureur y rendait la justice en leur nom. C'est, du moins, ce que nous permet de supposer l'existence, au moyen âge, d'une ancienne maison, dite de la Viguerie (*la Vigueiria*) [1] dans la rue de ce nom ; maison encore debout en partie, près de l'ancienne porte de l'Horloge, et laissant voir quelques traces de l'architecture romane [2]. Soit tolérance, soit respect pour les coutumes locales, ce droit de haute justice, les abbés de Tournus ne paraissent pas en avoir abusé dans leur fief, et si l'histoire nous les représente inquiétant leurs vassaux à Tournus, la tradition ne nous révèle rien de semblable à Donzère pendant toute la durée de leur gouvernement. A part l'hommage-lige à chaque changement d'abbé, les habitants, au contraire, jouissaient de tous les droits ou

1. *Archives de Donzère* : *Registre terrier de* 1500.

2. Peut-être est-elle contemporaine de la reconstruction de l'église, au XI[e] siècle, et servit-elle d'abord d'habitation au prieur.

avantages que les lois romaines et la charte de Louis le Pieux avaient attachés à leur condition de colons ; et nous croyons même que, dès ce temps, un syndic (*syndicus*) [1], élu par eux chaque année, le jour de la fête de saint Benoît, comme la coutume s'en est longtemps conservée, avait mission de régir leurs affaires et de défendre leurs intérêts.

Déjà, pendant 36 ans, de 850 à 886, les évêques de Viviers avaient possédé cette chevance : ils ne pouvaient que la regretter et en souhaiter le retour à leur église. Après avoir fait, mais en pure perte, bon visage aux Bosons, ils se retournèrent vers les empereurs germaniques. Hermann, l'un d'eux, avait assisté, en 1033, au couronnement de Conrad le Salique, comme roi de Bourgogne. Depuis l'union de ce royaume à l'empire, ils s'en reconnaissaient les feudataires, « et, dit M. l'abbé Rouchier, ils ne voulaient plus entendre parler de la suzeraineté des rois de France [2] ».

Il y avait alors sur le siège de Viviers un homme d'une naissance illustre, Guillaume Ier (*Willelmus*), ancien religieux de Cluny, et parent de l'empereur Conrad III et non Conrad II, comme d'autres l'ont écrit [3]. Mais Viviers jouissait encore de ses libertés municipales (*jus latinorum*), établies par les Romains, et protégées par les comtes de Toulouse, qui avaient aussi des droits sur la ville. Tout nouvel évêque, venant prendre possession de son siège, descendait de cheval à la porte de l'église, et là, avant d'entrer, jurait de maintenir les privilèges de

1. Nom que l'on donnait à Rome aux magistrats, chargés d'administrer la cité.

2. *Histoire du Vivarais*, t. Ier.

3. Conrad II, premier prince de la maison de Franconie, régna de 1024 à 1039. Conrad III commença la maison de Souabe et régna de 1138 à 1152.

la cité. Arcons, l'un d'eux, en voulant s'y opposer, avait péri dans une insurrection populaire, en 750 [1]. S'affranchir de ce double joug et s'ériger en souverain à la fois de Viviers et de Donzère, tel était le rêve de Guillaume ; et quel moment plus favorable pour le réaliser ! C'était pendant la minorité de Raymond V, comte de Toulouse. Il s'adressa à l'empereur Conrad, qui, ravi de trouver une occasion d'étendre son pouvoir à la droite du Rhône (jusqu'ici les empereurs avaient borné leur autorité à la gauche de ce fleuve), octroya d'autant plus volontiers à son cher parent (*delecto consanguineo suo*) ce qu'il demandait, qu'il ne lui en coûtait rien de son domaine [2].

Par une charte, datée de l'année 1147, la dixième de son règne, ce prince donna donc à Guillaume les droits régaliens (*regalia*) sur Viviers; la monnaie (*monetum*) et le péage (*pedagium*) sur les grands chemins et sur le Rhône, et aussi Donzère (*etiamque Dozeram*).

Bien que la charte de l'empereur Conrad ne parût viser que le château [3], l'abbé de Tournus, craignant pour son prieuré, recourut, l'année suivante (1148), au pape Eugène III qui, par un bref de la même année, lui confirma toutes ses possessions ou immunités ; mais Donzère n'en resta pas moins partagé entre deux maîtres, l'évêque de Viviers et l'abbé de Tournus. Seigneur temporel, l'évêque y percevait les fruits, les rentes et les revenus ; l'abbé de Tournus, les dîmes et les bénéfices. — Une colonie domestique, desservie par des prêtres qui, sous la surveillance d'un prieur, vaquaient aux devoirs du cloître et vivaient tant du produit des biens du prieuré

1. *Breviarium viennensis.*

2. Dom Vaissette, *Hist. gén. du Languedoc*, t. II, p. 462. — Columbi, *loc. cit.*, p. 210 et seq.

3. Dom Vaissette, *loc. cit.*, p. 462.

que des offrandes des fidèles, voilà tout ce qui restait de l'ancienne abbaye mérovingienne, fondée par saint Lambert et reconstruite par Charlemagne. Si le malheur des temps avait contribué à sa décadence, elle pouvait, non sans raison, s'accuser d'y avoir aidé. Placée dans un riche territoire, sous un ciel privilégié, elle n'avait qu'à travailler, c'est-à-dire à se conformer à sa règle pour y grandir et prospérer ; et c'est, en effet, ce qui arriva. Sous Hildygise, son troisième abbé, ses produits agricoles étaient tels qu'elle dut solliciter de l'empereur Lothaire le droit nautique pour trafiquer ; mais, avec la richesse, la corruption entra dans les monastères, et déjà, en 813, le concile de Tours reprochait aux abbés de vivre comme des chanoines [1]. Après Suger et saint Bernard qui entreprirent en vain de les réformer, l'évêque de Metz, Adhémar de Monteil, [2] dut rendre une « ordonnance » contre les moines qui portaient, disait-il, « des solers destranchiés com chevaliers, des chausses de colour, des robes des plous précioses », et qui allaient « de neu et de jor en place commune en nosses, en danses et en aultres leus que ne sont mies à dire... avec femmes séculières et nonnains, à grant foison de menestries, etc. ». A l'ancienne discipline avait succédé l'anarchie. « Chacun faisait son petit ménage [3] », pourvoyait à sa pitance et à ses vêtements, ayant au besoin son cheval à l'écurie. Prieurs, celleriers ou religieux avaient même des cellas particulières pour les rendez-vous et les repas nocturnes. Plus tard, les revenus des

1. MABILLON, *Act. sanct. ord. Bened.*, t. V, præf. XXVIII.
2. Il était fils de Hugues III, seigneur de Monteil et de Sibille de Valentinois, évêque de Metz et prieur de St-Pierre-du-Palais, à Châteauneuf-du-Rhône.
3. *Annales de l'abbaye d'Aiguebelle*, t. Ier, p. 251.

monastères ne suffisant plus au faste de leurs abbés, vrais petits seigneurs féodaux, ayant pages et varlets et « chevauchant, ajoute Adhémar de Monteil, à grans espées, les iambes descouuertes », et d'autre part la charité des fidèles se refroidissant, ils tombèrent dans la pauvreté, pendant que leurs serfs ou colons croissaient et multipliaient sur leurs terres, s'affranchissant par le travail, dont le fruit les mettait souvent à même d'acquérir les biens qu'ils cultivaient. Telle est l'histoire de la plupart des abbayes, au moyen âge. Sans doute ce n'est pas aux bénédictins de Donzère que s'adressait l'homélie de l'évêque de Metz : leur maison ne vécut pas assez pour connaître les mauvaises pratiques qu'il condamnait. Mais sa chute n'en était pas moins un fait certain, et, méritée ou non, elle laissa debout un village et une population, nés sous son patronage et qui en avaient jusque-là vécu. Respect donc à la mémoire de ces religieux dont les ossements gisent oubliés ou plutôt ignorés dans ce qui fut le cimetière de l'abbaye, — aujourd'hui le jardin du cloître !

CHAPITRE IV

Période féodale. — Seigneurie de Donzère. — Recherches sur son origine et sur son histoire. — Tiburge et Guillaumette, dames de Donzère. — Alliance de la maison de Donzère avec les Adhémar et les Châteauneuf. — Raymond VI, chef des Albigeois, dans le Tricastin. — Siège de Saint-Paul-Trois-Châteaux et capitulation de l'évêque Bertrand II de Pierrelatte. — Agoult Adhémar, prieur de Donzère. — Guillaume de Donzère et Guillaume de Châteauneuf, vassaux du comte de Toulouse. — Simon de Montfort, chef des Croisés, passe le Rhône à Viviers et se rend maître de Monteil. — Ses plaintes au pape Innocent III contre les seigneurs riverains du Rhône qui résistent à l'armée de Dieu. — Seigneurs et Dames de Châteauneuf et de Donzère excommuniés. — Raymond VI vaincu à Muret. — Représailles contre ses partisans dans le Tricastin. — Palais de Giraud II Adhémar livré aux flammes, à Saint-Paul-Trois-Châteaux. — Biens de la maison de Donzère, à Pierrelatte, échus à Lambert-Adhémar. — Donations pieuses de Guillaumette de Donzère à la Chartreuse de Valbonne et de Raymond de Donzère à l'église de Pierrelatte. — Partage du fief de Donzère. — Hugues de Châteauneuf, seigneur, et Hugues Porcelet coseigneur et citoyen de Donzère. — Acquisition de Châteauneuf et de Donzère par les évêques de Viviers. — Comment finirent ces deux maisons. — Sentence arbitrale de 1295, au sujet d'un litige avec Pierrelatte. — Transaction de 1307. — Annexion du prieuré de Donzère au temporel des évêques de Viviers. — Principauté de Donzère attaquée par le parlement delphinal et reconnue par le roi Louis XI. — Les insulaires de Donzère et le fisc royal. — Vaine tentative des abbés de Tournus pour recouvrer le prieuré.

D'après certaines chartes, exhumées d'un *cartulaire* des Adhémar, Donzère les aurait eus pour premiers

seigneurs. Rien de moins justifié : patrimoine (*patrimonium*), en 673, du roi Thierry III, qui en fit présent à saint Lambert pour y construire une abbaye; pris en 732, et occupé pendant cinq ans par les Sarrasins; repris en 737, par Charles Martel, qui le donna en partage à l'un de ses compagnons d'armes; enfin, en 771, propriété de Charlemagne, qui le céda à Norfidius pour y rétablir l'abbaye, ruinée par les Sarrasins, Donzère, depuis lors, n'a cessé d'appartenir aux Carlovingiens, qui en ont disposé tour à tour en faveur des évêques de Viviers ou des abbés de Tournus. Bien plus, dans toutes les chartes de ces princes au sujet de Donzère, il n'est pas même question des Adhémar, lesquels, alors que les Sarrasins ravageaient leurs prétendus États [1], guerroyaient en Corse.

Cette souveraineté ne repose donc que sur des titres apocryphes, justement démasqués de nos jours. Toutefois, s'il est bon de faire justice des faussaires en histoire, il ne l'est pas moins de se garder des exécutions sommaires. Dans le témoignage le plus suspect il y a souvent un certain fond de vérité à démêler. Tel est le cas des chartes, sinon inventées, du moins amplifiées ou plutôt falsifiées par l'abbé Arnaud, pour la grande gloire de l'illustre maison des Adhémar, dont il était l'archiviste, vers le milieu du XVIIe siècle. Il ne serait donc pas impossible que, dans ces temps lointains, — temps de guerre et d'anarchie où, du plus petit au plus grand, c'était à qui prendrait sa part de territoire

1. Ces États, selon quelques écrivains légendaires, n'étaient rien moins que le duché de Gênes, la vicomté de Marseille, le comté d'Orange, la seigneurie de Monteil (Montélimar), la vallée de la Valdaine entre le Rhône et le Roubion, et vingt-six villages dans le Tricastin, parmi lesquels Donzère.

et de souveraineté, Donzère se fût trouvé compris dans un de ces partages qui avaient lieu entre les Adhémar, alors très puissants dans nos contrées, — et là peut-être est l'explication de ses changements de circonscription territoriale : tantôt dans le pagus tricastin (*tricastinensis*), tantôt dans le comté d'Orange (*arausicensis*). Mais cette annexion n'avait rien d'effectif ou du moins ne supposait aucun droit de juridiction, Donzère en étant exempt comme terre ecclésiastique. Quoi qu'il en soit, il est au moins certain que, du VIIe au XIIe siècle, il échut successivement aux abbés de Fontenelle, puis aux abbés de Donzère, d'où il passa un moment aux évêques de Viviers, puis aux abbés de Tournus, pour revenir définitivement aux évêques de Viviers, sous l'épiscopat de Guillaume Ier, — Conrad III, son cousin, empereur régnant.

Ce Guillaume, le premier seigneur de Donzère dont l'histoire fait mention, mourut en 1155. Or, soit que, ne pouvant le gouverner ou le défendre lui-même dans cette période si agitée et si troublée, il eût, de son vivant, et moyennant l'hommage, cédé son fief à un guerrier ; soit — ce qui est plus probable — qu'il l'eût laissé en mourant à quelque parent, héritier de son nom et de ses biens, — les noms de famille étant alors héréditaires comme les titres et les propriétés [1], les premiers évêques de Viviers qui lui succédèrent parurent plus occupés de s'affermir dans le Vivarais qu'au delà du Rhône.

Déjà, par une charte datée d'Italie (1177), Nicolas, l'un d'eux, avait obtenu de l'empereur Frédéric Ier, dit Barberousse, la confirmation de toutes ses possessions

1. Dès le XIe siècle pour la noblesse, et dans le XIIe pour la bourgeoisie.

plus, la déclaration que la ville et l'église de Viviers ne relevaient que de l'empire, et n'eurent, en aucun temps, d'autre seigneur que leur évêque. — « Noble présent! » s'écrie Columbi, qui reproduit une partie de cette charte. Mais, en voulant être seul maître de Viviers, Nicolas eut pour adversaire Raymond V, comte de Toulouse, qui prétendait tenir ce pays de ses ancêtres (1193). Robert, archevêque de Vienne, intervint comme arbitre : Raymond céda à l'évêque ses droits sur la ville de Viviers, et celui-ci lui donna, en échange, deux châteaux, plus cent marcs d'argent. Mais, de part et d'autre, le traité ne fut pas ratifié. A l'avènement de Raymond VI, en 1194, les hostilités recommencèrent, cette fois au sujet des mines de Largentière, dans le Vivarais, riche proie depuis longtemps convoitée par les évêques de Viviers, et à la possession desquelles Nicolas, en vertu de ses droits régaliens, Raymond VI, en sa qualité de comte du Vivarais, prétendaient avoir droit. Après avoir longtemps disputé, le comte et l'évêque signèrent en 1198, à Aubenas, un traité par lequel Nicolas céda en fief à Raymond la moitié du château de Largentière et des dîmes *justes ou injustes* qu'ils levaient sur les mines; mais il obligea le comte à se rendre en personne à Viviers pour y jurer dans la cathédrale, foi et hommage à saint Vincent, la chaîne au cou (*catenam circa collum*), pendant qu'il embrasserait l'autel.

Ayant fait la paix avec Nicolas, Raymond VI déclara la guerre à Bertrand II de Pierrelatte, évêque du Tricastin, qui lui était hostile. Vers la fin de 1202, il passa le Rhône à la tête d'une armée d'Aragonais, de Brabançons et de Basques, et vint mettre le siège devant Saint-Paul-Trois-Châteaux. Bertrand II dut capituler et s'engager à servir Raymond en plaid et en guerre; la

ville fut épargnée, mais les églises et les monastères des environs n'échappèrent point au pillage. Toutefois, Donzère, qui avait alors pour prieur Agoult, de la maison des Adhémar, ne paraît pas avoir souffert. Raymond VI y avait-il des partisans? Après son traité avec Nicolas, et la capitulation de Bertrand II, c'est plus que probable. Nicolas, cependant, ne tarda pas à porter la peine de son alliance avec le chef des Albigeois contre lesquels se préparait la croisade, ayant à sa tête Simon de Montfort. Déjà excommunié et sur le point d'être déposé par les légats du pape Innocent III, il dut se démettre (1206) [1].

Alors, à part Viviers, où l'évêque Bernon ou Burnon, successeur de Nicolas, tenait pour Montfort, les deux rives du Rhône, de Valence à Avignon, étaient occupées par les Albigeois (*Rhodanus tenebatur ab Albigensibus*) [2]. A Saint-Saturnin (Pont-Saint-Esprit), le légat du pape (Bertrand) avait été accueilli à coups de pierre. Simon de Montfort, voulant chasser cette opposition, chargea secrètement Bernon de réunir un grand nombre de bateaux; puis il passa le Rhône à Viviers à la tête d'un nombre considérable de croisés : en vain Raymond VI, auquel s'était joint Giraud Adhémar II, coseigneur de Monteil, lui disputa le passage; ses soldats, comme frappés d'une terreur panique, se débandèrent, et Simon, grâce à la complicité de Lambert Adhémar, cousin de Giraud, entra dans Monteil.

Quelle part prirent à ces événements les seigneurs de Donzère? C'est ce que la disparition des titres historiques par suite de l'incendie de ses archives, en 1485, ne

1. Dom Vaissette, *Abrégé de l'histoire du Languedoc*, t. III, p. 573.

2. Columbi, *De Viv. ep.*, p. 124 et suiv.

nous permet pas de préciser. Il n'est question, en ce temps-là, que d'une Tiburge et d'une Guillaumette, dames de Donzère; mariées, la première, vers 1199, à Adhémar de Pierrelatte, fils de Jourdain et d'Astorie; l'autre à « messire Guy, seigneur de Châteauneuf [1] ». C'était à croire la seigneurie de Donzère tombée en quenouille, si un acte de 1211 ne nous eût révélé l'existence, à cette époque, d'un Guillaume de Donzère, père ou frère sans doute de Tiburge et de Guillaumette (et ce nom patronymique de *Guillaume*, porté par la maison de Donzère, ne semble-t-il pas confirmer ce que nous avons dit plus haut de son origine?). Or Guillaume n'était pas seulement seigneur de Donzère, mais aussi l'un des seigneurs directs de Pierrelatte, avec Guillaume de Châteauneuf, et l'acte de 1211 — sentence arbitrale de l'évêque de Viviers et de Bermund d'Uzès au sujet du partage d'un fief entre l'évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux et les coseigneurs de Pierrelatte, sous la réserve que ceux-ci le tiendraient des Donzère et des Châteauneuf, — en fait foi. A cet acte était présent, comme témoin, Bertrand de Donzère, chanoine de Saint-Paul.

C'est aux comtes de Toulouse que les Donzère et les Châteauneuf devaient la supériorité sur Pierrelatte, pour laquelle ils leur rendaient hommage, et s'obligeaient à quelque service militaire, ou à certaines contributions, qu'ils tiraient soit de leurs propres vassaux, soit des voyageurs ou marchands passant par le Rhône ou par le chemin d'Avignon à Lyon, sur lesquels ils exerçaient un droit de péage. De là, pendant la guerre des Albigeois, des exactions dont se plaignaient les partisans de Montfort. Vainement au concile de Valence où le légat Milon avait assigné Raymond VI à comparaître (juin 1209),

1. M. L. Bruguier-Roure, *la Chartreuse de Valbonne*, p. 38.

les seigneurs présents(ses vassaux des rives du Rhône) s'engagèrent-ils à laisser le passage libre tant par eau que par terre, et à veiller à la sûreté des chemins; deux mois après, les mêmes excès recommencèrent. Simon de Montfort s'en plaignit au pape Innocent III, lui représentant « ces petits nobles, ennemis du Christ, errant par les montagnes et les roches, ravageant les terres ou résistant du haut de leurs châteaux forts « à l'armée de Dieu[1]. » Le pape, en 1210, écrivit à l'abbé de Cîteaux, son légat, de frapper de la censure ecclésiastique, jusqu'à ce qu'ils eussent satisfait aux injonctions du souverain pontife, ceux qui, « sous prétexte de péages, ne craignaient pas de commettre sur les routes et sur les rivières des exactions indues et autres iniquités[2] »; et parmi les coupables, le pape désignait — mais sans les nommer — « les Seigneurs et les Dames de Châteauneuf et de Donzère (*dominos et dominas Castri Novi et Duzeræ*). Quels étaient ces Seigneurs et ces Dames? Nous ne voyons, à ce moment, dans les deux seigneuries, que Tiburge et Guillaumette et les deux Guillaume de Donzère et de Châteauneuf. Or cette satisfaction, les Seigneurs et les Dames de Châteauneuf et de Donzère la refusèrent, paraît-il, au pape, puisque, l'année suivante, ils furent excommuniés ainsi que Raymond VI, par les légats, l'abbé de Cîteaux et l'évêque d'Uzès; sentence que le pape confirma, le 17 avril 1211, par une lettre adressée à l'archevêque d'Arles et à l'évêque de Viviers.

Raymond VI, vaincu à Muret en 1213, l'évêque Bernon, qui avait pris une part très active à la croisade, ne

1. Dom Vaissette, t. III, p. 561.

2. « ... *propter pedagia, exactiones indebitas et alias iniquitates quas in stratis publicis et fluminibus committere non verentur.* » — Dom Bouquet, t. XIX, p. 539.

pouvait manquer à la curée qui en fut la suite. Déjà possesseur de la moitié du château et des mines de Largentière, il s'adjugea, par provision, l'autre partie, qui avait été enlevée à Raymond par le Saint-Siège, « pour sa pravité hérétique ». D'un autre côté, Giraud II Adhémar, coseigneur de Monteil et partisan de Raymond, vit son palais de Saint-Paul-Trois-Châteaux livré aux flammes, à la suite d'un mouvement populaire excité par l'évêque Geoffroy, qui dut payer à Giraud 4,000 sols viennois; en revanche, à Lambert Adhémar qui avait livré Monteil à Montfort, échurent, en 1221, les biens de la maison de Donzère à Pierrelatte ; et c'est là toute la part de souveraineté dont les Adhémar pouvaient se prévaloir sur Donzère. Celle des Châteauneuf paraît plus réelle, par suite du mariage de Guillaumette de Donzère avec le chef de leur maison (Guy de Châteauneuf.)

Cette maison tirait son nom d'un village, situé à quatre kilomètres nord de Donzère, sur la rive droite du Rhône et sur l'ancienne voie romaine. Il y avait là autrefois sur la hauteur un vieux *castrum*, dit de Montpensier (*Montispenserii*) dont on ne connaît ni l'origine ni l'étymologie. Au pied de ce *castrum* s'éleva peu à peu un village, qui s'appela *castrum novum* (Château neuf). Son riche territoire, où les Romains ont laissé plus d'un vestige, devait, comme celui de Donzère, tenter l'ambition de ses puissants voisins (les évêques de Viviers), et déjà, en 532, ils y avaient pris pied par la fondation d'une chapelle de *saint Vincent*, patron de leur église ; mais là, comme à Donzère, leur domination eut des fortunes diverses. Cependant, au XIII[e] siècle, ils y conservaient encore, malgré les entreprises des Adhémar, une ombre de suzeraineté, et c'est probablement pour parer à ces entreprises que Guy de Châteauneuf avait fait al-

liance avec la maison de Donzère, et prêté en 1206 hommage à Bernon, évêque de Viviers. Après sa mort, Guillaume de Châteauneuf, son fils ou son héritier, l'un des seigneurs directs de Pierrelatte et vassal de Raymond VI, dut en partager le sort, et c'est lui, sans doute, ainsi que Guillaumette de Donzère, veuve de Guy, que visait la sentence d'excommunication de 1211.

De cette année, en effet, date une donation pieuse de Guillaumette à la chartreuse de Valbonne, d'un domaine qu'elle possédait au terroir de Montaigu (pays d'Uzès)[1], donation qui avait très vraisemblablement pour objet de racheter de l'anathème la noble dame. A sa mort, il s'éleva, au sujet de cette donation, un litige entre les chartreux de Valbonne et les bénédictins de Saint-Pierre, de Saint-Saturnin-du-Port (Pont-Saint-Esprit). Il fut convenu, en vertu d'une sentence arbitrale du 5 avril 1224[2], que les Pères chartreux posséderaient tout le domaine de Guillaumette, et les bénédictins le restant des terres contestées; « mais, dit M. Bruguier-Roure, le bornage des terres de la Dame de Donzère n'ayant jamais été fait d'une façon régulière », la transaction laissait une porte ouverte au litige. Après dix ans de contestations réciproques, les deux prieurs de Valbonne et de Saint-Pierre, voulant y mettre fin, soumirent leur différend à un jurisconsulte célèbre, messire Guy Fulconis (Guy Foulque, plus tard pape sous le nom de Clément IV), avec promesse de part et d'autre d'accepter l'arrêt qui interviendrait, sous peine de dix mille sols d'amende. Comme caution, chacun dut nommer cinq notables du pays, parmi lesquels Adalric de Vénéjan, Bernard Adhémar, Ray-

1. *Archives communales de Carsan : Kalendarium-cartusiæ Vallisbonæ*, p. 10, à la date de 1211.

2. *Cartulaire de Valbonne*, à la date du 5 avril 1224.

mond de Piolenc, etc. Ces conditions acceptées, Guy Foulque rendit un arrêt aux termes duquel les troupeaux du monastère de Saint-Pierre ne pouvaient franchir les limites du domaine de Valbonne, fixées par l'arbitre; tandis que le droit de pacage, pour les chartreux, s'étendait sur tout le territoire de Montaigu et de Carsan. Cette sentence arbitrale fut promulguée solennellement le 17 août 1234, dans l'église de Notre-Dame de Carsan et ratifiée par le légat du Saint-Siège, Jean Dieu, archevêque de Vienne.

Après Guillaume de Donzère, il semble que son fief passa aux Châteauneuf, — soit qu'il n'eût pas laissé d'héritiers directs, ou que sous le coup des foudres pontificales qui avaient frappé sa maison, — et rien alors de plus terrible que cette mise hors la loi divine et humaine, — Bertrand, Raymond et Pétronille de Donzère, — si tant est qu'il y ait sujet de les compter parmi les siens, — en eussent cherché l'expiation dans la vie religieuse ou par des donations pieuses.

Nous avons déjà vu, en effet, en 1211, Bertrand, chanoine de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Vers 1238 ou 1239, Pétronille de Donzère était religieuse à l'abbaye cistercienne de Bonlieu, et Raymond de Donzère mourait, après avoir légué « toute sa part de la dîme de ses biens » à l'église de Pierrelatte, et fait choix, pour sa sépulture, de l'abbaye d'Aiguebelle. Mais les chanoines de Saint-Paul-Trois-Châteaux, à qui ce legs portait, disaient-ils, préjudice, ayant retenu et enterré le corps dans leur église, une sentence arbitrale ordonna, sous peine de 50 livres viennoises d'amende pour les infracteurs, qu'il serait déterré et enseveli dans le cimetière de ladite abbaye.

Cependant, les Châteauneuf n'avaient prêté hommage, en 1221, à Lambert Adhémar; en 1230, à son fils

Hugues Ier, que pour la moitié du château de Montpensier ; ils possédaient le fief de Donzère, moins deux portions du port à Raymonde, fille de Raymond Adhémar. Par un acte du 24 avril 1241 [1], noble homme (*nobilis vir*) Guillaume de Châteauneuf, seigneur de Donzère, reconnaissait, en effet, à Guillaume Pallice, du Bourg-Saint-Andéol, mari de Raymonde, cette possession, dont l'origine remontait sans doute au mariage de Tiburge de Donzère avec Adhémar de Pierrelatte.

Ce Guillaume de Châteauneuf (probablement le même qui figure dans l'acte de 1211, comme l'un des seigneurs directs de Pierrelatte, avec Guillaume de Donzère, auquel il aurait succédé dans la seigneurie de Donzère) laissa deux fils, Hugon ou Hugues de Châteauneuf, son héritier universel (*hæredem universalem*), seigneur de Donzère, et l'un des seigneurs supérieurs de Pierrelatte [2], et Hugues Porcelet[3]; — nom d'une famille alors très puissante de la république d'Arles, et qui, porté par le second fils de Guillaume, semblerait indiquer certain lien de parenté entre les Porcelets et la maison de Donzère. Hugues Porcelet, damoiseau (*domicellus*), était seigneur en pariage du château de Donzère avec Guillaume de Montdragon [4].

Hugues de Châteauneuf confirma, en 1257, à Raymond de la Baume, procureur syndic des habitants du Bourg-Saint-Andéol, le droit octroyé jadis par son père à ces

1. *Archives de Donzère*. Acte reçu par Me Saladin, notaire.

2. A. Lacroix, *la Seigneurie de Pierrelatte*. — *Sentence arbitrale de* 1253.

3. *Archives de Donzère*. Acte de 1257.

4. A l'égard des châteaux et des lieux fortifiés, le partage n'était pas dans l'intérêt des coseigneurs ; la sûreté de leur possession en dépendait.

mêmes habitants, d'aller et de venir, soit par eau, soit par terre, dans toute l'étendue de son fief (*in castro Dunzeræ et suo distantu*) sans payer aucun péage.

Alors, les revenus du fief de Donzère consistaient en blé, raisins, servis, tasches, septains, sizains et cinquains, lods, muages et prélation que percevaient Hugues de Châteauneuf et ses deux coseigneurs, mais sans droit, paraît-il, puisque, d'après un acte de 1257 [1], ils durent les restituer à Ponce Salabard, du Bourg-Saint-Andéol. « Or le territoire où Salabard avait des droits, ainsi qu'Adhémar de Pierrelatte, était borné, au midi, par les chemins du portail de l'Est au pont de la Berre, et du portail de l'Ouest au Rhône, et des autres côtés, par Châteauneuf, Roussas et Rac [2]. »

S'il est peu question des habitants du fief dans ces divers actes, la qualification de « citoyen de Donzère (*civis Dunzeræ*) [3] », qu'y prend Hugues Porcelet, dans un temps où les grands ne se contentaient pas de s'appeler ducs, comtes, marquis ou barons, mais « princes magnifiques, satrapes, etc. », nous paraît jeter un certain jour sur l'état social des Donzérois au XIIIe siècle : c'étaient moins des vassaux que des hommes libres, vivant de la vie agricole et pastorale, ayant leurs lois, leurs coutumes, leurs franchises et se gouvernant eux-mêmes par leur syndic. Si bien que, déjà fortifié et clos de murailles, le village semblait présenter ce double aspect d'une seigneurie en haut, et d'une petite république en bas. Tel est, du moins, le nom qu'il ne tarda pas à se donner.

1. *Archives de Donzère.* Acte reçu par Me Vincent Verdier, notaire royal et épiscopal de Viviers.

2. A. Lacroix, *Notice sur Donzère*, p. 22.

3. *Archives de Donzère.* Acte de 1257.

Depuis quelque temps, se sentant menacés dans leur temporel en Vivarais par le pouvoir royal, les évêques de Viviers reportaient leurs regards de l'autre côté du Rhône, sur leurs anciennes possessions (Donzère, Châteauneuf et Montpensier). En 1235, l'empereur Frédéric II avait confirmé à Bernon les privilèges accordés par son prédécesseur à Nicolas, c'est-à-dire le péage par eau et par terre, depuis Donzère jusqu'à l'Ardèche, ancienne limite de l'empire; mais ce même prince retira, en 1244, ce droit à Sébastien, successeur de Bernon, « traître, disait-il, à la foi jurée (*transgressor*), en n'assistant pas nos fidèles et en s'alliant aux rebelles de l'empire (*imperii rebellibus* [1]). » Cependant, en 1283, Hugues de la Tour, qui avait déjà racheté Châteauneuf et Montpensier (1263-1264), et plus tard, en 1294, Raymond de Falgate, reprirent possession de la rive gauche du Rhône par l'acquisition des péages de Châteauneuf et de Donzère.

Alors, un autre Guillaume de Donzère, le dernier de cette maison, possédait ce fief en pariage avec Guyonnet de Châteauneuf et Henri de Vouziac, prieur de Donzère; il était, en outre, seigneur du Teil et l'un des coseigneurs de Pierrelatte. Guillaume céda, en 1296, à l'évêque de Viviers (Raymond de Falgate) le château et le mandement de Donzère, ainsi que ses droits sur Pierrelatte, en échange de certaines compensations territoriales dans le Vivarais, et vendit sa seigneurie du Teil à Giraud, seigneur de Rochemaure et coseigneur de Montélimar. Un acte de l'an 1300, cité par Pithon-Curt, nous apprend que Giraud aurait, en retour, cédé à Guillaume le fief de la Bastie ou Tour de Verre, près

1. Hauréau, *Gallia christiana*.

de Mirmande; plus 60 livres à prélever annuellement sur le péage de Rochemaure, en payement des 70,000 sols, dus par lui audit Guillaume, comme reliquat du prix de la vente de la seigneurie du Teil[1]. Ainsi finit la maison de Donzère. Celle de Châteauneuf, dont Hugues de la Tour avait acquis les biens, n'existait déjà plus que de nom. On croit qu'elle s'éteignit dans la personne de Bertrand, évêque de Viviers, en 1373.

Toutefois, si Guillaume ne se retira pas de sa seigneurie sans quelque profit, il laissa à Donzère un triste héritage, un procès avec Pierrelatte procès qui ne s'est perpétué, à travers les siècles, que pour aboutir, de nos jours, à la mutilation de notre territoire.

A l'origine des bourgs ou villages, alors que les délimitations des territoires et des propriétés n'étaient pas encore définies, les bois et les pâturages donnaient souvent lieu à des contestations entre voisins. Sous ce rapport, les seigneurs et coseigneurs de Pierrelatte, — et ils étaient nombreux — ne passaient pas précisément pour voisins commodes. Témoin leurs nombreux différends : — en 1211, avec l'évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, au sujet de la mouvance d'un fief; en 1228, avec l'abbaye d'Aiguebelle; en 1253, avec les habitants de Saint-Paul et leur évêque (Bertrand de Clansayes), au sujet de bois et de pacages; en 1289, avec les habitants du Bourg-Saint-Andéol, aussi pour une question de pacages, mais « aggravée d'altercations et d'injures », dont le seigneur de Pierrelatte, Ponce de Beaumont, exigea réparation, en obligeant tous les habitants du Bourg-Saint-Andéol et leur syndic à lui faire amende honorable, à genoux, les mains jointes et la corde au cou; enfin en 1292, avec les habitants de Donzère.

1. *Histoire de la noblesse du Comtat-Venaissin.*

Voici à quel propos : Guillaume de Beaumont, l'un des coseigneurs de Pierrelatte, ayant fait saisir, pour violation de propriété, onze bêtes ovines à Guillaume Borrel de Donzère, les habitants de Donzère prirent fait et cause pour leur compatriote, et, d'après un accord du 12 des calendes de janvier (même année), Guillaume de Beaumont dut restituer à Borrel le bétail saisi ; mais alors les habitants et les seigneurs de Pierrelatte revendiquèrent un « droit de busche, glandée, pasturage et abreuvement de bestiaux que lesdits habitants présupposaient avoir (*dicunt habere*) en certains quartiers du terroir de Donzère », notamment au quartier appelé la Beuse (*Beusa*), dans le bois de Javalenc et au quartier de Vernet (*Verneto*).

D'où leur venait ce droit? comment s'était-il établi? Pierrelatte ne pouvait se prévaloir d'une possession immémoriale; avant le XIe siècle, il n'existait pas; et même au XIIe, il n'avait pas la moindre importance. C'était un simple fief aux comtes de Provence, puis aux comtes de Toulouse, qui le donnèrent à des parents ou à des amis, parmi lesquels les Donzère et les Châteauneuf. Ce droit n'avait donc pas d'autre origine qu'une usurpation consacrée par l'usage[1] ou plutôt par la tolérance des seigneurs de Donzère, seigneurs supérieurs de Pierrelatte, bien que la théorie du *laissez faire, laissez passer,* si pratiquée de nos jours, ne fût pas trop le fait des seigneurs féodaux. Toujours est-il que les enfants d'Adhémar de Pierrelatte avaient, comme nous l'avons dit, certains droits sur le port et dans le fief de

1. Dans son très remarquable ouvrage (*Recherches sur quelques problèmes de l'histoire*), M. Fustel de Coulanges cite plusieurs jugements du XIIIe siècle contre ce prétendu droit d'usage.

Donzère. Aussi, voyons-nous Bérengère, leur mère et tutrice, mêlée à cette revendication.

Après plusieurs compromis, le mardi avant la Saint-Jean, 1295, une sentence arbitrale[1] régla ainsi le différend :

« Les seigneurs et les habitants de Pierrelatte[2] *pourront* mener paître et abreuver leur bétail dans la terre de Donzère, au lieu dit la Beuse, chaque année de la Saint-Michel à l'ancien carême prenant (*quadragésime*), comme ceux de Donzère, sauf dans les parties emblavées et les prés non fauchés; ils jouiront, toute l'année, du passage et de l'abreuvage jusqu'au Rhône, et du pâturage, sans dommage, dans le quartier de Vernet, avec défense d'y couper ou d'y ramasser du bois, à peine de 5 sols de ban ; enfin, ils *pourront* bûcherer et ramasser des glands dans le bois de Donzère, au-dessus de la fontaine de Javalenc, à Valsèche et dans la Blache ou garrigue, voisine de l'église Saint-Christophe, sans pouvoir cependant y établir des fours à chaux, des charbonnières et des verreries, y défricher ni faire de l'écorce; mais chacun pourra y puiser pour son chauffage et pour la cuisson de ses aliments. En cas de contravention, les amendes seront dévolues aux seigneurs de Donzère, qui *conserveront leur juridiction* sur les lieux précités. »

Telle était, ou du moins telle nous est venue cette sentence arbitrale[3], ratifiée, en 1321, par Étienne de

1. Arbitres : Guillaume Aymard, Ponce Malferrat, Guillaume de Saint-Just et Guyonnet de Châteauneuf.

2. Seigneurs de Pierrelatte : Guillaume de Saint-Just; Thibaud de Saint-Pasteur, chevalier; Guillaume de Beaumont; Bérengère de Pierrelatte; Pierre de Sérignan et Thibaud de Mirmande.

3. *Archives de Pierrelatte*. — Il n'existe plus de cet Acte qu'un fragment, extrait par M. A. Lacroix, « d'un parchemin en 14 peaux, dit-il, et jadis en 18. » — « Il est à remarquer, ajoute,

Vidalhac, chapelain du pape, et par l'évêque de Viviers, Guillaume IV. Donzère y avait adhéré, en 1295, par ses coseigneurs [1], non par ses habitants qui, depuis, de père en fils, n'ont pas cessé de protester contre ce sacrifice de leurs droits et de leurs intérêts.

A peine rentrés en possession de Donzère, de Châteauneuf et de Montpensier, les évêques de Viviers eurent affaire à des voisins autrement redoutables que les seigneurs de Pierrelatte, — aux rois de France, qui, las de souffrir les entreprises des empereurs d'Allemagne en Dauphiné et en Provence, dont ils se prétendaient souverains, commencèrent à faire valoir leurs droits sur ces provinces et, en particulier, sur le Rhône, lorsqu'ils eurent acquis, des comtes de Toulouse, le Vivarais et le pays d'Uzès. — Jusqu'alors, ils n'avaient possédé aucun fief dans ce pays. Saint Louis acheta la terre de Berg et y établit un bailli royal, relevant de la sénéchaussée de Beaucaire. De là, un litige entre l'évêque de Viviers (Bermund), ne voulant reconnaître d'autre juridiction que celle de l'empereur, et le sénéchal Pélegrin Latinarius, lui opposant les droits du roi. Deux arbitres, Guy-Foulque (le même qui avait réglé le différend entre le prieur de Saint-Pierre et celui de Valbonne, au sujet

dans un *Mémoire* inédit, M. Prat, secrétaire de la commune de Donzère, que les parties conservées paraissent toutes à l'avantage de Pierrelatte. » — D'où cette conclusion, que celles qui manquent avaient trait peut-être aux concessions faites à Donzère par Pierrelatte, en retour de celles que lui faisait Donzère. — Il nous semble, en effet, difficile d'admettre que ses trois coseigneurs, dont l'un était au nombre des arbitres, se soient livrés sans conditions et n'aient pas exigé, de leurs voisins, de justes compensations.

1. Guillaume de Donzère, Guyonnet de Châteauneuf, et Henri de Vouziac, prieur de Donzère, représenté, à cet acte, par Ban de Châteauneuf, moine et procureur dudit Prieur.

de la donation de Guillaumette de Donzère), et Raymond de Vairac, chevalier, choisis par les parties, durent procéder à une enquête. Recherches faites dans les archives de l'église de Viviers, ils n'y trouvèrent que des chartes attestant que cette église dépendait, en effet, de l'empire depuis des temps fort reculés. On leur montra même plusieurs étendards impériaux dont l'évêque de Viviers s'était servi dans l'occasion. — Ayant rendu compte de leur mission au sénéchal, celui-ci suspendit les poursuites, non toutefois sans retenir, en gages, certains fiefs que possédait l'évêque et dont le sénéchal avait dû se saisir au nom du roi.

Ce n'était là qu'une trêve, et Saint Louis se mit en état de faire reconnaître, par ses officiers, sa juridiction. A la prière de l'évêque, Clément IV (Guy-Foulque), qui avait autrefois connu de l'affaire, et comme jurisconsulte et comme arbitre, en écrivit au roi: « Ce prélat et ses ecclésiastiques se plaignent, disait le pape, de ce que, n'étant soumis qu'à l'empire, comme ils l'assurent, eux et leurs vassaux sont cités au tribunal de vos officiers, où ils sont *mulctés*, lorsqu'ils refusent de comparaître, et jugés en matière civile et criminelle »; ce que le pape priait le roi de ne pas permettre, « puisqu'il ne pouvait trouver, dans ses registres, que les évêques de cette ville eussent été anciennement soumis à sa domination, et qu'il était prouvé, au contraire, qu'ils dépendaient de celle de l'empereur [1]. » Mais le roi, à qui ses droits paraissaient indiscutables, pensant que les empereurs n'avaient étendu leur autorité sur ce pays que par la négligence ou la tolérance de ses prédécesseurs, n'eut garde de se rendre aux remontrances du pape; non plus

1. Clément IV, ep. 666. — Dom Vaissette, t. III, p. 514.

que son fils et successeur Philippe le Hardi, qui, pour couper court à la résistance de l'évêque (Louis), envoya, en 1280, son sénéchal de Beaucaire, Guillaume de Pontchavron, passer la revue des gens d'armes de la contrée. Ce que voyant, l'évêque, de l'avis de son chapitre, excommunia le sénéchal et ses officiers; mais celui-ci s'en mit peu en peine et fit main-basse sur les biens de l'église.

Hugues de la Tour, successeur de Louis (1283), demanda pardon au souverain, et, par un acte du 1er avril 1287, passé à Châteauneuf du Rhône, promit à Guérin d'Amplepuis, successeur de Pontchavron, « d'ester en droit devant le roi, sur tous les articles, auxquels il était tenu de droit et de coutume, et de comparaître en personne au *prochain parlement* de Paris. » Sur ce, le sénéchal leva la saisie[1].

Après Hugues de la Tour et Raymond de Falgate, à qui le roi Philippe le Bel, dont il avait su gagner les bonnes grâces, permit de donner cours à la monnaie qu'il faisait battre à Largentière, le conflit recommença sous leur successeur Albert ou Adalbert de Peyre. Il portait principalement sur les terres que l'évêque, son chapitre et ses vassaux possédaient dans le Rhône et en deçà, et que le roi prétendait être de son ressort et de sa souveraineté, le Rhône séparant alors le royaume de l'empire. De là, cette distinction qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours parmi les riverains et les bateliers du fleuve dans leurs appellations de royaume et empire, appliquées en opposition à l'une et à l'autre rive (*lou regno*, rive droite ; rive gauche, l'*imperi*).

Or l'évêque Albert voulait bien admettre que le tem-

1. DOM VAISSETTE, t. IV, p. 61. — BALUZE, *Portefeuille de Viviers*, nº 4.

porel de son église, un moment confisqué par le sénéchal de Beaucaire, lui fût restitué ; mais quant à ratifier la promesse faite par son prédécesseur (Hugues de la Tour), « d'ester en droit devant le roi », il parut d'abord s'y refuser, se prétendant de nouveau « unique souverain dans ses terres, tant en deçà qu'au delà du Rhône ». Il se croyait d'autant plus fort contre Philippe, que ce prince était alors en guerre avec la cour de Rome ; mais le roi ; qui n'avait pas craint de braver deux fois les foudres du pape, n'était pas homme à reculer devant la résistance d'un évêque. Aussi, Albert et son chapitre finirent-ils par solliciter un accommodement. Les articles en furent arrêtés le 10 juillet 1305 ; mais comme le prélat réclamait au préalable l'agrément du souverain pontife, Philippe le Bel rompit les négociations. Louis de Poitiers, successeur d'Albert, les reprit ; il se rendit à la Cour, et le 2 janvier 1307, à Vincennes, intervint entre le roi et l'évêque une transaction, d'après laquelle Louis de Poitiers et son chapitre soumettaient au roi, à son ressort et à sa supériorité, les terres qu'ils possédaient, eux et leurs vassaux (*ipsi et eorum vassali*) dans le Rhône et en deçà (*in Rhodano et citrà Rhodanum*). De son côté, le roi confirmait à l'évêque toutes ses possessions, le droit de battre monnaie, la juridiction haute et basse, les droits régaliens et autres (*et alia jura*).

Dans ce même acte, il était question des châteaux que l'évêque de Viviers possédait au delà du Rhône dans l'empire (*in imperio*), Donzère, Montpensier et Châteauneuf de Rac pour la garde et la provision desquels il était permis à l'évêque de faire sortir du royaume (*de regno*) tous les blés, vivres et armes nécessaires « pourvu que ce fût sans fraude » : s'il arrivait à l'évê-

que de faire la guerre à quelqu'un hors du royaume, le roi ne pourrait s'y opposer; il prenait enfin sous sa garde et protection l'évêque et son chapitre, ses vassaux et ses biens; mais l'évêque était tenu de porter les armes royales de France, de s'en servir dans ses enseignes, et de suivre, le cas échéant, le roi à la guerre avec ses hommes d'armes. — Ce traité, signé par Louis de Poitiers, Bertrand son successeur le ratifia, en 1314, en prêtant serment d'allégeance à la Couronne entre les mains du chancelier d'Orgemont.

Ainsi, la transaction de 1307 n'engageant les évêques de Viviers que pour leur temporel dans le Rhône et en deçà (rive droite), ils conservaient au delà (rive gauche) la souveraineté *in solidum* sur Donzère, situé dans l'empire, et partant indépendant du royaume. Mais cette souveraineté n'était pas une et indivisible : il y avait les prieurs avec lesquels il fallait compter, non seulement comme représentants des abbés de Tournus, mais comme coseigneurs de Donzère. Si les évêques y percevaient les fruits, les rentes, les revenus et les péages, les prieurs y percevaient les dîmes, c'est-à-dire la dixième partie de tous les fruits croissants ou à croître des terres, vignes, prés et autres propriétés dans le prieuré, et la dixième partie des agneaux, chevreaux, et autres bêtes nés ou à naître dans la paroisse dudit prieuré. Or les évêques de Viviers ne pouvaient s'accommoder d'un tel partage. Il était loin, le temps où ces évêques et les religieux de Tournus se rendaient réciproquement service; où Raymond d'Uzès, en 1160, écrivait au roi Louis le Jeune, en faveur de leur monastère alors désolé par son abbé, qui avait pris la fuite, après l'avoir ruiné; où ce même évêque Raymond et ses clercs, prisonniers, en 1170, du sire de Beaujeu, 3e du nom,

ceux de Tournus, en retour, se portèrent caution pour leur délivrance[1]. Mais, dit la sagesse, un bienfait n'est jamais perdu. C'est pourquoi les successeurs de Raymond résolurent de s'annexer le prieuré, ou plutôt de reprendre ce qui avait été enlevé à leur église par le roi Louis Boson. Toutefois, l'entreprise ne paraissait pas facile.

Si l'abbaye de saint Philibert avait subi, au XIIe siècle, une éclipse momentanée, tant elle s'était appauvrie, le pape Alexandre III l'ayant, par un bref, dispensée de payer ses dettes et celles des prieurés sous sa dépendance, elle avait repris son ancien éclat. Plusieurs fois brûlée et réparée, puis rebâtie, mais plutôt en forme de citadelle que de monastère, sur la hauteur qui commandait la ville et la Saône, de forme ronde, entourée de murailles, fossés, ponts-levis, parapets et de 15 à 16 grosses tours, elle était plus peuplée de soldats que de religieux. Aux nombreux villages ou prieurés mouvant en fiefs et en arrière-fiefs de son donjon, d'autres, tels que le prieuré des Tourrettes dans le Tricastin, étaient venus s'ajouter, et Philippe le Bel, en 1309, avait confirmé solennellement, « dans son parlement », la grande charte de Henri Ier en faveur de ses abbés. Ces mêmes abbés, dont les armes « portaient de gueules à une crosse d'or et une épée à la poignée d'or et à la lame d'argent[2] », officiaient pontificalement; ils rendaient la

1. *Lettre de l'Archevêque de Vienne à ses frères (sociis suis) de l'église de Tournus.*

2. Sceau de l'abbaye : la sainte Vierge tenant l'enfant Jésus dans ses bras.

Autre: saint Philibert; au côté droit les armes de l'abbaye, surmontées d'une fleur de lis, et au côté gauche un autre écu rempli d'un lion.

justice et battaient monnaie ; ils avaient leurs enseignes et leur milice, et l'étendard de saint Philibert se montra plus d'une fois dans les guerres du temps.

Au cours d'une telle prospérité, l'abbaye ne négligeait pas ses prieurés, et celui de Donzère entre autres était alors très florissant : les prieurs qui s'y succédaient, sortant pour la plupart des plus nobles maisons. Après les Adhémar, dans les XIe et XIIe siècles, Henri de Vouziac, en 1295 ; Aymon de la Motte, en 1321, furent à la fois prieurs et coseigneurs de Donzère ; Astorge de Perlant qui, vers le milieu du XIVe siècle, régissait le prieuré, jouissait, dans la contrée, d'une grande considération. Son frère, Rigault de Perlant, ayant été appelé au gouvernement du prieuré des Tourrettes, l'abbé Giraud (38e abbé de Tournus) vint présider en personne à son installation. C'est dans la chambre du prieur de Donzère, le 24 septembre 1344, qu'il signa l'acte de collation, rédigé par Raymond Gari, notaire impérial, en présence de « noble religieux homme Luc Vital, sacristain de Donzère, de l'ordre de saint Benoît ; de Jean de Saint-Flour, barbier du seigneur Abbé », [1] et d'autres témoins. C'est encore dans la chambre du prieur, qu'eut lieu, l'année suivante, le 25 septembre, l'assemblée des « arbitres et pacificateurs », — parmi lesquels le prieur lui-même, Astorge de Perlant, — au sujet d'un différend survenu entre le nouveau prieur des Tourrettes et les habitants de Grignan [2].

Il n'y avait donc pas lieu, pour le moment, de mettre la main sur ce dernier reste de l'ancienne abbaye royale de Donzère. Outre que les temps étaient difficiles :

1. Il paraît que le roi Louis XI ne devait pas être le premier voyager en compagnie de son barbier.

2. *Archives communales de Grignan.*

après la peste noire (*lou maoü nier*) qui, de 1348 à 1350, n'avait épargné ni Tournus, ni Viviers, ni Donzère, des bandes de routiers, malandrins, retondeurs, tard-venus ou mange-lard, s'abattirent, en 1357, sur le pays. Vêtus à la diable, traînant à leur suite des chiens, des singes et des chèvres qu'ils faisaient danser, et jusqu'à des moines ou prêtres qu'ils avaient enlevés pour avoir la messe tous les matins; quelques-uns même, par respect pour les saints ou pour leurs familles, ne portant que des noms de guerre; ils allaient ainsi, pillant les châteaux, les églises et les monastères; assiégeant même le pape dans Avignon et ne s'en retirant qu'après une forte rançon et l'absolution de leurs rapines[1]. On conte qu'après avoir pris et pillé Soyons, ils voulurent marcher sur le château de Donzère; mais que leur chef s'y opposa — un de ses ancêtres ayant reçu l'hospitalité dans ce manoir. — Ce qui est vrai, c'est qu'ils s'emparèrent par surprise du château de Grignan. Cependant, un écrivain dauphinois[2] ajoute qu'indépendamment de Grignan, les routiers rançonnèrent Suze et Donzère.

De son côté, l'abbaye de Tournus était aux prises avec ses vassaux, qui, déjà, en 1171, avaient essayé de s'affranchir. — Nouvelle tentative en 1370. Ils se plaignirent au roi Jean des violences et de l'oppression des religieux, « nobles, disaient-ils, et nés pour la plupart hors du royaume. » Jean, alors de passage à Tournus, prit les habitants sous sa protection, et ses armes mises sur les portes de la ville, il en confia aux bourgeois les clefs et la garde. C'est à la faveur de ces di-

1. *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles lettres*, t. XXV, pp. 153-156.
2. Buisset, l'*Allobroge*, *Journal de Vienne*, 1841, p. 134.

visions et de ces troubles, et quand les papes siégeaient à Avignon, dans leur voisinage, que les évêques de Viviers, « ruinés, dit Columbi[1], par la guerre et la peste », s'annexèrent le prieuré de Donzère, qu'ils avaient déjà possédé, et que « réclamait, ajoute M. l'abbé Vincent, le vide de leur coffre-fort[2] ». Mais les auteurs varient sur la date précise de cette annexion. Il est probable qu'elle eut lieu en 1378, sous l'épiscopat de Jean de Bruniac; Clément VII étant pape, à Avignon.

Dès lors, les évêques de Viviers régnèrent seuls et sans partage sur Donzère. Il n'y eut plus dans le prieuré qu'un sacristain, chargé de retirer les offrandes des fidèles et les dîmes. Aux titres de comtes de Viviers et de seigneurs de Donzère, les évêques joignirent celui de prieurs. De là à se qualifier princes il n'y avait pas loin. Hélie de Pompadour prit le premier cette qualité, en 1458[3], et s'il n'en avait pas l'investiture, il la possédait de fait, étant, comme le reconnaissait le roi Louis XI lui-même, « vray seigneur et possesseur des chasteaulx, terres et seigneuries de Montpensier, Chasteauneuf-de-Rac et Donzère, et des fiefs dépendants d'iceulx, des fruits, rentes et revenus qui y appartiennent[4] ». Jamais, suivant le même prince, ces châteaux, terres et seigneuries n'avaient ressorti au Dauphiné, ni aux comtés de Valentinois et de Diois, « et ne furent oncques les manans et les habitans en iceulx contribuables aux subcides et aultres charges », mises par lui ou par ses prédécesseurs sur lesdits pays du Dauphiné et comtés.

1. *De episc. Vivar.*, p. 232.

2. *Notice historique sur Donzère*, p. 11.

3. *Archives de Donzère.*

4. *Archives de Donzère. — Lettres du roi Louis XI au sire de Lude, gouverneur du Dauphiné.*

Jamais, non plus, sous prétexte d'appel, les officiers royaux n'avaient usé « de mandemens ou commandemens ou fait aultre exploit de autorité de justice ou juridiction quelconque, en iceulx chasteaulx de Montpensier, Chasteauneuf-de-Rac et Donzère », sur lesquels l'évêque avait « toute jurisdiction haulte, moyenne et basse, mere, mixte et impere et tous aultres droiz de seigneurie ». C'étaient ce que l'on appelait des *terres adjacentes*, « es fins et limites de la sénéchaussée de Beaucaire », c'est-à-dire, indépendantes de la juridiction royale, mais relevant de l'empire, ayant leurs seigneurs particuliers, leurs coutumes, leurs franchises, et ne pouvant être taillées ou imposées que par leurs seigneurs respectifs.

Cependant, après la cession du Dauphiné à la France, ces terres ayant été mises par les officiers delphinaux sous la main du Dauphin (plus tard Louis XI), « à l'instigation d'aulcuns malveillans de l'évêque » (alors Guillaume de Poitiers), ce prince qui, pendant son séjour en Dauphiné (de 1446 à 1457), avait plusieurs fois visité nos contrées, mieux informé et sur l'avis d'ailleurs de son seigneur et père le roi Charles VII, rendit ses châteaux audit évêque, « lequel en joyt paysiblement durant le cours de sa vie », et en avait « pareillement despuis joy » son successeur (Hélie de Pompadour), quand le Parlement delphinal s'avisa de le troubler dans sa possession.

Une des clauses de l'acte de cession du Dauphiné, en 1349, portait que cette province ne pourrait être incorporée au royaume que lorsque l'empire y serait joint ; — « ce qui prouve, dit le président Hénault, que les empereurs y exerçaient encore un droit de souveraineté. » Mais pour le parlement delphinal, ce droit n'a-

vait plus de raison d'être. Il avait alors à sa tête Pierre Gruel, seigneur de Villebois, d'une ancienne famille du Gapençais[1]. C'était un de ces hardis centralisateurs politiques, précurseurs de Richelieu, rêvant l'unité de la monarchie et ne craignant pas de mettre la justice et même la force au service de la raison d'État. Déjà, n'étant encore que président en la chambre des comptes, il avait débuté par un coup de maître, en déjouant les tentatives germaniques de l'évêque de Gap dans sa ville épiscopale. Président unique au parlement de Grenoble, en 1461, à l'avènement de Louis XI, il entreprit d'annexer au fief delphinal la principauté de Donzère. Après plusieurs citations, proclamations et autres exploits et procédures « es lieux, places et territoires » de ladite principauté, toutes menaces restées sans effet, il se porta « en armes et par manière d'ostillité et guerre contre le chasteau et ville de Donzère, en laquelle, ajoute le roi dans sa lettre au sire de Lude, ils (les soldats delphinaux) entrèrent sans résistance. » Cependant, les portes n'en furent pas moins rompues, le château occupé et des violences commises. Il y eut même des arrestations, et plusieurs habitants de Donzère furent emmenés prisonniers à Grenoble.

Depuis l'acte de 1307, l'évêque de Viviers faisait de droit partie du conseil du roi et portait ses armes. Hélie de Pompadour se plaignit à Louis XI : il y avait, pour lui, dans ce qui venait de se passer « esclande et lésion de justice, dérision et vilipendement de sa personne et de sa dignité épiscopale ». Désavouant ou du moins affectant de désavouer ce qui s'était fait comme « injuste et déraysonnable », le roi accueillit la plainte de l'évê-

1. GUY-ALLARD. — *Bibliothèque historique et littéraire du Dauphiné*, t. I, p. 80.

que et y fit droit. Par lettres datées du Mans, le 4 janvier 1467, il chargea le comte Jean de Comminges, maréchal de France, lieutenant général et gouverneur en la province de Dauphiné, de rendre à l'évêque de Viviers l'entière jouissance de ses privilèges. Le comte, à la demande de l'évêque, « parties oyes et le procureur delphinal appelle », élargit ceux des habitants de Donzère qui avaient été arrêtés. « Puis, comme l'affaire étoit grave et demandoit une étude spéciale, il ordonna, par provision, que rien ne seroit innové contre le prélat, jusqu'à ce que par luy en eust été autrement ordonné [1] ».

Ainsi, le roi dont la main de fer ne reculait devant rien pour briser tout ce qui s'opposait à son œuvre de centralisation monarchique, se montrait plein de respect pour une principauté qu'il croyait hors de son royaume, et qui, en réalité, tout en relevant de l'empire, n'était qu'un petit État dans l'État ; le grand justicier des hauts barons et des apanagistes s'inclinant devant les droits équivoques d'un petit prince régnant par la grâce des empereurs d'Allemagne, voilà la singularité qui paraît ressortir des faits que nous venons de raconter, — non d'après une chronique du temps, mais d'après un témoignage auquel l'histoire était loin de s'attendre : celui du roi Louis XI lui-même.

Avant ces événements, Donzère avait eu à soutenir contre le fisc royal un procès où ses anciennes franchises étaient en cause. Dans un temps où la propriété semblait être le partage de quelques-uns, à Donzère, elle appartenait au plus grand nombre. Nulle part, dans le Tricastin, un territoire alors plus divisé : les anciens colons de l'abbaye, moines ou serfs,—ayant fait souche

1. A. Lacroix, *Notice sur Donzère*, p. 28.

de petits propriétaires, dont le nombre croissait chaque jour par les actes d'inféodation qu'y faisaient, notamment dans les îles, les procureurs du seigneur évêque.

Vers le milieu du XIVe siècle (en 1332, d'après la sentence de 1392), le Rhône ayant fait irruption dans la plaine, avait laissé en se retirant, et divisé en plusieurs îles le terrain qu'il avait occupé. Deux de ces îles, —celles dites de *Boscobello* (Boisbel) et de *Tochelase,*— étaient contiguës, et séparées seulement lorsque le Rhône était gros. Mais c'est dans la première surtout que les habitants de Donzère avaient des terres, des vignes et des prairies. D'après le *Registre terrier,* ils y possédaient alors plus de cent fonds, avec franchise de tout péage pour l'aller et le retour soit à pied, soit en bateau, lors des crues du Rhône; — privilège confirmé, en 1380, par le roi Charles VI; — mais en 1391, après le voyage de ce prince à Avignon, le procureur du roi de la maîtrise des ports de la sénéchaussée de Nîmes, siégeant à Villeneuve-lez-Avignon, contesta aux habitants la propriété et la jouissance de ces îles, lesquelles étant, disait-il, en Vivarais, dans le royaume, se trouvaient, par conséquent sujettes aux droits de foraine que le roi faisait lever à l'entrée de ses États.

Donzère, — et c'est la première fois que la commune entrait en scène, — Donzère, par ses procureurs-syndics, soutenait qu'avant l'irruption du Rhône et la division de son terroir en plusieurs îles, ces îles étaient *totum terrenum* (tout terre) et qu'il en avait joui de tout temps sans payer aucun droit de foraine : le lieu de Donzère étant d'ailleurs dans l'empire (*in imperio*), à quatre traits d'arbalète du Rhône (*per quatuor tractus arbalestarum*). Donzère s'appuyait, en outre, sur l'acte de 1307

entre Philippe le Bel et l'évêque de Viviers et sur les lettres patentes du roi Charles VI.

A la suite d'une enquête par-devant le lieutenant du Maître des ports et passages de Villeneuve, celui-ci rendit une sentence par laquelle il fut justifié que les habitants de Donzère étaient « en légitime possession de leurs îles, et en droit de les cultiver, de les semer, d'en couper les bois, et d'y faire paître leurs bestiaux, sans payer au roi aucun droit de foraine ». Cette sentence de 1392 fut déclarée exécutoire par une autre du 23 février 1403, du Maître desdits ports et passages, confirmée par le roi, dans ses lettres patentes du 9 août 1408, adressées au Bailli du Vivarais et Valentinois.

Cependant, les abbés de Tournus ne cessaient de protester contre l'union de leur prieuré de Donzère à l'église de Viviers. L'un d'eux, Louis de La Palu, s'en plaignit au pape Martin V, au concile de Constance, en 1417, comme d'un mauvais exemple pour les autres prieurés sous sa dépendance, et surtout comme d'un grave préjudice pour son abbaye ; le pape, par une bulle du 23 décembre 1418, cassa et révoqua cette union ; mais la guerre des Armagnacs et des Bourguignons, dont l'abbaye eut tant à souffrir, en 1422, empêcha l'abbé de donner suite à l'exécution de la bulle. Vint le concile de Bâle, en 1431, qui, sans tenir compte de cette bulle, sanctionna ladite union. Après Louis de La Palu, son successeur Hugues III, dit de Fitignac, d'une noble maison du comté de Bourgogne, voulut reprendre cette affaire. Il était en grand crédit, allié à des familles puissantes et conseiller du roi Charles VII, qui passa à Donzère avec son fils le Dauphin, en janvier 1437. — Hugues en appela au conseil du roi, en 1439 ; mais n'ayant probablement pas reçu toute satisfaction de ce

côté, il s'adressa au pape Nicolas V; il lui représenta que son monastère avait obtenu plusieurs diplômes des papes, des rois et des empereurs et autres princes; mais que plusieurs de ces titres étaient si vieux qu'ils commençaient à s'effacer et à se pourrir. Par ordre du pape, copies furent faites, en 1453, sous la direction de l'abbé de Cluny, de ces titres originaux, par trois notaires, en trois volumes conformes [1].

« Nanti de ces titres, dit Juénin, notre abbé, en 1458, essaya de rentrer dans la possession du prieuré (autrefois abbaye) de Donzère, dont les évêques de Viviers s'étaient emparés depuis environ quatre-vingts ans, par droit de bienséance » ; ce qui reporterait le fait à l'année 1378, comme nous l'avons dit, et non à 1373 ou 1374, comme d'autres le présument. — Cependant, comme en vertu de la donation de Louis, fils de Boson, roi de Provence, les moines de Tournus avaient possédé ledit prieuré « près de cinq cents ans, et y avaient encore quelques-uns des leurs, notre abbé, ajoute Juénin, à l'occasion de quelques circonstances, qui lui parurent favorables, résolut de faire ses efforts pour y rentrer [2]». — Ces circonstances favorables, que Juénin semble sous-entendre, n'étaient autres, sans doute, que les troubles de la principauté de Donzère, au sujet des hostilités entre le prince évêque (Hélie de Pompadour) et le parlement delphinal.

A cet effet, l'abbé nomma un prieur, Hugues Richalme, avec mission de « réduire, sous les lois du

1. C'est dans un de ces volumes, aux archives du chapitre de l'abbaye, avant 1789, que se trouvaient les anciennes chartes concernant Donzère.

2. *Nouvelle Histoire de l'abbaye royale et collégiale de Saint-Philibert.*

monastère de Saint-Philibert, ledit prieuré de la bienheureuse Marie de Donzère (*Beatæ Mariæ de Dunzera*), depuis longtemps, disait-il, dans les mains de quelques seigneurs évêques qui, violemment et sans aucun titre (*violenter et sinè quocumque titulo*), ajoutait l'irascible abbé, s'en étaient emparés [1] ». Nous sommes loin du droit de bienséance dont parle Juénin. — Ses instructions données au nouveau prieur, « l'abbé fit une imposition non seulement sur lui-même et sur tous les officiers claustraux de son abbaye (camérier, cellerier, hôtelier, infirmier, aumônier, cuisinier, chantre, etc.), mais encore sur tous les prieurés en dépendant. Cependant malgré cette imposition, qui fut de 368 écus d'or [2], somme assez considérable en ce temps, l'abbé ne put pas réussir ou en tout cas ce ne fut pas pour longtemps ». Hélie de Pompadour, à la fois protégé par le pape Calixte III et par le roi Louis XI, sut faire valoir ses droits sur le prieuré contre l'abbé de Tournus, comme il avait su défendre sa principauté contre le parlement delphinal, et les évêques de Viviers continuèrent de posséder Donzère et de s'en qualifier prieurs. « Jusqu'en 1537, ils ont pourtant payé au chambrier de l'abbaye de Tournus une redevance annuelle de 10 livres ; mais depuis, ils ont trouvé le moyen de s'en décharger, aussi bien que presque tous les autres prieurs dépendant de cette abbaye [3] », qui devait finir, comme tant d'autres, dans le désordre

1. *Rotulus* (Rôle) des taxes pour le recouvrement du prieuré de Donzère (1458).

2. Dans ces taxes, le sacristain de Donzère figure pour trois écus d'or, le prieur du *Val-des-Nymphes*, pour huit, et celui des *Tourrettes*, pour six.

3. Juénin, *Nouvelle Histoire de l'abbaye royale et collégiale de Saint-Philibert*.

et l'anarchie. Au XVIIe siècle, en effet, lorsqu'il fut question de la séculariser, ses religieux ne vivaient plus suivant la règle de Saint-Benoît. Ils allaient à la chasse; ils acquéraient des biens dont ils disposaient en faveur de leurs parents ou de leurs amis. On en voyait courant les rues ou s'attablant dans les cabarets. Une maison de jeu, de bals et de mascarades, voilà ce qu'ils avaient fait de ce grand monastère de Saint-Philibert auquel l'abbaye de Donzère avait servi de refuge dans l'adversité; mais si, devenu tout-puissant, il ne sut la récompenser qu'en la réduisant à l'état de colonie domestique, il semble que la mesure ne lui porta pas bonheur; car le jour où le prieuré de Donzère se déroba à sa domination, ce jour-là commença, pour l'abbaye de Tournus, l'ère de sa décadence. Comme le disait l'abbé Louis de La Palu, il avait donné « un mauvais exemple », mais qui n'en fut pas moins suivi par la plupart des autres prieurés de l'abbaye.

CHAPITRE V

Donzère au moyen âge : sa population, sa Grand'Rue et la Bourgade; rues et andrones; maisons du *Dauphin,* de *Saint-Georges,* de *la Couronne,* de *Beaumont,* des *Moretons,* etc., la Viguerie; la maison où se mesurait le blé; la maison du péager; le Tinal, le Four banal; le Château fort; tour du Donjon; Notre-Dame de Saint-Philibert et ses chapelles. — Nouvelle enceinte du Bourg; ses trois portes. — Hors les murs, l'Ostal (l'hôpital); Maladières; Cimetières de *Saint Benoît* et de *Saint-Christol.* — Territoire de Donzère : ses divers quartiers et ses îles du Rhône; — ses limites du côté de Pierrelatte et de La Garde. — Prat du chastel. — *Bonagach* et ses fourches patibulaires. — Croyances, légendes et superstitions populaires : le *fantastis;* les trois Donzelles, le figuier magique, les âmes en peine; l'homme au fagot dans la lune; le diable qui bat sa femme; le puits de *Saint-Vincent;* la Baume des *Anges;* la Tournelle. — Us et coutumes : le charivari; le feu de la Saint-Jean; le jeu de l'arbalète; le caramentrand, le mai, la farandole, la paume, les quilles, les boules, etc. — Patois de Donzère. — Régime de la Principauté : la cour de Justice; le châtelain; la commune; le consulat; le budget communal. — Incendie des Archives. — Recours des habitants au seigneur évêque Jehan de Montchenu. — Reconnaissance et confirmation, par ledit seigneur, de leurs anciennes libertés, coutumes et franchises.

Avant d'aller plus loin, un dernier mot sur le Donzère du moyen âge. Au milieu de la servitude féodale, il a, croyons-nous, son intérêt et son originalité. Situé à l'extrême limite de trois provinces (Dauphiné, Provence et

Languedoc), et ne dépendant d'aucune d'elles, ce n'est, il est vrai, qu'un coin de terre isolé, perdu sur les bords du Rhône; mais ce coin de terre n'en était pas moins le chef-lieu d'une petite principauté souveraine, dont la population, mi-partie bourgeoise, mi-partie rurale, n'avait rien perdu, paraît-il, de sa vieille sève gauloise. Bourgadins ou paysans, tous, en effet « bonshommes », suivant le mot du temps; mais jaloux à l'excès de leurs droits et de leurs franchises; hardis, remuants, frondeurs, se donnant volontiers entre eux pour rire (*pér farcéja*), un sobriquet (*faii noum*) qui, passant du père au fils, en venait souvent, par prescription, à faire partie de la famille[1]; plaideurs par tempérament[2]; peu prodigues de leurs biens et de leurs deniers; ne payant qu'à regret la dîme ou les redevances seigneuriales, et se refusant parfois à la corvée; — au demeurant, probes, actifs, industrieux; au travail, dès l'aube : les uns, aux champs, au bois ou aux îles; les autres, à leur métier; tous au repos, le soir, après l'heure du couvre-feu; chômant les fêtes et les dimanches, et néanmoins sobres et tempérants (il n'y avait alors, dans l'intérieur du bourg, qu'une seule taverne, — celle où pendait, pour enseigne, l'image de saint Jacques (*l'ostalaïré dé Sant Jaques*)[3].

Si, du côté du Rhône, à l'ouest, Donzère était resté stationnaire, au sud et à l'est, vers la Berre, il avait pris

1. De là, tant de surnoms bizarres encore en vigueur dans le pays: *lou Croupatas* (le corbeau), *lou Canari* (le canari); la *Patto fino* (la patte de velours); la *Griffo* (la griffe); *lou Badabi* (le gobe-mouche), etc.

2. Sous ce rapport, Donzère s'est fait une réputation légendaire. Il n'y a pas longtemps, chaque fois qu'un plaideur se présentait à la barre du Tribunal de l'arrondissement, le président facétieux (M. Latil) lui demandait, dit-on, « s'il n'était pas de Donzère ? »

3. A cette époque de foi, les tavernes, les boutiques et les hôtel-

un certain développement. A ses quartiers primitifs de *l'Argentière*[1] et de *la Double*, était venue s'ajouter la Bourgade (*Burgalia*)[2], c'est-à-dire toute la partie qui s'étendait au delà de sa première enceinte, moins le faubourg qui n'existait pas encore. Du portail Neuf au portail de la Font (*portalis Fontis*)[3] courait, à l'est, en passant sous le portail Vieil, une rue nouvelle, bordée, à droite et à gauche de « boticques » aux portes basses et cintrées, recouvertes par des auvents, et de maisons : la plupart avec des bancs de pierre à l'entrée ; quelques-unes avec façade, croisées de pierre et à moulures ciselées ; d'autres avec tourelles, escaliers en spirale, écussons et terrasses ; c'était la Grand'Rue (*magna carriera*) ; rue très inégale et coupée, par intervalles, de ruelles ou

leries se plaçaient généralement sous le patronage d'un saint, dont l'image, peinte sur un panneau en bois, était suspendue à la porte du logis.

1. Ce quartier comprenait, en outre, la partie basse entre l'église et les remparts, et désignée, dans le *Registre terrier* sous le nom de *Femoras* ou *Fomoras* (du bas latin *Femoratium* ou *Femorasses*, fumier, fosse à fumier) ; — nom qu'il porte encore et qu'il doit, soit aux eaux stagnantes du ruisseau, soit aux fumiers qu'on y déposait. Par suite de la démolition des Barri du sud et de l'établissement d'une fontaine, cette partie du Bourg a été assainie.

2. *Archives de Donzère.* — *Registre terrier* de l'an 1500.

3. — Du nom de la fontaine qui coulait auprès, vers le Devès, alors la seule fontaine publique de Donzère : la plupart des maisons ayant des puits ; — aujourd'hui, la fontaine vieille (*la fouant vièio*). Ajoutons avec regret qu'à la façon dont elle est entretenue, au bas d'un vieux mur, sur le chemin de la Berre, sans autre construction qu'un abreuvoir pour les chevaux et les bestiaux, on ne dirait pas qu'elle est contemporaine du Bourg, ni sa fontaine par excellence. Nos bons aïeux en avaient plus de souci, qui, un jour (le 6 janvier 1593), en firent l'objet d'une délibération consulaire, à propos d'un rat qui en troublait l'eau.

d'andrones[1], les unes montant vers la côte, les autres descendant vers la plaine. Telles étaient notamment, près du portail Neuf, la rue du *Moyne*, ainsi nommée d'un Claude Bovyer, dit le Moyne, qui l'habitait ; rue du *Château* (*eundo ad castrum*), habitée par noble Pons de Guérin; rue de *la Damerette;* rue de *l'Argentière*, au bas de laquelle, près du portail, un chazal (*cazali*) reste de l'ancien atelier monétaire[2]; au delà du portail Vieil, au sud, rue de *la Viguerie*, où la maison de ce nom, avec son arcade et sa façade romanes; au nord, rue du *Donjon*; et, sur divers points, les andrones des *Girettes*, des *Aliers*, des *Raynauds*, etc., habitées par des familles de ce nom. — Il n'est pas prouvé que l'androne, dite aujourd'hui des *Guérins*, ait eu pour hôtes des Juifs, suivant la coutume, au moyen âge, de les parquer dans des quartiers particuliers. En tout cas, ils ne restèrent pas longtemps à Donzère. « Sans cesse persécutés, dit Chorier, ils émigraient dans le Comtat, où les papes, plus hu-

1. Du bas latin *androna*, ruelle, impasse. Aujourd'hui, ces impasses laissent plus qu'à désirer sous le rapport de la propreté et de la salubrité.

2. Ce chazal ou maison en ruines (du vieux français *case*, maison), à Andreas GIRARDI, monétaire (*monetarius*), se trouvait à côté de la maison occupée aujourd'hui par Jacques HÉRAUD, dans l'angle nord-est de la rue contournant le pâté de maisons qui est auprès du portail de l'Argentière. (*Note* communiquée par M. BOMPARD, instituteur à Donzère.)

M. BOMPARD estime que ledit portail pourrait bien devoir son nom de *l'Argentière* à l'ancien atelier monétaire dont parle le *Registre terrier ;* mais on sait que nos ancêtres donnaient de préférence à leurs noms de lieu une empreinte topographique. Il paraît donc plus probable que ce quartier, par où peut-être a commencé le mas ou *Vicus* de Donzère, tirait plutôt son nom de l'île *Argentarias*, dans le voisinage et dans la direction de laquelle il se trouvait situé.

mains et surtout plus habiles, savaient les exploiter.[1] »

Si les « manants », comme on appelait alors le menu peuple, habitaient un peu partout, — les plus pauvres, dans les hauts et les bas quartiers, où les habitations étaient plus nombreuses, mais exiguës, sombres, enfumées, malsaines, ainsi qu'on peut en juger par celles qui restent; — la Grand'Rue avait principalement pour habitants, les bourgeois ou « mesnagers » : — les Fabry (Jehan, maison du Dauphin, *ubi signum Delphini;* Benoît, androne des *Girettes*; les autres, sur la place ou près le portail de la Font); les Caramentrand[2], androne des *Vachers*; les Talpenas, au levant de la Viguerie; les Reydon et les Robinon[3], maison où pendait l'image de saint Georges (*signum sancti Georgii*); les Mottinel, dans le voisinage de Benoît-Fabry; Maître Mondon-Riote, maison dite de *la Couronne;* les Vitalis, près de la maison du *Dauphin;* les Bilhard et les Malhassole, à *la Double*, etc., toutes familles, d'où sortaient, pour la plupart, les tabellions, les châtelains et les consuls

1. Chorier, p. 453.

2. Ces Caramentrand seraient-ils originaires de Crest (Drôme)? Il y avait au XIII[e] siècle, dans cette ville, une famille de ce nom, *la meyso* (*sic*) *de Careymentrand*. — (*Bulletin archéologique de la Drôme*, t. XII, p. 83.) Or, avant le XII[e] siècle, on n'était connu que par un nom de baptême. C'est vers cette époque seulement qu'on y joignit un surnom tiré, soit du village que l'on habitait ou de la terre qu'on possédait, soit de certaine qualité ou difformité physique ou morale. Il ne serait donc pas impossible que le premier des Caramentrand dût son nom à l'homme de paille que l'on a coutume de brûler tous les ans, sous ce nom, le premier jour du carême (carême entrant dans nos contrées).

3. Noble Eusèbe de Robinon était, en 1491, fermier (*arendator*) du seigneur évêque et procureur (*procurator*) du seigneur de Lagarde.

ou les conseillers de Donzère. Les Fayn, originaires du Bourg-Saint-Andéol; les Joubert et les Suffise qui, vers la fin du xv[e] siècle, devaient prendre rang dans notre histoire locale, commençaient à poindre : un Claude de Fayn possédait, à Donzère, le pré de Saint-Benoît, au levant du cimetière; plus, rue *du Château*, la maison dite de *Beaumont*, sans doute le Philippe de Beaumont, ancien prieur de la chapelle de Montcalm (*Montiscalmi*), dont on a fait *Montchamp*. Cette chapelle, située dans le territoire de Rac, faisait alors partie de la principauté de Donzère, — Rac s'y trouvant annexé; — elle existe encore; elle est même, chaque année, au mois de septembre, l'objet d'un pèlerinage; mais la maison de *Beaumont* n'est plus qu'une ruine : la porte, une cheminée sculptée et l'escalier en spirale, construit sous Claude de Tournon, c'est tout ce qui reste de cette ancienne villa prieurale.

Il était déjà question, dans le *Registre terrier* de 1500, d'un Pierre Sophize[1] et d'un Noë Jaubers : l'un (Pierre Sophize), comme possédant, au terroir de Donzère, une grange, plus deux coins de terre; et l'autre (Noë Jaubers[2]), comme habitant une maison dans la Grand'Rue, au midi, près le portail de la Font; probablement la même, dite plus tard des *Moretons*, héritiers des Gontards des Granges. Cette maison, aujourd'hui aux Meynot, s'appelait alors *la Tour*, d'une tour non fermée

1. Notre patois, qui change les *o* en *ou*, a fait de ce nom : *Souffise*, et le français, *Suffise*. — Ne serait-ce là aussi qu'un surnom donné au premier ancêtre de cette famille, comme « sage, prudent, avisé, » — ledit nom qui paraît dériver du latin *sophus* ou du grec σοφός, n'ayant pas d'autre signification ?

2. Ainsi du nom ou du surnom de *Jaubers*, puis *Joubert* (de provenance romane peut-être : *Jober*, railler, se moquer), et l'esprit est, en effet, ce qui caractérisait cette famille.

qui en faisait partie et qui dominait les fortifications. A la suite d'un procès, à ce sujet, entre Jehan de Moreton et les consuls de Donzère, et d'un arrêt du Parlement delphinal, en 1560, cette tour fut murée « pour éviter plusieurs larronneries et volleries ou scandales qui pourroient s'y faire la nuict [1]. »

Au nord du portail Vieil, à la *Double*, était la maison du Péager; dans la Grand'Rue, au centre, sur la place, la maison « soubz le devant de laquelle estoient les pierres à mesurer le bled; » maison alors habitée par l'un des Fabry (Jacques le notaire), plus tard par Jean Gilly, François Goudail et François Meynot : elle existe encore avec son vieil arceau et ses belles croisées à cordelières. — Rue du *Tinal*, près de l'église, le Tinal où l'on portait la dîme du vin; rue du *Four*, sous le château, le Four banal. Il y avait cependant des boulangeries urbaines ou foraines, au moyen âge; mais Donzère n'en possédait point encore. Seulement, depuis 1305, les bourgeois y jouissaient du privilège, octroyé à leur ordre par Philippe le Bel, de cuire leur pain dans leurs maisons.

Au sommet de la colline, dominant le Bourg, se dressait le château fort, résidence du Seigneur, et, en son absence, du capitaine-châtelain et de ses hommes d'armes. Bâti sur les ruines d'un ancien *castrum*, comme sembleraient l'attester certaines substructions, percé de meurtrières et flanqué de tours (celle du midi, le Donjon, plus élevée que les autres), et défendu par une double enceinte, il commandait : au sud, le Bourg et la plaine; à l'ouest, le passage du Rhône; à l'est, la route d'Avignon à Lyon. Au sud-ouest de la rue du Donjon s'ouvrait la porte principale : il en reste à peine ses

1. *Archives de la commune.*

traces. Cette rue aboutissait, au couchant, à une autre porte, dite le *Portalet*, par où les habitants se rendaient à leurs fonds et que l'on murait dans les temps d'alarme. Du nord-est partait un aqueduc, amenant au château les eaux de Navon. De temps à autre, la charrue en met à jour les conduits. Autour de la forteresse enfin régnait une plate-forme, d'où le regard embrassait l'un des plus beaux paysages du Rhône : au nord, le mont Navon au profil vésuvien; à l'ouest, les montagnes rocheuses du Vivarais; au sud-ouest, le cours du Rhône et ses îles jusqu'au Pont-Saint-Esprit; au sud, la plaine et le rocher de Pierrelatte[1]; au sud-ouest, le mont Ventoux; à l'est, les coteaux boisés de Donzère et le promontoire de Lagarde-Adhémar, par de là lequel, à l'horizon, les dernières ramifications des Alpes.

C'est là, dans ce manoir, qu'avant de se rendre indépendants, les Seigneurs de Donzère prêtaient foi et hommage à leur suzerain, l'évêque de Viviers; et c'est de là qu'ils partaient en guerre, lorsqu'ils étaient au service des comtes de Toulouse, ou que, sous prétexte de péages sur le Rhône et sur les routes, ils faisaient la chasse aux partisans de Montfort et bravaient les foudres d'Innocent III; c'est là, enfin, dans la grande salle pavée, sous le haut manteau de la cheminée, que le tabellion dressa les contrats de mariage de Tiburge et de Guillaumette, « dames de Donzère ». Aucun souvenir n'est resté de ces nobles fiançailles, ni de la vie intérieure du château, pendant cette première période du moyen âge; mais il touchait de trop près à la Provence, où, du temps du bon roi René, florissaient les cours d'amour et les

1. Aujourd'hui, mis en coupe réglée par ce vandalisme moderne qui s'appelle la spéculation.

trouvères, pour n'avoir pas donné, d'aventure, l'hospitalité à l'un de ces poètes de passage, qui la payaient par une *chanson de geste*.

Au midi, sous le château, s'élevaient encore — du moins en partie et sous le nom de prieuré — les anciens bâtiments de l'abbaye ; mais l'église du XIe siècle était, en 1415, dans un état de délabrement tel que le vicaire épiscopal de Saint-Paul-Trois-Châteaux, qui la visita [1] (elle dépendait alors de ce diocèse), ordonna de la réparer dans un an, sous peine d'excommunication. Dix ans plus tard, en 1425, sous le consulat de Guillaume Mottinel ; puis, en 1436, et enfin en 1441, nouvelles réparations. Placée, dans l'origine, sous l'invocation de la sainte Vierge et de saint Pierre, elle avait subi certain changement dans son vocable : saint Philibert au lieu et place du prince des apôtres ; mais, irrévérence à part, on comprend cette prédilection des religieux de Tournus pour leur saint fondateur. C'est même une tradition dans la paroisse qu'ils avaient fait présent à notre église de son *pallium*, passé plus tard, on ne sait comment, à celle de Viviers, qui le possédait encore au XVIe siècle.

Simple et sévère comme toutes les églises bénédictines, l'église de Donzère avait, dans ses travées latérales, plusieurs chapelles, dotées par leurs fondateurs : à droite du chœur, *Saint-Philibert* aux Fayn ; à gauche, *Saint-André* « ayant pour recteur le sacristain [2] » ; *Saint-Jean-Baptiste* aux Gontards, seigneurs des Granges ; *Saint-Jacques* aux Bermund d'Aubres ; *Saint-Joseph* aux Joubert ; *Saint-Antoine* à la confrérie de ce nom ; *Saint-*

1. Dans le compte des consuls de cette année, la visite pastorale du vicaire de Saint-Paul figure pour 3 gros ou 6 sols, — 1 gros valant alors 2 sols, et 12 gros 1 florin.

2. *Notice historique sur Donzère*, par M. l'abbé VINCENT, p. 25.

Vincent aux Vignerons; *Saint-Sébastien*[1], fondée par la famille Pons, aux Arbalétriers; les *Fonts Baptismaux* aux Caramentrand; enfin la *chapelle de la Vierge* où, chaque jour de l'année, se disait la messe votive. A l'église était contigu le cloître, alors silencieux et presque désert : sa congrégation de moines ayant fait place à un sacristain et à deux ou trois prêtres et serviteurs (*presbyteriis et servitoribus*), relevant de l'évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Alors ce qu'on appelle aujourd'hui le casuel se réduisait à quelques legs pieux de fidèles, parmi lesquels Aymard Gontard de Donzère et son frère Antoine Gontard, de Saint-Paul (1376); Alix Audiguier, veuve David (1405); Mariette Joubert, veuve Martin (1494); Noble Ollivier, allant guerroyer contre les Turcs (1495); noble Hélie de Payle (1496); noble Pons de Guérin (1514), etc. Mais si parmi les riches l'un donnait un coin de terre; l'autre une vigne ou un pré, pour fondations d'anniversaires ou *chantars* (messes de mort à haute voix), combien, parmi les pauvres, de legs de 8, de 6 et même de 4 sols! Il y en avait qui, ne pouvant tout payer en argent, y suppléaient par des « pots de vin », livrables aux vendanges[2]. Et tous ces legs, la plupart notariés, hypothéqués sur des maisons ou sur des terres, et souvent payés par plusieurs héritiers[3].

Une seconde enceinte de murailles, crénelées et flanquées de tours, enserrait à la fois le bourg, le prieuré et le château; un ruisseau, celui des *Riailles*, grossi par les eaux de la Fontaine et courant le long des remparts, y formait comme un fossé, sur le bord duquel des jardins

1. *Notice historique sur Donzère*, par M. l'abbé Vincent, p. 25.
2. *Archives de l'église de Donzère*, du xve au xvie siècle.
3. Actes reçus, MMes Raymond Fabry (1447); Jacques Fabry (1494) et Pierre Fabry (1496), notaires à Donzère.

à divers particuliers. Ces remparts étaient percés de trois portes : l'une au levant, la principale, celle de *la Font*, porte monumentale à plein cintre, plus tard avec pont-levis, et dont un Rostaing était gardien en 1425 ; l'autre, plus ancienne, au couchant, la porte *Neuve* et la troisième plus récente, au midi, la porte gothique de l'*Argentière* (un Talpenas en avait la garde en 1495). Cependant, en 1425, ces mêmes remparts laissaient voir, du côté de Saint-Benoît, au midi, certaine lacune : on dut les prolonger, en sorte que toute la ville se trouva murée (*attornada dé peyras*) ; ceux des habitants qui logeaient en dehors, enserrés, et les bâtiments qui étaient près de la *Sépultura* (le cimetière), masqués de tous côtés (*masqua de tot costat*) [1].

Hors les murs du portail de la Font, de rares habitations avec jardins, un jeu de paume, et peut-être deux ou trois logis, ceux de *Nostre-Dame* [2] près le pont du Ruisseau, à la porte de la Font ; du *Cheval-Blanc*, sur le chemin de la Fontaine ; et de la *Croix-Blanche* sur le chemin de Pierrelatte. Au sud, dans l'isolement, s'élevait l'hôpital (*l'ostal*), fondé et entretenu par des legs pieux, sous la direction d'un *charitous* ou recteur, chargé de distribuer les aumônes et de recueillir les dons des fidèles et les legs faits par les mourants [3]. — Ainsi que sembleraient l'indiquer l'admission d'une lépreuse de Donzère à la Maladrerie de

1. Compte consulaire de 1425.

2. A Paris, un tavernier s'étant avisé de prendre pareille enseigne, dut la retirer par ordre de l'évêque.

3. *Archives de la commune*. — Dans un cahier des legs pieux faits à l'hôpital, tant en florins qu'en muids de blé, de 1485 à 1496, nous relevons les noms suivants : Françoys DE ROSSYLLON, ancien consul ; Pierre et Antoine RAIMBAUD ; PHILIPPE et ses serviteurs ; JACQUES *du Donjon* ; Antoine FABRY dit SALADIN, etc.

Saint-Lazare, de Montélimar, en 1529 [1], et le résultat négatif des dépenses consacrées, de temps à autre, par les consuls, à la recherche des lépreux dans la Principauté, il n'y avait pas de léproserie ni de maladrerie à Donzère, mais seulement des maladières (*maladiera*), sortes d'hospices forains où l'on enfermait les malades dans les temps de peste, alors assez fréquents. Vers la fin du xve siècle, il est, en effet, question de deux maisons de ce genre, *extrà muros :* l'une, appelée *la Bégude* (*én qué fasian hospitalis* [2]); l'autre, dite de *Claudius* (*ubi solabat esse maladiera*) [3]. On croit qu'il existait aussi de ces maladières aux quartiers du *Grès* et de *Javalenc.*

Au temps de l'abbaye, le préau du cloître étant réservé à la sépulture des religieux, on enterrait autour de l'église ; mais cette pieuse coutume, en l'honneur des morts, n'en était pas moins un péril pour les vivants, à cause des maladies contagieuses qui en résultaient fort souvent, et, dès le xve siècle, les inhumations se faisaient à *Saint-Benoît* [4]. Cependant, certains nobles ou bourgeois recherchaient de préférence, pour leur sépulture, soit les caveaux de l'église, soit l'intérieur de la chapelle. De là, nombre de donations et de legs à cet effet. — *Saint-Christophore* ou *Saint-Christol*, autre chapelle rurale de Donzère, à l'est, vers Lagarde, possédait

1. *Archives de Montélimar.*

2 et 3. Archives de Donzère : *Compte consulaire de* 1482. *Registre terrier* de 1500.

4. Parmi les bienfaiteurs de l'œuvre de *Saint-Benoit* (*opus sancti Benedicti*), nous voyons figurer dans le même cahier, cité plus haut : Pierre Roustan ; Pascal Robert ; Antonia Petra Roberta ; *Nobilis* Isabellis du Buisson ; Augusta, femme d'Arnulph, petit-fils de Guth ; Jacques Arnulph ; Stéphania la Rossa, etc.

aussi un cimetière. Au nord-ouest, enfin, sur un plateau rocheux, et dépendante également de la Principauté, s'élevait la chapelle de *Saint-Saturnin* (*Sant-Saverni*), où l'on se rendait en procession, dans les temps de grande sécheresse, pour invoquer le patron de la pluie. On raconte qu'à la suite d'une de ces processions, les assistants voyant leur saint en bois se refuser, après maintes prières et supplications, à faire tomber la moindre averse, le jetèrent de dépit dans le Rhône.

De ces trois chapelles, contemporaines de la reconstruction de l'église, il n'existe plus que des ruines. Seuls, les restes de la chapelle de Saint-Benoît devaient échapper à l'oubli, en mémoire des ancêtres qui en ont fait leur champ de repos. Situés à deux pas et au levant de la station et du Rhône, ils consistent en quelques pans de mur ; — mais quel aspect triste et misérable, et quel contraste avec le riant paysage du Rhône ! S'il y a, pour les communes, des œuvres de charité qui s'imposent, celle-là en serait vraiment une qui relèverait ces ruines, auxquelles Donzère doit ses plus chers souvenirs.

Alors, son territoire se divisait en plusieurs quartiers : au nord, la *Garenne* au prince-évêque, mais avec libre passage pour les habitants ; les *Riailles*, ainsi nommées du Rieu qui les traverse, venant de Navon, et sur lequel étaient établis des moulins, en amont de Donzère ; à l'est, les *Olivettes ;* le *Devès* [1], de tout temps propriété commune et indivise ; le *Bois Nier* (Bois Noir, *Bosco-Nigro*), où les habitants pouvaient s'approvisionner ; *Combelonge ; Javalenc ;* le Bois de la Ville

1. Du bas latin *Devesium.* — Vieux mot provençal et dauphinois, appliqué à un coteau ou à une garenne, mais surtout à des coteaux de pacages communaux. — (Voy. *Glossaire de la langue, romane* par Roquefort, I, 390-392.)

(*lou Bosc dé la Viala*), ouvert aux chasseurs ; *Saint-Christol;* au midi, le *Grand Clos*; le *Molard*, anciens thermes romains, dit-on ; au moyen âge lavoir alimenté par la source qui jaillissait de la combe de la *Grand'Font* ou *Font-Achard ;* au sud-ouest, les *Bégudes* sous les remparts ; la plaine *Saint-Benoît ;* à l'ouest, le vallon de *Volpillac* ou des *Aupillas*, arrosé par le ruisseau de ce nom ; puis, vers le Rhône, le quartier de la *Ribeyre ;* les *Roches ;* le port de *Robinet ;* la *Peyre Rouge*, et enfin les *Iles : Tochelase*, ayant pour confins au levant, Robinet, au couchant, le Vivarais, au midi et au nord le Rhône; traversée de l'est à l'ouest par un petit bois de chênes et coupée à l'extrémité sud par un canal qui formait un îlot, dit de *la Roche* (mais Donzère ne possédait que la partie basse de l'île, la partie haute dépendait du territoire de Viviers) ; plus loin en descendant, *Boscobello* (Bois-Bel, aujourd'hui *Bobillon*), partie à Donzère, partie au chapitre de Viviers : là croissaient le chêne, le noyer, le vern, le saule, le peuplier et nombre de plantes aquatiques; mais la coupure de l'île par le Rhône, au XIVe siècle, n'était pas sans y avoir fait naître, en tête et en queue, plusieurs îlots, entre autres ceux du *Mouton* (*Muto*), de *Graveyron* et de *Grilhac*. Ces îlots, les évêques de Viviers, en vertu de leurs droits régaliens, se les adjugèrent comme biens vacants et les accensèrent ou les donnèrent à nouveau cens (*ad novum acapitum* [1]) à divers particuliers de Donzère. Ainsi, en 1463, Antoine Olivier; en 1473, Barthélemy de Talpenas; en 1487, Bertrand et Guillaume Vital ; Pierre de Caramentrand,

1. C'était la coutume chez les évêques, quand les fonds, qui avaient été accensés, leur revenaient par abandon ou déguerpissement, de les bailler à nouveau cens.

en 1488, avaient, « à nouveau cens », dans l'île de *Bois-Bel*, plusieurs setérées. Vers le même temps, sous le principat de Jehan de Montchenu, successeur d'Hélie de Pompadour, Jehan Payan, Pons Valentin, Pierre Serporel, Pierre Martin, qui avait épousé Mariette Joubert ; Benoît Fabry, etc., y cultivaient également divers fonds, accensés soit par le vicaire général ou le secrétaire du seigneur-évêque, soit par sa fermière (*arendatoria*), noble dame de Roveyre de Lagarde ; — et tous ces fonds, la plupart en hermes, chacun sous la cense annuelle de quelques deniers tournois [1].

Si, dans les îles du Rhône comme du côté de Rac et de Roussas, Donzère vivait en paix avec ses voisins au sujet de ses limites, il n'en était pas de même avec Pierrelatte. Vainement une transaction intervenue, en 1476, entre les consuls de Pierrelatte (Jacques Giraud et Jean Soubeyran) et ceux de Donzère (Étienne de Talpenas [2] et Pierre Monier,) avait fixé les limites respectives des deux communes à la terre dite le *Prat del Chastel* de Donzère, et au chemin traversant la terre de noble Jean Nicolay du Bourg-Saint-Andéol, cette transaction, comme les sentences arbitrales de 1295 et de 1321, était restée à l'état de lettre morte. C'est qu'il y avait là pour les habitants de Donzère plus qu'une question de limites. Depuis que leurs premiers seigneurs avaient laissé

1. *In notis magistri quondam Jacobi Fabri notarii* (fol. 206, 209, 211, 214, 215, 219 et 220).

2. Ces Talpenas, ancienne famille noble, dont un acte d'accensement nous révèle l'émigration à Donzère, en 1473, venaient sans doute du Vivarais : du moins, leur nom primitif de *Talpenac* semblerait l'indiquer. Un Antoine Talpenas (probablement frère ou parent de Barthélemy et d'Étienne) était Père gardien du couvent des Cordeliers d'Aubenas, la même année (1476) qu'Étienne était consul à Donzère.

prendre à Pierrelatte un pied sur leur territoire, l'entente et l'union entre les deux communes paraissaient chose difficile, — et sous ce rapport, Jehan de Montchenu, prince de Donzère, était en parfait accord avec ses sujets. C'est pourquoi, son bétail continuait à paître vers la Berre, sur ce que Pierrelatte prétendait être sa propriété. Il y eut même, à ce propos, en 1490, un commencement d'action, intentée par ses consuls au seigneur évêque et aux syndics de Donzère.

Du côté de Lagarde, après une première vérification, en 1469, sous le consulat de Françoys de Rossyllon, rien non plus n'était encore régularisé. Cependant, en 1495, on parut s'entendre, et les consuls Pierre Riote et Michel Blanc présidèrent, en cette même année, à la plantation des limites des deux territoires, opération fêtée par les délégués des deux communes à la taverne de *Saint-Jacques*[1]. Deux ans auparavant, le 23 juillet 1493, Christophe Adhémar, baron de Lagarde, ayant fait dresser au lieu dit de *Bonagach*[2], sur les confins des deux territoires, près la Berre, des fourches patibulaires, au sujet d'un malheureux paysan, condamné par ledit baron à être pendu, plusieurs citoyens notables de la principauté avaient protesté devant le juge ordinaire de Lagarde; et par là tombe certaine tradition de prétendus gibets à Donzère, sur la Garenne, au moyen âge, lorsque Donzère n'en tolérait même pas sur sa frontière. Ainsi des inquisiteurs de la foi, lesquels se contentèrent d'opérer dans le voisinage. Non qu'il leur eût été difficile de trouver dans la Principauté un hérétique ou même une prétendue sorcière comme celles qui furent

1. *Compte consulaire de* 1496.

2. Probablement mot corrompu du latin *Bona acqua* (bonne eau).

brûlées vives, l'une à Montélimar en 1489[1], l'autre à Montpezat (Vivarais) en 1519[2] — où ces étranges théologiens n'en voyaient-ils pas! — mais peut-être se seraient-ils heurtés à la juridiction du prince-évêque Jehan de Montchenu, dont l'esprit éclairé et libéral ne paraissait pas avoir plus de goût pour les hautes œuvres du Saint-Office que pour celles du baron haut justicier, son voisin.

Donzère n'en avait pas moins ses superstitions et ses légendes; mais si l'on y croyait au *fantastis* ou revenant; — aux *fados* (fées) et aux *farfadets* (lutins); — aux âmes en peine, quand la bise sifflait ou gémissait à travers les huis; — aux trois *Donzelles* (*Doumisellettò*) métamorphosées en pierres dans les roches de Robinet; — au figuier magique, s'élevant en l'air, quand les voleurs cherchaient à prendre ses fruits; à l'homme au fagot dans la lune, pour avoir travaillé le dimanche; — au diable battant sa femme lorsqu'il pleut et qu'il fait soleil en même temps; — si le *Puits de Saint-Vincent, la Baume de Anges* et *les nuits de la Tournelle* y prêtaient, pendant les veillées d'hiver, à maintes sornettes, le souvenir des temps albigeois n'y était pas non plus perdu. Soit que ses anciens bénédictins n'eussent laissé que des successeurs dégénérés, soit que le vent de la Réforme eût déjà soufflé par là, toujours est-il que les moines n'y paraissaient plus en odeur de sainteté, et l'on peut voir, aux archives, dans un ancien compte consulaire, « la pourtraicture » d'un religieux, œuvre d'une main inconnue, avec sa

1. A. Lacroix, *Arrondissement de Montélimar*, t. VI, p. 59.

2. *Procès d'Inquisition*, par le R. P. Briny, de l'ordre des Mineurs d'Aubenas, vicaire général de la Sainte-Inquisition, contre Catherine Peyretone, etc. — Reçu Me Simon Valentin, notaire public de Montpezat, 1519.

tunique, son scapulaire à capuchon et sa ceinture, un chapelet à la main, la tête et les pieds d'un âne.

Donzère avait aussi ses us et coutumes dont plus d'une a survécu jusqu'à nos jours, notamment celle du *charivari*, par lequel on saluait les veufs ou les veuves qui se remariaient. Un cortège de plaisants, « marchant en larves et masques », conduisait les nouveaux époux à l'autel, au milieu d'un concert effroyable de clochettes, de poêles à frire et de chaudrons, renforcés de cris et de huées, dans la nuit des noces, jusqu'à ce qu'ils eussent » tiré des mariés certaine somme d'argent comme par farce ». Aujourd'hui, on se contente de les chansonner, — non, cependant, sans y joindre un peu de l'ancienne musique, et le tout se termine ordinairement par un gai repas, où l'on trinque à la santé des mariés, suivant leur plus ou moins de largesses[1].

Il y avait chaque année, feu de joie, la veille de la Saint-Jean ; tir à l'arbalète, le jour de Saint-Sébastien, patron des chevaliers de l'arc. Le vainqueur était couronné roi du *Papegay*[2] et jouissait de certains privilèges pendant un an. A la Saint-Benoît, on fêtait les nouveaux consuls. A la Saint-Philibert, le patron de l'église. Après les folies du carnaval, on l'enterrait en effigie, le jour des Cendres, le deuil conduit par des masques en pénitents, au chant lamentable de la complainte traditionnelle :

Adiü, paouré,
Adiü, paouré,
Adiü paouré Carnavas[3],

1. Dans d'autres pays, les mariés sont moins endurants et les faiseurs de charivari sont souvent étrillés en guise de pourboire.

2. Nom donné au perroquet en bois peint, que l'on fixait sur une perche et qui servait de cible.

3. Adieu, pauvre,

Puis, le premier dimanche de Carême ou des *Brandons*, avait lieu la fête des Bergères. Au printemps, on plantait le *Mai* devant la porte de la jeune fille la plus sage ou la plus belle. Pas de fête sans la farandole ; la paume, les boules, les quilles étaient les jeux favoris de la jeunesse ; mais, d'après les anciens édits, défense expresse « de danser, de jouer ou de taverner » les jours ouvriers et le dimanche, pendant la messe paroissiale, sous peine de la prison.

A Donzère, comme partout en France, le latin était encore en usage dans les actes publics; mais quel latin ! De rustique et de barbare qu'il était dans ce que l'on a appelé la basse latinité (*bassa latinitas*), il était devenu un latin de cuisine. Souvent, à défaut de termes usités, le tabellion, comme les *Médecins* de Molière, ne craignait pas de latiniser des mots à sa façon. De là, dans les actes de ce temps, des locutions qui semblent n'appartenir à aucune langue. Il y avait cependant une école à Donzère au XIV[e] siècle ; mais les maîtres, en ce temps-là, ne pouvaient enseigner à leurs élèves que le latin qu'ils parlaient eux-mêmes. Si les consuls étaient installés officiellement en latin, la plupart, sortis du peuple ou de la bourgeoisie, et, par conséquent, moins initiés à cette langue que les officiers publics, qui en faisaient profession, ne rendaient leurs comptes qu'en patois, langue des indigènes, laquelle, n'était, au fond, que la langue gauloise, envahie peu à peu, d'abord par la langue grec-

Adieu, pauvre,
Adieu, pauvre Carnaval !

A quoi le coryphée ajoutait en dansant :

Tu t'en vas et tu nous quittes.
Je m'en vais, je m'en vais me faire ermite.

que, grâce au voisinage des Massaliotes; puis, par la langue latine, ou plutôt par le jargon des légionnaires et des colons romains. Cependant, cette invasion se fit plus sentir dans les villes que dans les campagnes, où la langue celtique refoulée se parlait encore, au ve siècle, dans toute sa rudesse [1].

Déjà formé en 1162, notre patois, vers la fin du xve siècle, se ressentait encore de l'argot latin : *Dounzera* (Donzère); *Peyralapta* (Pierrelatte); *la Garda* (la Garde); la *gleiza* (l'église); *las ylas* (les îles); *las Blachas* (les Blaches). — Remarquez que, tout en adoptant les mots latins, le patois s'en éloignait pour se rapprocher du grec par l'article. — Puis, vinrent les changements d'*a* en *o :* Dounzero, la Gardo, leis ilos, lei Blachos, la gleyso, la vialo, la plano, lei boulo, Margarito et autres noms ou mots dont la finale était en *a* [2]; — d'*o* en *u* (*lou puplé* pour poblo, *Burgo* pour Borg) ; — ou en *ou* (muto, *moutou*, etc.).

Ainsi que la langue française dont il a subi les vicissitudes, le patois s'est épuré par degrés ; mais peut-être a-t-il perdu, comme elle, certaines locutions originales qui avaient cours autrefois et qu'on retrouve dans le jargon que Rabelais prête à Panurge et à Janotus de Bragmardo. Tel, néanmoins, qu'il se parle à Donzère (car il a presque autant de dialectes que de pays), s'il n'a pas la grâce ni la saveur attique de la langue des

1. A. Loiseau, *Histoire de la langue française.*

2. Cette lettre *a* est commune à tous les patois méridionaux; mais comme si elle devait marquer le point où finit le Midi et où commence le Nord, il semble qu'elle ne s'étend pas au delà de Pierrelatte qui en use et en abuse, pendant qu'à une lieue de distance, au nord, Donzère s'en est dépouillé. De là, cet accent lourd, traînant, pâteux, chez le Pierrelattin. Si vous lui demandez d'où il est, il vous répond en psalmodiant: « Siü dé Pierr-a-la-ta. »

Mistral, des Roumanille et des Aubanel, nos grands félibres provençaux, on peut dire qu'il sent son terroir et qu'il porte encore, en maintes locutions, l'ancienne marque gauloise[1].

Depuis la transaction de 1307, Donzère, ainsi que nous l'avons dit plus haut, était le chef-lieu d'une principauté, sous le gouvernement temporel des évêques de Viviers, seigneurs directs et hauts justiciers. Ce droit de juridiction, ils l'exerçaient, dans la principauté, par un juge ordinaire, connaissant des matières civiles et criminelles, et relevant, depuis 1449, de la sénéchaussée de Montélimar pour les appellations et les cas royaux. Il siégeait à Donzère. Outre leur juge, les seigneurs-évêques avaient leur lieutenant de police (le châtelain)[2], chargé de veiller à l'exécution des règlements et de présider aux assemblées de la commune. Mais Donzère n'avait pas de charte d'affranchissement; il ne devait ses libertés qu'à lui-même. Nées pour ainsi dire avec ses premiers habitants, et néanmoins reconnues et confirmées ou plutôt respectées par ses seigneurs, elles avaient conquis leur droit de bourgeoisie, progressivement, sans secousse, sans violence; il en jouissait « par possession et usaige ». Ainsi, les habitants pouvaient aller et venir dans la principauté, « passer marchandises par le chastel et son parcours, » et se rendre dans leurs îles, en franchise de tout

1. Ainsi : *l'oulo gargato* (la marmite bout) ; *canto lou carcallas* (celui dont la poitrine sonne creux); *éngarça* et ses équivalents *éngana*, *umiala* (enjôler, entortiller, emmieller) ; *scarragna* et son diminutif *spéssuja* (égratigner) ; *stripa* (déchirer) ; *sclapa* (briser) ; *tastéja* (tâtonner) ; *spéia* (déguenniller) ; la *cagno* (la paresse), etc.

2. Au XVe siècle, les châtelains n'étaient plus que des officiers seigneuriaux ou municipaux.

péage, même au roi : la route sur le Rhône d'un lieu à un autre leur appartenant de ce côté, ils ne payaient tribut que pour les transports hors des États de leur prince. Ils pouvaient, en outre, tester, vendre leurs bois, leurs blés, leurs pâturages à tous marchands, indigènes ou étrangers ; « construire fours et tenir molins à mouldre sur le Rhône et sur terre ; pastorguer leur bestail de laborage dedans le boys et devez, et enfin chasser par ledict boys et devez », alors plein de fauves et surtout de loups (1418)[1]. Il est souvent question de ces chasses dans les comptes consulaires ; mais nos chasseurs n'étaient pas toujours heureux. Une fois, entre autres, il leur arriva de prendre une biche, dont le maître d'hôtel du seigneur-évêque accepta seulement le cimier, ayant trouvé le reste trop maigre[2].

Du temps même de ses abbés ou prieurs, « l'université ou république » de Donzère était régie par des syndics ou procureurs (*proucuraïrés*) : l'un d'eux, Hugues de Saint-Cirgues (*Hugon de Sancto-Sirge*), la représentait lors du litige avec Pierrelatte, en 1321. C'est le seul, nommé dans les anciens titres ; les noms et les actes de ceux qui l'ont précédé ou suivi ayant péri dans l'incendie de nos archives, en 1485. Ce que nous savons seulement, c'est que Donzère, dans son affaire des îles contre le fisc royal, en 1391, dut à ses *proucuraïrés* le salut de ses franchises ; mais il faut se reporter au xv[e] siècle, si l'on veut avoir une idée plus précise du gouvernement de la commune. Nous y voyons alors des consuls et des conseillers électifs ; des assemblées

1. D'après le *Droit romain*, la chasse était permise à tout le monde. Plus tard, elle fut exclusivement réservée à la noblesse. Cependant, les roturiers pouvaient chasser le fauve.

2. *Archives de Donzère, Comptes de* 1415 *et de* 1418.

ou congrégations populaires, convoquées et présidées par le châtelain ; — assemblées qui avaient lieu dans la rue, et dans les cas urgents, — sauf le jour de Saint-Benoît, — sans la permission et à l'insu du châtelain ou de tout autre officier du seigneur ; — ce qui constituait, en ce temps-là, un rare privilège dans le droit de réunion.

Chaque année, le 21 mars, jour de la fête de Saint-Benoît (*jort dé Sant Benoyt*), avait lieu l'élection des consuls et des conseillers.

Après cri public par le crieur ordinaire de la commune, et sur la réquisition des consuls de l'année précédente, tout chef de famille devait, sous peine de 5 sols tournois, se rendre à l'Assemblée dans le cloître de l'église ou sur la place commune, et là, en présence du châtelain « assis sur un degré de pierre », procéder à la nomination des nouveaux consuls. Un tabellion ou notaire public dressait l'acte de l'élection, pour lequel il lui était alloué 1 florin et 2 gros, et le châtelain qui le sanctionnait recevait, comme don, 8 gros [1]. Après quoi, les nouveaux consuls élisaient, « suyvant l'ancienne coustume », leurs conseillers « et aultres officiers publics » (l'estimaire, les banniers, les prud'hommes chamyniers), et recevaient de leurs prédécesseurs, les clefs de la Ville, « ensemble la toutelle, charge et administration de la république, et les serments de tous les esleuz, » avec mission de gouverner en la meilleure forme; de « pourchasser le prouffit de la communauté » ; de maintenir et de défendre ses libertés et ses franchises; de préserver son territoire tant en deçà qu'au delà du Rhône ; de vendre les blés, les bois, les herbages et

1. Plus tard, en 1425, le don pour le décret du châtelain était de 15 gros.

tous autres produits du terroir ou des îles ; de garder ou de faire garder les portes « en temps de regard ou de peste » ; de les faire réparer ainsi que les barri, l'église, l'hôpital, les chemins et les chaussées des rieus (les Riailles et le Volpillac), « et, à la fin de leur office, de rendre bon compte ». Dans l'exercice de leurs fonctions, les consuls, comme les magistrats, portaient la robe [1].

Alors le Sochet (*Souquet*) [2] ou octroi du vin, « la coulpe » du bois de la ville, des Pâtis, des Blaches, les herbages des îles et du terroir [3], le blé du quarantain (*lou bla dou carentén*) [4], et parfois des tailles qu'elle s'imposait extraordinairement, constituaient les seules ressources de la commune. Il n'y avait pas encore d'impôts directs.

« Il est rare, dit M. A. Lacroix, de trouver des comptes consulaires anciens dans les archives des communes de la Drôme, et des comptes écrits en patois [5]. » A ce double titre, ceux de Donzère, qui ont échappé, non sans dommage pourtant, au désastre de 1485 [6], ne sont pas sans quelque intérêt, en ce qu'ils nous initient à la langue et au « mesnage » d'une petite population dauphinoise au XVe siècle.

1. Un compte de 1491 porte à 10 florins le coût du drap et de la façon de ces robes.

2. Du mot *souche*, cep de vigne, autrefois, et même encore aujourd'hui dans les villages, l'enseigne des cabaretiers.

3. Ces herbages étaient affermés, en 1441 : ceux de « las Ylas à noble Peyre de Montaignes, senhor dou Telh (le Teil), « de la Toussaint à Pâques, pour 3 florins ; et ceux « dou Terrayre aus pastres de Sant-Nazar », de la Toussaint au 1er mai, pour 24 florins.

4. Quarantième partie.

5. *Notice sur Donzère*, p. 52.

6. Plusieurs laissent voir encore les traces du feu.

D'après ces comptes, « les syndics, consols ou proucuraïrés dou luoc », étaient, en 1414, Pierre des Aliers (*Alerii*) et Guillaume Las Sueyas, — les plus anciens connus depuis Hugues de Saint-Cirgues, et sous l'administration desquels l'église qui tombait en ruines fut réparée ; en 1425, Étienne Girard et Guillaume Mottinel, qui, sur la nouvelle apportée par des messagers de Pierrelatte, de gens d'armes *qué vénian* (qui venaient), mirent les portes et les remparts de la ville en état de défense [1] ; en 1436, Rivas et Restaurant auxquels échut l'honneur de recevoir à leur passage à Donzère « lo Rey de Fransa (Charles VII) et Moss. lo Dalphi » (Monseigneur le Dauphin, plus tard Louis XI), allant au Pont-Saint-Esprit.

Si nous comparons les budgets de ces trois années, nous voyons, en 1414, la recette (*la recepta*) s'élever à 72 florins 5 gros 9 deniers ; en 1425, à 118 florins 9 gros 16 deniers, et tomber, en 1436, à 61 florins, sur lesquels le produit d'une taille imposée « pour reparacion à la gleiza. » Même fluctuation dans la dépense (*la dispensa*) : en 1414, 69 florins 2 gros 9 deniers ; en 1425, 115 florins 8 gros 1 denier ; en 1436, 52 florins 4 gros, dont 2 gros pour porter à l'évêque « un bel porc » (*senglar*). Toujours un excédent de recette. Si la dépense, en 1425, dépasse de près du double les deux autres, c'est qu'il y eut, cette année-là, surabondance de travaux publics : réparations aux barri, aux portes, à l'église et à « l'ostal de l'ospital » ; plantation de limites

1. Une fausse alerte : ces « gens d'armes », que Pierrelatte avait pris pour l'ennemi, n'étaient autres que la compagnie du marquis de Saluces, gouverneur de la province, plus douze cavaliers de la compagnie du capitaine Bance, qui, en passant, prirent gîte à Donzère.

aux îles et aux pâtis; construction d'un four à chaux et d'une muraille au pont; enfin prolongement des remparts, au sud (Mestre Borrel et Mestre Prunet, maçons).

Jusqu'à la fin du xv[e] siècle ces budgets annuels varient peu : dans celui de 1484, il y a équilibre même entre les recettes et les dépenses, 211 florins, sur lesquels 1 gros *per sieys tortorellos* (pour six tourterelles), données à M. l'Official. Tous ces comptes débutent par la formule : *c'en sé lou conté dou témps passa* (S'ensuit le compte du temps passé). Après quoi, viennent les détails sous la rubrique : *An reçouput* ou *an véndu* (pour les recettes) ; et *An païa* (pour les dépenses) ; — mais quelle conscience et quelle simplicité dans ces comptes, et comme les temps... et les chiffres sont changés !

« Ainsi constitué, Donzère, dit M. l'abbé Vincent, était au rang des bourgs les mieux partagés du Dauphiné [1],» lorsque, en 1485, un malheur irréparable vint le frapper.

Il n'y avait pas encore de maison commune. — Suivant un ancien usage, l'église avait la garde des archives, renfermées dans un coffre en noyer. Ce coffre, placé sans soin (*sine curâ*, dit l'enquête), près de l'autel votif de Notre-Dame (*propè votum Nostræ Dominæ*), prit feu dans la nuit du 31 janvier, soit par cas fortuit, soit par la négligence de ceux qui étaient chargés du luminaire, et la plus grande partie des archives fut consumée par les flammes. Ainsi périrent nombre de chartes et de parchemins à jamais regrettables pour notre histoire locale.

A cette nouvelle, ajoute l'enquête, la consternation fut

1. *Notice historique sur Donzère*, p. 17.

grande dans toute la Principauté. Vénérable maître Jacques Fabry, bachelier ès lois (*Bacchalaureo in legibus*), et Bertrand Vitalis, consuls, et prud'hommes Pierre Monier, Pierre Caramentrand, Mondon, Pierre Riote, Jean et Pierre Valentin frères ; noble Robinon Louis Reydon, Barthélemy de Talpenas, Jean Bonfils, André Bilhard, leurs conseillers, recoururent au prince-évêque, Jehan de Montchenu, à l'effet d'obtenir la confirmation des anciennes libertés de la commune. Après en avoir conféré et délibéré avec son conseil, Jehan de Montchenu ordonna une enquête ; les consuls, dans une assemblée qui eut lieu chez Jacques Fabry, eurent à faire preuve desdites libertés par des témoins dignes de foi et par quelques fragments d'écritures, échappés au feu, et le 1er mars 1486, Jehan de Montchenu confirma, par une charte [1], lesdits habitants dans la possession des libertés et franchises qu'ils revendiquaient comme en ayant joui de tout temps paisiblement.

« Il est connu de tous et d'un chacun, disait le vénérable prélat, que certains instruments (*certa instrumenta*), plusieurs documents et d'innombrables écritures (*innumbrabiles scripturæ*), tant judiciaires qu'extrajudiciaires, avaient été faits et reçus par plusieurs notaires, tant dans le lieu de Donzère qu'ailleurs, touchant ou contenant les libertés, les franchises et les immunités de l'Université dudit Donzère, — lesquels, ô douleur ! (*proh dolor!*) furent consumés par le feu, dans l'église, il n'y a pas longtemps (*non est diù*), etc. »

Ainsi se trouvaient reconnues et justifiées ces libertés primitives dont les citoyens de Donzère se prévalaient à

1. Acte reçu, Me Vincent DE MAZADE, notaire au Bourg-Saint-Andéol, qui en expédia un extrait public aux habitants de Donzère. (Notariat MEYNOT.)

bon droit. Si la sévérité de l'histoire ne s'offensait pas d'une digression poétique, ce serait le cas — à propos de ces libertés, sorties vivantes du sinistre de 1485 — d'évoquer l'image de la salamandre passant à travers le feu sans s'y brûler. C'est qu'elles ne reposaient pas seulement sur des mots écrits, mais sur la mémoire et la tradition, par lesquelles vivaient et se perpétuaient les coutumes chez nos premiers ancêtres. Donzère n'eut donc qu'à se souvenir pour se retrouver affranchi. Mais il eut aussi l'avantage de rencontrer en Jehan de Montchenu un prince loyal et généreux, — ainsi qu'en témoigne la façon émue dont il parle du malheur arrivé à ses sujets.

Toutefois, d'après le compte des consuls, cette confirmation n'en coûta pas moins de 100 florins à la commune.

CHAPITRE VI

Mort de Jehan de Montchenu. — Claude de Tournon lui succède. Donzère sous son principat. — Villa Renaissance. Achèvement des fortifications. — Digues contre les eaux du Rhône. Nouvelles constructions dans la Grand'Rue et dans le Faubourg. — Création de trois foires et d'un marché. — Règlements de police dans la ville. — Abus de pouvoir du seigneur-évêque. — Appel des consuls au roi Dauphin. — Claude de Tournon ne reconnaît pas sa juridiction. — Revendication des habitants au sujet de leurs libertés, coutumes et franchises. Transaction de 1513. Principauté de Donzère sous la suzeraineté du roi Dauphin. — Armes royales sur les portes de la ville et du château. — Comment Claude de Tournon interprétait la transaction de 1513. — Régime de violence et d'oppression. Pierre Talpenas, Pierre Suffise et autres citoyens, traduits devant la cour de justice. — Compagnies de gens de guerre appelées dans la ville par Claude de Tournon. — Requête et supplique des consuls au parlement du Dauphiné. Arrêt d'informations et envoi du secrétaire delphinal sur les lieux. — Journée du 29 avril. — Arrêt de la cour en faveur des habitants de Donzère. — Donzère pendant les guerres d'Italie, sous François Ier. — Passage du roi : son entrevue avec Claude de Tournon. — Mort de Claude de Tournon. Ses funérailles. Violation de son tombeau pendant les guerres de religion.

Jehan de Montchenu, en succédant à Hélie de Pompadour, avait eu, comme lui, à compter avec le parlement

delphinal, au sujet de la souveraineté sur Donzère et sur Châteauneuf-du-Rhône; mais le comte de Comminges, gouverneur du Dauphiné, chargé par le roi Louis XI de régler cette affaire, étant mort, et Jehan de Montchenu, « ayant, en 1482, fait placer des panonceaux et des fleurs de lis sur les châteaux de Donzère et de Châteauneuf, le procureur général les fit enlever et défendit à tout habitant desdits lieux de Roussas, de Lagarde et de Rac, de reconnaître d'autre juridiction que celle du Dauphin [1]. »

A la mort de Jehan de Montchenu, en 1497, les armes royales replacées sur lesdits châteaux, Claude de Tournon, son successeur, protesta, et le 14 mars 1498, elles disparurent de nouveau des deux châtellenies. « Il y eut même à ce propos conflit de juridiction entre le parlement de Grenoble et le sénéchal de Beaucaire [2]. »

Claude de Tournon, celui des princes de Donzère qui y a laissé le plus de traces, était fils de Guillaume V ou VI, baron de Tournon et d'Antoinette de la Roue. Il se rattachait, par sa naissance, à cette maison de Tournon, l'une des plus illustres du XVI[e] siècle. D'abord chanoine, puis chapelain, enfin évêque de Viviers, il apporta dans sa nouvelle dignité et dans le gouvernement de sa principauté ces instincts de faste et de grandeur et cet amour des choses temporelles qui caractérisaient sa famille. C'était l'homme des traditions féodales. Venu en pleine Renaissance, comme son frère le cardinal il aimait les arts, il aimait les lettres; mais pour lui comme pour les anciens seigneurs, juridiction signifiait encore tout pouvoir « sur et sous terre, sur cou et sur tête, sur eau, vents et prairies ». Cependant,

1 et 2. A. Lacroix, *Notice sur Donzère*, p. 28. — *Inventaire de la Chambre des comptes*. — Chorier, II, 515.

à son avènement, il confirma — mais pour la renier plus tard — la charte de son prédécesseur en faveur des libertés de Donzère. Après quoi, cédant à la mode et aux goûts artistiques du temps qui substituaient partout d'élégantes villas aux châteaux forts du moyen âge, il fit bâtir, en 1498, au-dessous et à l'est du donjon, sur le versant de la colline, un très bel édifice (*pulcherrimum*), « digne d'un roi », dit Columbi ; « au-dessus de tout éloge, ajoute Aimar de Rivail, tant il se recommande de lui-même (*se enim satis ostendit*) [1] ». D'après M. de Terrebasse, il n'en resterait plus que des ruines [2] ; mais le savant traducteur d'Aimar de Rivail ne confond-il pas les restes du vieux donjon avec le château épiscopal encore debout et dans un assez bon état de conservation ? Très en vue, en effet, et couronné d'un haut colombier qui le signale au loin, avec une fort belle terrasse d'où l'on découvrait, avant qu'elle fût masquée par les maisons du faubourg : à l'est, les coteaux boisés de Donzère ; au sud-est, la vallée de la Berre, le promontoire de Lagarde-Adhémar, et la montagne de Saint-Restitut ; au midi, la plaine et le rocher de Pierrelatte, alors hérissé d'un château fort ; il a subi, depuis, divers changements plus ou moins heureux, notamment du côté du sud où la façade et la porte principale ont été à demi cachées par des annexes. Tel quel cependant, et restauré par son nouveau possesseur, M. Félix Clément, un artiste donzérois, ses murs épais, son escalier en colimaçon, ses grandes salles à hautes cheminées et à poutrelles, laissent voir encore plus d'un trait caractéristique de l'architecture de la Renaissance. Pourquoi faut-il que la façade du levant et ses

1. *De Allobrogibus*, p. 86.
2. *Id.* Traduction française, p. 132

jolies fenêtres à moulures cannelées aient été badigeonnées? La teinte grise que leur avait imprimée le temps leur allait si bien!

Claude de Tournon dépensa des sommes considérables à la construction de cet édifice (plus de 25,000 livres); mais là ne se borna point son activité. Donzère possédait nombre de terrains vagues, incultes, improductifs: ce prince, en vertu de la vieille maxime féodale: « Nulle terre sans seigneur », jugea bon de se les approprier; il planta des vignes; il créa des prés, des vergers, des jardins; il construisit des viviers, des garennes, et ses métairies se peuplèrent de nombreux troupeaux. Avec cela, plusieurs travaux d'utilité publique: il acheva les fortifications de Donzère; il y établit des digues contre les eaux du Rhône et rapprocha de la ville le moulin banal.

De son côté, l'initiative privée ne resta point inactive: l'avènement et l'illustration du nouveau prince; l'ère de paix et de prospérité que son règne semblait promettre, autant que la situation privilégiée du bourg, y avaient attiré de nouvelles familles, et de ce temps datent certaines maisons nobiliaires ou bourgeoises, qu'on y voit encore: entre autres, la maison Suffise [1] et la maison Joubert [2] dans la Grand'Rue.

Au milieu de ce luxe de travaux jusque-là inconnu à Donzère, la peste s'y déclara tout à coup en 1503: en vain, les plus effrayés voulurent-ils s'opposer à l'entreprise de certaines constructions hors les murs, « à cause, disaient-ils, du danger de la contagion », l'impul-

1. Aujourd'hui habitée par Mme veuve Rose Tatin, la doyenne de Donzère.

2. Celle, dit-on, qui s'élève au levant de la maison Suffise, en face de l'ancienne maison Gilly.

sion était donnée, et les travaux ne se ralentirent point. C'est ainsi que le faubourg vit s'élever de nouvelles hôtelleries.

Donzère, « ville et place, entourée de murailles et de fossés, postée près et sur la rivière de Rosne et sur le grand chemin d'Avignon, en tirant vers Lyon [1] » ; Donzère où venaient et affluaient « plusieurs marchands étrangers, passants et repassants », n'avait encore ni foires, ni marché. Sur la requête des consuls, Claude de Tournon, « désirant, disait-il, le bien et l'accroissement de sa bonne ville », y créa et « establit », par un acte daté de son « chastel de Donzère », le 18 juin 150[illegible], « ung marché, le vendredi, pour chacune semaine, et trois foires, l'an » : la première, le jour de Sainte-Foy (31 octobre) ; la seconde, le jour de Saint-Restitut (3 novembre) ; et la troisième, le jour de Saint-Antoine (17 janvier).

Cependant, si nous en jugeons par les règlements du seigneur évêque, un certain relâchement régnait déjà dans le régime de « sa bonne ville » : le grand nombre de bras qu'il y avait appelés du dehors pendant ses longs travaux ; le passage fréquent des « compaignons » ou des gens de guerre ; les marchands forains qu'y attiraient ses foires et son marché ; enfin l'introduction d'éléments étrangers dans sa population [2] n'étaient pas, sans doute, sans y avoir semé un peu d'ivraie, au préjudice de ses anciennes mœurs. De là, chaque année, par ses rues et carrefours, diverses proclamations au nom du prince, portant défense : aux habitants de jurer

1. *Archives de la commune.* — Charte de Claude DE TOURNON.

2. Tout étranger venant habiter Donzère devait payer 10 florins. Droit contesté, mais maintenu par le juge de Donzère, en 1568.

le nom de Dieu et celui de la Vierge ; de se donner au Diable ; de porter « couteaulx, espées » et autres armes ; d'injurier quelqu'un de fait ou de paroles ; de prendre le bien d'autrui ; d'entrer dans la ville autrement que par les portes ; d'aller, la nuit, par les rues, sans porter feu ; de jeter par les fenêtres « aulcunes choses deshonnestes » ; de faire assemblées tumultueuses ou rebellions contre les officiers ; de jouer aux dés et aux cartes ; — aux taverniers de tenir jeu après les *Ave Maria ;* — à tout marchand étranger de traverser le territoire de la Principauté sans payer le péage ; enfin « aux ruffians et p... » de séjourner dans la ville plus de vingt-quatre heures, etc. ; et les peines édictées n'étaient pas seulement l'amende, la confiscation ou la prison, mais l'exposition à un poteau sur la place publique, « les mains liées et tête nue, de midi au premier son des vêpres », et pour les blasphémateurs, « la perforation de la langue [1] ». A part certaines prescriptions, plus dignes de l'Inquisition que d'une sage police, il n'y avait là que des mesures d'ordre et de prévoyance, mais dont l'esprit contrastait singulièrement avec les actes du Prince. Ainsi, pendant qu'il recommandait le respect du bien d'autrui, il ne craignait pas — en sa qualité de seigneur temporel — de mettre la main : à Châteauneuf-du-Rhône, sur le prieuré de Saint-Pierre-du-Palais, possession de l'abbaye d'Ainay ; — à Donzère, sur le Devès, de tout temps propriété communale. Un arrêt du grand Conseil, en 1509, condamna le spoliateur à restituer ledit prieuré — avec 2,515 livres d'amende ; et de leur côté, les consuls de Donzère, qui avaient adressé au roi Dauphin une requête, à l'effet d'empêcher l'évêque et ses serviteurs

1. *Archives de Donzère.— Proclamations* de Claude de TOURNON.

de couper du bois dans le Devès, en obtinrent, la même année, 29 novembre, une ordonnance conforme à leur requête [1]; mais Claude de Tournon ne reconnaissait pas la juridiction royale dans la Principauté, et, prétextant le refus d'hommage, il confisqua ledit Devès à son profit.

Des plaintes ne tardèrent donc pas à se produire parmi les habitants et contre sa politique à double entente et contre ceux de ses préposés qui, par « indues et inciviles comminations, menaces et voies de fait », les empêchaient, disaient-ils, dans l'exercice de leurs droits, tels que de chasser, de construire des moulins « à mouldre sur le Rosne et sur terre », de vendre leurs blés à tous marchands étrangers, de garder les portes de la ville, etc. D'un autre côté, tant de travaux, entrepris par ce prince, ne s'étaient pas achevés sans léser des intérêts particuliers et même les intérêts généraux de la commune. Il l'avait dotée d'une superbe villa ; mais en la construisant, on avait tant chargé de terres une partie des remparts que les murs étaient tombés et gisaient sur le sol, en sorte que la ville qui, jusque-là, avait été « ville clouse de murailles et de bonnes et souffisantes portes », était « comme un villaige ouvert », ses portes ne devant servir de rien, si l'on n'y remédiait. Il avait préservé son territoire des crues du Rhône, mais il en avait usurpé une partie, notamment le Devès, au levant de la ville, où de toute ancienneté les habitants avaient accès par la combe de la Bertranesse, soit pour y « pastorguer leur bestail de laborage », soit pour s'y approvisionner de bois. Il y avait au quartier de Fontachard une source, « où était un grand recours

1. *Archives de Donzère.*

d'abrever le bestail » ; mais, en étendant ses jardins, le seigneur avait fait rompre si près de ce côté, que la source, à demi perdue, était « en dangier » de se perdre toute. Ainsi du Bois de la Ville que ses gens coupaient et dépeuplaient par ses ordres et pour son service ; enfin, chose plus grave, ne faisait-il pas « norrir par la terre de Donzère une quantité dé bestail, tant pourceaux que chièvres », qui y faisaient les plus grands dommages, sans que les habitants pussent « en avoir esmende (amende) [1] ». Cependant, malgré ces justes griefs, ils ne voulaient que « vivre en paix et bonne union » avec leur seigneur. « Pleyze au Révérend Père en Dieu, lui disaient-ils dans une supplique, laisser les manans et habitans de Donzère en leurs libertés, franchises et anciens usaiges tant scripts que non scripts, sans rien muer ne oster, mais plus tost, s'il y a aulcune obscurité le déclarer souffisamment, à celle fin que jamais non y aye plaid ne question entre le seigneur, ses successeurs et les habitans... et ce faisant, concluaient-ils, ses bonnes gens et subjets de Donzère prieront Dieu pour lui ».

Un pont, celui de la Drôme, considéré comme le principal passage de France en Provence, venait de s'écrouler. Claude de Tournon publia une lettre pastorale accordant 40 jours d'indulgences à tous les fidèles vraiment repentants qui, après s'être confessés, contribueraient de leurs biens au rétablissement dudit pont. — Ce fut là toute la réponse qu'il fit aux doléances de ses sujets. Cette satisfaction ne leur paraissant pas suffisante, ils poursuivirent leurs revendications, et par lettres patentes du Roi, portèrent leur cause au grand

1. *Archives de Donzère. — Mémoires du temps.*

Conseil. Après maintes requêtes de part et d'autre, le prince et les habitants en vinrent, le 10 mai 1513, à une transaction.

A cet acte, dû à la médiation de Just, baron de Tournon et neveu du prélat, et de Georges d'Arbalestier, seigneur de Beaufort, étaient présents « honnêtes hommes : Bernard Say et Hugon Riote, consuls de Donzère; noble Noël Guérin, Robinon, Armand Fabry, Me Jean Riote, notaire, Pierre Suffise, etc., leurs conseillers; et Me Pierre Riote, Vital Chevalier, Etienne Joubert, Pierre Bonfils, Vital Girette, etc., habitants de Donzère, se portant forts pour les autres habitants absents.

D'après ledit acte, les habitants conservaient le droit de s'assembler à volonté pour les affaires de la communauté, sans aucune permission, sauf pour l'élection consulaire (jour de Saint-Benoît), où ils devaient se faire autoriser par le châtelain. Cependant, en cas de refus de celui-ci, l'assemblée aurait lieu quand même.

Chaque année, le jour de cette élection, il était permis de nommer également trois prud'hommes, plus deux Banniers et un expert; les premiers pour connaître des pertes de bétail, évaluer les dégâts commis par les troupeaux ou par les bergers, et pour faire réparer les canaux, les rues et les chemins; les seconds pour enregistrer les délits. A la fin de l'année, le montant des bans devait se partager entre eux et le châtelain.

Tout propriétaire lésé avait droit à la valeur du dégât causé par les troupeaux. Si les Banniers avaient constaté le délit, on devait 4 deniers par vache ou bœuf, et 3 quarts par 30 têtes de bêtes à laine. Après un an, la prescription couvrait tout délit de ce genre.

A part la chasse aux perdrix avec filets, la chasse au gros et au petit gibier était permise dans tout le mandement, sauf au Devès du seigneur [1]. Rien n'était dû pour les lièvres, lapins, cailles, perdrix et autres oiseaux tués ; mais la hure du sanglier, c'est-à-dire autant que les oreilles dudit sanglier pouvaient s'étendre, et l'épaule droite des cerfs et chevreuils revenaient de droit, à l'évêque.

Ainsi que leur seigneur, les habitants conservaient l'usage du Bois de la Ville, mais sans abus. Au Devès appelé Bois Nier (*Bosco Nigro*), chacun avait le droit de s'approvisionner, comme dans les autres Bois, en s'abstenant de couper les arbres vifs.

Tout bétail pouvait paître dans les dépendances du Devès au levant de la ville; mais le bétail de labour entrait seul dans ledit Devès. En cas de coupe, la dépaissance y était interdite pendant trois ans; chaque contravention était punie de 6 deniers tournois d'amende, par tête de gros bétail, et de 1 gros par 30 têtes de menu bétail.

Certains articles exonéraient les habitants du guet et de la garde du château, mais obligeaient les possesseurs de chars ou de bêtes de somme d'y mener un voyage de bois chaque année, à charge par l'évêque de faire réparer les chemins du Bois et de pourvoir aux

1. Aux habitants qui avaient exprimé la crainte que leurs chiens, en prenant quelques lapins, ne fussent cause de poursuites et amendes, Claude de Tournon avait déclaré que « s'il advenoit que leurs chiens, en faisant garder le bestail, prinssent un ou plusieurs conils en ses garennes, ses subgets pour ce n'en seroient tires en enqueste ne esmende, en portant et baillant en son chasteau de Donzère ce que lesd. chiens auroient tué ou prins, pourveu qu'en ce n'y eust fraud ne dol. »

dépenses des voituriers et des muletiers ; d'autres dégrevaient de tous lods les donations entre parents et étrangers et réduisaient au demi-lod les droits d'échange, ou donnaient pouvoir aux consuls d'affermer au plus offrant le monopole de la boucherie, sous la réserve, au profit du seigneur, des langues des bœufs ou vaches tués.

Permis également à la communauté de vendre, pour ses besoins, les arbres des Blaches et des Roches (les autres étant la propriété de tous), plus les herbages et pâturages de ses bois, le roux, l'écorce et les pierres, même aux étrangers. Dans ce cas, un treizain ou le treïzième denier pouvait être levé sur les bois, pierres, chaux, roux et écorce ainsi vendus, et sur les mêmes objets amenés du dehors ; un demi-treizain ou le vingt-sixième denier seulement était pris sur les tuiles et les briques.

Si les herbages et les pâturages communaux étaient affermés, les consuls devaient informer le châtelain du jour d'arrivée du bétail étranger, passible, pour les délits, des mêmes amendes que le bétail des habitants.

« Chacun, ajoutait la transaction, peut construire à son gré des moulins à farine, des viviers, des colombiers, des garennes et des fours à chaux ; faire fouler son blé par qui il veut, grever ses biens de pensions et rentes perpétuelles ; vendre son vin en toute saison, sans payer aucun ban. Si, à la Saint-Martin, quelqu'un fait crier son vin, il peut en abaisser ou élever le prix à son gré ; mais s'il en fait publier le prix, il paye un quart de droit, comme pour nouvelle taverne, et un pot-de-vin au sergent ou crieur public.

« A l'évêque, comme prieur, est due la dîme de tous grains nettoyés à l'aire, déduction faite des droits de foulage ou battage ; la dîme du vin ne souffre pas de

réduction et se paye à la cave seigneuriale (le Tinal). Quant aux censes dues au seigneur, elles sont payables : celles en grains, à la Saint-Michel, et celles en argent à Noël : le clavaire perçoit les premières à domicile ; les autres sont payées chez lui.

« Touchant l'exemption de péages à Bourg-Saint-Andéol, Viviers, Châteauneuf et Donzère, dont les habitants se prévalent, il est convenu qu'ils en jouiront pour leurs fonds propres et pour leur usage personnel seulement.

« Tous objets trouvés sur le Rhône ou sur terre appartiennent à celui qui les trouve, s'ils valent moins de 5 sols ; sinon le seigneur en a la moitié.

« Sont annulés tous Jugements rendus pour usurpations de chemins, les parties non ouïes.

« A l'avenir, dans toutes les causes, le Juge sera tenu de procéder suivant la forme du droit. Nul donc, soit au civil, soit au criminel, ne devra être jugé ou condamné sans avoir été appelé.

« Plus d'emprisonnement pour dettes ou autre cause, sauf pour crime ou dettes au fisc. Toutefois, dans ces deux cas, on pourra être mis en liberté sous caution, etc. ».

Telle était, dans ses dispositions principales, cette transaction, jurée solennellement par Claude de Tournon, à la manière des prêtres, c'est-à-dire la main droite sur la poitrine ; et par les consuls et leurs conseillers, la main sur l'évangile.

Or, pendant que ceci se passait au château, une compagnie de lansquenets sous les ordres du seigneur de Jametz, fils de Robert II, comte de La Marck, tenait la campagne de l'autre côté du Rhône, inquiétant les habitants et menaçant de passer le fleuve à Viviers ou au Bourg-Saint-Andéol. Donzère en fut quitte pour la peur,

grâce à la protection du baron de Tournon, grand ami du comte de La Marck; — mais cette démonstration armée, dans le voisinage d'une commune qui revendiquait ses franchises, n'était-elle que l'effet du hasard? On sait que ces compagnies, formées et commandées par des gentilshommes indisciplinés et pillards, étaient au service de qui les payait. De son côté, Claude de Tournon ne manquait ni d'habileté ni de prévoyance, et peut-être ne lui fût-il pas difficile de s'entendre avec leur chef pour tenir ses vassaux en respect. Dans tous les cas, qu'il ait eu ou non — comme il en fut accusé plus tard — recours à de pareilles manœuvres, on ignore si, en se retirant, les lansquenets se contentèrent d'emporter l'amitié de son neveu, le baron de Tournon.

Bien que restrictive en quelques points et muette sur la formation d'une milice bourgeoise, cette transaction, cependant, n'en témoignait pas moins d'un certain progrès sur les institutions communales du temps. C'était, en effet, plus qu'une charte d'affranchissement; c'était une sorte de code civil, administratif, judiciaire, agricole et commercial; une déclaration des droits et devoirs réciproques du seigneur et de ses vassaux; en un mot, la loi constitutionnelle de la Principauté, à l'usage d'une petite population agricole, depuis longtemps façonnée aux mœurs de la liberté. Ne consacrait-elle pas, en principe, outre le droit pour la commune de se gouverner elle-même et de disposer de ses biens et revenus, le droit de propriété, le droit de réunion, le droit de suffrage, le libre échange, des garanties en justice, pour les accusés, le respect pour la liberté individuelle, l'institution des prud'hommes ou arbitres, et autres libertés dont la Révolution française a doté la société moderne? Donzère ne pouvait donc que prospérer sous

ce nouveau régime ; mais par malheur, les deux parties n'avaient pas apporté au contrat ce qui devait en faire la force et la durée : une égale sincérité.

Se prévalant des droits qu'ils prétendaient avoir sur les terres de Donzère et de Châteauneuf-du-Rhône, en vertu de certaines chartes impériales, les évêques de Viviers avaient fait respecter leur souveraineté, même par le roi Louis XI ; mais le parlement delphinal n'en persistait pas moins à soutenir que, ces terres dépendant du fief de Dauphiné, le seigneur-évêque ne pouvait les posséder que sous la suzeraineté du roi Dauphin. Après s'y être longtemps refusé, Claude de Tournon consentit enfin à reconnaître cette suzeraineté, et le 5 mars 1516 intervint, entre ce prélat et Jean Matheron, procureur général du Dauphiné, un accord par lequel, tout en cédant au roi Dauphin (François I[er]) l'alleu, la supériorité et le ressort sur ses terres, Claude de Tournon conservait le titre de prince de Donzère, avec la mere et mixte empire, la juridiction entière, le droit d'avoir un juge ordinaire et un juge d'appel, un châtelain, un greffier et d'autres officiers. On dit que les arguments irrésistibles jouèrent un certain rôle dans cette affaire et qu'il ne fallut pas moins d'une rente de 330 florins, comme appoint, pour décider le prélat[1].

Quoi qu'il en soit, le 9 octobre 1516, eut lieu à Donzère, de par le Parlement delphinal, une proclamation solennelle, avisant les habitants de la prise de possession du roi Dauphin; en signe de quoi, ce même jour, les armes royales et delphinales furent mises sur les portes de la ville et du château, à la place de celles de l'évêque[2]. C'était une révolution pour Donzère qui,

1 et 2. *Archives de Donzère.*

après des siècles, sortait enfin d'une souveraineté, depuis longtemps fictive, — celle des empereurs germaniques, — pour rentrer dans le droit commun de la monarchie française.

« Donner et retenir ne vaut », disait un adage de l'ancien droit. Telle n'était pas, semble-t-il, la maxime de Claude de Tournon. S'il avait prêté foi et hommage au roi, était-il tenu de garder le serment qu'il avait fait à ses vassaux, en jurant la transaction de 1513? A la façon dont il paraissait l'interpréter, on eût dit en effet qu'elle n'obligeait que les habitants. Ainsi il contestait aux consuls le droit de cryes et proclamations, qui avaient lieu, suivant l'usage, sur leur instance, pour les affaires de la commune; aux habitants le droit de se réunir en assemblées générales et d'en appeler des sentences de ses juges. Outre ce, le passage par le Donjon pour ceux qui habitaient auprès; le chemin public de la Garenne, le clos de Fontachard, les Devès qu'il s'était appropriés, la construction de fours à la campagne pour les temps de peste, le vingtain sur les grains et sur le vin (Sochet), tout, jusqu'aux eaux du Rieu de la Font pour leur arrosage, leur était interdit de par le bon plaisir de Monseigneur, et lorsque ses moindres fonds, même ceux qu'il avait usurpés sur la commune, avaient leurs clôtures, l'humble cimetière des habitants attendait encore la sienne, en 1516. Bien plus, la dîme des grains vannés ne lui suffisant plus, n'exigeait-il pas qu'elle fût levée sur les monceaux de *crapes*[1], mauvais épis dont le battage n'avait pu détacher les grains, et que les habitants, prétendait-il, retenaient par fraude? Ce n'étaient qu'exactions, violences ou voies de fait de la part

1. Du bas latin *craperium*, crapier.

de ses officiers. Souvent des citoyens, et des plus notables, Pierre Talpenas, Étienne Caramantrand, Claude Mottinel, Pierre Suffise, Malhassole, etc., coupables d'avoir osé protester, se voyaient traduits devant la cour de justice « pour congrégations illicites, rebellion et félonie ». Vainement la transaction de 1513 assurait aux plaideurs comme aux accusés certaines garanties, le juge (M. de la Motte) n'en tenait nul compte. Non moins arbitraire et aussi incapable dans sa charge (*officio castellaniæ*), Gonor de Joux, le châtelain, grossissait à son gré le prix des lods[1] (3 deniers selon l'usage) et les frais de justice ou rognait une partie « comme un escu ou deux » des biens des défunts et des héritages des adultes ou des pupilles. Ce Joux avait, en outre, pour greffier un jeune clerc, étranger, comme lui, au pays, sans aucune autorité de notaire public, inconnu (*ignotus*), plein de jactance envers les parties, et quelque peu fripon : il prélevait par chaque feuille dans la transcription des actes, le double de ce qui était dû (un sou, *unum soldum*, au lieu de deux liards) ; et dans les plus petites causes (*minimas causas*), pire encore était la fraude : « les parcelles d'escriptures montant quelquefois à 14 ou 15 sols » ; en somme, une de ces petites judicatures que Loyseau appelait des « mangeries de villages ». Sans compter les paroles injurieuses et les mauvais traitements dont le châtelain usait à l'égard de ceux qui se plaignaient, et qu'il faisait souvent mettre en prison, sans autre forme de procès.

Une sorte de terreur régnait dans la commune : les sujets de crainte manquaient d'autant moins que, sous prétexte de réparer ou d'achever les fortifications de la

1. Du latin *laudare*, louer. Ratifications, par les seigneurs, des achats ou ventes de fonds que faisaient leurs vassaux.

ville, l'évêque avait fait construire près des remparts (*propè mœnia*) un certain fort (*quemdam fortem*), à l'imitation de ces tours que les tyrans féodaux élevaient en avant de leurs manoirs, comme un défi à leurs vassaux et qu'on appelait *Qui qu'en grogne*, parce qu'elles n'étaient jamais bâties sans exciter les murmures de ceux qu'elles menaçaient. Donzère murmurait aussi : ledit fort avec ses canonnières (*cum canoneriis*) lui paraissant avoir été construit et armé aux fins de menacer la ville (*ad fines offendendi villam*); ce que laissait assez voir, disaient les habitants dans une requête, la haine (*odium*) que l'évêque leur portait. — « Il y a dix ans, contaient les anciens, n'avait-il pas livré Donzère à deux compagnies, chacune de 500 hommes d'armes à pied, l'une venant d'Allan et commandée par le capitaine Piolenc, jadis noble (*quondam nobilis*), et l'autre par Jehan Garin d'Arles, venant de Cruas; lesquels capitaines, avec leurs enseignes et leur suite (*sequella*), mirent pendant trois jours la ville à contribution, et y perpétrèrent, tels que les Huns et les Maures, des choses inénarrables (*damna inenarrabilia*), violant les femmes, battant les maris ou les chassant de leurs foyers. »

Puis, comme si cette première exécution n'eût pas suffi au seigneur-évêque, environ quatre ans après, arriva de Rome la compagnie du duc d'Urbin, au nombre de 1500 « gens d'armes à cheval », qui occupèrent également Donzère pendant trois jours et y consommèrent tous les vivres (*omnia victualia*), et cela par l'ordre et la volonté (*jussu et voluntatè*) du Révérend Père en Dieu ; chose d'autant plus apparente, disait-on, que, présent alors en son château, il y recevait fréquemment la visite des soldats, les recommandant à ses serviteurs qui les accompagnaient par la ville, de maison

en maison, en leur disant : « Faites-vous bien servir ». Vainement les consuls portaient leurs plaintes au château : — « Vous êtes les maîtres, leur répondait-on, c'est à vous de vous garder [1]. » — Une ordonnance royale de 1519 donnait, en effet, licence aux sujets du Dauphiné de résister par la force aux gens de guerre qui se permettaient « meurtres, ravissement de femmes, pilleries et roberies ès lieux, forts, bourgs ou villages » ; mais n'ayant pour toute milice que des chasseurs ou des chevaliers de l'Arc, que pouvaient les habitants de Donzère, sinon souffrir et protester ?

C'était peu : Claude de Tournon depuis un certain temps avait à son service un sien neveu (des Portes), sorte de soudard-gentilhomme, insolent, querelleur, débauché, ne se plaisant qu'à provoquer des rixes, dans l'une desquelles deux jeunes gens de Donzère, Gabriel Robinon et Huguet Riote, l'un des fils de Pierre Riote, notaire à Donzère en 1520, furent grièvement blessés. De tels actes, tolérés ou impunis, n'étaient pas quelquefois sans avoir leur contre-coup. Un jour, entre autres, l'évêque et ses gens furent assaillis par des hommes armés, et son châtelain maltraité dans l'exercice de ses fonctions. Sur la requête du procureur épiscopal, les coupables arrêtés durent faire amende honorable, tête et pieds nus, en chemise, une torche ardente à la main, dans l'église de Viviers.

Ainsi, en 1521, les espérances que ce nouveau règne avait fait naître étaient déjà loin ; loin aussi les promesses de 1513 : en vain, les consuls veillaient à leur exécution ; plaintes, requêtes, remontrances, rien n'y ramenait le seigneur-évêque.

1. *Archives de la commune*. — Procès de Claude de Tournon.

Déjà plusieurs habitants, las d'une telle oppression, s'étaient fait justice eux-mêmes. A Fontachard, au Devès, à la Garenne, les barrières ou les clôtures de l'évêque avaient été fracturées et les prétendus coupables « estoient tirés en enqueste ». Alors, supplique des consuls au parlement de Dauphiné. Aux consuls s'étaient joints noble Estienne de Caramantrand, fils de Pierre et curé (*presbyter*) de Donzère, l'âme peut-être et le conseil de la population, dans ces jours d'épreuves; son frère Estienne, l'un des chefs du mouvement, en 1516 ; Benoît Fabry et autres citoyens, plus particulièrement lésés dans leurs droits et dans leurs intérêts par les abus de pouvoir dudit seigneur. Après une protestation contre les exacteurs des tailles, lesquels, disaient les suppliants, exigeaient d'eux des contributions dont ils étaient exempts, comme sujets delphinaux, ils exposèrent à la noble cour leurs nombreux griefs contre l'évêque : ses entreprises sur leurs libertés et sur leurs biens, « ce qui n'était de droit divin ni humain » ; les malversations de son châtelain et de son greffier au sujet des lods et des frais de justice ; les exactions journalières de son péager (Garin de Chabannes) [1], à l'égard des voyageurs ou des marchands forains ; le mauvais choix de ses serviteurs, gens sans scrupules, vicieux et fanfarons ; la difficulté, voire même l'impossibilité pour les habitants de vaquer à leurs affaires, de se rendre à leurs fonds ou d'en revenir, vu la porte commune du Donjon fermée, l'ancien chemin (*via antiquissima*) de la Garenne interdit, et le clos de Fontachard muré ; — ajoutant que si des fractures y avaient été faites par eux, on ne saurait le leur reprocher, étant dans leur droit.

1. Il paraît que ce Garin avait été autrefois battu de verges (*olim fustigatus*) pour quelque méfait.

A l'égard du rieu de la Font, dont les eaux servaient de tout temps à l'usage de leurs prés et de leurs jardins ou des fossés le long de la ville, « sans qu'il fût jamais permis à aulcun, disaient-ils, d'usurper tout ou partie desdites eaux » ; ils accusaient l'évêque de l'avoir détourné à son profit, en y faisant construire des vannes (*spartivas*) pour l'arrosage de ses prés. Ainsi du Devès proche la Fontaine, où ils avaient coutume d'aller et de venir, de faire paître leurs bêtes de labour et de ramasser des bois morts « et cela, disaient-ils, non pendant dix ans (*et hoc necdum per decem annos*), mais depuis plus de quinze cents ans (*verum quinquaginta et centum*), comme la tradition le rapporte ». Rappelant enfin la protection que les seigneurs des terres du Dauphiné doivent à leurs sujets par de bons, loyaux, probes et justes officiers delphinaux, les suppliants se demandaient si, dans la patrie delphinale (*infrà patriam delphinalem*), le seigneur delphinal ne s'était pas dérobé à ce devoir; sa charité paternelle, loin de protéger et de défendre ses sujets « comme la poule ses petits (*prout gallina pullos*) », les ayant, au contraire, abandonnés aux mains de serviteurs étrangers (*forenses*), de mauvaise vie (*malè viventes*), mal famés (*malè famantes*), injuriant les habitants, frappant leurs fils, insultant leurs filles au vu et au su (*sciente et vidente*) de l'évêque, qui le souffrait et en riait. C'est pourquoi, concluaient les consuls, « nous supplions la noble cour de remédier à ces abus, d'informer contre les coupables et de faire droit aux opprimés. Sinon, les pauvres habitants, sujets delphinaux, plus maltraités que les Juifs ou les païens, se verront réduits à abandonner leurs foyers avec leurs femmes et leurs enfants et à s'en aller en pays étranger[1]. »

1. *Archives de la commune.* — Procès de Claude de Tournon.

Sur ce, arrêt d'informations rendu par le Parlement, et le 17 avril, ordre du gouverneur du Dauphiné (Guillaume Gouffier) à noble François Rodolphe, secrétaire delphinal, de se rendre sur les lieux « pour y recueillir publiquement les témoignages dignes de foi, sur les faits articulés par les consuls et habitants de Donzère, pour de là lui être transmis le plus tôt possible, devant, disait-il, protection aux sujets delphinaux ».

Or, parmi les témoins produits par l'évêque, se trouvaient des prêtres, ses parents ou alliés, son vicaire, son procureur, son médecin, son notaire, son péager, son clavaire, son sommelier, son bayle et autres officiers ou familiers de sa maison. Protestation de la part des consuls, et nouvelle requête au Parlement, le suppliant de n'ajouter aucune foi (*nulla fides*) aux dépositions plus que suspectes desdits témoins [1].

Il y avait peu à compter que ce procès et l'enquête qui s'ensuivit ramèneraient le calme dans la commune, la modération dans le château. Claude de Tournon, n'y voyant qu'une attaque partie d'en bas contre son autorité, s'en prévalut pour peser davantage sur ses vassaux. De là, un redoublement de violences et de vexations, d'un côté ; de haines et de colères de l'autre, qui ne tardèrent pas à éclater.

C'était, en 1521, — Armand Fabry et Joubert étant consuls, — « l'avant-dernier jour de la lune d'avril (le 29) ; jour de la crye ». Il y avait séance à la cour de la Châtellenie, laquelle siégeait alors dans la maison d'un

1. Nous croyons inutile de citer leurs noms : la liste en est longue et tient une assez grande place dans la requête, avec l'énumération de leurs qualités et conditions sociales vis-à-vis du seigneur-évêque.

petit jardin du seigneur, hors la ville [1]. Tout à coup, des cris d'alarme partirent de la rue du Donjon. A ces cris plusieurs fois répétés, deux habitants de la partie basse du bourg, Valentin et Malhassole, croyant à un incendie, montent au clocher et sonnent le tocsin. Aussitôt le peuple sort, effrayé, se répandant çà et là, sans savoir ce qui se passait. — « Au donjon ! au donjon ! » s'écrient quelques-uns ; et la foule se porte de ce côté ; mais la rue qui y mène est fermée et barricadée. On brise la porte, la barrière est enlevée, et la foule fait irruption. A la vue d'un citoyen de Donzère (Vital Chambon) arrêté par ordre de l'évêque, et que sa femme et ses filles éplorées, les cheveux épars, les vêtements en désordre, essayent, mais en vain, d'arracher aux mains des officiers qui le traînent en prison, en l'accablant de coups, plusieurs courent au château, où se trouvait alors l'évêque, et l'abordant très humblement, lui demandent pour quelle cause il a fait incarcérer le pauvre Vital Chambon. — A quoi le seigneur évêque répond que c'est pour une certaine dette. « S'il en est ainsi, répliquent les suppliants, nous nous portons caution » ; mais en vain offrirent-ils de se constituer prisonniers en son lieu et place, l'évêque ne voulut point le relâcher (*relaxare noluit*) ; « et sans donner réponse congrue auxdits suppliants, il se retira ». Alors, voyant sa mauvaise volonté et convaincus que la véritable cause de cette arrestation n'était pas un délit, mais seulement la vengeance (*sed sola vindicta*), la foule irritée assiège la prison ; la porte vole en éclats, et le prisonnier, délivré, est

1. Dans une supplique à Just de Tournon (1521) pour le maintien de leurs libertés, franchises et coutumes, les habitants de Donzère insistaient sur le choix d'un lieu public et non suspect pour la cour de justice.

porté couvert de sang, à demi mort, au presbytère où des soins pieux et charitables le rendent à la vie. Mais là ne s'arrêta point l'œuvre populaire : les vannes de l'évêque sur le Rieu, ses clôtures du Devès, de la Garenne et de Fontachard furent détruites, « et le fort qui menaçait la ville avec ses canonnières, complètement rasé ». Il paraît, d'après les relations du temps, que les femmes et les enfants se mêlèrent de la partie [1].

Telle fut cette journée du 29 avril ; — mais était-ce bien là « une émeute » ? — L'histoire impartiale doit la venger de cette qualification. Jamais la population de Donzère ne se montra plus vaillante et plus généreuse qu'en ce jour mémorable, où, provoquée par un juste sentiment d'indignation contre l'oppresseur, de pitié pour la victime, elle osa témoigner hautement de la solidarité qui liait entre eux tous les citoyens de la commune.

A quelques jours de là, le 3 juin, le Parlement delphinal, considérant qu'il devait « protéger et défendre de toute concussion, oppression ou tyrannie, les sujets delphinaux », ordonna le Révérend évêque de Viviers, seigneur temporel de Donzère, comparaître devant la cour ; et, le 13 juin, deux sergents delphinaux vinrent lui signifier « avec honneur et vénération », les lettres de la cour. Claude de Tournon répondit qu'en bon serviteur de Messeigneurs du Parlement, il tenait lesdites lettres « pour insignes », et pour l'honneur de la cour, il offrit aux sergents à boire et à manger [2].

Claude de Tournon ne pouvait plus se méprendre sur le sens de la lutte engagée entre ses vassaux et lui.

A l'attaque donc, il dut opposer la défense. De là, re-

1 et 2. *Archives de Donzère.* — Procès de Claude de Tournon.

quêtes sur requêtes, mémoires sur mémoires. — Au dire de ses procureurs, ce procès « était l'œuvre de quelques agitateurs : le Révérend Père en Dieu n'avait jamais voulu que du bien à ses sujets. Témoin le beau palais qu'il s'était fait construire pour leur agrément, et les 300 journaux de terrains incultes qu'il avait défrichés pour l'avantage de leur territoire. — D'ailleurs, de quel droit lui disputerait-on le rieu de la Font, qui lui appartenait en propre ? Ses clôtures ne gênaient que les mécontents ; le fort, construit sur son sol, loin de menacer, protégeait la ville. — Si les habitants se plaignaient d'une dépense de 9,000 écus, tant pour logements de gens de guerre que pour frais de justice, n'avait-il pas pris à sa charge le vin et les vivres fournis à certaine compagnie (celle du capitaine La Boissière)? — et quant aux prétendues concussions de sa cour de justice, son juge ordinaire comme son juge d'appeaux étaient l'intégrité même ; ses officiers épiscopaux, tous gens sans reproche ; l'incarcération de Vital Chambon, légitime [1], etc. »

Après une procédure qui dura plus de trois ans, le 19 mars 1524, la Cour en séance publique, parties ouïes en la personne de maîtres Gabriel Joffroy et Guillaume de Sagmis, au nom des consuls et habitants de Donzère ; joint à eux le procureur fiscal général du Dauphiné, d'une part ; de l'autre, maîtres Pierre Morelly et Jehan de Bosset, au nom de Claude de Tournon :

Rendit enfin un arrêt confirmant et maintenant l'université des habitants de Donzère : 1° dans l'usage d'avoir et de tenir les portes du Donjon ouvertes, avec défense au Révérend Seigneur et à qui que ce fût de les fermer,

1. *Archives de Donzère.* — Mémoire justificatif de l'évêque de Viviers par Magnin, 1521.

sauf dans les cas de grand péril ou de peste; 2° dans le droit d'aller et de venir librement par le chemin public de la Garenne; 3° dans l'usage et possession du Devès, proche la Fontaine, ouvert de tous côtés et nulle part fermé; 4° dans l'usage et possession du rieu de la Font, tel qu'il coulait à sa sortie des moulins près le Devès et la porte de la ville, avant la construction des vannes du seigneur-évêque. — Ordonnant en outre, ladite Cour, le clos de Fontachard être rompu et démoli dans la partie où les habitants possédaient des fonds; — les officiers dudit seigneur, présents et futurs, ne plus prendre cause des héritages, à moins qu'il n'y eût pas d'héritiers; ni saisir ou emprisonner personne, qu'après informations régulières et dans les cas prévus par les statuts et les libertés du Dauphiné; ni prélever plus de cinq deniers pour le prix des lods, et plus de deux liards pour chaque feuille des actes dans la cour de la Châtellenie; enfin, elle enjoignait à l'évêque, sous peine de voir réduire ses biens temporels et d'être privé de sa juridiction, de ne point opprimer ses sujets ni de se permettre envers eux aucune concussion; mais de les pourvoir au contraire de bons, loyaux et capables officiers, juges ou greffiers, nés en Dauphiné. — Puis, comme il résultait du procès que son péager, Garin de Chabannes, avait commis plusieurs abus et exactions, la Cour, sur l'instance du procureur fiscal général, l'ajournait à comparaître devant elle en personne[1].

Ainsi finit, à l'honneur comme à l'avantage de la

1. Cet arrêt fut rendu en latin; mais le temps était proche où, par une ordonnance de François Ier (1538), les jugements et arrêts ne seraient plus à l'avenir rendus, rédigés et signifiés qu'en français: « Au moins, disait ce prince en riant, les plaideurs pourront lire eux-mêmes leur ruine. »

commune, une campagne entreprise pour la défense de ses biens et de ses droits, et menée avec une constance et un courage héroïques par ses consuls. Victoire vraiment grande, si l'on considère les conditions des parties. D'un côté, des hommes, manants ou vilains comme on les appelait, sans autre aide ni mobile que le sentiment du devoir, sans autre ambition que de laisser intact à leurs enfants l'héritage de libertés et de franchises qu'ils tenaient eux-mêmes des ancêtres ; — de l'autre, un haut et puissant seigneur, riche entre tous, allié à toutes les grandes familles de France, comptant parmi les siens des ministres d'État et des princes de l'Église; prince lui-même, en grand crédit à la cour. Jamais certes, lutte plus inégale : le pot de terre contre le pot de fer; mais déjà des idées d'indépendance avaient pénétré dans les plus humbles villages, et si loin que Donzère fût de ses origines, on y sentait revivre d'antiques fiertés, qui savaient se garder et se défendre.

A peine sorti de ses luttes locales sous Claude de Tournon, Donzère eut à traverser la longue période des guerres nationales sous François I[er]. Après le désastre de Pavie (1525), pendant la captivité du roi, le Dauphiné se vit tellement rançonné, épuisé par l'armée qui avait repassé les monts « qu'il n'y avoit, dit Chorier, ny bourg ny village qui ne fust vide ». Or Donzère était lieu d'étape : en vain de nouveaux logis, celui de *l'Ange* «ors les murs soubz la Font », et ceux du *Lion-d'Or* et de *Saint-Antoine* étaient venus s'ajouter, dans le faubourg, à ceux de *Nostre-Dame*, de la *Croix-Blanche* et du *Cheval-Blanc*, ils ne pouvaient suffire, et les maisons regorgeaient de garnisaires. Pain, vin, viande, foin, bois, il fallut pourvoir à tout et à tous, hommes et chevaux. Sans compter les contributions de guerre, votées régulièrement

par les États de la province. Si bien qu'en 1529, la commune en était réduite à laisser emprisonner ses consuls (Richard et Davoux) pour cause de retard dans le payement des étapes. C'était peu : en 1533, lors du camp formé en Provence, à Avignon, pour la défendre « de la maulvoyse et insigne entreprinsse de Charles-Quint, l'oppression et la dépense, dit un *Mémoire* du temps, furent grandes par tout le pays, et mesmement au pauvre lieu de Donzère et aux environs, car du commencement ils eurent la garnison de M. de Saint-Pol, gouverneur du Dauphiné, et aussi de M. le duc d'Orléans, qui demeurèrent audit lieu, les ungs ou les aultres, l'espasse d'un an et plus...; et oultre ce, le Roy lui-même et tout son train ; M. le grand Maître et aultres grans princes et grans seigneurs » ; pendant le séjour desquels tant les citadins que les campagnards durent tenir leurs portes ouvertes et livrer tous leurs vivres, « jusqu'à ce qu'il ne s'y trouvât plus rien à manger, ajoute le *Mémoire,* ne par gens, ne par bestes. »

Plus heureux que ses sujets, Claude de Tournon, paraît-il, ne s'était pas appauvri. Vers la fin de sa vie, en effet, il avait amassé tant de richesses que certains seigneurs, jaloux sans doute de sa prospérité, l'accusèrent auprès du Roi, d'avoir fait battre de la fausse monnaie .

Dans un de ses voyages au camp établi en Provence, ce prince, passant par Donzère, y eut avec Claude de Tournon une entrevue ou plutôt une explication, au sujet du crime qu'on lui imputait. On dit qu'après avoir

1. A la fin du xve siècle, c'est-à-dire dans les premières années du principat de Claude de Tournon, il y avait bien à Donzère un monétaire (Andreas Girardi) ; mais l'atelier n'était plus qu'à l'état de chazal ou de maison en ruine. (*Registre terrier* de 1500.)

vu ses fermes, son bétail, ses vignes, ses bois, ses pâturages, et combien il était « mesnagier », le Roi le reconnut innocent[1].

C'est en 1533 ou 1537, que paraît avoir eu lieu cette entrevue. Au mois de mars, le roi se trouvait à Lyon, d'où il dirigeait des forces considérables vers les Alpes à son armée de Piémont, menacée par les Impériaux. Il avait nommé le cardinal de Tournon, son lieutenant-général dans l'est et dans le midi de la France, où le prélat éprouvait de grandes difficultés pour se procurer les fonds nécessaires à la solde des troupes, cantonnées sur les deux rives du Rhône, et menaçant de se mutiner[2]. Il est donc probable que le roi qui avait déjà rempli à Valence « la charge de commissaire des vivres » (comme il le disait lui-même), — avant d'aller rejoindre Montmorency au camp d'Avignon ne dut pas négliger non plus de venir à l'aide de son lieutenant-général. Ce qui est certain, c'est qu'à la nouvelle que le roi déjà à Romans « devoit venir sabbas (çà bas), » il y eut, le 23 avril à Donzère, dans la maison de Pierre Sophise (fils de Pierre mort en 1532), une délibération prise par les consuls Jaume Joubert et François Bovier, et leurs conseillers Jean Mège, François-Claude Joubert, etc., pour aviser aux mesures à prendre, à propos de ce voyage ; « étant, disaient-ils, de coutume que le roy logeait toujours à Donzère[3] ». Ainsi attendu et déjà précédé de deux ou trois jours par un messager de la cour, chargé d'ordonner les préparatifs d'usage, — préparatifs qui consistaient à marquer d'une croix blanche les

1. Note communiquée par M. le vicomte L. de Montravel, auteur d'une *Histoire* (inédite) *des Évêques de Viviers*.

2. Le P. Fleury, *Histoire du cardinal de Tournon*.

3. *Archives de la commune*.

maisons destinées à fournir des logements aux gens d'armes de la suite du roi, et à pavoiser les portes, l'église et le château ; — le roi serait arrivé le 26 ou le 27 avril 1537 [1] à Donzère, où le cardinal de Tournon qui l'accompagnait depuis longtemps, aurait *ipso facto* ménagé, dans la villa de son frère, l'entrevue, qui valut à Claude de Tournon, — sinon d'être relevé de la condamnation que le Parlement lui avait infligée, en 1524, du moins d'être vengé de la réputation de faux monnayeur que ses ennemis lui avaient faite.

Claude de Tournon mourut dans son château de Donzère, le 31 mai 1540, ayant reçu de nombreux hommages des seigneurs du Vivarais, et laissant de grandes richesses à l'église de Viviers, qu'il gouverna, ainsi que sa principauté, pendant plus de quarante-deux ans. Son corps fut porté à Notre-Dame du Rhône (plus tard couvent de Dominicaines), où il resta quinze jours exposé. On lui fit de magnifiques funérailles. Sept évêques, tout le clergé de Viviers et du Vivarais (soixante-dix prêtres ou clercs) y assistèrent. Il fut enterré dans l'église cathédrale de Viviers, où, de son vivant, il s'était fait élever un tombeau en marbre sculpté. Après sa mort, on y grava une épitaphe où Donzère avait sa part dans le souvenir qu'elle rappelait des œuvres de ce prince :

. . . . et ædes
Struxit eas quæ te, Dozera nobilitant !

1. Cependant, nous inclinerions volontiers pour la première date (1533). C'est, en effet, l'année où le roi, se rendant à Marseille pour le mariage de son second fils le duc d'Orléans (Henri II) avec la nièce du pape Clément VII (Catherine de Médicis), s'arrêta à Donzère avec « tout son train » suivant l'expression du *Mémoire* cité plus haut, et y séjourna. On dit même qu'il alla visiter le château de Grignan.

Plus tard en 1567, pendant les guerres de religion, ce tombeau fut violé et le corps de Claude Tournon, traîné, la corde au cou, par les rues de la ville[1]. — Tardives et odieuses représailles. Car si, comme prince, il n'avait pas laissé une mémoire sans reproche, le bien qu'il avait fait comme évêque, sa charité envers les pauvres, les veuves et les passants en temps de disette, et les malades, quand la peste sévissait; ses grands travaux soit pour embellir ou pour fortifier Donzère, soit pour défendre son territoire contre les crues du Rhône, — autant de souvenirs qui devaient préserver ses restes d'un pareil affront.

1. Columbi, *Viv. episcop.*, p. 168.

CHAPITRE VII

Décadence du principat sous les successeurs de Claude de Tournon. — La commune bourgeoise. — Nouveaux pouvoirs des consuls. — La Réforme à Donzère. — Première campagne des Protestants dans le bas Dauphiné. — Donzère occupé par l'armée catholique. — Paix de 1561. — Donzère aux Protestants. Journée du 21 mars : renversement de la croix de pierre ; le temple et le consistoire ; retraite des prêtres catholiques. — Prétendu siège de Donzère par des Adrets. — Passage de l'armée chrétienne. — Réquisitions d'hommes, de vivres et d'argent par des Adrets. — Ruine et pillage du cloître. — Célébration de la Cène dans l'église réformée. — Saisie et vente aux enchères du blé de la dîme par les consuls. — Paix d'Orléans. Refus des prêtres catholiques de reprendre possession de l'église. — Première Maison commune. — Charles IX et sa cour à Donzère. — Vacance du siège et du principat. — Donzère se constitue en république. — Camp protestant sous Donzère. — Réaction catholique, désarmement, spoliation et proscription des religionnaires. — Passage du Rhône à Donzère, par l'armée de Coligny. Mort de Cyprien Riote. — Donzère sous la Ligue : il est pris par Montmorency, chef des *Politiques*. — Tour à tour au pouvoir des protestants ou des ligueurs, il se rend à Lesdiguières.

Claude de Tournon eut pour successeur son neveu et coadjuteur Charles de Tournon, archiprêtre, fils de Just Ier, seigneur de Tournon et de Jeanne de Vissac. « C'était, dit Columbi, un homme très doux et très affa-» ble. » Pourvu de grands biens par son oncle Claude ; — de l'abbaye de la Chaise-Dieu par son oncle le cardinal, il

n'avait ni l'ambition, ni le génie de celui-ci, mais non moins bon « mesnagier » que le premier, et secondé par son châtelain Jacques de Fayn, il sut préserver « ses garennes, ses bois, ses vignes, ses prés et ses olivettes [1] » de tout dommage. Non, toutefois, sans faire des mécontents par ses prescriptions souvent plus vexatoires qu'opportunes. Ainsi, il défendait aux habitants de hanter les tavernes ; aux taverniers de leur donner à manger et à boire sous peine d'amende (son prédécesseur se contentait de leur défendre de « tenir jeu et femmes dissolues ») [2]. — Vaines tentatives d'arbitraire, du reste : après Claude de Tournon, le rôle des évêques de Viviers comme princes de Donzère n'en paraît pas moins très limité, sinon fini. Assujettis au pouvoir royal par l'accord de 1516, avec leur souveraineté s'en est allée leur indépendance, et leur juridiction n'a pas tenu devant un arrêt de Parlement. Retirés dans leur palais de Viviers, ils laissent à leur châtelain ou à leur juge la régie de la Principauté ; à leurs fermiers le soin de retirer les redevances de leurs terres et les dîmes de leur prieuré. A côté de leur pouvoir temporel un autre s'est élevé dans la commune : celui des consuls, dont l'importance, déjà grande, doit s'affirmer encore avec les événements qui vont suivre. Déjà même il est moins question pour eux du principat que de « l'administration de la république de Donzère ».

Disparus de la scène ou vieillis, les Aliers, les Bonfils, les Raynaud, les Fabry, les Rostaing, les Vitalis, etc., qui l'ont occupée dans le cours du XVe siècle, ont fait place à une nouvelle génération d'hommes, nés ou grandis sous le règne agité de Claude de Tournon et partant pré-

1 et 2. *Archives de la commune.*

parés aux luttes prochaines de la Réforme. Tels, entre autres, les Talpenas, les Caramantrand, les Riote, les Joubert, les Suffise, les Reydon, les de La Cour, les Robinon, les Fayn, etc. Bourgeois lettrés pour la plupart, quelques-uns nobles ou se qualifiant tels, comme fils ou petits-fils d'écuyers, ils sont les vrais chefs de la commune ; ils dominent dans ses conseils ou président à son gouvernement. Avec eux et par eux, cependant, une grave innovation dans ses anciennes coutumes. D'après un acte de 1549, ni les habitants en masse, ni même les seuls chefs de famille n'élisaient les consuls, mais les consuls eux-mêmes et leurs conseillers. Seulement les notables et ceux des habitants ou manants, présents à l'assemblée, tenaient l'élection « pour agréable ». C'était le suffrage restreint substitué au suffrage universel, ou plutôt il n'y avait plus de suffrage : les consuls élus par les consuls de l'année précédente étaient « agréés », et c'était tout. Peut-être y avait-il avantage pour la commune à s'en tenir à ce simple mode. Sa population chaque jour croissante (on y comptait, en 1549, 127 notables), sa situation comme lieu d'étapes, le passage fréquent des gens de guerre, l'invasion des bandes de *Bohémiens* ou d'*Égyptiens*, vraies nuées de sauterelles dont on ne se délivrait qu'à prix d'argent ; enfin la nécessité ou la difficulté des temps, y réclamaient, en effet, une vigilance constante, une expédition prompte dans les affaires ; et puis, la mort de François Ier, en 1547, n'avait pas mis fin à la guerre ; son fils Henri II la soutenait vaillamment. Par suite, nouvelles charges sur le Dauphiné. Donzère qui, en 1541, s'était imposé extraordinairement (à raison de deux sols par maison habitée) pour l'érection d'une fontaine monumentale[1] au perron des deux ponts jetés

1. La « pourtraicture » par *de* Reydon en existe encore dans les

sur le rieu, derrière le portail de la Font, avait dû renoncer à son projet et se contenter de réparer l'ancienne fontaine; les consuls ayant à pourvoir à des besoins plus urgents et surtout aux dépenses nécessitées par le passage des gens d'armes du roi, revenant de Perpignan.

A peine libérés de 3,500 livres pour contributions de guerre, autres réquisitions en 1552; et telle était la pauvreté de la commune qu'il fut question « de vendre ou d'engager les joyaulx de l'esglise. » Mais, dit-on, « plaie d'argent n'est pas mortelle », et si petite que fût la part de Donzère dans l'effort commun, il n'eut pas à regretter le sacrifice: la France était sauvée de l'invasion. Non seulement Charles-Quint dut rétrograder, laissant sur les routes une partie de ses soldats morts de faim ou sous les arquebusades des paysans provençaux, mais se retirer enfin de cette scène du monde où il avait si longtemps joué le premier rôle. Vaincu, humilié par Henri II, il s'était aperçu que la fortune est femme, « aimant mieux, disait-il, un jeune roi qu'un vieil empereur. »

Jusqu'en 1560, Donzère passa par des alternatives de misère [1] et de prospérité : mais la guerre civile et les

archives de la commune. C'est un croquis assez original, figurant un vase posé sur une coquille et dont le col est surmonté, à son embouchure, d'une tête de chien d'où part un jet d'eau retombant sur la coquille, qui la déverse par trois mascarons dans un grand bassin circulaire.

1. Si nous en jugeons par les rimes écrites en marge d'un compte consulaire, et dues sans doute à quelque pauvre scribe de la commune, cette misère devait y être grande en 1556:

Bien souvent, trop souvent,
Dans ma pauvre bourse
N'ai ny or ny argent,
Ny aulcune monnoye:
Dont mon cœur n'a point de joye.

passions religieuses ne devaient pas tarder à mettre à feu et à sang, comme au temps des invasions, cette belle vallée du Rhône, dont le chancelier de L'Hospital, dans une épître en vers latins, au sujet de son voyage dans le midi, en 1559, vantait la fertilité, les châteaux se mirant dans le fleuve, les bons vins et les merveilleux paysages. Il était de la suite de Marguerite de Valois se rendant à Nice, en compagnie de ses deux bouffons Bogomare et Tertulle, à la rencontre de son époux (le duc de Savoie). Après avoir passé à gué, au-dessous de Montélimar, les torrents de Roubion et de Jabron, « nous franchîmes, dit-il, les rochers escarpés de Châteauneuf et les hauteurs de Donzelle :

..... Saxa novi transindimus aspera castri
Et tumulos, Donzella [1], tuos, etc. »

Déjà, sous le nom d'hérésie, l'idée de la Réforme avait fait irruption dans le Dauphiné : au XIIe siècle, avec les Vaudois ; au XIIIe, avec les Albigeois. Vers 1555, les Tricastins s'étant déclarés pour la foi nouvelle, les chefs du mouvement « furent, dit Boyer de Sainte-Marthe, envoyés aux galères, brûlés vifs ou pen-

1. *Donzelle*. Un sceau très ancien à l'effigie d'une jeune fille, avec une étoile et cette légende : DONZERE — jeune fille et légende remplacées dans la suite sur un autre sceau plus grand par une maritorne et cette inscription autour : DONZELLE telle paraît avoir été l'origine de ce vocable ; à moins de supposer à Donzère un amant platonique de ses *Donzelles* de pierre (*Doumiselleto*) une façon d'étymologiste à qui l'idée serait venue de rattacher à leur tradition, l'origine et le nom du Bourg. — Toujours est-il que Donzère, jusque-là d'un autre genre, se vit baptiser *Donzelle* et « pourtraicturer » *Donzelle*. Ajoutons que ce nom ne figure pas seulement dans l'épître du chancelier de L'Hospital, mais dans nos *Registres curiaux* du commencement du XVIIe siècle.

dus[1] ». Voisin de Saint-Paul-Trois-Châteaux, Donzère ne parut pas se ressentir des événements qui s'y passaient. Il en garda, toutefois, bon souvenir. Non que, par goût pour l'hérésie, il fût « sujet au fagot », comme le disait Rabelais de sa ville natale ; la religion des ancêtres, si longtemps enseignée par les bénédictins de son abbaye, y tenait encore par de fortes attaches, — ce qu'attestait suffisamment la croix de pierre plantée à l'entrée de la ville, près le portail de la Font ; — mais l'amour de la liberté n'y était pas moins vivace, et la Réforme y comptait plus d'un partisan parmi les nobles et les bourgeois. Aussi dès 1556, — à en juger par la distribution d'arquebuses, de piques et d'épées « aux soldats de la commune », par les consuls Mège et Bilhard, y remarque-t-on un commencement de milice bourgeoise, en vue sans doute de la lutte qui semblait se préparer et dont l'insurrection de Saint-Paul venait de donner le signal. Bientôt, les prêtres eux-mêmes parurent céder au mouvement ; le service de la grand'messe et des vêpres était négligé, et le 5 mai 1560, la Réforme fut prêchée pour la première fois à Donzère, dans la chapelle de *Saint-Benoît*, en présence des consuls Antoine Talpenas et André de La Cour.

Il y avait alors dans les Baronnies un rude et fier gentilhomme, Charles Dupuy, seigneur de Montbrun, d'une famille dauphinoise qui avait donné un grand maître à l'Ordre de Malte : l'un des premiers, il avait pris parti pour la Réforme et s'était rendu célèbre par ce qu'il appelait ses chasses « aux merles » (moines). Les protestants[2] se le donnèrent pour chef, et la guerre s'alluma partout dans le bas Dauphiné.

1. *Histoire de l'église de Saint-Paul-Trois-Châteaux.*

2. BOYER DE SAINTE-MARTHE raconte que, pour rendre les pra-

Aussitôt, Hector de Pardailhan, seigneur de La Motte-Gondrin, ardent catholique et gouverneur de la province, entra en campagne avec des forces considérables : le 24 août, il signifia aux consuls de Donzère d'avoir à fournir des hommes et des vivres aux détachements qui devaient passer « allant contre Montbrun ». — Talpenas envoya six pionniers à l'armée catholique, dont une partie, la compagnie du prince de Salerne, campa à Donzère du 24 au 27 août et y fit provision de vivres à l'hôtellerie du *Lion-d'Or*. Le 30 et le 31, Gondrin fit garder le passage du Rhône au port de Robinet par le capitaine Salel dit des Vaux; le 3 septembre, occuper Donzère par la compagnie du capitaine Montesquieu, et le 21 par des soldats de Valence, de l'artillerie et des compagnies des capitaines Varces, Mailhe et Chapeaucornu. Ils étaient près de quatre cents venus par le Rhône, la nuit et en désordre, au grand effroi de la population. Ils séjournèrent dans le bourg, jusqu'au 26, aux logis du *Cheval-Blanc*, de *Saint-Antoine*, de la *Croix-Blanche* et de *Notre-Dame*, aux frais des habitants.

Après avoir battu La Motte-Gondrin dans plusieurs rencontres, Montbrun, écrasé par des forces supérieures, dut se réfugier à Genève, « trahi et volé dans sa fuite », dit M. Long [1], et son château, dans les Baronnies, rasé.

Vint l'édit de janvier 1561, permettant aux protestants d'exercer librement leur culte et de s'assembler dans les campagnes. Cet édit, inspiré par la sage politique du chancelier de L'Hospital, provoqua partout en France un mouvement en faveur de la Réforme. Catherine de

tiques religieuses ridicules, certains protestants mettaient des chapelets au cou de leurs chiens.

1. *Histoire des guerres de la Réforme en Dauphiné*, p. 31.

Médicis elle-même parlait « d'aller au prêche ». Charles IX se moquait publiquement des « momeries papistes » ; le cardinal de Châtillon se mariait en robe rouge. Alors, mais sans faire acte public d'adhésion à la Réforme, pour laquelle cependant ils ne paraissaient pas avoir de répugnance, Barthélemy Clément, curé de Donzère, Philippe Faure, sacristain, Estienne Caramantrand et Estienne Albareste, desservants, crurent devoir « retraiter » et céder la place à Jacques Brotier et à Pierre Vidal qui, ayant fait profession, « devant Dieu et devant les hommes », de la religion chrétienne réformée, convertirent l'église paroissiale en temple protestant, et prêchèrent « la pure parole de Dieu [1] » (1561, Vidal et Daroux, consuls).

Cependant, le massacre de Vassy (1er mars 1562) vint mettre fin à ces jours d'apaisement : les protestants reprirent les armes. Montbrun, revenu de Genève, se joignit au baron des Adrets dans cette nouvelle campagne.

François Beaumont, des Adrets, gentilhomme dauphinois, s'était déjà signalé par sa bravoure dans les guerres d'Italie. Telle était sa renommée que, dans un voyage récent en Dauphiné [2], Catherine de Médicis, pour affaiblir la puissance des Guise, qui lui faisait ombrage, ne craignit pas de s'appuyer sur lui et de l'encourager secrètement. Aussi, prit-il le titre « d'élu général et chef des compagnies assemblées pour le ser-

1. *Archives de la commune.*

2. Il y eut, à ce sujet, à Donzère, le 24 avril 1562, « dans la bothicque de Saint-Blaise », une délibération consulaire, « pour aviser à dresser l'estape de la compagnie des gens d'armes de la suite du roy et de la reyne, qui devoient passer par Donzère ».

vice de Dieu, la délivrance du Roy et de la Reyne sa mère, et la conservation de leurs États». — « Rapide comme l'oiseau de proie », dit Magalon [1]. « Autant le craignait-on, ajoute Brantôme, que la tempête qui passe par de grands champs de blé [2]. »

D'après M. l'abbé Vincent, le teribble baron « se serait présenté devant Donzère avec un corps d'armée considérable, l'aurait emporté, après une courte résistance, et livré ensuite à une soldatesque sans frein [3] ». Je regrette de me séparer du savant abbé ; mais son récit, reproduit par M. A. Lacroix, me paraît quelque peu sujet à controverse. Non seulement l'historien de *la Réforme en Dauphiné* (M. Long) ne dit mot de ce prétendu siège, mais les dates et les événements y contredisent. Comment des Adrets aurait-il pris d'assaut un bourg, alors au pouvoir des protestants, qui, le 21 mars, le jour même de Saint-Benoît, y avaient renversé la croix de pierre du portail de la Font, converti l'église en prêche et établi un consistoire ? C'est dans les premiers jours de juin seulement que des Adrets commença à former son camp de « fidèles » à Montélimar ; d'où il se dirigea le 13 sur Pierrelatte. Or il y eut ce jour-là et les jours suivants, à Donzère, grande *foule* d'hommes et de chevaux, « y mangeant et bevant qui vouloit [4] » ; mais nulle trace de siège. A la vérité, les catholiques y avaient fait mine quelques jours auparavant d'ouvrir

1. *Histoire du Languedoc*, t. II, p. 130.

2. Voici le portrait qu'en fait de Thou :

« Il avait le regard farouche, le nez aquilin, le visage maigre et tacheté de rougeur comme Sylla; on aurait dit de la boue détrempée avec du sang. »

3. *Notice historique sur Donzère*, p. 30.

4. *Archives de la commune*.

ses portes à leur parti ; de là cette menace du farouche baron, dans une lettre datée de Montélimar, le 11 juin :

« Consuls, manans et habitans du lieu de Donzère, nous avons entendu que, par timidité plus tost que par malice, vous avez voulu recepvoir et loger dans vostre ville les ennemis du Roy et du repoz public, qui fust esté vostre entière ruyne. Nous vous commandons et, en vertu de nostre pouvoir, enjoignons sur peyne de la vie et du rasement de vos maisons, comme rebelles, de ne recepvoir ne loger personne dans vostre ville, sans nostre expres commandement, et cependant tenes la plus grande quantité de vivres que vous pourres pour la nourriture de vostre camp.

« Pour la seurté de vos personnes et biens, je vous [envoie] ce porteur avec certain nombre de souldarts, lesquels avec luy recevres et logeres sous peyne de la vie.

« Signé : LES ADRES[1]. »

Donzère avait alors pour consuls Joseph Joubert et François Terranget. Si les catholiques y conspiraient, ils se tinrent pour avertis. Des Adrets y établit, le 26 juin, une garnison de 600 hommes. Il ne fut point touché, pour le moment, à l'église ni au cloître. Cyprien Riote, notaire à Donzère et secret partisan des catholiques, se borne à dire, dans les souvenirs qu'il a laissés en marge de ses *Notes*[2], que des Adrets chargea le capitaine Concoles (Jean d'Arlandes) de se faire livrer par

1. *Archives de Donzère*

2. Certains notaires mentionnaient, sur la première ou la dernière page de leur registre, les événements importants survenus pendant l'année.

les consuls, les trésors et les ornements des églises, sous peine de la corde. Joseph Joubert et François Terranget apportèrent à Montélimar vingt chapes ou chasubles; plus une croix d'argent, et quatre calices avec leurs patènes, représentant *les trésors* de l'église paroissiale et de ses trois chapelles rurales (*Saint-Benoît, Saint-Christol* et *Saint-Saturnin*), et envoyés sans doute à Valence pour y être fondus, comme tant d'autres, en *testons du roi morveux* [1].

Donzère comptait vingt-six hommes dans l'armée de des Adrets, à raison de quatre sols par jour pour homme, et de vingt-six pour celui qui les conduisait et les commandait. Sur la réquisition du baron, le conseil chargea Aymé Davoux, l'un des notables, de porter l'argent au Pont-Saint-Esprit où campait des Adrets. Il y avait aussi des camps dressés par lui à Pierrelatte, à Bollène et à Valréas: autant de charges pour Donzère; sans compter maintes dépenses « au passage de l'armée chrestienne » par des Adrets; dépenses qui, du 25 février au 2 décembre, s'élevèrent à 2,619 livres et auxquelles pourvurent les consuls et le consistoire de Donzère « à l'honneur de Dieu, disaient-ils, et pour le soustènement de sa parole [2] ».

A la suite d'une assemblée des États du Dauphiné, — tenue à Montélimar, du 6 au 11 décembre, des Adrets fut investi de la dictature; mais comment l'exerça-t-il? Papistes chassés du pays, leurs biens séquestrés et vendus à l'encan; églises pillées; villes, bourgs et villages saccagés; paysans pris à rançon, volés de leur bétail

1. Sorte de monnaie ainsi appelée vulgairement à cause d'un trou que l'effigie du roi Charles IX avait au-dessous du nez. Le teston valait 15 s. 1/2, 19 s. 1/2 et même 20 s.

2. *Archives de la commune.*

dans une supplique au roi, eussent part à ses aumônes [1]. »

Au mois de juillet 1563, où le grand nombre de ceux qui s'étaient présentés à la cène avait obligé les consuls Jehan Joubert et Jacques Dubost à réclamer l'aide du ministre du Bourg-Saint-Andéol, ces mêmes consuls, tant pour le payement de ce ministre que « pour la provision » du leur, et le soulagement des pauvres dont l'église réformée avait la charge, requirent la vente aux enchères du blé de la dîme (36 setiers). Cette vente eut lieu du 16 au 25 août [2], pendant que l'évêque signait, au concile de Trente, la condamnation des protestants.

Après la paix d'Orléans (17 et 18 mars 1563) et l'édit d'Amboise (19 mars), autorisant le libre exercice de la religion réformée, et ordonnant la restitution aux prêtres catholiques de leurs droits, rentes, revenus, maisons, temples, couvents et autres propriétés, il y eut à Donzère, le 27 juillet dans la maison de Pierre Suffise, l'un des conseillers, une délibération consulaire en présence de Michel de Reydon, châtelain et lieutenant du Juge. Comparurent Jacques Brotier, diacre, et Pierre Vidal, sacristain du consistoire de l'église réformée de Donzère, lesquels, tout en confessant « comme la meilleure » la religion dont ils faisaient profession, déclarèrent que, conformément à la volonté du roi, ils étaient prêts à remettre entre les mains des consuls les clefs du temple paroissial. Sur la réponse des consuls que « ni eux ni leurs prédécesseurs n'avaient jamais eu la garde desdites clefs ; mais que s'il plaisait à monseigneur le châtelain, ces clefs seraient remises ès mains de

1 et 2. *Archives de la commune.*

ceux qui aulparavant en avaient eu charge, et qui exerçaient la prestrise en la religion romaine », le châtelain fit appeler Me Philippe Faure, sacristain ; Mo Barthélemy Clément, curé, Estienne Caramantrand et Estienne Albareste, anciens prêtres de ladite église, et leur ayant fait connaître les édits du roi pour la paix et l'union des églises, ceux de la religion romaine comme ceux de la religion réformée étant frères et compagnons en Dieu, il offrit auxdits sacristain, curé et prêtres romains les clefs du temple, en leur donnant puissance et autorité d'y célébrer les cérémonies de leur culte, « et tant de messes qu'ils voudraient ». Barthélemy Clément, Philippe Faure et les autres prêtres répondirent « qu'ils n'avaient que faire de dire messe ; n'entendant, pour eux, professer que la doctrine de la religion chrétienne réformée selon l'évangile, en laquelle ils voulaient vivre et morir » ; ajoutant toutefois, ledit Clément, que si, par exprès commandement du roi, on voulait l'obliger « à vivre à la mode romaine, il le ferait pour obéir, non aultrement. » [1]

A quelques jours de là (17 octobre), la cause ayant été portée de nouveau par les consuls devant le châtelain, celui-ci : « pour que aulcun ne pût prétendre cause d'ignorance et mettre en suspicion la bonne volonté des consuls et des officiers du consistoire :

« Vu le refus desdits prêtres et bénéficiers » ;

Ordonna que le temple demeurerait ouvert pour certain temps, afin que « si aulcuns de la religion romaine voulaient faire leurs pratiques, y pussent aller librement [2] ».

Après quoi, le châtelain remit entre les mains des

1 et 2. *Archives de la commune.*

consuls les clefs du temple, comme mesure de sûreté, jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné.

Donzère profita de la trêve pour se libérer et pour faire l'acquisition d'une maison de ville, la première en date, depuis sa constitution en commune. Jusque-là, les délibérations du conseil avaient eu lieu soit dans le cloître de l'église, avant sa ruine, soit dans la maison de l'un des consuls ou des conseillers, soit même dans la rue, « au-devant d'une bothicque », ou sur la place commune. Cette maison faisait partie du bénéfice du curé Barthélemy Clément ; elle était sise sur la Grand'Rue, au centre de la ville, près la tour du portail Vieil ; maison très ancienne se composant d'un rez-de-chaussée, d'un premier et d'un galetas, mais tombant en ruines. Déjà même deux pierres s'en étaient détachées, et il y avait eu mort d'homme. Le pauvre curé, n'ayant pas de quoi la faire réparer, « la bailha à loyer perpétuel », moyennant 5 florins de pension annuelle, à un boucher de Donzère (Barthélemy Bonnet), à qui les consuls la rachetèrent en doublant les lods, « pour ce que ladite maison était grandement propre à garder les papiers [1] comme à tenir les conseils, et qu'elle touchait la tour vieille, estant au milieu de la ville, et laquelle, s'il plaisait à Dieu, s'y pourrait faire un reloge (horloge), chose nécessaire ». L'acte d'achat en fut passé, le 1er mars 1564, par Me Cyprien Riote, notaire royal delphinal, dans la maison de Pierre Suffise, conseiller, sous la réserve de la cense annuelle de six deniers au prince de Donzère,

1. Après l'incendie des archives en 1485, on avait construit dans l'église en 1507, au moyen d'une corvée par habitant, « ung reduict en pierre pour y mettre tous joyaux, croix, reliques, toutes escriptures d'église et de la ville ».

en vertu de ses droits seigneuriaux. A cet acte étaient présents : pour le seigneur-évêque, Michel de Védoze, écuyer ; François Tornier, rentier de la seigneurie, et Michel de Reydon, châtelain ; — pour la commune : sages hommes Jehan Joubert et Jacques Dubost, consuls, et probes hommes Pierre Suffise, François Faure, escuyer, Jehan Suffise, Jacques Brotier, Pierre Vidal, Aymé Davoux, etc., conseillers [1]. Cette maison, restaurée par la commune, et mise en mainmorte, a servi plus tard de prison et subsisté jusqu'à nos jours, où, devant les travaux entrepris dans la Grand'Rue par nos modernes édiles, elle disparut, et avec elle le portail Vieil et sa tour, derniers restes des Barri primitifs de Donzère, que ce souvenir ne put préserver du marteau des démolisseurs [2].

Cependant, l'église paroissiale restait déserte. Depuis le nouvel édit, et par suite d'une déclaration du consistoire (14 novembre 1563), les protestants s'en étaient retirés pour faire leur prêche dans la chambre du maître d'école ou dans la rue. Mais, l'hiver approchant, les consuls demandèrent au parlement delphinal l'autorisation pour lesdits habitants de rentrer dans le temple, « et en iceluy fere presche de la parole de Dieu ». Nicolas Alègre venait d'être nommé diacre de l'église réformée de Donzère. Avant d'entrer en fonction, il dut se présenter devant Michel de Reydon, lieutenant du Juge,

1. *Archives de la commune.*

2. N'y avait-il pas possibilité de conserver cette première porte du vieux Donzère, en pratiquant à droite et à gauc e une issue pour le passage des piétons ; les voitures pouvant passer dessous ? Ainsi dégagée et restaurée, s'élevant au centre de la ville comme un portique, avec sa vieille tour de l'horloge, il nous semble qu'elle eût fait encore assez bonne figure.

et protester de son entière soumission aux édits du roi ; avec promesse, au nom du consistoire, de quitter le temple « pour retorner prescher dehors », le jour où il plairait aux prêtres romains d'en reprendre possession ; — ce à quoi le lieutenant du Juge adhéra pleinement, par acte passé « au devant de l'église », Me Cyprien Riote, notaire greffier.

Une ordonnance du roi, obligeant les prélats à résider dans leurs diocèses, sous peine de saisie de leur temporel, le seigneur évêque de Viviers se montrait peu dans son château de Donzère. La tempête grondant toujours, il vivait à l'écart, laissant passer les événements. Toutefois, les nouveaux édits l'enhardirent à sortir de son inaction. Au mois de juin 1564, il se plaignit au maréchal de Vieilleville, à qui le roi Charles IX avait confié la mission de pacifier la province, — qu'à Donzère et à Châteauneuf-du-Rhône, « places lui appartenant, il ne fût faict aucun exercice de la religion catholique romaine. » Le maréchal écrivit aux consuls et aux châtelains « d'y avoir l'œil » ; la volonté du roi étant que, « aulcun n'aye occasion de dire que, par intimidation, le service divin a été en aulcuns lieux interrompu. » Cette injonction resta sans effet, vu le refus persistant des prêtres catholiques, de « dire messe ».

Sur ces entrefaites, le roi Charles IX vint visiter nos contrées (septembre 1564). Il était accompagné de sa mère, de son frère, des ducs de Ferrare et de Longueville ; du connétable de Montmorency, des cardinaux de Bourbon, de Guise et d'Armagnac ; de Serbelloni, gouverneur du Comtat ; de Charles de Bourbon, gouverneur du Dauphiné ; du comte de Suze, etc. Après un séjour de 4 jours à Montélimar, il en partit « le

mardy 19, pour *Donselle* [1] (Donzère) », qui avait alors pour consuls François Faure, écuyer, et Vincent. Charles IX y dîna ; il est probable même qu'il y coucha, puisque « le mercredy 20, il alla passer par auprès de Pierrelatte et disner à la Garde », d'où il se rendit à Suze par Saint-Paul-Trois-Châteaux. Naturellement l'évêque profita de la circonstance pour lui présenter une requête, aux fins d'empêcher le prêche à Donzère et à Châteauneuf, et d'y envoyer une garnison catholique. On ne se hâta point, paraît-il, de faire droit à sa requête. Seulement, le 14 novembre, il eut à pourvoir aux étapes de 10,000 hommes et de 1,000 chevaux de passage à Donzère. A cette occasion, ses fermiers livrèrent jusqu'à 100 setiers de blé ; mais plus de sept mois après, un ministre prêchait encore à Donzère et à Châteauneuf, et quand, le 11 avril 1565, défense lui en fut faite, il refusa d'obéir. Cependant, au cours de la même année, l'un des anciens prêtres catholiques de Donzère, Estienne Caramantrand, reprit le service religieux ; il se qualifiait de « curé moderne de l'église romaine de Donzère » ; mais l'église ayant été pillée, il fut obligé de vendre les biens de sa cure, pour vaquer au devoir de sa charge. D'un autre côté, le prince évêque, Jacobus Maria Sala, étant mort, son siège fut donné au cardinal Farnèse, qui l'abdiqua et le transmit à Eucher de Saint-Vital, lequel, prévoyant de nouveaux orages, jugea prudent de se réfugier dans Avignon, auprès du vice-légat. Vers ce même temps, en effet, eut lieu le sac de plusieurs prieurés des environs par les protestants (celui de Saint Pierre-du-Palais de Châteauneuf-du-Rhône, entre autres). A Rac, le curé

1. Abel Jouan, *Recueil et discours du voyage du roi Charles IX.*

Odouard fut arquebusé en plein jour. A Viviers, après la prise de cette ville par Saint-Auban, la cathédrale et le palais de l'évêque furent livrés au pillage (1567). « Dans ce jour néfaste, dit Columbi, nous perdîmes les corps de saint Aulus et de saint Arcons; une dent de saint Pierre; un doigt de saint Jean-Baptiste et autres saintes reliques, acquises par les ancêtres [1]. » Alors siège et principat étaient vacants, le seigneur évêque résidait en Italie ou dans le Comtat. Jean de Joly, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, avait également déserté son siège.

Ainsi, ni prince, ni prieur, ni évêque diocésain; mais Donzère ne s'abandonna point: un conseil général, convoqué par ses consuls « pour le fait de la République », et composé de nobles, de bourgeois et de membres du consistoire, représentant ce qu'on appelait les trois ordres, y siégeait en permanence, préservant ainsi de son mieux la commune des dangers du dedans et du dehors. Pendant le siège de Viviers, 36 hommes armés d'arquebuses et de hallebardes gardaient Donzère [2].

Cependant, les chefs catholiques n'avaient pas renoncé à l'espoir de reprendre le Dauphiné : de Tende, gouverneur de Provence ; de Joyeuse, lieutenant du gouverneur du Languedoc ; et de Suze, gouverneur du Comtat-Venaissin, ayant réuni leurs forces, remontèrent la vallée du Rhône. Déjà ils avaient gagné le Pont-Saint-Esprit. D'Acier, « commandant au pays de Daulphiné en l'absence du prince de Condé », vint à Montélimar, après avoir occupé Marsanne et autres lieux voisins pour garder l'entrée du Dauphiné. A Mon-

1. *De Vivar. episcop.*, p. 166.
2. *Archives de la commune.*

télimar, d'Acier et ses lieutenants résolurent d'aller « dresser camp à Donzère, comme en un lieu de belle sicte, à cause de la montaigne, et pour se retirer aux villes proches et soy fournir si de besoing[1] ». — Arrivèrent donc successivement à Donzère, le 23 février 1568, M. de Pipet avec son régiment de 4 compagnies ; le 24, les 3 compagnies des capitaines Guy de la Cotte, Robe et Forquet ; le 25, celles des capitaines Aramon et Gordon ; enfin, le 28, d'Acier, Montbrun et Saint-André, « avec toutes leurs cornettes et environ 700 hommes à cheval, les gojats à pied ; et estant arrivés, cappitaine Moreau, maistre de camp, dressa le camp au-devant de Donzère, au pré de Jehan Suffise, joignant le grand clos du seigneur[2] ».

Ce camp, d'environ 5,000 hommes et 1,000 chevaux, s'étendait du couchant au levant jusqu'à Combelonge, en passant aux Bégudes, sur les Jardins, derrière la *Croix-Blanche ;* il avait son entrée sous Donzère, près de la maison de Riote. C'était la fin de l'hiver ; mais le froid sévissait encore. Il fallait du bois, des vivres, des matériaux : rien ne fut épargné. De Robinet aux bois des Combes, de la plaine Saint-Benoît aux Riailles, partout des maisons, des granges ou des cabanes en ruines ; des terres, des vignes, des prés ou des jardins ravagés ; des arbres et jusqu'à des chênes coupés ; des portes et des pierres enlevées. A *Robinet,* à la *Peyre rouge*, sur les bords du Rhône, au quartier de *Volpillac* (ou des Aupillas, l'olivette de Pierre de La Cour; au quartier de *la Ribeyre,* les terres de Talpenas; aux *Bégudes,* plusieurs logis et les jardins des Passemard ; au *Molard,* le lavoir et les terres de Cara-

1 et 2. *Archives de Donzère*.

mantrand ; à *Saint-Benoît*, la chapelle, et le pré des hoirs de Claude de Fayn ; au faubourg, les logis de *l'Ange*, de *la Croix-Blanche* et du *Cheval-Blanc ;* la maison de Georges Riote, écuyer [1], le pré de Jehan Suffise ; le jardin de Pierre Suffise ; le jardin de l'hôpital ; au grand Clos, le pré de Pierre Vidal; près de la Font, le jardin de Michel de Reydon ; au Corral, dans Donzère, la maison de Pierre Davoux, telles étaient, entre autres, les propriétés ayant le plus souffert d'après les experts, chargés de constater les dégâts, après la levée du camp, le 15 mars ; — dégâts qui furent évalués à 1,731 livres, sans compter les 15,654 livres 12 sols à la charge des habitants, pendant dix-sept jours, ni les violences, ni les excès, ni les arrestations, ni les pilleries dont ils furent victimes.

A la vue de tant de ruines, une sorte de réaction s'opéra dans les esprits en faveur des catholiques ; réaction qui s'affirma par le choix des nouveaux consuls (Mondon et Bilhard), dont le premier acte fut de dresser le rôle des soldes et dépenses, supportées par la commune, « puis le quinzième d'octobre 1567 jusqu'au dernier mars 1568, et de l'envoyer à Messieurs des États ».

Ne se sentant plus en nombre ni en force à Donzère, « ceux de la Religion », en grande partie, sortirent secrètement du bourg, dans la nuit du 2 septembre. — Requête des consuls à La Tivolière, gouverneur catholique de Montélimar, aux fins d'autoriser les habitants à se garder entre eux » ; — offrant « d'ouvrir leurs portes jour et nuict » à ceux qui viendraient au nom

1. Vers 1550, Georges Riote avait hérité des biens des Montdragon à Donzère.

du roi, et de faire tout ce qui leur serait commandé, « comme bons et vrays sujets de S. M.[1] »

A quelques jours de là, Donzère ouvrit, en effet, ses portes à cent vingt-deux cavaliers et quarante serviteurs, envoyés par de Joyeuse à de Gordes, lieutenant-général de la province. Ayant pris gîte dans la ville au nom et pour le compte du roi dont se réclamaient également les chefs militaires des deux partis, ils en partirent, — mais comme les religionnaires, sans bourse délier.

Cependant, en portant à 24,318 livres les frais supportés par Donzère dans ces derniers temps, les Etats du Dauphiné, sous l'empire de l'édit royal du 28 septembre, défendant aux protestants, sous peine de mort, l'exercice public de leur culte, ne firent entrer en taxe que les dépenses faites « de l'authorité du roy », laissant à la charge des huguenots les foules ou contributions de guerre dont il fallait « poursuyvre le remboursement ». Cette menace ne tarda pas à être suivie d'effet : le 5 avril 1569, ordre de La Tivolière aux consuls de Donzère « de se transporter par toutes les maisons de ceux de la Religion tant fuytifs et absens que aultres et saisir les armes qu'ils y trouveroient, pour après estre baillées aux catholiques estants pour le service de S. M... » Au besoin, les consuls devaient « procéder par fraction de portes, et par saisie et emprisonnement des personnes des reffuzants et empêchants l'exécution des présentes ». Il leur enjoignait, en outre, « de fere bonne garde de nuict et de jour dans leur lieu par les catholiques y estants », avec défense aux protestants de sortir à l'avenir de leurs maisons, la nuit, sous les peines édictées par le roi.

1. *Archives de la commune.*

Bientôt, les protestants reparaissent en armes du côté de Bourdeaux et de Crest. Donzère reçoit l'ordre d'armer ses « esleus » et de les tenir prêts à marcher; mais le jour du départ (27 avril), quelques-uns refusent de se mettre en route : La Tivolière enjoint aux consuls de les faire obéir sous peine de prise de corps et de biens; — et le 5 mai, Armand Riote dit de la Couronne et l'un des Joubert, à la tête de 16 arquebusiers, vont rejoindre l'armée catholique. Outre ce, le 11 mai, les consuls eurent mission d'acheter arquebuses, piques, morions et hallebardes aux dépens des « rebelles » (ainsi qualifiait-on ceux qui avaient pris les armes depuis le dernier édit). Un commissaire du Parlement fit saisir leurs fruits et revenus, et en établit séquestres les consuls Anthoine Talpenas et Grégoire Peyrot (juin et août 1569). D'après un acte dressé à cet effet par Cyprien Riote, notaire, le nombre de ceux sur qui s'opéra la saisie à Donzère était de 23; parmi lesquels Jehan Suffise (10 florins et 10 setiers de blé); Robinon (8 florins); Molin (9 setiers de blé), etc.; mais comme les armes achetées par les consuls n'étaient pas payées, une somme de 225 livres fut imposée sur trente-quatre religionnaires, les plus aisés, tels que Michel de Reydon, Armand Blanc, Vidal, Mège, André et Pierre de La Cour, Gabriel Terranget, Jacques Dubost, Claude Merlier, Antoine Armand, Mathieu Auribel, etc., restés chez eux sans faire acte de rébellion. C'étaient les moins malheureux; — les autres, spoliés, emprisonnés ou proscrits, ne laissèrent dans leurs foyers que la ruine et la misère. Aussi, leurs femmes se plaignaient-elles de ne pouvoir nourrir leurs enfants, « n'ayant pour ce faire, disaient-elles, grain au grenier, vin au cellier, chair au charnier, ni argent en bourse,

ni moyen d'en avoir ». — Ne croirait-on pas assister à des scènes de la Terreur, au temps des visites domiciliaires, de la loi des suspects, et de la confiscation des biens des émigrés? Toutes les révolutions se ressemblent et recourent aux mêmes procédés; il n'y a que les prétextes qui diffèrent.

A la faveur de la réaction, l'église paroissiale avait fait retour aux catholiques; mais la crevasse infligée à la voûte, au-dessus du grand autel, en 1562, était encore béante ; le vent s'y engouffrait, et non seulement les assistants avaient à en souffrir, mais les prêtres ne pouvaient officier, le vent menaçant d'emporter la sainte Hostie. Il y avait donc urgence à « redresser l'église en son premier état ». Sur la proposition qui en fut faite dans un conseil tenu chez Me Cyprien Riote, secrétaire de la commune, en présence du châtelain et des consuls, « aulcuns firent observer que la ruyne de l'église n'étant pas venue du fait des catholiques, la ville ne devoit être en rien imposée. C'étoit, disaient-ils, au seigneur évêque, comme prieur de l'église, à la réparer. » Cependant « pour montrer leur bon zèle au fait de l'église catholique romaine », les consuls consentirent à pourvoir à la dépense, sauf « à en tenir bon compte » et à se faire rembourser par le seigneur prieur ou par son vicaire [1] ».

Si quelque chose devait réjouir les catholiques, c'était assurément la victoire de Moncontour, gagnée le 3 octobre 1569, par le duc d'Anjou (plus tard Henri III), sur Coligny, qui commandait les protestants. Il n'en fut

1. *Registre* de Me Cyprien Riote, notaire à Donzère, fol. 357. Note extraite dudit registre, en 1758, par Jacques Veyrenc, notaire royal tabellion, garde-notes héréditaire, établi à Roussas.

point ainsi à Donzère : les catholiques s'y croyaient peu en sûreté dans leurs maisons, « craignant l'incursion et agression nocturne de leurs ennemis ; car ayant été esmantelés, disaient-ils, ils n'avoient moyen de prévenir aucune surprinse et invasion ». Répara, procureur à Montélimar, consulté par eux à ce sujet : « Vostre ville, leur écrivait-il, a esté desmantellée de l'authorité et commandement du Roy ; aussi par son commandement fault qu'elle soyt remise en son estat [1]. » Mais en vain ils demandent à La Tivolière l'autorisation d'y pourvoir eux-mêmes par des réparations provisoires. La Tivolière les renvoie à de Gordes, qui répond le 11 octobre : « N'y a lieu pour le présent [2]. »

Si le fait du démantèlement de Donzère, « de l'authorité et commandement du Roy », est précis, il n'en est pas de même de la date, nulle part mentionnée, — récente cependant, et ne remontant peut-être pas au delà du 8 ou du 9 septembre 1569, lors de la prise de possession de Donzère au nom du roi, par le détachement envoyé par de Joyeuse à de Gordes. — Quoi qu'il en soit, l'opération dut se borner à quelques brèches faites aux portes et aux remparts, puisque le château et sa tour tenaient encore garnison longtemps après.

Pendant que les soldats catholiques de Donzère, armés aux dépens de « ceux de la Religion », y faisaient jour et nuit bonne garde, ou prêtaient main-forte à la garnison de Pierrelatte, l'amiral de Coligny, parti de Nîmes avec une armée de 8 à 10,000 hommes, remontait la rive droite du Rhône, marchant sur Paris pour contraindre la Cour à la paix. Il vint camper, le 5 avril 1570, « en

1. *Archives de Donzère.*
2. A. Lacroix, *Notice sur Donzère,* p. 80.

une isle prochaine, appelée *Tochelase* », en face de Donzère, vers le point même où nous croyons que le lieutenant d'Annibal, Hannon, passa le fleuve (voir plus haut, p. 116-117). L'avant-garde, composée de 3,000 hommes à pied et de 300 chevaux, franchit le Rhône, le 22 et le 23 avril, et se saisit de Donzère sans coup férir; mais « à faulte d'avoir des batteaux à suffizance », le gros de l'armée « demeura huit ou neuf jours » (du 3 au 10 mai) à effectuer son passage. Déjà, à son approche, la garnison catholique de Donzère s'était repliée sur Bourg-Saint-Andéol, laissant les soldats de Coligny maîtres de la ville; lesquels, paraît-il, s'y « refreschissoyent, mangeant, bevant et se soulant du bien et substance des habitants». Cyprien Riote, dans ses *Notes*, parle de trente muids de vin par jour; « de sorte que, dit-il, jamais homme vivant n'a vu un tel affaire, ni manger, boire et piller blés, vin, bétail et meubles aux maisons du terroir de Donzère ». Ce même Cyprien Riote, le notaire qui avait dressé le contrôle « des rebelles », fut pris par des Franchimans ou Bretons, de la suite de l'amiral, « mené à Châteauneuf avec ses pantoufles, lié, garrotté, ranssonné de 104 écus d'or [1]». Son fils Armand, qui raconte le fait dans un volume de ses *Actes* (fol. 128) [2], ajoute qu'ils « luy firent si bon traictement que trois jours après leur départ, moi, venant du Bourg, où nous estions retirés, tous les soldats de Donzère, ayant demeuré trois jours avec lui me contant ses plaintes, se mit au lit bien malade le 19 may et trépassa le 9e jour de juing, de l'année mil cinq cent septante. » — Tristes représailles des partis dans les guerres civiles! Mais

1. D'après WAILLY, l'écu d'or dit *au soleil* valait 11 fr. 02 c. en 1570.

2. Baron de COSTON, *Histoire de Montélimar*.

l'histoire a aussi les siennes en glorifiant la mémoire des victimes.

Ayant passé le Rhône, l'armée protestante s'était portée sur Montélimar pour en faire le siège; mais son insuccès devant cette place avait entraîné la perte de celles de Saint-Paul-Trois-Châteaux, de Pierrelatte, de Lagarde et autres (mai 1570). Toutefois, les deux compagnies des capitaines Bolac et Brossay de Sainte-Grave occupant encore Donzère, les soldats catholiques de Pierrelatte, la plupart Italiens, « ne pouvoient, dit La Popelinière, laisser ces nouveaux hostes en grand repoz, non plus qu'eux y désiroyent demeurer, veu le prochain voisinage ennemy. Tellement qu'en peu de temps, les strades et les avenuës de ces montagnes leur furent assez cogneuës ». Or il arriva qu'en une escarmouche Brossay eut l'avantage sur une de leurs compagnies sortie de Pierrelatte, et lui fit dix ou douze prisonniers. « Disposez à la pareille, pour le désir de remettre leurs compagnons en leur premier honneur », les autres sortirent la nuit suivante, sous la conduite du capitaine La Mate et dans la direction de Donzère, « avec deux cents harquebuziers tous encamisez (la chemise sur leurs habits [1]), et le mot pour s'entrecognoistre : d'un même pas s'avancèrent jusques aux pieds des murailles, d'où n'entendans aucun remuement », quelques-uns, pendant que le reste de la troupe campait « devant une vieille bresche relevée de barriquades », se hasardèrent à pénétrer dans la place « par une grille rompuë qui respondoit au fossé, où passez, à coups de dague, laissent la sentinelle dormir jusques au Jugement qui toutes fois n'y pensoit reposer qu'une heure (c'estoit, s'il vous plaît, un poure

1. Suivant l'usage, en ce temps-là, dans les attaques nocturnes.

mareschal que son maistre, trop délicat à si froides courvées, avoit là envoyé pendant qu'il dormiroit à la Françoise). Puis venus aux barriquades, les abbatent à loisir, et eslargissent en sorte la bresche que toute la troupe y passa » et se rua dans la ville au bruit des trompettes, des fifres et des tambours et aux cris de *tue! tue!* « Je vous laisse à penser, ajoute La Popelinière, puisque les gardes dormoyent, s'ils eurent grande résistance à fureter les maisons : tuer tout ce qui se pensoit sauver : prendre armes, bagages, chevaux. » Dans cette nuit désastreuse, en effet, les protestants surpris eurent 30 ou 40 morts, plusieurs blessés, et perdirent 100 chevaux, plus une bonne partie de leurs bagages. Cependant, les plus résolus se défendirent vaillamment ; Brossay même tint bon dans son logis, mais blessé d'un coup de hallebarde, « il se rendit au capitaine La Mate qui le conduisit prisonnier à Orange [1] ».

Donzère, pour les soldats des deux partis, était un lieu d'étape privilégié, comme pays de vin et de « bon vin » surtout. Ainsi, dit-on, le qualifiaient les huguenots de passage, qui le buvaient « par muids » ; mais il y avait celui « des amis », pour les catholiques, lorsqu'ils traitaient le comte de Suze. C'est, du moins, ce qui ressort d'une lettre du 16 octobre 1572 aux consuls. Ce qui n'empêchait point ceux-ci de se plaindre d'avoir constamment à servir *repues et bevettes* aux uns comme aux autres, et d'être exposés, en un lieu démantelé, à la discrétion des gens de guerre [2].

Après le massacre de la Saint-Barthélemy, la plupart

1. La Popelinière, *Histoire des troubles et choses mémorables avenuës en France depuis l'an* 1562, *liv. XII*e, *p.* 360.

2. *Archives de Donzère.*

des chefs protestants dauphinois s'étaient refugiés en Vivarais et s'y tenaient cachés. « Nous étions, dit Philippe de Mornay dans ses *Mémoires*, comme morts et ensorcelés. » Cependant, même au repos, ils ne laissaient pas d'inspirer des craintes. Ces craintes dont l'évêque de Viviers entretenait le gouverneur de Montélimar, vers la fin de 1572, l'événement vint les justifier en 1573. Montbrun, Mirabel et Lesdiguières ayant passé le Rhône (ils avaient, dit M. Long, trouvé un gué entre le Bourg-Saint-Andéol et Viviers [1]), les hostilités recommencèrent dans le bas Dauphiné. De là, pour Donzère, nouvelles réquisitions d'hommes, de vivres et d'argent. Sous la coupe des deux partis, il dut concourir à la fois à l'entretien des garnisons catholiques de Montélimar et de Pierrelatte et de la garnison protestante de Châteauneuf-de-Mazenc ; recevoir, loger et nourrir les 300 arquebusiers de Rajat ; puis ceux de Villeneuve et de Retz ; enfin les reîtres et les compagnies du grand Prieur de Champagne. Vainement, les consuls invoquèrent le bénéfice de l'indépendance de leur Principauté, vainement ils sollicitèrent de de Gordes des lettres de sauvegarde et de protection, ou du moins un allègement à leurs charges, de Gordes les renvoya au surintendant des vivres qui les paya en promesses. De guerre lasse, ils s'adressèrent au prince Dauphin, gouverneur du pays, lui remontrant, dans leurs doléances, que, serrés par les ennemis du roi en ces derniers troubles, ils n'avaient pu vaquer au labourage et à leurs affaires domestiques, ayant dû préserver, au moyen d'une garnison soldée à leurs frais, leur bourg, « assez faible de murailles ». Ainsi que de Gordes, le prince Dauphin fit la sourde

1. *Histoire des guerres de la Réforme en Dauphiné.*

oreille, et Donzère, de plus en plus appauvri, continua à servir la cause royale et catholique. Il y fut même question au conseil (22 avril 1574) d'expulser ou du moins d'exclure de la garde des portes « les gens suspects de n'aller point au service divin et à la messe ». Cependant requis le 21 mai, par Rostaing d'Urre, seigneur d'Hourches et successeur de La Tivolière dans le gouvernement de Montélimar, d'envoyer des soldats pour reprendre Valaurie aux protestants, les consuls répondirent que Donzère « avoit assez à faire pour se garder ».

Henri III, revenant d'Avignon avec sa cour de « mignons, godronnés et parfumés », passa à Donzère, le 12 janvier 1575, escorté par 3 compagnies de chevau-légers du pape et 500 arquebusiers. Il se rendait au siège de Livron qu'il fut contraint de lever le 30 janvier, devant la résistance héroïque des habitants. Montbrun, qui s'était couvert de gloire dans ce siège mémorable, continuait de tenir la campagne. Il dut frapper, le 17 juin, tous les lieux et feux de son gouvernement de Dieu-le-Fît, d'une imposition pour les blessés de son armée. Or la part contributive de Donzère était de 112 livres tournois ; mais les consuls, voués au parti catholique, ne se hâtaient pas de payer. De Comps, lieutenant de Montbrun, leur enjoignit d'avoir à s'exécuter dans trois jours, sous peine d'être traités comme ennemis. Vaine menace ! au mois de septembre 1575, le Receveur de Montbrun réclamait encore. Pontevès leur écrivit, le 7, qu'il n'ignorait pas les menées et les intelligences qu'ils avaient avec quelques-uns de leurs voisins, « pour quoy ils faisoient les rétifs à payer » ; les menaçant, si promptement ils ne venaient satisfaire, de tout exterminer dans leur mandement « gens et bestes ; et oultre, ajoutait-il, je feray recevoir une escorne (dommage) à ces

galands qui vous conseillent ». D'Hourches, de son côté, ne pressait pas moins lesdits consuls, au sujet de certain payement pour la garde du bourg, qu'il avait confiée à de Reydon. Ainsi réquisitionnés de part et d'autre, les consuls en appelèrent à de Gordes, qui leur accorda un faible soulagement ; mais de Comps fut intraitable. Il avait fait emprisonner quelques personnes de Donzère : on lui dépêcha, à Dieu-le-Fit, Suffise, l'un des conseillers, avec mission de réclamer la mise en liberté des prisonniers et de promettre satisfaction aux créanciers de la communauté (7 janvier 1576).

Au cours de cette même année, nouvel édit de pacification ; mais, contre le vœu des États de Dauphiné, les États généraux assemblés à Blois déclarèrent qu'il n'y aurait désormais qu'une religion en France (la religion romaine). C'était la guerre. Ralliés par Lesdiguières, après la défaite de Montbrun par de Gordes au pont de Blacons, les protestants dauphinois reprirent les armes pour la sixième fois, et sous les ordres de leur jeune chef Lesdiguières (il n'avait alors que trente-deux ans), commencèrent, en 1577, contre la Ligue, une campagne qui ne devait se terminer qu'à l'édit de Nantes.

Donzère fut pris le 1er février 1577, non par les troupes de Lesdiguières, mais par les soldats de Henri de Montmorency, chef des *Politiques*[1], qui, du reste, combattait alors dans le même but que Lesdiguières, celui de faire proclamer roi Henri IV. — Il paraît que les

1. Il s'était formé, en 1568, un parti qui, sous le nom de *Tolérants*, *Mal contents* ou *Politiques*, servait comme de trait d'union entre les protestants et les catholiques. Ce parti avait ses conseils et ses chefs ; « mais dit d'AUBIGNÉ, les huguenots se moquaient de ce parti, lequel ils croyaient aussi peu que le troisième lieu, qui est le purgatoire ».

habitants furent assez maltraités par les compagnies des capitaines Bayard et Fargier. — Bétail saisi, contribution de 400 écus, tels furent « les rançonnements et aultres rudesses », dont ils se plaignirent à Montmorency, alors à Bagnols. Montmorency répondit aux consuls qu'il était « merveilleusement marry » de ce qui s'était passé « à la prinse de leur ville. — J'escrits, leur disait-il, aux capitaines Bayard et Fargier de vous traiter plus doulcement et ne vous empêcher en rien que ce soit, tant à vostre labeur qu'à vos affaires, de vous rendre vostre bestail et de se désister de ce qu'ils préthendent fere païer de la somme de 400 écus. »

Pendant les trois mois que dura cette occupation, Donzère vit émigrer une partie de ses habitants catholiques ; et néanmoins, il procéda le 21 mars, suivant la coutume, à l'élection de ses consuls, qui furent pour cette année-là (1577), Fayn et Malhet avec Riote, Mège, Vidal, etc., pour conseillers ; mais on dut mettre en lieu sûr les archives, exposées à tomber entre les mains des soldats, qui en avaient déjà brûlé ou enlevé une partie (24 avril), et payer au capitaine Bayard de trente à trente-cinq écus pour empêcher, à son départ, le démantèlement de Donzère. Cependant, le 6 mai, le capitaine Blacons, se rendant à Donzère pour y renforcer la garnison protestante, fut mis en déroute par d'Hourches près d'Ancône. Ce qui permit aux catholiques de reprendre, le 8 mai, possession de Donzère. D'Hourches y établit, le 22 mai, Georges Joubert « pour commander et conserver soubz l'obéissance du Roy, le lieu naguières détenu et occupé par les ennemys ».

D'après le P. Justin, « capucin de Carpentras » [1], et

1. *Histoire des guerres du Comtat-Venaissin*, t. II, p. 159.

M. l'abbé Vincent, qui s'est inspiré de son récit [1], ce simple fait d'armes ne serait rien moins qu'un de ces combats, renouvelés des héros d'Homère. D'Hourches n'est plus, comme dans l'histoire, près d'Ancône, mais « aux pieds des remparts de Donzère, cherchant à les escalader, quand le capitaine Blacons se présentant avec un escadron de cavalerie qu'il voulut jeter dans la place, d'Hourches le mit en fuite et força la garnison protestante à capituler ». Ce qui est moins épique, c'est que ce même d'Hourches, « collonnel de Bandes de Daulphiné », déjà célèbre pour avoir livré Montbrun prisonnier à Henri III, qui l'en récompensa par l'octroi des péages de Montélimar (environ 3,000 livres par an), sut extorquer à ses administrés une somme de 2,500 livres, dont il fit remise à la ville, la veille de sa mort (26 août 1577) [2].

Donzère resta au pouvoir des catholiques jusqu'au 2 octobre qu'ils en furent chassés de nouveau par « un coup de main » des protestants. Mais, en changeant de maîtres, les habitants ne changeaient pas de condition : toujours la proie du plus fort. « Nous sommes battus et lapidés des deux côtés », s'écriait un contemporain (Cassander). Souvent, en rentrant dans le bourg, soldats catholiques ou huguenots, las de ces luttes fratricides, déposaient les armes et faisaient la paix ; mais le choc des opinions y rallumait bientôt la guerre, et les bourgeois eux-mêmes y prenaient part. « Ceux du Tiers État, lisons-nous dans une délibération consulaire du 1er février 1579, se sont unys avec ceux du parti de la religion refformée, de manière qu'entre eux, d'un cousté et d'aultre, saisissent plusieurs lieux, villes et villages,

1. *Notice historique sur Donzère*, p. 32.
2. Baron de Coston, *Histoire de Montélimar*, t. II.

et font grands excez, pilleries et massacres [1]. » Tout le pays était en feu. Douze cents arquebusiers de la Ligue assiégeaient Roussas, vaillamment défendu par le capitaine protestant, La Cloche (avril 1580). A chaque instant des alertes, des soldats passants et repassants, et le tocsin donnant l'alarme, quand c'étaient des huguenots. De Comps, dans une lettre datée de Châteauneuf-de-Mazenc, le 22 juin 1580, s'en plaignit aux consuls, les menaçant « sy dores enadvant, ils faisoient telle chose », de les tenir non « comme voysins et compatriotes, mais comme ennemys ». Et il les invitait à payer « les contributions ordonnées pour l'entretenement de ses garnisons », s'ils voulaient vivre en repos. Or, pour les pauvres habitants, comment satisfaire de Comps? Son lieutenant Blacons, en faisant prendre leur bétail, ne les avait-il pas réduits, disaient les consuls, à la plus grande misère? Au fait, telle était leur détresse en 1580, qu'à défaut d'une garnison qu'ils ne pouvaient plus entretenir, leurs femmes et leurs enfants s'offraient pour la garde du bourg [2].

Vers ce même temps, la toiture du vieux château s'affaissa [3] ; mais l'année suivante (1581), bien que Mayenne eût ordonné la démolition des murailles de trente-deux places, notamment de Saint-Paul, de Saint-Restitut et de Tulette, le château de Donzère fut épargné et même remis en état ainsi que ses remparts. Donzère dut seu-

1. *Archives de Donzère.*

A son retour d'un voyage en Provence en cette même année, le 16 juillet, passage à Donzère de la reine mère Catherine de Médicis avec sa suite, le prince de Condé, le cardinal de Bourbon, le duc de Mayenne, les princesses de Lorraine et de Foix, etc.

2. *Archives de la commune.*

3. Note communiquée par M. Rouchier, auteur de *l'Histoire civile et religieuse du Vivarais.*

lement contribuer, avec Taulignan, la Garde, Valaurie, Roussas, les Granges, etc., aux frais du démantèlement de ces trois places.

Après la prise de Montélimar par Lesdiguières, en 1585, et pendant le siège qu'en fit, au nom de la Ligue, le comte de Suze (1585-1587), Donzère, malgré la défense par Maugiron, successeur de de Gordes comme gouverneur du Dauphiné, « de pourter ou faire pourter vivres en ladite ville », Donzère, « placé entre l'enclume et le marteau », outre sa garnison de vingt hommes, eut à approvisionner à la fois les assiégeants et les assiégés. Cependant, en 1587, soit qu'il tînt pour le comte de Suze, soit que la garnison en fût partie, le château était, paraît-il, « gardé par le curé [1] » ; pendant qu'un jeune capitaine ligueur (Joachim Suffise) se signalait par sa bravoure au siège de Montélimar.

Né à Donzère en 1559, de Jean Suffise et de Blanche de La Croix, fille de Joachim de La Croix [2] de Pierrelatte, Joachim hérita des biens et du nom de sa mère ; mais encore enfant, lorsqu'il la perdit, et placé sous la tutelle paternelle, — à dix-huit ans, il ne lui restait de l'héritage de sa mère, par suite des prodigalités de son tuteur, qu'une succession de procès avec ses cohéritiers. Sans fortune, mais jeune, ardent, aventureux, il prit l'arquebuse et servit en 1577 dans l'armée catholique : archer en 1578, sous de Gordes ; en 1580 sous le comte de Suze ; en 1585 capitaine d'une compagnie de 200 hommes, il était avec le comte de Suze à Montélimar, le 22 août 1587. Dans cette journée sanglante, alors que le comte, mortellement blessé, s'en allait mourir à Suze, et que la ville était

1. *Archives de la commune* (6 *avril* 1587).

2. M. de Coston le fait descendre de Pierre, châtelain de Pierrelatte, en 1452. Je ne contredis point à l'opinion du savant généa-

prise, le jeune capitaine « se barricada si à propos qu'il tint encore plus de trois heures, et enfin se retira par force d'armes et passa deux barricades et la porte Saint-Martin, occupées par les ennemys », et toujours combattant, « fit sa retraite », avec sa compagnie à Tulette[1].

Donzère, le 25 janvier 1588, rentra « sous l'obéyssance du Roy ». Maugiron chargea le capitaine Chambon de garder la tour (le donjon), avec ordre aux consuls d'y jeter des vivres. Cependant, vers la fin de la même année, la ville opposa quelque résistance à du Poët, lieutenant de Lesdiguières et gouverneur de Montélimar; mais elle se rendit le 2 janvier 1589 à Lesdiguières, qui vint y coucher le 30[2] et y laissa une garnison de cinquante hommes, réduite à la fin de février, par du Poët, à six dans la tour du château, sous les ordres du maréchal des logis François Davin dit Beoulaigue, du Puy-Saint-Martin.

Vint enfin l'édit de Nantes en 1598; mais que de ruines et de misères à réparer, et quel récit pourrait mieux les retracer que ces quelques mots d'une « Requête des pouvres consuls manants et habitants de Donzère, » en 1595! lesquels, disaient-ils, « ont soubstenu de grands charges, impositions et contributions, ont esté contraincts fornir en divers lieux pour l'entretenement des

logiste; mais, au temps du procès des Tailles, les consuls de Pierrelatte donnaient aux *de La Croix* une origine plus ancienne: « roturiers depuis 1390, disaient-ils, hôteliers en 1423, ayant emprumpté ce nom de la Croix (*de cruce*) soubz prétexte d'une croix rouge paincte en la muraille de leur logis ». (*Mémoires des consuls de Pierrelatte*, 1576-1599.)

1. *Mémoire de* Joachim DE SUFFISE, sieur de LA CROIX, 1604.

2. *Journal des guerres faites par Monsieur* LES DIGUIÈRES, *escrit par Monsieur le Président* COLIGNON. (Bibliothèque nationale, Manuscrits, f. 4111.)

garnisons tant d'un party que d'aultre, passage de gendarmerie en leur lieu, tailles ordinaires et extraordinaires par eux païées, impositions des magasins; ayant ledict lieu esté prins tantost d'un party, tantost de l'aultre, pilhés, volés et saccagés, contraincts à fornir de grands deniers tant pour la garde du château et le rachapt du lieu, que pour les grandes réparations que les gouverneurs ont faict faire audict château et murailles du lieu, de manière qu'ils (les habitants) ont esté contraincts d'emprunter de plusieurs et diverses personnes jusques à la somme de 11,000 et tant d'escus ». Somme considérable pour une petite commune qui avait perdu le tiers de sa population, son industrie et son commerce.

CHAPITRE VIII

Donzère sous le gouvernement réparateur de Lesdiguières. — Premiers mûriers. — Restauration de l'église paroissiale. — L'église réformée. — L'horloge. — Principat de Jean de l'Hostel. — Nouvelle prise d'armes des Protestants. Donzère reçoit une garnison de 300 hommes. Joubert, député à Lesdiguières. — Mort du Connétable à Valence. — Peste de 1629. — Incendie du temple protestant. — Procès des Tailles. — Tentatives des Suffise pour s'en affranchir. — Passage de Richelieu et de Mazarin. — Saisie des chèvres communales de Lagarde par les consuls de Donzère. — Principat de François de La Baume de Suze. — Cession de la plaine Saint-Benoît à la commune. — Redressement de la croix de pierre. — Baptême de la nouvelle cloche de l'horloge. — Congrégation du Rosaire et confréries des Pénitents et des Vignerons. — Aragon, curé de Donzère. Ses querelles avec le sacristain, la confrérie des Pénitents, le syndic du clergé et les consuls. — Réduction du service mortuaire sous le curé Galois. — Annexion de l'église réformée à celle d'Allan ; ses syndics, ses pauvres et ses derniers Religionnaires. — Les dragonnades. — Abjurations et émigrations après la révocation de l'édit de Nantes. — Confiscation des biens de l'ancien consistoire. — Milice bourgeoise catholique. — Mme de Sévigné au port de Robinet. — Recrutement militaire à Donzère, sous Louis XIV. — Procès des Iles du Rhône. — Suite du procès avec Pierrelatte.

Appelé par le roi Henri IV au gouvernement du Dauphiné, nul mieux que Lesdiguières, qui en avait fait si longtemps son champ de bataille, ne pouvait le pacifier.

Donzère, sous son gouvernement réparateur, vit donc se lever de meilleurs jours. Ceux de ses habitants que la guerre ou la misère avaient dispersés rentrèrent. — Autant de bras rendus à l'industrie et à l'agriculture.

Déjà, la culture du mûrier et l'élevage du ver à soie, entrés en Dauphiné par la Provence, à la suite des conquêtes de Charles d'Anjou, étaient connus et pratiqués dans nos contrées, et sous Henri III, outre le chanvre, on y tissait la soie. Un moment, ce prince en avait interdit le commerce ; mais, en 1586, informé « que par toutes les villes assizes le long de la rivière de Rosne, il y a plusieurs milliers d'hommes, femmes, enfants qui solloyent gaigner leur vie à filler soye et fere toilles », il se ravisa et rétablit, par un édit, la liberté de cette industrie. Du temps d'Olivier de Serres[1], possesseur à Donzère, de divers immeubles, acquis en partie, en 1609, par la commune, il y avait sur quelques points de notre territoire des mûriers déjà gros. A Combelonge, à Fontachard, au Missensac, il en est qui, suivant la tradition, materaient de ce temps. Près de trois fois centenaires, le tronc rugueux, décharné, tordu, ils jettent encore, par endroits, des rameaux perdus et de vertes poussées.

Ainsi rendu par la paix au travail, et ses charges allégées, Donzère se releva peu à peu de sa ruine. Son église, endommagée « par la malice du temps », comme disaient les catholiques, manquait des premiers objets du culte : à la suite d'une visite pastorale de l'évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, le 4 octobre 1601, son collègue de Viviers, Jehan de l'Hostel, en sa qualité de

1. Donzère payait à l'illustre agronome une pension annuelle de 81 livres qui s'éteignit en 1611.

prieur, dut y pourvoir et faire « recouvrir la toiture et vitrer le chœur (la nef étant à la charge des fidèles). » Alors, la population catholique comptait 800 communiants ; le curé et le sacristain recevaient, sur les revenus du prieuré, comme portion congrue : le curé, 8 salmées[1] de blé, 18 barraux de vin et 10 écus d'argent ; le sacristain, 6 salmées de méteil, 16 barraux de vin et 8 écus.

Bien qu'en minorité, les protestants avaient leur temple situé dans la Grand'Rue [2], près le portail Vieil, et leur cimetière joignant celui des catholiques, à Saint-Benoît. L'édit de Nantes ayant reconnu l'existence légale de 71 églises réformées en Dauphiné, celle de Donzère se trouvait du nombre. Au Synode de Saint-Paul-Trois-Châteaux, en 1609, sur la requête de M. de Saint-Auban, député des églises réformées de Donzère et d'Allan, les deux églises avaient été unies au colloque du Valentinois. Celle de Donzère avait alors pour pasteur, André Garin ; deux ans après, en 1611 et jusqu'en 1617, Jean Conel, le même qui, en 1616, avec Petit, « ancien de l'église réformée de Donzère », assista, pour le colloque du Valentinois, au Synode provincial, tenu à Dieu-le Fit, le 9 juin[3]. Chargé, plus tard, en 1620, par le Synode de Briançon, de dresser conjointement avec Paul Perrin, pasteur de Nyons, l'histoire des persé-

1. La salmée, 3 setiers ou 2 hectolitres ; le setier, 59 litres.

2. *Archives de l'Eglise.* — *Compte consulaire de* 1608, qui le désigne sous le nom de « Maison servant de temple ». — *Acte de* 1613 (Notariat MEYNOT,) où il figure comme « Maison où l'on dit la prière » ; mais les « 10 sols » consacrés par les consuls Laurent et Joubert, en 1608, « pour châssis aux fenêtres » de ladite maison, ne semblent pas témoigner d'un grand luxe ; ce que, du reste, les protestants ne recherchaient pas dans leurs temples.

3. *Registre* ou *Recueil de tous les actes des synodes en Dauphiné depuis l'an MDC, par J. de* SAIGNES, *l'an MDCXV.*

cutions du marquisat de Saluces, il représenta les églises réformées du Dauphiné au Synode national de Castres, en 1626. A Jean Conel succédèrent, de 1617 à 1618, Ollivier et de 1619 à 1626 Abraham Jourdan. Les gages du pasteur variaient de 3 à 400 livres.

Outre sa maison « servant de temple », l'église réformée de Donzère avait sa « maison des pauvres », également située près le portail Vieil [1], et dans cette maison, sans doute une de ces petites écoles ou *collyege* [2], où l'on pouvait enseigner, outre la lecture et le calcul, le latin et les lettres humaines. Droit confirmé aux protestants par l'édit de Nantes, dans tous les lieux où ils avaient l'exercice de leur religion. « Chaque église, dit M. Arnaud, avait son régent ou maître d'école [3]. »

Avec la liberté religieuse la liberté politique : les deux partis étaient représentés dans le conseil de la commune: ils vivaient en paix, ou plutôt le 9 juin 1628, ils avaient fait, en plein conseil, le serment de vivre unis et en bonne intelligence « soubz le service du roy ».

Délivré, en 1606, d'une foule d'étrangers suspects, ayant pris gîte dans la commune à la faveur des troubles; son mur d'enceinte au midi, reconstruit en 1609 [4]; son église restaurée en 1610 et dotée en 1624, sous le curé Roure, de deux cloches (*Catherine et Delphine*), du nom de leurs marraines Catherine et Delphine Joubert ; son temple, sa maison de ville, sa tour de l'horloge et sa porte de l'Argentière, réparés en 1613; ses foires et ses marchés longtemps désertés, remis en vigueur; Donzère, de ses mauvais jours, ne paraissait plus avoir que le souvenir.

1. *Cadastre de* 1575.
2. *Cadastre de* 1594.
3. *Histoire des Protestants du Dauphiné*, t. II, p. 194.
4. Avec cette inscription qu'on y voit encore : IN DOMINO CONFIDO.

Ses recettes, presque nulles dans les dernières années du XVIe siècle, s'élevaient en 1605 (Pinchinier et Dubost consuls) à 4,308 livres. Plus de passage de troupes qu'à de rares intervalles ; plus de champs ravagés ou foulés, ni de bétail enlevé ; le paysan pouvait labourer et ensemencer, sans crainte de voir son blé coupé en herbe [1] ; l'artisan travailler, confiant dans le produit de son industrie ; le bourgeois dormir tranquille sans rêver pilleries ni rançons. Chacun vaquait à ses affaires. Comme elle se l'était promis en 1566, la commune avait son horloge sur la tour du portail Vieil [2]. Le bois de la ville revit ses chasseurs, et plus d'une battue y fut faite en l'honneur de Lesdiguières ou de l'évêque. Il y avait alors abondance de gibier. Après un siècle de chasse à l'homme, le gibier, en effet, avait dû multiplier. Cependant, pour se libérer des dettes ou des emprunts contractés dans les mauvais jours, pour solder ses créanciers, — et la commune en comptait plus d'un parmi ses voisins, — elle dut recourir souvent aux octrois, aux tailles, vendre ou affermer l'herbe du cimetière de Saint-Benoît, et le pré de l'hôpital [3], vendre même ses marais dits *Ravillins*, sous

1. Alors le blé se payait 1 écu et 12 sols le setier (20 ou 25 fr. de notre monnaie).

2. Un compte de 1621 affecte 32 sols au payement « d'une gravure où estoit despaincte une Donzelle, pour mettre à la cloche » : — 32 sols une œuvre d'art et par un orfèvre de Pierrelatte ! mais si la Donzelle de la cloche ressemblait à celle du sceau de la commune en ce temps-là, œuvre grotesque, s'il en fut, et peut-être du même artiste, nous estimons que le prix était plus que raisonnable.

3. En 1592, vente de l'herbe du cimetière de Saint-Benoît, à RICHARD pour 3 écus, et du pré de la Charité à MAILLET pour 6 écus ; en 1598, *Jean* et *Claude* TALPENAS, consuls, affermèrent l'herbe du cimetière à *Esprit* JOUBERT « pour 4 escus et 12 sols, à l'estime de la chandelle. » (*Archives de la commune.*)

les remparts, le long du Rieu [1], et disposer du bien des pauvres ; « mais enfin, dit M. A. Lacroix, à force de dévouement et de sacrifices, chacun rentra dans ses avances ».

A son avènement dans la Principauté, en 1573, Jean de l'Hostel, évêque de Viviers, avait, suivant la coutume, reconnu et confirmé les libertés et les franchises de la commune ; mais il paraît que le prélat n'était pas d'humeur facile dans les affaires. Non content de prélever la dîme pour la chapelle rurale de *Saint-Christol*, — « et ce, disait-on, sans y faire aucun service », — il était en procès avec divers particuliers qui avaient enlevé leurs gerbes sans payer le droit du seigneur. De là, des plaintes consignées dans un procès-verbal de visite pastorale par Antoine Ducros, évêque de Saint-Paul, en 1620. Après la chapelle *Saint-Christol*, la commune : une question de limites ayant surgi et Jean de l'Hostel ne voulant rien céder, les consuls de Donzère parlaient de lui intenter une action : ils durent y renoncer, « à cause des tracasseries qu'il pouvait, disaient-ils, leur susciter ; telles que d'exiger la dîme des agneaux, de casser la vente du bien des pauvres, de faire payer les chevauchées, etc.

Cependant, l'assassinat de Henri IV était venu jeter un certain trouble dans ces jours d'apaisement. Les protestants dauphinois, peu rassurés, recommençaient à s'agiter. Déjà même, en 1621, ils avaient repris les armes du côté de Nyons. Joachim de Suffise, sieur de La Croix, alors capitaine-châtelain de Pierrelatte, reçut le 14 octobre, du commandant de la province (Abel de

1. Cette vente aux enchères eut lieu du 1er au 23 avril 1596. Parmi les adjudicataires étaient : Benoît Richard, Toussaint Joubert, Jean Suffise, Antoine Biscarrat, etc.

Bérenger), en l'absence de Lesdiguières, l'ordre de lever, « pour le service du roy », un corps de 300 hommes et d'occuper Die, Châteauneuf-du-Rhône, Pierrelatte, Rochegude et Montboucher.

Après son beau fait d'armes à la reprise de Montélimar, Joachim, anobli en 1593, avait dû disputer ses titres de noblesse aux consuls de Pierrelatte qui en contestaient la légitimité, et que le parlement confirma en 1602, après une enquête. Mais le héros donzérois ne faisait point exception aux capitaines de son temps, plus renommés par leur bravoure que par leur désintéressement. Son père lui ayant laissé un triste exemple par ses comptes de tutelle, il paraît que Joachim ne montra pas plus de régularité dans les siens, au sujet du commandement qu'il avait exercé, et grâce à la protection de Lesdiguières qui le considérait comme « ung de ses meilleurs et anciens amis », on passa par-dessus les formes, « en raison de ses services [1] ».

Baix et le Pouzin étaient au pouvoir des protestants, et Blacons, qui défendait ces deux places, refusait de les rendre : l'industrie et le commerce de nos contrées en souffraient considérablement, à cause de l'interruption des communications tant par eau que par terre, entre Lyon et Marseille. Donzère, depuis le 5 octobre 1622, avait, en outre, une garnison de 300 hommes, et l'hiver, cette année-là, était fort rude. Joubert fut député à Valence par les consuls, auprès de Lesdiguières, avec mission de lui exposer les doléances des habitants, pour qui l'entretien d'une telle garnison était, dans l'état

1. *Lettre de Lesdiguières* au président de la cour des comptes (21 mars 1622).

présent, une charge plus qu'onéreuse. — Joubert en rapporta cette réponse que le Maréchal, « estant tout à fait résolu d'attaquer Baix et le Pouzin, Donzère garderoit sa garnison jusqu'à nouvel ordre ». Mais, disait Joubert, c'est avec beaucoup de peine qu'il avait eu moyen de parler au Maréchal, à cause de la grande noblesse qui était auprès de lui. — Duc, pair et connétable, il passait, en effet, pour jouer « au roi dauphin » dans son gouvernement du Dauphiné.

Donzère fut plus heureux en 1626 : six chevau-légers de la compagnie même du maréchal y prolongeaient leur séjour outre mesure ; les habitants, déjà écrasés par un subside à payer à la garnison de Soyons, supplièrent Lesdiguières de les en décharger. Ce qu'il s'empressa de leur accorder, en ordonnant aux chevau-légers de déloger dès le lendemain. Cette ordonnance, datée de Valence le 26 août 1626, ne devait précéder que de quelques jours la mort de ce grand capitaine, non « le renard », comme l'appelait le duc de Savoie, mais « le lion du Dauphiné », comme l'appelle son historien Loys Videl. — Il mourut, en effet, à Valence, le 28 septembre 1626, chargé d'ans et d'honneurs. Il était né, en 1543, à Saint-Bonnet en Champsaur.

Cependant les protestants, sous les ordres de Saint-André, digne fils du célèbre Montbrun, tiennent toujours la campagne dans le bas Dauphiné et dans le Vivarais : tout le Diois est en leur pouvoir ; mais le prince de Condé le reprend en 1627 ; les protestants sont désarmés, et les forts de Nyons, de Die, de Crest, de Soyons et de Pierrelatte, rasés. Bientôt, Privas, assiégé par Louis XIII en personne, n'est plus qu'un amas de ruines, un « lieu maudit ».

Donzère était encore sous l'impression du terrible

châtiment infligé à la cité huguenote et du rasement de tant de châteaux forts, derniers refuges de la Réforme dans nos contrées, mais « autant de grains de sable dans les reins de l'Etat », comme disait Guy-Basset, lorsque le 7 juillet 1629, sous le consulat de Jacques Quintin et de Jacques Ibot, la peste qui l'avait déjà plusieurs fois visité y fit de nouveau son apparition. Dès le 29 juin, le conseil de ville où siégeaient, entre autres, Jacques Caramantrand, Charles Faure, Jean Auribel, Jean Suffise, Jacques de Reydon, avait, en prévision du fléau, voté certaines mesures (réparations aux fontaines, barrières aux portes). Mais la commune était si pauvre qu'elle dut emprunter 600 livres à un M. de Roquebrune d'Avignon. Ainsi qu'en d'autres temps, on interna les malades à la campagne, aux roches de Robinet, à Saint-Ferréol, au Planary, etc., où Jean Ibot, chirurgien de Donzère, assisté de Jacques de Reydon, avait mission de les visiter et de les panser; pendant que des « galopins » ou coureurs (le mot n'était pas pris encore en mauvaise part) faisaient des battues dans les environs, pour veiller à ce que nul pestiféré ne s'évadât de son quartier [1].

Une des premières victimes de l'épidémie fut Me Robinon, notaire à Donzère. Son collègue, Me Franjon, notaire royal et tabellion héréditaire delphinal de la ville de Montélimar, vint le suppléer; mais, plus prudent, il résidait sur les rochers de Robinet, au quartier dit des *Infest.* « Il y fit beaucoup de testaments, mais à 25 ou 30 pas du malade, et ne faisoit pas signer ses actes par les témoins [2] ». De leur côté, paraît-il, les prêtres n'officiaient plus dans l'église: on baptisait les

1. *Archives de la commune.*
2. Baron de Coston, *Histoire de Montélimar.*

enfants en famille ou aux champs. A la fin de juillet, recrudescence du fléau : il frappa, entre autres, la fille de Claude Talpenas ; — ce qui fut un grand sujet de deuil pour la commune. — Avec la mort, la misère y sévissait : le conseil vota 500 livres pour parer aux besoins les plus urgents.

Toutefois, Donzère fut moins éprouvé que ses voisins, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Châteauneuf-du-Rhône et le Bourg-Saint-Andéol ; mais si les consuls s'y multipliaient en ce temps d'affliction, le seigneur évêque, paraît-il, ne consolait que de loin « sa bonne ville ». A Saint-Paul-Trois-Châteaux, l'évêque diocésain (Antoine Ducros) et son chapitre s'étaient réfugiés à Bollène. A Viviers, les chanoines se contentaient de contempler, de leurs fenêtres, les ravages de l'épidémie dans leur voisinage ; les cabanes remplies de malades, les paysans ensevelissant les morts ou les jetant dans le Rhône [1]. Vers le milieu de novembre, le fléau paraissant enfin s'apaiser ; le conseil, tout en se relâchant de ses mesures, crut néanmoins utile de commettre quelqu'un pour donner « la passade », c'est-à-dire à boire et à manger aux mendiants « qui passaient chemin ». Cette commission, créée dans le but « d'éviter, disait le conseil, les pilleries et l'invasion des logis », devait être mise aux enchères, sous la condition que le débitant s'installerait à la campagne dans une hutte au clos de l'évêque, et cela jusqu'à Pâques ; pendant lequel temps il serait privé de l'entrée dans la ville et de la fréquentation d'aucun habitant, ou obligé de « faire dixaine » et de changer de vêtements : — œuvre toute de dévouement, mais qui ne parut pas du goût des hôteliers. Aucun

1. *Mémoires du chanoine de Bannes.*

d'eux, en effet, ne se présenta, et le 20 novembre, le conseil fit défense « de ne donner ni bailler aucune chose aux passants pour quelle cause et raison que ce fût, pendant ledit temps, à peine de 30 livres d'amende ». Sept jours après, le 27, Me Franjon signifia, au nom du conseil, la présente délibération : 1° à Philippe Fabry, hôtelier de la *Croix-Blanche ;* 2° à Alexandre Suffise, hôtelier de *Notre-Dame ;* 3° à Pierre Joubert, hôtelier de l'*Ange ;* 4° à Jacques Baratier, hôtelier du *Cheval-Blanc ;* tous, sauf Jacques Baratier, déclarèrent ne vouloir s'y conformer [1]. Opposition peu justifiée en un pareil moment ; mais en exagérant peut-être — vu la fin de l'épidémie — les mesures de précaution, le conseil avait compté sans l'égoïsme des hôteliers, dont les intérêts avaient plus que souffert pendant les quatre mois de chômage que leur industrie venait de traverser.

Au sortir de ce temps d'épreuves, Donzère n'était pas seulement en peine de donner la passade, mais de payer « ses chirurgiens, commis et galopins ». Il y eut, le 30 novembre, assemblée générale des habitants à la porte de la Font, après la crie par Chabrier, sergent ordinaire de la commune ; il y fut question de vendre les bois et les broutières : mais l'assemblée rejeta cet avis et se borna à voter des mesures, pour qu'il n'entrât encore dans la ville aucun *forain* venant des lieux infestés [2]. Ainsi Donzère, aux plus mauvais jours, n'avait pas voulu toucher à son ancien patrimoine (ses biens communaux). Plus tard, il fut moins respectueux.

Soit accident, soit malveillance, l'incendie du temple

1. et 2. *Archives de la commune.*

protestant suivit de très près la dernière visite du fléau. C'était le 10 mai 1630, Jehan Bilhard étant consul. Vers minuit, des cris : au feu! au feu! se firent entendre. Aussitôt la cloche de l'église sonnant le tocsin, les habitants réveillés coururent au lieu du sinistre ; mais déjà la toiture était en flammes, et l'on ne put sauver de l'édifice que les quatre murs. Le lendemain 11, le Procureur juridictionnel de Donzère, Jacques Peyrot, informa de l'événement le juge ordinaire de la Principauté, Jean de Fayn, ajoutant que peu avant que le feu se déclarât, on avait vu et entendu certaines personnes sur le toit de la maison briser les tuiles, et d'autres rompre les portes à coups de hache. Peyrot demandait, à cet effet, un châtiment exemplaire et requit le juge d'informer. — Ce qui eut lieu le 13. Procès-verbal fut dressé par Barthélemy Mallet, docteur ès droit, juge ordinaire du lieu de Donzère, et l'on procéda à une enquête. Roure, curé, et Julhan André, sacristain, et plusieurs notables se transportèrent sur les lieux avec le juge. Tous affirmèrent par serment n'avoir rien vu ni su, par qui ni comment ledit temple avait pu prendre feu [1]. C'est ainsi que le nom des coupables a échappé à la justice de l'histoire.

Cependant, un historien de l'Édit de Nantes (Benoît) ne craint pas, en rappelant ce fait (qu'il reporte par erreur à l'année 1650), d'en rejeter la responsabilité sur l'évêque de Viviers, comme seigneur de Donzère. — « C'est cet évêque, dit-il, qui fit de son autorité brûler

1. *Procès-verbal dressé par Barthélemy* MALLET, *docteur ès droit, juge ordinaire du lieu de Donzère, relatant le bruslement de la maison servant de temple aux habitants de la religion prétendue réformée dudit Donzère.*

Ni ce procès-verbal ni les archives de l'église ou de la com-

le temple, briser les bancs et les chaises et plusieurs autres violences. La chambre de Grenoble en fit informer, et parce que l'évêque faisait des menaces contre le ministre, qui sentaient plus le soldat que l'homme d'Église, la chambre mit ce ministre sous la protection du roi et de la cour et en la garde de l'évêque. Cela n'empêcha pas que, trois ans après, ce prélat ne renouvelât ses violences, dont la chambre ayant encore informé, il voulut évoquer le procès au Parlement ; mais la chambre n'eut point d'égard à la demande qu'il fit de son renvoi ; elle ordonna qu'elle procéderait devant elle, et par un autre arrêt, elle maintint les réformés dans le droit de leurs exercices, et commit deux conseillers pour l'exécuter [1]. » Ainsi, l'église réformée de Donzère sur-

mune ne précisent la situation de cette « maison servant de temple » ; mais il résulte d'une *Déclaration de l'estat des biens de l'ancien Consistoire de Donzère* (1er août 1686), que les murs du temple brûlé en 1630 étaient possédés depuis environ cinq ans par Anthoine Ibot. D'un autre côté, il existe un acte de 1677 (Notariat Meynot) entre les hoirs d'Anthoine Ibot, et dans lequel il est dit que Jean Ibot, le fils aîné, aura la maison d'habitation du défunt, « située proche la prière de la cause ». Or, Anthoine Ibot étant mort en 1677 (d'après ledit acte), comment aurait-il possédé, en 1686 (d'après la *Déclaration*), « les restes du temple » ? Nous croyons que par « Anthoine Ibot » il faut entendre le nom resté, suivant l'usage, à la maison patrimoniale, et par « la prière de la cause » la place où fut le temple, qu'en ce temps de réaction catholique, les notaires eux-mêmes n'osaient plus désigner que par des circonlocutions.

Donc, c'est près de la maison Ibot que le temple, paraît-il, se trouvait situé ; et cette maison, d'après M. Bompard, serait la boulangerie actuelle qui fait l'angle ouest, sur la Grand'Rue, de la rue montant à *la Double*.

1. Benoît. *Histoire de l'Édit de Nantes*, t. III, p. 178.

Benoît ne nomme pas l'évêque, lequel, d'après Columbi et *Gallia Christiana*, ne serait autre, depuis 1621, que François de la

vécut à la destruction de son temple. Régie par un syndic (Charles Saulas), elle avait encore, en 1637, son consistoire, son cimetière, son collyège, ses rentes ou pensions et ses pauvres; mais son collyège qui, après l'incendie du temple, dut servir peut-être aux Religionnaires, à la fois d'école et de maison de prière, n'était plus, en 1640, que « ung chazal [1]» , ou maison en ruine.

Par suite des guerres religieuses en Dauphiné, les nobles ou ceux qui se disaient tels s'y étaient considérablement multipliés ; les uns, parce que leur aïeul, bisaïeul ou trisaïeul avait exercé une charge ou possédé un fief; les autres, parce qu'ils avaient reçu, dans un acte de greffier ou de notaire complaisant, la qualification de « Messires » ou figuré dans les rôles de ban et arrière-ban de la province, tous, même ceux qui avaient acquis ou qui possédaient des biens roturiers, prétendaient, en vertu d'un arrêt du conseil d'Etat en 1609, exemptant des tailles « les nobles noblement vivant et les officiers de longue ou de courte robe », se soustraire à cet impôt, qu'ils regardaient « comme une flétrissure ». Un nouvel arrêt rendu à Lyon par le grand conseil

Baume de Suze. Ardent catholique et homme de guerre, partant moins tolérant que son prédécesseur Jean de L'Hostel qui, lors de la publication solennelle de l'Édit de Nantes à Montélimar dans l'église *Sainte-Croix*, le 11 novembre 1599, en présence de Lesdiguières, célébra la grand'messe, et réconcilia les cimetières, il s'opposa, en effet, à l'exercice de la religion réformée dans sa seigneurie ; mais, sans mettre en doute la bonne foi de l'historien protestant, nous ne voyons rien dans nos Archives, qui paraisse confirmer son assertion au sujet du temple.

1. *Cadastre* de 1640. — Reconstruite plus tard, c'était en 1700 une maison « jouye noblement », et partant non taxée : elle appartenait au sieur Joseph Bouvier. C'est aujourd'hui la maison Morel, à côté de l'horloge.

en 1639 vint mettre à néant leurs prétentions, en déclarant en principe que tous les biens roturiers, en quelques mains qu'ils fussent, conserveraient leur qualification et seraient par conséquent contribuables aux tailles. Donzère, où, d'après un ancien cadastre, l'estimation des fonds taillables s'élevait alors à 4,800 florins, réduits plus tard à 3,446 florins, après nouvelle revision des feux en 1659, prit parti, avec toutes les autres communes du Dauphiné, pour le droit commun contre le privilège. De là, une longue suite de procès dans lesquels les consuls ne craignirent pas d'entrer en lutte avec des familles puissantes : les de Reydon, écuyers, dont le premier ancêtre connu à Donzère (Louis Reydon) était, en 1485, apothicaire sur la Grand'Rue, à l'enseigne de *Saint-Georges ;* les Joubert qui se prévalaient de l'exemption octroyée à l'un des leurs (Antoine Joubert) par Henri III ; les Faure, dont la noblesse par alliance datait de 1496 ; les de Fayn, nobles de 1397[1] ; les Suffise, se qualifiant nobles et néanmoins soumis à la taille ; les Divailhe, anciens chevaucheurs du roi ; les Moretons, seigneurs des Granges ; les Ferre de la Verrière, anciens verriers[2] ; les Saint-Ferréol ; les Répara, les de la Roche, tous gens de robe ou d'épée. Plus d'un, cependant, grâce à la faveur et à l'intrigue, parvint à éluder la mesure, dont certaines restrictions rendaient l'exécution parfois difficile ; mais combien ne s'en affranchirent qu'à beaux deniers comptants ! Jacques de Suffise, entre autres, fils de Jean,

1. Jacques de Fayn, l'un d'eux, châtelain de Charles de Tournon, avait épousé une fille de Riote, notaire : ses fils et petits-fils payaient comme lui les tailles.

2. Une Claudie de Ferre était sous-fermière des droits de l'évêque de Viviers, en 1568.

compris parmi les faux nobles du Dauphiné, sujets aux tailles, par l'édit royal de 1658, nous a laissé, dans un *Registre* ou *Mémoire* manuscrit[1], le récit de ses tribulations pour racheter et sa personne et ses biens de la roture. C'est d'abord une somme de « 467 livres, 1 sol, 4 deniers en sous d'or et d'argent » qu'il dut verser en 1659, « au Trésorier de l'espargne, » sans compter « les espoisses, frais et vacations des sergents, commissaires, chargés d'en faire le recouvrement ». Puis, en 1666, une autre somme de 500 livres à laquelle comme ancien commis de la Douane de Pierrelatte, il fut taxé, par l'arrêt du conseil royal des finances du 25 octobre concernant les offices. Croyant à une méprise, vu sa qualité d'affranchi, il ne paya qu'au deuxième commandement, et seulement les deux tiers de la taxe. Pressé de se libérer, il ne se hâtait pas : on mit chez lui un garnisaire; on saisit ses grains, on vendit ses meubles, et dit-il, « jusqu'à son lit ». Jacques de Suffise protesta, mais il n'en paya pas moins ; « les traitants, ajoute-t-il, étaient impitoyables ». Ce n'est pas tout: en 1672, toujours en vertu d'un édit royal, il eut encore à verser, comme « supplément d'affranchissement de ses biens roturiers », 116 livres, 15 sols, 4 deniers. Mais pas plus que les autres affranchis des tailles, Jacques de Suffise, ni son fils Gédéon ne jouirent longtemps de ce privilège : le roi, souvent à court d'argent, ne vendait pas seulement la noblesse, mais révoquait même par des édits

1. Ce *Registre* ou *Mémoire*, tenu par Jacques DE SUFFISE, de 1641 à 1686, et continué par son fils Gédéon DE SUFFISE de 1688 à 1728, est en la possession du docteur PEILLARD de Donzère, qui a bien voulu nous le communiquer. Ce n'est pas seulement un précieux *Mémorial* de famille, mais un document des plus intéressants pour notre histoire locale.

de temps à autre ses concessions antérieures, obligeant par là ceux qui voulaient être nobles quand même à acheter des lettres de confirmation. Ainsi, Gédéon, en 1690, eut à payer, pour droit d'affranchissement, 169 livres 13 sols. Plus tard, en 1702, nouvelle taxe sur les biens roturiers : soit 516 livres 18 sols, qu'il dut verser pour sa part ; enfin, en 1714, autre taxe de 243 livres 5 sols, 3 deniers, pour être maintenu et confirmé « dans son privilège et exemption ». Il est vrai que le roi promettait de rembourser ; mais, en 1720, Gédéon de Suffise attendait encore ledit remboursement, qui ne devait jamais venir.

Donzère avait déjà vu passer sur le Rhône bien des cortèges princiers, mais jamais comme celui dont le singulier spectacle lui fut donné le 14 août 1642 : Richelieu, brisé par la maladie qui le mit au tombeau, remontant le Rhône dans un bateau, où l'on avait construit un riche salon, tapissé de velours rouge à feuillage sur fond d'or. A l'avant-garde, un bateau, chargé d'arquebusiers ; à l'arrière, un autre petit bateau couvert, dans lequel était M. de Thou, prisonnier. Derrière, venaient trois autres bateaux, pleins de hardes, de vaisselles d'or et d'argent, avec force gentilshommes et soldats. Sur les deux rives du Rhône, marchaient, au son des trompettes, deux compagnies de chevau-légers. C'est dans cet appareil, et reposant sur un lit de taffetas pourpre, que le cardinal aborda à Viviers, d'où il repartit le lendemain pour Lyon.

Après Richelieu, passage, l'année suivante (28 juin), du cardinal Mazarin, sur qui déjà s'amassait l'orage de la Fronde. Puis, dans l'hiver de 1649, garnison de l'état-major de cavalerie du duc d'Anjou, frère du roi. Par ordre du duc de Lesdiguières, gendre et successeur du

connétable dans son gouvernement du Dauphiné, la communauté de Lagarde devait contribuer aux frais de cette garnison. Or, on était au 3 février, et Lagarde ne s'exécutait pas. A la requête des consuls de Donzère, assignation par Bertrand, sergent royal delphinal, aux consuls de Lagarde « à l'effet de comparoir à Donzère pardevant le juge ordinaire de la Principauté, le 14 du présent mois, à l'heure de midy. » Ce jour venu, les consuls ne s'étant point présentés, ledit sergent « s'achemina, le 9 mars, au mandement de Lagarde et aux Granges-Gontardes[1], au domicile de Charles Daudel, l'un des conseillers de la maison consulaire de Lagarde, auquel parlant, lui fit commandement, de par le Roy et Mgr le duc de Lesdiguières, d'aller promptement et sans délai payer aux consuls de Donzère leur part de la dépense de l'état-major de cavalerie de M. le duc d'Anjou, à peine d'y être contraints par la force »; et comme garantie de payement, ou par provision, il saisit les chèvres de Lagarde et les fit conduire, au nombre de 8, à Donzère, au logis de *Notre-Dame*, alors tenu par Thomas Sibourg, qu'il établit « séquestre et gardiateur » desdites chèvres; enfin, les consuls de Lagarde persistant dans leur refus, il se rendit à Donzère, le vendredi 15 mars, jour de marché, sur la place publique, où les chèvres furent amenées et vendues à la criée, en présence de Jacques Vautour, de Michel Gontard et autres témoins[2]. Ainsi finit cet épisode comique. N'est-ce pas aussi l'histoire de certaine vache célèbre, vendue de nos jours dans les mêmes conditions? Rien de nouveau sous le soleil; comme les Homéopathes, le Temps procède par les semblables,

1. Alors les Granges dépendaient de Lagarde, lequel avait trois consuls, dont l'un affecté plus spécialement aux Granges.

2. *Archives de Donzère.*

et du plus petit comme au plus grand, chacun a son sosie dans le passé.

Jean de l'Hostel, mort à un âge très avancé (94 ans), avait laissé pour successeur, en 1621, François de la Baume de Suze, son coadjuteur, « évêque et comte de Viviers, prieur et prince de Donzère, baron de Largentière, seigneur spirituel et temporel du Bourg-Saint-Andéol et autres places; abbé commendataire de Mazan, conseiller du Roi. » Si, depuis la cession de leur souveraineté au roi, les princes de Donzère ne l'étaient plus que de nom, en revanche, ils ne se ménageaient pas les qualités. François de la Baume était fils de Rostan, comte de Suze : il appartenait donc à cette famille des comtes de Suze, dont l'un, célèbre capitaine ligueur, était mort en héros au siège de Montélimar, en 1587. Tant de titres obligeaient le nouveau prince : il céda aux consuls de Donzère, et seulement pour cent écus, la plaine de Saint-Benoît; mais il tint rigueur aux Réformés. Ceux-ci ayant voulu rebâtir leur temple, « il présenta, dit Benoît, requête au conseil, où il obtint un arrêt le vingt-huitième de janvier 1654, qui ordonna que les Réformés y seraient assignés, et cependant leur défendit de bâtir leur temple, parce que l'évêque avait énoncé qu'ils voulaient bâtir un temple dans sa seigneurie, au préjudice des édits qui défendaient, disait-il, d'avoir des temples dans les seigneuries de cette qualité. Après que l'affaire fut liée au conseil, il la laissa traîner sans la faire juger, et même sans la poursuivre [1]. »

Sous son principat, la croix de pierre du portail de la Font, renversée en 1562, fut redressée en 1663, et trois ans après, le 17 décembre 1666, Alexandre Souchon et Guillaume David étant consuls, eut lieu le

1. BENOÎT, *Histoire de l'Édit de Nantes*, t. III, p. 178.

baptême de la nouvelle cloche de l'horloge[1], couronnant, comme l'ancienne, le haut de la tour Vieille, au-dessus de laquelle elle était suspendue au moyen d'une armature en fer, œuvre d'art figurant une abeille. Aujourd'hui, perchée sur une tour de construction récente, — tour carrée, massive, sans caractère, — elle semble, par son tintement mélancolique, regretter le bon vieux temps, pendant que la fontaine qui coule au bas lui rappelle qu'elle est plus que jamais d'utilité publique.

De ce même temps date, pour l'église de Donzère, l'institution ou la remise en vigueur de plusieurs confréries religieuses. Celles de *Saint-Anthoine* et de *Saint-Sébastien*, les plus anciennes, n'avaient pas survécu aux troubles du XVI[e] siècle. Au XVII[e], outre une congrégation dite du *Saint-Rosaire*, établie dans l'église, en vertu d'un brevet donné à Rome dans le couvent de Sainte-Marie-Majeure (*Suprà Minervam*), le X[e] jour d'octobre 1618, par Raphaël Riphoz, maître de la Sacrée théologie et vicaire général de l'ordre des Prêcheurs, Donzère possédait deux autres confréries, l'une de Pénitents Blancs, et l'autre de *Saint-Vincent* ou des Vignerons. Celle des Pénitents Blancs, fondée en 1601 par Jean de Moreton, comptait parmi ses membres plusieurs notables, tels que Claude et Jean de Fayn; Claude de La Cour, Pierre Peyrot, Jacques et Philibert de Reydon, etc. Ils se réunissaient dans une chapelle, joignant l'église, au midi, dans le jardin du cloître. Cette chapelle, presque ruinée, appartenait à l'évêque de Viviers, qui, en 1624, en avait fait don auxdits Pénitents pour s'y livrer à leurs pieux exercices. Réédifiée sous le vocable de *Notre-Dame de Pitié*, elle

1. *Archives de la commune.*

avait un Chapelain ou Recteur, et un Vice-Recteur, élus par la confrérie ; un conseil, des statuts, et certains privilèges qui consistaient, entre autres, en une procession aux flambeaux, la croix voilée d'un crêpe, le soir du jeudi saint, à travers les rues de la ville; procession suivie de l'office des Ténèbres, si impatiemment attendu par les enfants, lesquels ce soir-là, en mémoire des prodiges qui suivirent la mort du Christ, avaient pleine liberté, quand l'office était fini et le dernier cierge éteint, de faire dans la chapelle le plus de tapage possible, avec leurs crécelles et certains jouets, appelés *Ténèbres*. D'après les statuts, étaient rayés du catalogue « ceux des Pénitents qui ne faisaient pas leurs Pâques; les ivrognes, les usuriers, les concubinaires, les voleurs, les impudiques, etc. » Ces statuts étaient encore en vigueur en 1830; mais depuis, la confrérie s'est peu à peu dispersée. *Notre-Dame de Lourdes* trône aujourd'hui sur l'autel de la chapelle, aux lieu et place de *Notre-Dame de Pitié*, sans que l'on s'explique autrement que par l'amour du changement et de la mode, une pareille substitution.

Beaucoup plus ancienne était la confrérie de *Saint-Vincent* ou des Vignerons, dont la chapelle était située à gauche de la nef, en entrant, à côté des fonts baptismaux ou chapelle de *Saint-Jean-Baptiste*. Disparue pendant les guerres de religion, puis rétablie par l'évêque de Saint-Paul (Aube de Roquemartine), elle avait également ses statuts et ses privilèges, celui, entre autres, de porter « une souche » lorsqu'elle processionnait ; mais un autre évêque de Saint-Paul lui interdit cette innocente coutume. Peut-être n'y voyait-il qu'une réminiscence des fêtes de Bacchus. Chaque année, à la *Saint-Vincent*, les confrères se réunissaient dans une

agape, laquelle, en vertu de l'article 6 du règlement, devait se passer « sans querelles, ni jurements, ni jeux prohibés, ni libations trop copieuses, sous peine de 2 sols d'amende ou d'exclusion, en cas de récidive [1]. » Dures épreuves pour des vignerons! Mais enfin leur confrérie subsiste encore. Seulement leur chapelle a dû faire place, en 1840, à un autel expiatoire pour se porter de l'autre côté de la nef.

Donzère avait alors pour curé Pierre Aragon, ancien vicaire de Pierrelatte. Il y était né; il voulut, en dépit du proverbe, y être « prophète », et las de rester vicaire, il s'avisa de disputer le gouvernement du prieuré à Mellet d'abord, puis à Frollin, qu'il accusa devant l'évêque diocésain, d'avoir laissé prêcher l'hérésie à Pierrelatte par deux missionnaires de la confrérie de Saint-Joseph de Lyon. A l'entendre, ces missionnaires auraient « troublé la cervelle de ses paroissiens » par des sermons dans lesquels ils traitaient, disait-il, de turcs le roi, ses capitaines et ses péagers, et prétendaient que les vieux garçons ou les vieilles filles qui ne se mariaient pas « avaient leur nid ailleurs [2] ».

Ayant échoué dans ses accusations auprès de l'évêque, il en appela au prince de Conti, seigneur engagiste de la terre de Pierrelatte; mais là encore il se brisa contre le crédit de son adversaire, conseiller intime et prédicateur ordinaire du prince; en fin de compte, nos bons voisins de Pierrelatte s'en débarrassèrent pour en faire présent à Donzère. N'y trouvant pas à vivre, il disparut un beau jour. Il était retourné à Pierrelatte, d'où il écrivit que « le seigneur gros décimant, refusant de lui payer sa congrue portion, il avait dû rentrer dans

1. *Archives de l'église.*
2. *Archives de la Drôme : Inventaire sommaire, Pierrelatte.*

sa famille; mais qu'aussitôt la saison des pluies et des grands vents passée, il reviendrait dans sa cure [1] ». Il y revint, en effet, mais avec le même esprit tracassier que dans son vicariat. Après avoir eu maille à partir avec le sacristain Rostaing, il chercha noise à Beysson, successeur de Rostaing, au sujet des offrandes. Aragon ne prétendait rien moins qu'à la part du lion, comme curé : Beysson, selon lui, en sa qualité de sacristain, c'est-à-dire de moine, n'ayant droit qu'à une prébende. — Beysson invoquait la possession et s'appuyait sur une délibération consulaire de 1585, « constatant, disait-il, comme quoi depuis l'annexion du prieuré à l'évêché, le sacristain avait toujours représenté le prieur ; fourni les hosties, le vin, le luminaire, donné même à dîner au curé et aux prêtres agrégés du lieu, chaque année, le jour de la Toussaint et le 14 janvier, et retiré les offrandes, à l'exclusion du curé [2] ». — Aragon le traitait de casuiste, « sachant bien, ajoutait-il, que cette délibération avait été prise pendant les guerres contre la religion, alors que l'église de Donzère était convertie en prêche et que ses prêtres avaient apostasié [3] ».

A défaut de bonnes raisons, notre curé, comme l'un des héros du *Lutrin*, ne manquait pas de fiel ; il ne s'attaqua pas seulement au sacristain, mais aux consuls, à la confrérie des Pénitents, au syndic du clergé. Un arrêt du parlement de Dauphiné, en 1675, relativement au droit des pauvres (le 24e de la dîme, dû chaque année par les seigneurs décimants ou leurs fermiers), ordonnait que ce droit serait à l'avenir payé aux syndics des pauvres ou aux consuls, dans les aires et celliers, et aussitôt après la récolte de tous les grains,

1 et 2. *Archives de la commune.*
3. *Archives de l'église. — Mémoires d'*ARAGON.

vin, chanvres, agneaux, etc. ; à charge par lesdits syndics ou consuls d'en distribuer le prix tous les ans, le jour de la fête de tous les Saints, « aux pauvres nécessiteux, en présence et avec l'assistance des curés, et cela sans fraude ni concussion. » Or, en fouillant dans les archives de la commune, Aragon disait avoir acquis la preuve que les « consuls disposaient mal du bien des pauvres et laissaient, par leur négligence, dépérir l'église et le cimetière. » Ce qu'il y avait de plus fondé dans ses accusations, c'était, en effet, le mauvais état de l'église : point de vitraux aux fenêtres et les portes étaient ruinées; le cimetière de Saint-Benoît n'ayant ni murailles ni clôture, le bétail y allait paître.

A l'égard de la confrérie des Pénitents, les prétentions d'Aragon allaient jusqu'à vouloir la contrôler, disposer de la chapelle, en avoir les clefs, y faire des services particuliers, présider aux élections, etc. ; mais la confrérie, dont la chapelle était indépendante de l'église, et les statuts, approuvés par l'évêque, n'avait besoin ni du contrôle ni du consentement du curé.

Au syndic du clergé, Aragon refusait de payer les décimes, ne les devant pas, disait-il, vu qu'il supportait les tailles et les demi-lods ; il ajoutait qu'imposer le curé de 2 florins comme on l'avait fait, c'était contraire non seulement au droit canon, mais à l'ordonnance du roi, qui, en fixant les portions congrues à 200 livres, les avait déclarées exemptes de toutes charges. Or il y avait alors trois titulaires : le seigneur évêque de Viviers, pour le prieuré uni à sa manse; le sacristain pour la sacristie des anciens moines, et le curé, seul imposé, à l'exclusion des deux autres. « Est-ce, disait Aragon, parce qu'il était le plus pauvre et le plus chargé du bien des âmes ? » On lui objectait qu'il possédait des fonds

comme curé, pour lesquels les décimes avaient été portés au rôle de 1516, fonds provenant des legs d'Alexis Audiguier (3 coins de terre en 1445) ; ce qu'il ne pouvait contester, puisqu'il en percevait le revenu ; mais il n'en persistait pas moins dans son refus. La chambre ordinaire et diocésaine de Saint-Paul devant qui l'affaire fut portée, en 1682, condamna Aragon à payer ; il fit opposition, mais il dut consigner et s'en remettre à l'arbitrage de Mgr Rocher, président de ladite chambre. Quant à l'issue de ses différends avec le sacristain, la commune et la confrérie des Pénitents, une lettre de l'évêque de Viviers (Mgr de Suze) aux consuls de Donzère en 1684, la laissait assez pressentir. « C'est un brouillon, leur mandait-il, obligez-le de ne pas s'intriguer de vos affaires. Il est prévenu de plusieurs crimes dont il est à la veille d'être puni par le jugement qui interviendra [1]. »

On dit qu'il fut révoqué, mais qu'ayant fait sa soumission et gracié par le roi, il revint à Donzère, en 1688, et requit les consuls de le replacer dans sa cure. Ceux-ci lui objectèrent que c'était affaire à ses supérieurs et non à eux. Il mourut peu de temps après, laissant pour successeur messire Joseph Galois.

Au fond, cette dispute entre les prêtres de Donzère, au sujet des offrandes, n'en révélait pas moins dans l'état de l'église un mal auquel il fallait remédier : le trop-plein du service et l'insuffisance des ressources. C'est ce qu'entreprirent le curé Galois et le sacristain François de Paule Amordès, successeur de Beysson. Ils dressèrent un état des fondations de messes hautes et basses, si nombreuses (près de 400), qu'ils ne pouvaient y suffire ; si

1. *Archives de l'église.*

divisées et subdivisées qu'elles n'étaient plus, comme rapport, que des non-valeurs (à peine 15 ou 16 deniers chacune ; soit en tout 33 livres 4 sols); dans tous les cas, des valeurs difficiles à recouvrer. Cependant, le curé et le sacristain souhaitaient satisfaire à l'intention des fondateurs [1]. Dans ce but, ils supplièrent l'évêque de Saint-Paul de réduire lesdites messes sur le pied qu'il lui plairait, et la rétribution, sur la collation des revenus existant desdites fondations. L'évêque agréa leur supplique et, sur l'avis de son Promoteur général, réduisit les messes hautes sur le pied de 15 sols et les basses de 7, avec cette obligation aux prêtres de célébrer annuellement une messe haute de *Requiem* le premier jour libre du mois de juillet, de grand matin, en ayant soin d'en prévenir le peuple au prône précédent (1694) [2].

Pendant que les catholiques de Donzère voyaient s'améliorer le sort de leurs pasteurs, l'église réformée, sous l'effort de la réaction qui méditait déjà la révocation de l'Édit de Nantes, luttait de son mieux pour soutenir non ses pasteurs (elle n'en avait plus), mais ses pauvres. Annexée à celle d'Allan et dotée de quelques legs ou pensions, en 1640 et en 1659, par noble Charles de Boni du Poët-Laval; en 1644, par Jeanne d'Audiguier, première femme de Jean de Suffise; par Alix Mège en 1659, etc., elle avait elle-même pour annexe Roussas et comptait encore un certain nombre de fidèles: les Suffise, les d'Audiguier, les Saint-Ferréol, les Robinon, les Serporel, les de La Cour, les Guibourdanche,

1. Parmi lesquels, outre ceux que nous avons cités plus haut, p. 114 : Estienne Talpenas (1543); Claire Riote (1555); Jean de Moreton (1605); Philibert de Fayn (1610) ; Jacques Caramantrand (1619), etc.

2. *Archives de l'église.*

les Mottinel, les Mège, les Vabre, les Grégoire, etc., tous notables ou chefs de famille, qui, à défaut de temple et de pasteur à Donzère, faisaient baptiser leurs enfants par les ministres d'Allan, de Saint-Paul ou de Montélimar, et s'assemblaient pour prier dans la maison Saulas ou Soulas, sur la Grand'Rue. Ces Saulas, d'une famille noble de Montpellier, dont l'un, Gilles de Saulas, pasteur à Valence en 1559, y fut décapité en 1560 comme « rebelle », s'étaient, paraît-il, réfugiés à Donzère au commencement du XVII[e] siècle. Un Saulas était secrétaire de la commune en 1609. Nous les retrouvons depuis à tous les moments difficiles de son église réformée. Après Charles Saulas en 1637, Pierre Saulas, en 1644, la régit comme syndic, et c'est encore un Saulas (Antoine) qui la gouvernait en 1661.

Or, en cette même année, Jacques de Suffise avait acquis de Paul Robinon un pré à la *Riaille*, chargé d'un legs de 7 florins 8 sols, laissé par Antoine Robinon, son père, à ladite église et à ses pauvres et que Jacques de Suffise payait tous les ans à la Saint-Michel [1], sans compter ce qu'il légua par testament en 1680 aux Anciens du consistoire. Ainsi, les derniers protestants de Donzère ne désespéraient point de leur cause, même lorsque, déjà dépossédés de leur temple et de leur collyège, ou exclus du conseil de la commune [2], ils se virent expulsés en 1666 de leur cimetière, en vertu d'un arrêt du Conseil d'État, et réduits, pour enterrer leurs morts, à « un coin de fonds de feu Charles Saulas [3] » près la grange de Barlet [4]. Quant à leur cimetière, contigu à

1. *Registre* ou *Mémoire* de Jacques et de Gédéon de Suffise.
2. *Archives de la commune.*
3. *Déclaration des anciens membres du consistoire.* (Voir p. 231.)
4. *Archives de la commune.*

celui de Saint-Benoît, il fut adjugé, en 1674, à Antoine Souchon de Donzère, qui le possédait encore en 1686 et le prix affecté aux réparations de l'église et à la clôture du cimetière catholique [1].

C'est en grande partie aux protestants, cependant, que Donzère, depuis l'Édit de Nantes, devait le relèvement de sa fortune. Agriculteurs, commerçants ou artisans, ils portaient dans toutes les choses de la vie pratique cet esprit d'initiative et cette activité qui était une de leurs vertus. Pendant que les petits-fils des Joubert qui, dans les événements du XVIe siècle, avaient servi tous les partis, se multipliaient dans les charges de l'État : l'un, secrétaire au parlement de Bretagne; l'autre, fermier général des gabelles du Piémont; un troisième, vice-sénéchal de Montélimar, etc., ceux des anciens Religionnaires se vengeaient de la persécution par des œuvres utiles dans la commune : y propageant, les uns, la culture du mûrier ou l'art du jardinage; les autres, le goût du négoce. Il y avait alors à Donzère, outre un marché et des foires, cinq ou six hôtelleries, des moulins à eau et à vent, deux marchands drapiers ; deux moulinages de soie; deux chapelleries, deux tanneries; deux ou trois maîtres chirurgiens (Jean-Pierre Pinchinier, François de Reydon et Philibert Quintin); un médecin (Barthélemy Souchon); un maître apothicaire (Antoine Allègre); un salpêtrier (Charavil); un garde des fermes unies (Jacques Vincent); un garde champêtre (depuis 1612); un bureau succursale de la douane établie à Valence sur toutes les denrées ou marchandises, transportées par le Rhône à Robinet; enfin une école et quelquefois deux comme en 1671, l'une communale,

1. *Archives de la commune.*

l'autre libre; car la liberté de l'enseignement ne datait pas d'hier; et tel était l'esprit d'indépendance qui présidait encore aux actes des consuls que, sur la question du maître, ils s'en tenaient plus souvent à leur propre choix qu'à celui de l'évêque. Mais de 1677 à 1680, alors que l'enseignement du latin et des lettres humaines avait été retiré aux écoles protestantes au profit des écoles catholiques, il faut croire qu'il y avait une de ces écoles à Donzère, puisqu'il y est fait mention, à cette époque, d'un « escholier philosophe » (Antoine de Mellet) et « d'escholiers humanistes et grammairiens » (Joseph-François Joubert et Pierre Joubert frères, Estienne Bonnefond, Jacques Ibot, etc.).

Sous prétexte d'un vieil usage (la garnison), Donzère, à deux années d'intervalle, avait eu à héberger deux compagnies de dragons : l'une en 1679, du 23 au 28 mai, — le capitaine, au *Lion-d'or* (hôtesse, veuve Marseille); l'aide-major à *Nostre-Dame* (hôte, Mottinel ;) le sergent à la *Croix-Blanche* (hôte Chaloin ;) et les dragons chez les habitants; — l'autre, envoyée par Louis XIV, en 1681 [1], du 16 août au 24 septembre : — le capitaine chez Claude Peyrot, et les dragons chez Jacques Serret, Pierre Bonnefond, Pierre Vabre, et autres notables. — C'était, pour nos contrées, le prélude des *Dragonnades* ou des *Missions bottées;* et les conversions qu'elles essayèrent d'y opérer sont trop connues pour qu'il soit utile de les rappeler. A Bourdeaux, à Bezaudun où les protestants avaient pris les armes plutôt que d'abjurer, rien ne fut épargné, ni l'âge, ni le sexe. A Saillans, trois jeunes filles, dit un *Mémoire* du temps, furent pendues à des crémaillères et enfumées. A Montélimar, le jeune Chamier, arrière-petit-fils de Da-

1. *Archives de la commune.*

niel Chamier, l'un des rédacteurs de l'Édit de Nantes, périt martyr sur la roue; les prisons de cette ville, de Crest et de Valence étaient pleines de protestants.

Donzère paya son tribut à l'émigration qui suivit la révocation de l'Édit de Nantes. Un édit de janvier 1686 enlevant à leurs parents protestants les enfants de 5 à 16 ans, pour en faire des catholiques, Claudine de Suffise, fille de Jacques de Suffise et femme de Benjamin de Saint-Ferréol, sortit du royaume, en 1688, avec ses deux fils Paul et Gédéon et sa fille Claudine [1], nés et baptisés comme elle dans la foi protestante. Une mère s'expatriant et abandonnant son foyer et ses biens pour mettre ce qu'elle avait de plus cher au monde, l'âme de ses enfants, à l'abri des persécuteurs, c'est l'honneur d'une religion et d'une famille où se produisent de pareils traits d'héroïsme; et l'histoire constate qu'ils n'étaient pas rares en ce temps-là; elle ajoute même — à la gloire des proscrits — qu'ils portaient dans l'exil « l'exemple des plus nobles vertus familiales. » Avec Claudine de Suffise émigra également Olympe de Portal, femme de Laurent de Suffise, fils de Jacques. Vers la fin de cette même année, Benjamin de Saint-Ferréol et Laurent de Suffise rejoignirent leurs femmes à Genève. Benjamin y mourut en 1689; sa femme Claudine, en 1701; Olympe en 1696 et son mari en 1708 [2]. D'autres furent moins héroïques, et si nous en croyons certaine *Note*, annexée par le curé au Registre de l'état civil de ce temps-là, le nombre de « ceux qui firent abjuration de l'hérésie de Calvin » serait assez considérable (plus de soixante-dix, y compris un enfant de sept ans [3]); mais dans son excès de zèle, le bon curé dut prendre

1 et 2. *Registre* ou *Mémoire* de Gédéon de Suffise.
3. *Archives de l'église*.

sans doute pour des convertis ceux qui, dès le premier moment, cédèrent à la force, puisqu'il comprend dans sa *Note* les Suffise et les Saint-Ferréol qui se réfugièrent à Genève (la Rome protestante), et qui y moururent. Quoi qu'il en soit, les Religionnaires repentants n'en furent pas moins assujettis à l'imposition de 150 livres, mise en 1689 sur les nouveaux convertis depuis 1683.

Déjà, le 16 juillet 1686, l'intendant du Dauphiné avait signifié aux membres de l'ancien consistoire de Donzère, d'avoir à déclarer l'état de ses biens. Déclaration faite le 1er août suivant, par Laurent de Suffise, Philippe Vabre, Saulas, Jean Seroulhe et P. Grégoire, « par-devant Messire Jean du Claux, conseiller du roi, président en l'élection de Montélimar, subdélégué de monseigneur l'intendant ». Or ces biens ne consistaient plus qu'en un plassage ou lieu d'étalages, et quelques pans de mur, restes du temple incendié, plus un coin de terre pour la sépulture de leurs morts, et deux ou trois petits capitaux (en tout 130 livres), soit environ 67 livres de revenu [1], lesquels biens confisqués,

1. Voici, du reste, telle qu'il nous a été permis de l'extraire des papiers de la famille Suffise, copie de cette *Déclaration*, que Laurent de Suffise eut mission de remettre « aux mains de M. Raymond de Flo, à la Sénéchaussée de Montélimar » :

De l'estat des biens de l'ancien consistoire de Donzère.

1° Plassage et murs du temple brûlé depuis environ 55 ans, possédé en 1686, par Anthoine Ibot depuis environ 5 ans ;

Plus, un cimetière, hors le lieu de Donzère, et joignant celui des anciens catholiques et de la possession duquel ils (les Religionnaires) ont été expulsés, par suite d'une ordonnance de MM. les commissaires, il y a environ 20 ans ; — lequel est possédé par Anthoine Souchon de Donzère, — et du depuis, les habitants protestants se sont servis d'un coin de fonds de feu sieur Charles Saulas, pour y enterrer leurs morts;

comme tous ceux des autres consistoires, en vertu d'un édit royal de 1688, devaient être employés à des œuvres pieuses ou donnés soit aux hôpitaux, soit à des communautés séculières ou régulières. Quant aux biens abandonnés par les émigrés, ils furent d'abord séquestrés et mis en régie; puis, laissés à ceux de leurs parents ou héritiers, restés dans le royaume. C'est ainsi que Gédéon de Suffise fut mis en possession de l'héritage de son frère Laurent, et Laure de Portal, de celui de sa sœur Olympe, par M. Bayle, vice-sénéchal de Montélimar. Après quoi, rentré tout à fait dans le giron de l'église, par l'émigration d'autres anciens Religionnaires que leur conversion volontaire ou forcée ne mettait même pas à l'abri des persécutions, Donzère ne songea plus qu'à se donner le luxe d'une garde bourgeoise. Cette garde, composée de 60 anciens catholiques, armés et équipés, déjà exercés au maniement des armes par M. de Reydon, ancien capitaine aide-major, au régiment Lyonnais, était commandée en 1689, par Joubert, Pereyrol du *Lion-d'or* et Ibot.

A quelque temps de là, le 24 octobre 1690, après un trajet de trois semaines en litière ou sur le Rhône, Mme de Sévigné, se rendant à Grignan, débarquait au port de Robinet. « J'ai trouvé, écrivait-elle de Grignan,

Plus, un capital de 900 livres sous la pension de 45 livres, due audit consistoire comme cessionnaire de noble Charles de Boni par les hoirs d'Yzayo Thune du Poët-Laval, par acte reçu Me du Four, notaire dudit lieu (2 mai 1640);

Plus, un capital de 120 livres sous la pension de 6 livres, due par Esprit Roussel de Châteauneuf-de-Mazenc, et autre capital de 330 livres sous la pension de 16 livres 10 sols, due par ledit Roussel; lesquels capitaux cédés au consistoire par ledit sieur de Boni, par acte reçu Me Franjon, notaire à Montélimar (27 février 1659), etc.

le 10 novembre, qu'il serait fort joli de *venir passer* l'hiver ici avec ma fille. Ce projet de 150 lieues parut d'abord un château en Espagne; mais l'amitié l'a rendu si facile, qu'enfin je l'ai exécuté. » Déjà, cependant, elle avait fait ce même voyage dans l'été de 1672 en compagnie de l'abbé de Coulanges. Partie de Lyon le vendredi matin 28 juillet, elle était le lendemain, à une heure de l'après-midi, à Robinet. « Si vous m'y laissez, avait-elle écrit, le 27, à sa fille, j'y demeurerai ». Mais la comtesse de Grignan s'était déjà portée en grand équipage à Donzère, à la rencontre de sa mère. Mme de Sévigné avait alors de 46 à 47 ans : elle en avait donc 64, lorsqu'elle entreprit son second voyage à Grignan. « J'y sens, disait-elle, un soleil capable de rajeunir par sa douce chaleur. » — Vint cependant un de ces hivers qui lui parut « cent fois plus froid que ceux de Paris. » — « C'est le vent du midi, c'est la bise, c'est le diable, ajoutait la frileuse marquise, c'est à qui nous insultera; ils se battent entre eux pour avoir l'honneur de nous renfermer dans nos chambres. Toutes nos rivières sont prises, le Rhône, ce Rhône si furieux, n'y résiste pas; nos écritoires sont gelées, nos doigts sont transis, nous ne respirons que de la neige... Voilà où nous en sommes; » et c'était en 1695 (l'année même du mariage de sa petite-fille Pauline Adhémar avec le marquis de Simiane). — Peu de temps après, le 16 avril 1696, s'éteignait à Grignan, l'un des plus beaux génies du XVIIe siècle.

A la veille de porter la guerre en Allemagne, les armées de Louis XIV se renforçaient de nouvelles milices. Donzère, en 1693, eut à fournir deux hommes pour une des soixante compagnies qui venaient d'être levées en Dauphiné, par ordre du roi. Alors ceux que

l'âge ou les infirmités rendaient impropres au service étant écartés, on jetait le sort d'abord sur les garçons et puis sur les jeunes mariés. Les communautés devaient pourvoir à l'équipement de chaque soldat (chapeau bordé d'une tresse d'or ou d'argent, cravate noire, bas, souliers, ceinturon, épée, bandoulière au fusil). Cette année, ce fut le capitaine des Combes qui, le 27 mars, vint recevoir du consul Veyrenc, les deux soldats donzérois (La Garenne et La Fleur), avec l'argent (54 liv. 2 sols) pour leur équipement.

Un édit du roi ayant déclaré tous les possesseurs des îles nées dans les fleuves navigables du royaume, déchus de leurs droits, s'ils n'en rapportaient des titres de concession ou de possession avant 1566, cet édit vint mettre aux prises deux communes, Donzère et Saint-Montan, jusque-là en rapport de bon voisinage. Il s'agissait de la possession des îles du Rhône. Ces îles, jadis terre ferme, créées vers le milieu du XIV[e] siècle par des crues ou un déplacement des eaux du fleuve, et appelées de tout temps et dans les plus anciens cadastres, *îles de Donzère*, avaient toujours fait partie de son territoire, depuis un point au nord, en face de la Tour de l'Ourse, jusqu'à un autre point, au midi, vis-à-vis de la chapelle de Saint-Robert, en Vivarais. A ce droit primordial, consacré par l'usage et reconnu par les sentences du maître des ports de Villeneuve (1392 et 1403), et par les chartes de Charles VI et de Charles VIII, Donzère joignait des droits acquis, que justifiaient un titre de 1331 (vente de l'île de Pécourt par le chapitre de Viviers à deux habitants de Donzère); un autre de 1459, par lequel le grand vicaire de Viviers donnait à cultiver les terres du seigneur évêque, situées dans les îles de Donzère (les Margiries); divers actes d'accen-

sement et d'inféodation par ledit seigneur évêque, non seulement des îles de Graveyron, de Graveyras, et de Grilhac, mais de toute l'île de Bobillon, en 1588, à noble Philibert de Fayn ; en 1659, à Pierre d'Hargenvillers ; enfin la tranquille possession de ces îles de temps immémorial par les habitants, qui n'avaient jamais payé pour elles ni droit de foraine, ni droit de champart, ni la taille, jusqu'en 1686, que Saint-Montan s'avisa d'ajouter lesdites îles à son cadastre, « comme usurpées, disaient ses consuls, sur le domaine du Roi. »

Saisie la première de l'affaire, la cour des Aydes de Montpellier confirma par un arrêt du 12 juin 1688, cette prise de possession, et par un autre arrêt de 1692, ordonna que les possesseurs desdites îles payeraient la taille à Saint-Montan. Donzère protesta ; il récusa la compétence des juges de Montpellier et en appela au conseil du Roi, pour évoquer l'affaire devant le Parlement de Grenoble qui, par son arrêt du 18 juin 1693, ordonna que les parties seraient assignées, toutes choses demeurant en l'état.

Donzère soutenait que : « Principauté souveraine indépendante, jusqu'à la cession qu'en fit au roi, en 1516, Claude de Tournon, il avait depuis conservé, du côté du Rhône, ses anciennes limites : ladite cession, ajoutait-il, n'ayant pu empêcher que ce qui était de cette souveraineté ne fût encore de son territoire. » Ses îles, qui en formaient le 5me, étaient donc taillables du Dauphiné et dépendantes de la ferme des Gabelles du Dauphiné ; partant justiciables des juges de Donzère et, par appel, du Parlement de Dauphiné. D'ailleurs, les curés de Donzère n'avaient-ils pas toujours exercé dans ces îles leurs fonctions curiales ; le prieur décimant, perçu les dîmes, et le seigneur évêque, ses droits seigneuriaux ? Ainsi,

pour Donzère, cette procédure se réduisait à une question locale; il plaidait *pro domo suâ*.

Saint-Montan plaçait la question plus haut: s'appuyant sur des arrêts que le Rhône et ses îles faisaient partie du Languedoc, il reprenait en sous-œuvre l'ancienne querelle du Languedoc contre la Provence, et la retournait contre le Dauphiné. « Prétendre, selon lui, que les îles de Donzère étaient dans le Dauphiné, c'était disputer au Roi les bornes de son royaume, et comme le Rhône qui séparait jadis l'empire du royaume était dans le Royaume, on ne pouvait attribuer au Dauphiné les îles en question sans démembrer l'État. » Or, en un temps où la royauté travaillait à fonder l'unité territoriale, quel sens pouvaient avoir ces anciennes divisions de l'empire et du royaume, invoquées par Saint-Montan, et repoussées, non sans raison, par les consuls de Donzère et le procureur général de Dauphiné? Cette *plaie de l'empire* venait de ce que, dans la cession faite du Dauphiné, il était dit que le Dauphiné ne pourrait être uni à la Couronne qu'autant que l'empire y serait annexé; mais les diverses guerres depuis soutenues avaient donné lieu à maints traités de paix qui avaient fixé les limites des États. Or, depuis plusieurs siècles, celles de la France, dans les Alpes, étant la Savoie et le Piémont, il n'y avait plus eu de prétentions sur le Dauphiné, en sorte qu'on pouvait dire que le Dauphiné comme le Languedoc était *de regno et in regno*.

Depuis quinze ans, l'affaire traînait en longueur, et loin d'y mettre fin, juges et procureurs semblaient vouloir l'éterniser. Une assemblée générale des habitants eut lieu à Donzère le 5 mai 1705, à l'effet de supplier le roi d'évoquer à son conseil le fonds de cette contestation, pour y être jugé.

Sur ces entrefaites, la commission de la revision des feux de la province, se réglant, quant à la taillabilité, sur la possession et usage, comprit, en 1706, les îles en litige dans la fixation des feux de Donzère. Sur 104 possesseurs qu'elles comptaient alors, cent, en effet, étaient habitants de Donzère, et pas un de Saint-Montan; les autres étaient de Viviers ou du Bourg-Saint-Andéol. Par suite de cette fixation, un arrêt du conseil en 1708 déchargea Donzère des sommes réclamées à ses insulaires par Saint-Montan, en vertu de l'arrêt de la cour de Montpellier (1692).

Opposition de Saint-Montan; intervention en 1717 des intendants du Dauphiné et du Languedoc qui ordonnèrent une enquête, à la suite de laquelle assignation par les commissaires enquêteurs, le 20 mars, au procureur général du parlement de Dauphiné et aux consuls de Donzère et de Saint-Montan, aux fins de comparaître devant eux à Donzère, le 20 novembre, dans l'hôtellerie de *Notre-Dame*, « pour être ouïs en leurs contestations. » Au jour dit, le procureur général n'ayant point comparu, les consuls de Donzère demandèrent la suspension de la procédure, — et les choses en restèrent là jusqu'en 1809, qu'un décret fixa au milieu du Rhône les limites des départements de la Drôme et de l'Ardèche. Ainsi finit, d'un trait de plume, un procès qui avait coûté des années, des flots d'encre et des montagnes de papier.

Un autre procès qui, depuis des siècles, semblait tenir Donzère en haleine, c'était son procès avec Pierrelatte, quelque temps assoupi après la transaction de 1476, mais ravivé, en 1490, sous Jehan de Montchenu, puis, en 1525, sous Claude de Tournon. Platel, envoyé à ce sujet à Toulouse par les consuls, leur mandait en

1536 : « Depuis que jays arrivé ai vaqué à assembler les sacs de vostre procez et ne croiriez la fascherie et dépense que y a esté, car on les a trouvés égarés et entre mains de gens qui, ainsi que je présume, ne sont guère vos amys et ne vis jamais tel désordre en matière de procez. » Donzère n'en montra que plus d'âpreté à la lutte, et l'année suivante, le conseil vota un subside à raison de dix sols par maison pour subvenir aux frais. Plus tard, en 1563, autre chargé d'affaires (Guillaume Marquis) député par la commune à Toulouse. Si Platel, en 1536, s'y était heurté à des hostilités cachées, Marquis s'y acquitta de sa mission sous des auspices plus favorables. C'est du moins ce qui paraît ressortir du compte des consuls, où parmi les dépenses de cette année nous voyons portés : « 2 escus d'or pour les épices de MM. du Parlement, et 7 sols 6 deniers » pour un souper (*per ung sopar*), offert à Me Langlade, procureur, par l'envoyé de la commune.

CHAPITRE IX

Canal de Robinet: son origine et sa destination. — Principa d'Antoine de Chambonas. — Remontrances au prince évêque au sujet des dimes. — Un chanoine, sergent et chevrier. — Ancien consul excommunié.— Abjuration de Joubert de Navon par-devant le R. P. Joubert, jésuite. — Consulat de Jean Meynot: mission et plantation de croix ; le miracle du *Calvaire*. — Hiver de 1709. — Peste de 1722. — Passage de l'ambassadeur du Sultan. — Réformes du curé Blondeau : l'hôpital, le bureau de charité, l'école. — Vicissitudes du canal de Robinet. — Redressement de la route royale entre Montélimar et Donzère. — Recensement de 1721 : les anciennes familles et les nouvelles. — Judicature de Donzère: juges, procureurs et plaideurs ; les Javelin et les Quintin. — Consulat de Louis-Antoine Meynot. — Consulat triennal de Gédéon de Suffise. — Usurpations sur les biens communaux : ligue des intéressés contre le Consul; son procès en règlement de comptes. — Situation de la Principauté à la veille de 1789; les nobles et les bourgeois. — Assemblée des trois ordres du Dauphiné à Romans ; Donzère y députe Meynot aîné comme représentant du tiers État. — Retraite de Charles La Font de Savines, dernier prince de Donzère.

Au delà du cap de Donzère, au sud, s'étendent des plaines formées par d'anciennes alluvions du Rhône et présentant parfois, à une certaine profondeur, un mélange de limons, de sables et de cailloux stratifiés. Ces sortes de terrain sont en général assez fertiles; mais

étant très perméables, et surtout exposés au vent de bise qui règne fréquemment dans la région, ils se dessèchent vite. Il était donc naturel de songer à les arroser. On essaya d'abord d'utiliser les petites rivières qui descendent des hauteurs voisines; mais ce système d'irrigation n'ayant pas réussi, on dut recourir à l'emploi des eaux du Rhône. Ces eaux, en aval de Valence, charrient un limon noir, composé de détritus de schiste, qu'elles reçoivent de l'Isère et que les riverains du Rhône recueillent comme engrais. N'y avait-il pas double avantage à les faire transporter par le Rhône lui-même à travers ces plaines? Telle est la question que se posait un niveleur ou géomètre de Monteux, venu à Donzère en 1611.

Or, ce canal qu'il croyait réalisable « pour l'utilité et commodité des terres de Donzère, » Jean Guille, ingénieur de Pierrelatte, eut l'idée de l'entreprendre à la fois pour Donzère et pour Pierrelatte; mais l'exécution n'était pas sans présenter de grandes difficultés. Jean Guille intéressa à son projet le prince de Conti, seigneur engagiste de la terre de Pierrelatte. Ce prince à qui le canal devait surtout profiter, — la plus grande partie de ladite terre étant en friche et de nul rapport, — adressa, en 1689, une requête au roi (Louis XIV), lequel, avant d'y faire droit, la renvoya à l'intendant du Dauphiné (Bouchu) « pour ouïr les parties et donner son avis ». Par arrêt du conseil (10 novembre 1692), Du Claux, président de l'élection de Montélimar, subdélégué de l'intendant, se transporta sur les lieux avec Dieulamont, ingénieur du roi; mais déjà, le 5 août 1692, le conseil général de Donzère avait adhéré au projet, à charge par les entrepreneurs de payer aux riverains la valeur des fonds destinés au canal et de pourvoir à son entretien.

Alors, et conformément à l'avis de l'intendant Bouchu,

le roi accorda au prince de Conti « la permission d'ouvrir et de construire le canal à la queue de la roche de Donzère, un peu au-dessus d'une maison dite de *Robinet* et de tirer de l'eau du fleuve pour la conduire à travers des terres des communautés de Donzère, Lagarde et Pierrelatte et jusqu'à Montdragon » (12 mai 1693).

Jean Guille n'ayant pu, dit-on, satisfaire au traité qu'il avait fait avec le prince de Conti, celui-ci l'exclut de l'association et s'adjoignit Castillon, ingénieur du roi. Puis, considérant que ce même Jean Guille, à qui l'on devait l'initiative de l'entreprise, étant, après tout, plus en état que d'autres d'en assurer le succès, il y aurait de l'injustice à ne pas l'en faire profiter, il lui proposa de le subroger à son lieu et place et, sur nouvelle requête, par lettres patentes du mois de juillet 1695, Jean Guille, Castillon et consorts, substitués au prince de Conti, furent mis à perpétuité en possession dudit canal, avec droit exclusif de pêche, pouvoir d'y construire des moulins, sans payer aucune taxe.

Aussitôt constituée, la compagnie du canal de Donzère se mit à l'œuvre. Au-dessus de Robinet, entre Châteauneuf et Viviers, le lit du Rhône présente un étranglement formé par des rochers, dont l'un connu sous le nom de *Malmouche*, se dérobe sous les eaux et détermine, en les relevant, un rapide très dangereux pour la navigation, mais très favorable pour une prise d'eau. C'est là, à 1,715 mètres de Robinet, à 15 centimètres au-dessus de l'étiage du fleuve, que le canal prit naissance, sous un massif de maçonnerie en voûte surbaissée, solidement assis sur la roche, avec des vannes par-devant, pour, dans les temps de crue, ne laisser passer que l'eau nécessaire.

De son côté, le prince évêque (Antoine de Chambonas),

successeur de François de Suze, avait également adhéré à l'entreprise en 1692, mais sous toutes réserves de ses droits de « seigneur foncier et de prieur décimant. » Or, sur ce chapitre de la dîme il n'y avait pas à transiger. Bien des fois déjà les habitants s'étaient plaint que la cote du douzième pour les grains n'était pas en rapport avec le rendement de leur territoire ; ce douzième, le prélat, comme autrefois Claude de Tournon, l'exigeait même pour les crapes et le blé de la paille. Le 13 juillet 1698, la commune lui envoya une députation au Bourg-Saint-Andéol, où depuis les guerres du XVIe siècle les seigneurs évêques résidaient plus souvent qu'à Viviers. Monseigneur ne voulut rien entendre ou plutôt il parla d'exiger la dîme des raisins secs, la corvée des charrois de bois en son château, etc. Bien plus, le 5 septembre, il fit saisir par ses gens et par le chanoine Massis dans le bois limitrophe de Donzère, Rac et Roussas, le troupeau de chèvres communal ; lequel, conduit au Bourg-Saint-Andéol, fut arrêté au passage par les gardes de la douane de Pierrelatte et restitué à la commune de Donzère, à la suite d'une enquête par un commissaire du parlement (12 mars 1699) [1]. Aujourd'hui, le cas de ce chanoine à la fois sergent et chevrier paraîtrait pour le moins étrange, sinon plaisant : il était alors dans les mœurs du temps.

Ainsi, depuis la révocation de l'Édit de Nantes, le prince évêque en usait « avec sa bonne ville », et cependant, la réaction catholique ne laissait pas de s'y affirmer de temps à autre. Après la conversion de deux Religionnaires (Louis Bouvier en 1696, et Pierre de La Cour, en 1700), l'excommunication, en cette même année, d'un ancien consul (Dominique Dupuy), à la suite d'une aven-

1. *Archives de Donzère.*

ture galante; en 1704, l'abjuration à Montélimar de Pierre Joubert de Navon par-devant le T. R. P. Joubert de la compagnie de Jésus[1]; enfin, en 1708, sous le consulat de Jean Meynot[2], mission prêchée à Donzère par les RR. PP. Jésuites Bernou et Bernardet, et suivie, le 6 avril, d'une plantation de croix sur la colline dite du Calvaire, où la confrérie des Pénitents avait été autorisée en 1690, à construire un oratoire qui n'y fut jamais élevé. S'il faut en croire un procès-verbal du temps[3], cette plantation de croix aurait donné lieu à certain fait merveilleux dont la tradition parle encore: une averse tombée pendant la procession, sans mouiller la croix ni ceux qui la portaient. De là, pour les fidèles à qui le ciel ne fit pas la même faveur, un miracle, opéré tout naturellement par le passage subit d'un grain, d'un nuage, d'une giboulée d'avril. Depuis, et nous le regrettons pour la légende, la croix miraculeuse est tombée sous la pioche des terrassiers du chemin de fer.

1. Très probablement le célèbre lexicographe que les uns font naître à Donzère, les autres à Lyon. Si à Donzère, ce ne pourrait être en tout cas en 1688, comme l'admettent MM. ROCHAS et LACROIX, d'après l'acte de naissance d'un Joseph JOUBERT, fils d'autre Joseph et de Françoise de VARAGES, inscrit à cette date dans nos Registres curiaux. Un T. R. P. de 16 ans, en 1704: tout au plus l'âge d'un novice. — Ce qui nous paraît moins douteux, vu la dispersion et le grand nombre de JOUBERT du prénom de Joseph, à l'époque du savant jésuite, c'est la difficulté, pour Donzère comme pour Lyon, de revendiquer avec certitude cette illustration.

2. Jean MEYNOT, originaire de Burzet (Vivarais), habitait Donzère vers 1665. Boulanger en 1715, il avait épousé en 1700, Anne GRÉGOIRE, fille de Pierre GRÉGOIRE et d'Anne GUIBOURDANCHE, deux anciennes familles protestantes.

3. PROCÈS-VERBAL des *Merveilles opérées par la sainte croix du calvaire des Pénitents de Donzère, fait le* 15 *juin* 1708.

A cette année de bénédiction succéda cependant une ère de calamités : en 1709, l'hiver extraordinaire où les blés et la plupart des vignes, des oliviers et des noyers périrent; puis la débâcle du Rhône qui emporta plusieurs propriétés; en 1714, la gelée du 16 avril, si fatale aux mûriers qu'il n'y eut point de vers à soie cette année-là; enfin, en 1722, la réapparition de la peste au mois de juillet. Donzère, sur l'avis qu'un individu atteint de la contagion et venant du Comtat, avait passé la ligne dans les environs de Suze, dut fermer ses portes. Par ordre du marquis de Chabrillan, commandant la ligne du Rhône, un cordon sanitaire fut établi le long du fleuve, sur la rive gauche, avec ordre aux factionnaires de tirer sur ceux qui paraîtraient sur le Rhône, venant de la rive droite. A cet effet, on construisit des corps de garde sur plusieurs points, notamment à Robinet et dans l'île de M. de Rochepierre. Donzère eut un bureau de santé ; le châtelain et les consuls devaient informer deux fois par jour M. de Chabrillan de l'état de la ville ; les chirurgiens n'en rien cacher, sous peine de la vie ; mais déjà en baisse au mois de septembre, le fléau disparut au commencement d'octobre.

Donzère dans ces temps désastreux dut recourir à l'emprunt : en 1720, sous le consulat d'André Quintin et de Laurent Amblard, il comptait parmi ses créanciers : le collecteur ou trésorier, l'hôpital, le chapitre de Saint-Paul, les Dames religieuses de Sainte-Ursule de Viviers, etc. ; en somme, un passif de 1,351 livres 4 sols 4 deniers. Situation que la peste et quelques années après, en 1733, un nouveau débordement du Rhône (4,349 liv. de dégâts : les eaux s'étant répandues au-dessus de la grande digue, construite pour la défense des îles), et les dépenses (1,222 liv.) d'une garnison pendant l'hiver de 1734,

ne firent qu'aggraver. Puis, en 1745, Ricou étant consul, passage de l'ambassadeur du Sultan, et le chemin royal était alors peu praticable surtout au-dessus de Donzère. Il fallut construire des chaussées, jeter des ponts. Pendant 14 jours, tous les habitants y travaillèrent par corvées [1].

Avec les charges de la commune, accroissement du nombre des pauvres, par suite du malheur des temps. Alors l'hôpital (la charitat), ses rentes et quelques coins de terres, vignes, prés ou jardins ; le don, en 1585, d'une maison près le Pourtalet, par Blaise Theule, en expiation de la part qu'il avait prise au pillage du cloître en 1562 ; plus deux pensions annuelles, l'une de 18 liv. par l'évêque ; l'autre de 15 liv. par Georges Joubert, en 1669, constituaient ce que l'on appelait le bien des pauvres, régi par un recteur, au sortir des fonctions consulaires. Ce recteur ne pouvant suffire à l'œuvre, Blondeau, curé de la paroisse, en 1748, proposa de lui adjoindre 3 notables, élus en conseil général ; lesquels, avec le curé, devaient composer un Bureau de charité : le recteur, le secrétaire et le trésorier se recrutaient parmi les membres du Bureau. Ce Bureau avait ses assemblées présidées par le curé ; il était chargé d'administrer le revenu des pauvres et de le distribuer. Tous les dimanches, à la porte de l'église, à midi, avait lieu la distribution de 60 livres de pain, que la commune avait le droit de prendre chaque semaine, pour les pauvres, au four banal.

Après avoir réformé l'hôpital, Blondeau voulut réformer l'école. Depuis l'abbaye et son école laïque « obligatoire» suivant l'expression moderne, il n'y a pas trace d'un établissement d'instruction dans l'histoire de la

1. *Archives de la commune :* Comptes des Péréquateurs.

commune avant le XIV[e] siècle. A peine y remarque-t-on de loin en loin un moine ou sacristain chargé, dans le prieuré, d'instruire les enfants pauvres. Ceux des riches recevaient l'instruction première dans la famille. Mais quand l'organisation de la commune vint rendre accessible à tous l'exercice du consulat et des charges publiques, le besoin de savoir lire, écrire et compter s'imposa, et de là un premier essai d'école communale, tour à tour interrompu ou repris suivant les temps et les ressources de la commune. Au XVI[e] siècle, « un maistre d'escolle » exerçait au plus bas prix : « pourveu, disait-il, qu'on lui donnast moyen de vivre et quelques guaiges pour s'entretenir d'accoustrement. » Portés d'abord à 16 sols, puis à 18 livres en 1638, à 35 livres en 1660 ; à 36 livres en 1662, à condition d'instruire « quatre enfants orphelins ou autres nécessiteux », choisis par la commune, les gages du maître s'élevaient en 1690, à 45 livres, outre la rétribution mensuelle des écoliers : 12 sols pour ceux qui savaient écrire et 6 sols pour les autres. En 1732 où il y avait deux écoles, l'une de garçons dans la maison Pinchinier, et l'autre de filles, le maître touchait 100 livres et la maîtresse 50 ; mais au temps du curé Blondeau, en 1748, la situation de l'école devait être plus que précaire, vu le nombre croissant des enfants pauvres. Blondeau proposa au conseil la gratuité de l'instruction pour les enfants estropiés, et l'institution d'une dot pour les filles indigentes, le jour de leur mariage. Rien de plus sage, en vérité ; mais sur quoi comptait le bon curé pour doter ses rosières, les ressources de l'hôpital et du Bureau de charité suffisant à peine au soulagement des plus nécessiteux ? Ses propositions ne furent point acceptées.

Cependant, le canal de Donzère ne s'achevait pas vite :

la prise d'eau établie, les difficultés avaient commencé. Il fallut creuser et construire le canal de dérivation au pied des grands escarpements des rochers de Robinet, dans des terrains formés par les débris de ces rochers, et souvent ravagés par des torrents. De là jusqu'à Robinet où commence la plaine de Donzère, un luxe de constructions et de dépenses qui absorbèrent promptement, et sans grands résultats, des sommes considérables et découragèrent les premiers entrepreneurs. Aussi, les travaux furent-ils abandonnés. Donzère, en somme, y perdait peu ; la prise d'eau ne permettant pas d'arroser les terres plus élevées qu'elle et comprises entre Robinet et la Berre. Tel n'était pas le cas de Pierrelatte situé plus bas et partant plus apte à reçevoir l'irrigation, qui, pour sa plaine assoiffée, devait être comme la rosée promise, c'est-à-dire la fin de sa stérilité. Depuis le temps (1562) où, réquisitionné par des Adrets, Donzère avait double charge « à cause que au lieu de Pierrelatte n'avoit rien à manger ni à boire [1] », ce même lieu de Pierrelatte ne paraissait pas avoir prospéré. Peu ou point de produits agricoles, et pour comble aucun négoce. Taxé à 2 feux seulement et réduit à recourir à l'exorcisme pour purger son territoire des chenilles qui l'infestaient ; aux emprunts pour réparer la toiture de sa halle et sa chapelle de Saint-Roch, il envoyait ses malades à l'hôpital de Donzère [2]. Tour à tour vendu ou racheté par François Ier, sur le point d'être annexé au duché de Valentinois, s'il dut à la protection du duc de Lesdiguières d'échapper au prince de Monaco, il semble qu'il gagna peu à se

1. *Archives de Donzère.*

2. *Archives de Pierrelatte :* un compte consulaire de 1570 cite une quittance de 3 sols par Ducros, « qui porta sur un âne un pauvre malade à l'hôpital de Donzère ».

donner au prince de Conti, lequel, soit par son châtelain, soit par ses fermiers, empêchait les habitants de ramasser des glands et des herbages dans leur bois des *Blaches* et faisait abattre les avant-murs de leur ville, pétarder le rocher [1], etc. Ils ne comptaient pas moins sur ce prince pour la reprise des travaux du canal, propriété, en 1743, d'André Vivien, du Bourg-Saint-Andéol, inspecteur des travaux publics du Vivarais. André Vivien vendit en 1754, ses droits au marquis de Castellane, seigneur de Lagarde-Adhémar et de Valaurie. Secondé par Bousselet qu'il avait chargé de l'exploitation du canal, le marquis reprit les travaux, à rectifier sur plus d'un point. Ainsi, le canal qui s'étendait sur 13,800 m de Robinet aux Blaches, à 4,800m au delà de Pierrelatte, n'avait qu'une largeur de 3 à 4m ; largeur suffisante pour les irrigations d'alors, mais non, si l'on avait à arroser les terres qui composent la plaine, comprise entre les deux caps avancés de Donzère et de Montdragon ; c'est-à-dire 13,000 hectares. Or, en vain l'intelligent marquis voulut-il opérer des réformes, ses longs démêlés à la Judicature de Donzère, avec les cohéritiers de Vivien, Bouvier de Robinet, fermier du chapitre, et le Receveur des fermes et gabelles du Roi, à Pierrelatte, l'empêchèrent de mener son œuvre à bonne fin [2].

Pendant que l'entreprise du canal périclitait, le projet de redressement et de reconstruction d'une partie de

1. *Archives de la Drôme :* Inventaire sommaire : *Pierrelatte.*

2. Depuis, passé sous le patronage de Pierrelatte, tour à tour exploité ou abandonné, objet d'éternels procès entre ses divers propriétaires et les riverains avant, pendant et après la Révolution; repris en sous-œuvre par Madier de Montjau et ses associés, en 1838, et tout récemment par des entrepreneurs en vue de lui donner plus de développement et de le prolonger, l'ancien canal de *Robinet* ou de *Donzère* en est encore à faire ses preuves d'utilité publique.

la route royale de Lyon à Marseille entre Montélimar et Donzère, était en voie d'exécution, d'après le plan des ingénieurs, adopté par l'intendant de la province, et suivant marché passé le 21 février 1757, avec Richon, entrepreneur. Avant ce redressement, la route (ancienne voie romaine) traversait, au-dessous de Montélimar, le Roubion et le Jabron que l'on passait à gué ou en bateau dans les temps de crue. Plus bas, c'était la traversée de la Riaille, venant d'Allan ; puis, celle de Châteauneuf, par une rue étroite et montueuse, de la porte de Montélimar à celle de Donzère. Au delà, on côtoyait, dans un val solitaire, un ravin et un rocher à pentes très raides, jusqu'au serre du *Pan*, d'où la route se dirigeait sur Donzère, à travers un désert affreux où tous les crimes étaient possibles. Un pont jeté sur le Roubion et le Jabron, à leur confluent ; un autre de 3 arches sur la Riaille ; Rac et Châteauneuf laissés sur la droite, on obtint, depuis Montélimar, une voie en ligne droite jusqu'à la montagne de Donzère. De là, par une descente en ligne courbe, la voie gagnait Donzère, en laissant également sur la droite le ruisseau des Riailles, venant de Navon, et ses bas moulins[1]. Rectification qui, tout en rendant la route meilleure, n'en laissait pas moins subsister, à Bel-Air, près de Malataverne, le défilé qu'on avait voulu éviter du côté de Châteauneuf.

Donzère, en 1721, comptait 257 familles. Si, parmi les anciennes, quelques-unes comme les Fayn, les Reydon, les Talpenas, les Caramantrand, les de La Cour, les Ibot, etc., n'étaient plus en vue, parmi les nouvelles avaient pris rang les Guibourdanche depuis 1575; les Quintin, dont l'un des ancêtres (Jehan Quintin) siégeait

1. *Archives départementales*, c. 241-245.

dans le conseil communal en 1593 ; les Souchon, remontant à 1632 ; les d'Hargenvillers qui, dès 1659, possédaient certains fonds dans les îles de Donzère, objet plus tard d'un litige avec les habitants ; les Meynot du Vivarais (1665) ; les Bonnefond dont le plus ancien connu (Estienne) « escholier » en 1680, fut consul en 1699 ; les Bouvier souvent nommés depuis le XVIe siècle : l'un (Joseph Bouvier), acquéreur en 1715, de biens-fonds au moulin ou quartier des *Ribeyre*, près de Robinet ; l'autre (Timoléon Bouvier), négociant, fermier du chapitre et propriétaire en 1734 du domaine de Robinet ; les Ricou d'une famille de marchands (1687) ; les Prieur, fils ou petits-fils de Jacques Prieur, maître de poste en 1703 ; en 1704, les Goudail, négociants, originaires du Bourg-Saint-Andéol ; en 1716, les Vincent ; les Blaches en 1720. Puis vinrent successivement, les Roussel de Châteauneuf de Mazenc en 1741 ; en 1752, les Peillard ; en 1754, les Verron, mouliniers de soie ; en 1764, les Pradel ou Pradelles de la Calamande ; en 1767, les Igonet, etc. Ainsi s'étaient peu à peu comblés les vides que la révocation de l'Édit de Nantes avait faits dans la commune par l'émigration des Laurent de Suffise, des Benjamin de Saint-Ferréol, des Audiguier, des Grégoire, des Serporel, des Robinon, des Seroulhe, des Saulas et des Mottinel, anciens Religionnaires. Déjà même, en 1741, sous le principat de François Raynaud de Villeneuve, et le consulat de Philibert Quintin, nous voyons figurer dans une délibération parmi les conseillers à côté des vieux noms des Joubert et des Suffise, ceux de Salvator, de Gilles, de Héraud, de Blanc, de Souche, etc., tous noms plébéiens, prédestinés à marquer dans les annales révolutionnaires de la commune.

Jusqu'ici, cependant, les Donzérois n'avaient lutté que

pour défendre leurs franchises et l'intégrité de leur territoire ; dans le cours du XVIIIe siècle, les questions personnelles parurent prendre la place des questions locales ; et chose à remarquer, c'est des nouveaux venus que partaient souvent les hostilités ; comme si la qualité de plaideur était, dans la Principauté, une des conditions du droit de bourgeoisie. Ainsi, à peine installé à Donzère dans la maison des Gilly, ses parents, Jean-François Goudail, ancien marchand de Lyon, leur intenta un procès en règlement de comptes. Mais l'histoire n'a rien à voir en ces affaires. Celle qu'il eut avec les Pinchinier[1], au sujet de la terre de Javalenc, paraît plus digne d'intérêt, comme se rattachant aux événements de la commune en 1792.

Vers 1699, Jean-Pierre Pinchinier ménager possédait à Donzère une ferme dite la *Françoise* ou le *Jas* de *Javalenc*, au quartier de ce nom, et « confinant de bise et de vent (Nord et Sud) les bois de la ville ». A sa mort en 1704, ses cohéritiers affermèrent à François Faure, bourgeois de Donzère, ledit domaine, pour 9 ans, à raison d'une rente annuelle de 90 liv. ; avec cette clause toutefois que si, dans le courant de son bail, Faure payait la somme de 1,800 liv. soit aux Pinchinier, soit, à leur décharge, aux créanciers du domaine, les Pinchinier passeraient à Faure contrat de vente. Cela conclu, et certaine somme touchée par eux « comme épingles », Faure, en vertu d'un acte du 14 avril 1704, reçu Me Claude L'Heureux, « notaire royal et apostolique de la Principauté, » prit possession du Jas de Javalenc, qu'il vendit plus tard à Jean-François Goudail pour le prix de 3,900 livr., sa-

1. Nom resté légendaire dans la commune, depuis certaine dégringolade d'un PINCHINIER dans son escalier.

voir : 1,900 liv. que devait le domaine, et 2,000 liv., pour réparations que Faure disait y avoir faites. Vente contre laquelle les Pinchinier protestèrent, et qui fut cassée par sentence du juge de la Principauté (messire Esprit d'Hargenvillers) le 16 septembre 1715. Cette sentence maintenant les Pinchinier dans leur possession et condamnant Goudail « à vider les lieux », Goudail qui s'était déjà installé à Javalenc, comme dans un fief seigneurial (il en avait pris le nom à la façon du « Monsieur de la Souche » de Molière), offrit de ses deniers, aux Pinchinier, « pour être tranquille », 300 liv., à charge par eux de le subroger à leurs droits, privilèges et hypothèques. Ce qui fut accepté en 1723. Depuis 20 ans, notre bourgeois-gentilhomme ne songeait plus à cette affaire, lorsqu'un parent terrible, Me Prieur, avocat, s'avisa de l'évoquer, comme légataire universel ou cessionnaire des Pinchinier. Au dire de Me Prieur, il restait dû à Faure ou à ses ayants droit une bonne partie de la somme, prix de l'acquisition de Javalenc, par Goudail. De là, requête au juge ordinaire de Donzère (Jean-Pierre Eymard) aux fins de « retraire le domaine avec restitution de fruits et compte à rendre de ce qui restait dû ». Sur ces entrefaites, Jean-François Goudail, dit de Javelin, mourut, laissant plusieurs enfants, dont l'aîné (l'héritier) François-Paul, ancien capitaine d'infanterie, n'accepta la succession paternelle que sous bénéfice d'inventaire. Cependant, la mémoire de son père était en cause dans un débat où Me Prieur paraissait avoir apporté plus de subtilités que de raisons, et il la défendit vaillamment sinon par l'épée, du moins par la plume. Si bien qu'à bout de mémoires et de répliques par-devant le juge de Donzère, nos plaideurs en vinrent à un échange de lettres courtoises, et la médiation du curé Blondeau, aidant, si la paix ne fut

pas possible entre les deux cousins, la procédure, du moins, en resta là [1].

François-Paul laissa pour héritier son frère Joseph-Henri-Valentin Goudail-Javelin Fort (ainsi nommé dans les titres du temps), avocat à Donzère ; partant nouvelle série de procès : en 1761, contre Souchon de Loubières ; en 1766 et 1768, contre les Joubert ; en 1770, contre Philibert Quintin, capitaine châtelain et régisseur des droits seigneuriaux de l'évêque de Viviers. Philibert Quintin possédait à Rac un domaine (*Maloubret*) qu'il vendit, en 1758, à Me Fort et à son frère François-Paul. Or, soit mécompte de la part de Me Fort dans cette affaire, soit qu'il eût sur le cœur certain jugement de police de la commune de Donzère, en 1763, en vertu duquel sa vendange fut saisie, et lui-même condamné à l'amende pour contravention ; soit ressentiment d'anciennes poursuites pour délits forestiers (saisie et poursuites ordonnées, Philibert Quintin étant châtelain), soit toute autre cause, toujours est-il qu'il se déclara l'ennemi des Quintin et qu'il ne craignit pas de les diffamer dans un acte extra-judiciaire en 1769, puis dans une requête présentée au Parlement du Dauphiné, le 11 mai 1770. — A l'en croire, certains baux à ferme passés par ledit châtelain, au nom de l'évêque de Viviers, — en 1735, à Jacques Prieur ; en 1749 et en 1772 aux Bonnefond, — n'étaient rien moins que suspects. — S'appuyant sur un *Mémoire des abus introduits dans l'Hôtel de Ville de Donzère*, et sur une délibération communale du 27 juillet 1767, pour un restant de dégrèvement (925 liv.) dont Quintin était dépositaire, il l'accusa de prétendues malversations

1. *Judicature de Donzère :* Procédure PRIEUR-JAVELIN, extraite des papiers de la famille Quintin de BEINE, et que M. Henri de BEINE a bien voulu nous communiquer.

dans l'emploi des revenus de la commune et de ses charges fiscales, comme aussi dans les redevances qu'il prélevait sur les forains ; — tous actes dont le Parlement devait, disait-il, lui demander compte et faire justice.

Il paraît que l'accusation de Me Fort n'était pas plus fondée que celle de Me Prieur son cousin, puisque la plupart de ses témoins se récusèrent[1] ; et quant aux « abus introduits dans l'Hôtel de Ville de Donzère », il résultait d'une délibération de 1754 que le capitaine châtelain « n'y avait aucune juridiction. » — Bref, « la cause appointée » le 14 août 1771 et « la procédure de rémission faite au greffe de la cour, le 16 juillet 1772, par Dubois, procureur de la commune de Donzère », — le 4 septembre (même année), le Parlement, « sans s'arrêter aux fins dont la cour avait débouté Me Fort, déclara ses imputations injurieuses et téméraires, en ordonna la suppression et condamna Me Fort à aumôner les pauvres de Donzère d'une somme de 50 livres, avec dépens.

Au milieu de ces petites guerres privées où la langue et la plume des robins de la Principauté[2] trouvaient largement à s'exercer, — consulat, en 1767, de Louis-Antoine Meynot. Second fils de Jean II le boulanger et petit-fils de Jean Ier l'ancien consul, mort en 1758, Louis-Antoine, comme son frère aîné Jean-Baptiste le notaire, n'avait point embrassé la profession de son père et de son aïcul. D'abord maître ès arts et chirurgie, puis

1. *Requête* présentée au lieutenant en la Justice de Donzère, en récusation par quelques habitants dudit lieu.

2. C'était le bon temps de sa Judicature et pas plus que les procès les procureurs n'y faisaient faute. Témoin — sans compter Me Prieur et Me Fort, — Me Noë de Noailhe, Me Pierre-Joseph Joubert, Me Paume, Me François Meynot, etc.

négociant [1], il se fit remarquer de bonne heure pour son aptitude aux affaires, et celles de la commune ne tardèrent pas à s'en ressentir. D'après le *Mémoire* cité plus haut (et peut-être est-ce lui qui l'avait inspiré ou rédigé), divers abus s'y étaient introduits : il entreprit d'y remédier. C'est sans doute de l'année de son consulat que date cette réforme importante : l'élection des consuls non plus par leurs prédécesseurs, ni le 21 mars, jour de Saint-Benoît, suivant l'ancienne coutume ; mais le 28 septembre, à la Saint-Michel, par le suffrage à deux degrés : le premier consul par le conseil général à la pluralité des voix ; le second par les habitants. Déjà, comme nous l'avons dit, une première évolution du consulat vers l'unité s'était produite à la veille de la Réforme : voici qu'aux approches de 1789 se produisait la seconde,— et comme si les hommes (nobles ou plébéiens), qui composaient alors le conseil, avaient compris que la mobilité du pouvoir est loin d'être une force dans les temps de crise, ils prorogeaient souvent le mandat annuel des consuls. Ainsi pour celui de Jacques Roussel en 1777, sous lequel il y eut quelque agitation au sujet de la dîme du blé noir; car si les successeurs de François de la Baume de Suze dans la Principauté, les Chambonas, les Ratabon, les Raynaud de Villeneuve, les Rolin de Mons n'y régnaient plus que de nom, ils ne s'en qualifiaient pas moins de « seigneurs fonciers et justiciers de Donzère », et les consuls avaient encore à compter avec eux.

Après deux ans d'exercice, Jacques Roussel, en 1779,

1. Il dirigeait alors une filature dans une ancienne maison près de l'horloge sur la Grand'Rue à l'entrée de la rue de l'Argentière ; maison habitée depuis par le dernier Joubert, le docteur Peillard et M. Siaux, adjoint à la mairie.

eut pour successeur au consulat Gédéon II de Suffise, ancien officier d'infanterie et procureur juridictionnel en 1763. Né en 1729, il était le dernier représentant de cette famille, mêlée depuis trois siècles, non sans gloire, à tous les événements de la Principauté, et dispersée après la révocation de l'Édit de Nantes : les uns protestants morts dans l'exil; les autres, catholiques, entrés dans les ordres à Viviers, à Saint-Paul ou à la Trappe. Allié aux Quintin par son mariage avec une des filles du châtelain (Agathe-Clotilde), il avait pris la qualité de noble et joint à son nom celui de « Sieur de La Croix ». Cependant, en 1776, il était encore compris dans le rôle de la capitation : il s'en fit rayer « étant, disait-il, capité dans celui de la noblesse ». Sa fortune patrimoniale n'en était pas moins revenue à son point de départ : comme son ancêtre Pierre Sophize, Gédéon II ne possédait à Donzère que deux ou trois coins de terre, plus deux moulins à la Riaille ; — et ce peu de bien, s'il ne l'avait pas « mangé en herbe » comme Panurge, il le mangeait en procès, dont l'un en diffamation contre Louis Salvator, hôtelier de *Notre-Dame*[1].

Donzère, cependant, dut à son consulat quelques réformes utiles. Depuis deux ans, la commune manquait d'écoles, Suffise y pourvut; certains habitants dépavaient les rues pour y faire des creux de fumier[2]; d'autres, dont

1. Un procès curieux où les témoins ne savaient comment traduire devant la Cour le propos injurieux, et où l'un d'eux, Jean-Baptiste Peillard, dut se récuser comme parent à la fois de Suffise et de Salvator, mais ne sachant à quel degré.

2. Autant de cloaques malsains ; mais telle est la force de l'habitude que même encore aujourd'hui Donzère ne paraît pas avoir souci de se nettoyer, comme s'il comptait pour cela sur certain balai qu'on appelle la bise, et qui ne donne pas à la *Mal'aria* le temps d'y séjourner.

les maisons touchaient aux remparts, y pratiquaient des ouvertures propres, aux temps de la récolte, à favoriser les maraudeurs : il rappela les uns à l'exécution des règlements sur la police de la voirie, et les autres au respect de la propriété communale. Puis, sur l'avis du conseil, il dressa, le 28 mai 1780, un nouveau tarif des droits à prélever par le mesureur sur les marchandises à l'exception des denrées vendues d'habitant à habitant pour leur usage. Hors la ville, les ravages faits de temps à autre dans ses bois, soit par le feu, soit par les troupeaux ou par la main des habitants, appelaient une surveillance particulière; mais le trop de zèle du garde-bois (Pierre Tourrel) à propos de quelques brins d'herbe, broutés par des brebis, ou de quelques fagots coupés par de pauvres bûcherons, engageait souvent le Consul dans des procès dont il ne sortait pas toujours avec avantage.

Déjà, en 1735, s'étaient produits certains empiétements sur les biens communaux dans le quartier du Mouton aux Pâtis, et dans l'île de *Bobillon*. Depuis, usurpations nouvelles et plus nombreuses. Suffise crut devoir aviser ; mais son mandat touchait à sa fin : le conseil s'empressa de le proroger pour deux années avec mission de poursuivre l'affaire des biens usurpés. Sa mission confirmée par l'intendant du Dauphiné, Suffise lança une proclamation, invitant tous les intéressés à venir faire leur déclaration à l'Hôtel de Ville, « sous peine d'y être contraints par justice. » Ce fut l'écueil de son administration : la plupart des intéressés, Philibert Quintin, Bouvier de Robinet, Goudail de Javelin, Jean Meynot, Jean-Pierre Pradelles, les Peillard père et fils, Souchon de Loubières, Jacques Prieur, Claude Guibourdanche, Jean-Pierre Bonnefond, André et Vincent Blache, tous notables ou principaux terriens de la commune, et quel-

ques-uns membres du conseil général, qui avaient élu Suffise et renouvelé ses pouvoirs. Autant donc de procès qui, greffés les uns sur les autres, fourmillaient à Donzère en 1784.

Alors se forma contre Suffise une ligue à la tête de laquelle étaient Bouvier de Robinet et Souchon de Loubières, plus particulièrement visés par la mesure du Consul, — et le moment pour l'attaque leur parut d'autant plus opportun que, ses pouvoirs expirés, Suffise, en rendant ses comptes, s'était déclaré créancier de la commune pour la somme de 1,100 liv. ;— chose nouvelle, disaient ses adversaires; les consuls sortant ordinairement de leur charge plutôt débiteurs que créanciers.— Bref, à leur instigation, le conseil nomma une commission, chargée de reviser ses comptes, mais composée d'hommes, à la fois juges et parties. Suffise protesta et en appela au parlement qui, par un arrêt du 5 mars 1783, ordonna la convocation d'une assemblée générale des habitants pour en délibérer. Au jour dit, le 18 mai, l'assemblée eut lieu ; elle vota la revision et nomma pour rapporteur François Meynot, secrétaire du conseil et notaire public. C'était le quatrième fils de Jean II. Avant de succéder dans sa charge, à feu son frère Jean-Baptiste, « notaire gradué », il avait fait, comme procureur, ses premières armes à la Judicature de Donzère. Il présenta son rapport au conseil général, le 5 mai 1785. A ses conclusions, Suffise opposa des chiffres. Il s'agissait, en effet, de dépenses pour lesquelles Suffise disait avoir été autorisé dans le cours de son consulat triennal, et qui, suivant Meynot, auraient pu être évitées ou du moins réduites. Dans ce cas, s'il y avait eu abus, la responsabilité se trouvait partagée. Aussi, le conseil ajourna-t-il sa décision. Sur ces entrefaites, parut une missive de l'in-

tendant du Dauphiné. — A la suite d'une inspection dans plusieurs communes de la province, en 1784, l'intendant avait vu avec peine le grand nombre de procès qu'elles avaient à soutenir souvent pour des causes futiles, et il les engageait à les terminer par voie d'arbitrage. — Sage conseil dont Suffise et ses adversaires firent leur profit, et ainsi prit fin une affaire, qui avait trop longtemps agité et divisé la commune pendant les consulats de Jean-Pierre Pradelles et de Vincent Meynot (1784-1787).

Donzère n'était plus une place forte, mais une ville de garnison, et peu d'années se passaient sans qu'une compagnie de cavalerie ou autre y vînt, comme en 1734, prendre ses quartiers d'hiver. Son vieux donjon n'avait pas été démantelé. Depuis que les seigneurs évêques l'avaient déserté pour leur villa, il ne se rattachait plus qu'aux fortifications de la ville, et pendant les guerres du XVIe siècle, c'est elle, en effet, et non l'évêque, qui en avait la charge et l'entretien; mais s'il fut épargné par Mayenne d'abord, puis par Richelieu, « les anciens, en 1715, n'avaient pas souvenir de l'avoir vu en état[1], » et en 1789, ce n'était plus qu'une « masure[2] ».

Donzère, derrière ses remparts, semblait d'ailleurs peu se soucier de la ruine de sa forteresse qui, jusque-là, cependant, l'avait protégé, mais qui lui rappelait son antique servitude. D'autres soins le sollicitaient, notamment la préservation de son territoire et de ses îles contre les débordements fréquents du Rhône; l'encaissement de la Berre, la création d'un nouveau lavoir à Fontachard, l'établissement d'un bac à traille à Robinet; des réparations à l'église, à l'hôpital, à la route royale entre la Riaille et Donzère, au chemin de halage le long

1 et 2. *Archives de la commune.*

du Rhône, le projet d'une autre route dite des Baronnies qui, passant par Suze et Donzère, devait mettre en communication le bas Dauphiné avec la Provence, le Vivarais et le Comtat, etc. Ces divers travaux d'utilité publique et les frais de ses grands procès ne laissaient pas néanmoins de l'appauvrir. Heureusement pour sa population, la vie était alors à bon marché : — 5 sols la livre de mouton, 4 celle de bœuf. — Bon an mal an, elle récoltait 5 à 600 salmées de blé, 4 à 500 de seigle et 4000 barraux de vin. Sans compter les droits que le mesureur prélevait sur les marchandises et ceux payés, chaque année, par les bayles des troupeaux d'Arles, allant estiver ou en revenant. Et puis, le budget communal variait peu pour les dépenses : tout y était réglé suivant la coutume : les portiers de la ville recevaient 14 livres par an (6 pour la porte de *la Fontaine*, 4 pour celle de l'*Argentière* et 4 pour la *Porte Neuve*, ces deux dernières devaient être fermées à la nuit tombante); le garde-bois, 150 liv.; le valet de ville, 23; le gardien de l'horloge, un pot d'huile ; la lampe de l'église était aux frais de la commune (36 fr. d'huile par an) ; quant aux gages du maître et de la maîtresse d'école, c'était 100 fr. pour chacun. Plus à Pâques, un cierge pascal dit *lumen Christi*, offert au curé par les consuls ; et 2 liv. pour bois et chandelles usés pendant leur gestion [1].

Telle était la situation de Donzère vers la fin du XVIII[e] siècle. Depuis 1710 qu'il comptait à peine 853 habitants, sa population, en 1789, avait presque doublé (1,500 âmes) ; — et particularité à noter, — à mesure que ses anciennes familles nobles, les Guérin, les Talpe-

1. *Archives de la commune.*

nas[1], les Caramantrand, les Robinon, les de La Cour, etc., semblaient s'éclipser, d'autres leur succédaient, et en plus grand nombre. Un trait du temps, cette démangeaison nobiliaire, à la veille d'une révolution qui devait faire table rase de tous les privilèges. Roturiers parvenus ou enrichis, c'était à qui, soit à prix d'argent, soit par une alliance, soit de sa propre autorité, troquerait son ancienne condition contre « la savonnette à vilain. » Après la noblesse des preux, celle des affranchis. Suivant Chérin, en 1789, les quatre cinquièmes de la noblesse n'avaient aucun droit d'y prétendre. A Donzère, entre autres, Jean-François Goudail, l'ancien marchand de Lyon, avait fait souche de gentilshommes. Ses fils ou petits-fils, capitaines, majors ou écuyers, en héritant du nom de *Javelin* qu'il s'était donné, avaient conquis à l'armée sinon le droit, du moins l'honneur de le porter; mais comme si ce désir de valoir mieux que les autres et d'en faire montre était inhérent au cœur humain, non contents d'une particule, il ressort de certains actes du temps qu'ils s'en adjugeaient deux, sans se douter que cette particule ne constituait nullement la noblesse : la terre ou le village, depuis le XIIe siècle, nommant en effet les personnes, sans pour cela les anoblir.

Toutefois, aucun de ces nobles ne siégea en cette qualité à l'assemblée des trois ordres du Dauphiné, tenue d'abord à Vizille le 21 juillet 1788 ; puis le 5 septembre à Romans ; assemblée à jamais mémorable d'où partit le signal de la Révolution. Donzère y députa Louis-Antoine Meynot, comme représentant du tiers État. — A temps nouveaux hommes nouveaux. Si les tenants du

1. Aujourd'hui, cette famille, l'une des plus illustres de Donzère, y revit encore dans la personne d'un pauvre cultivateur, ancien soldat, portant dignement le nom de ses ancêtres.

passé songeaient encore à présider aux destinées de la commune, l'heure était proche où ils allaient se trouver en face d'hommes, pénétrés de l'esprit moderne, et qui aspiraient à devenir à leur tour le parti dirigeant. Nés roturiers et restés roturiers, sortis, les uns d'une boutique de marchands ou d'une boulangerie ; les autres d'une ferme ou d'une corporation de métiers ; le plus grand nombre de la classe des cultivateurs, ils avaient puisé dans leur condition ces principes d'ordre, de travail et d'économie qui font que les familles prospèrent. Tous avaient conquis dans la Principauté le rang de « Notables », qu'ils ne devaient quitter que pour s'élever plus haut : au rang de citoyens dans la France libre.

Déjà cette Principauté, née de Charlemagne et longtemps vassale de ses successeurs les empereurs germaniques, cette Principauté qui avait résisté à Louis XI, et compté parmi ses princes les Hélie de Pompadour, les Jean de Montchenu, les Claude de Tournon, les de Brézé, les de la Fare, les Farnèse, les Jean de l'Hostel, les François de la Baume de Suze, les Raynaud de Villeneuve, etc., n'était plus qu'un nom géographique ; mais ce nom, il n'appartenait qu'à la Révolution de l'effacer en rendant à tout jamais la vieille terre impériale à la patrie française. Un fermier, voilà ce qui représentait alors à Donzère son dernier prince ; et comme si ce prince évêque (Charles La Font de Savines) n'eût pas attendu, pour abdiquer, la nuit du 4 août, à peine député par le clergé aux états généraux, il s'en était retiré ; mais il n'en siégea pas moins comme évêque jusqu'en 1793 : « il avait, dit *Gallia christiana* (t. XVI), juré en 1790 la constitution civile du clergé ».

CHAPITRE X

Hiver et disette de 1789. — Commission des subsistances. — Chefs de la milice. — Troubles au sujet de la dîme. — Prêts d'argent et de grains à la commune. — Meynot aîné, dernier consul de Donzère. — Donzère chef-lieu de canton : sa municipalité, sa garnison et sa garde nationale. Nouvelle division territoriale de la commune. — Premier anniversaire du 14 juillet. — Adjudication des biens nationaux. — Agitation religieuse : les deux curés (le constitutionnel et le réfractaire). — Les patriotes et les anarchistes. — Insurrection agraire : partage des biens communaux. — Hostilités entre la municipalité et le district. — Cassation, par le conseil du département, des actes de la municipalité relatifs audit partage. — Affaire François Meynot. — Adhésion du conseil général au 31 mai. — Donzère sous le règne de la Terreur : comité de surveillance ; Société des sans-culottes ; les ci-devant nobles et les suspects ; réquisitions et perquisitions. Sac de la maison Ricou par les anarchistes. — Donzère occupé militairement. — Retraite de la force armée. — Révolutionniares, maîtres de la commune. — Abjuration du curé constitutionnel. — Vente à l'encan des objets mobiliers de l'église, convertie en temple décadaire. — Fête de l'Être Suprême. — Derniers jours de la Terreur.

Vers la fin de 1788, les successeurs de Jean-Pierre Pradelles et de Vincent Meynot au consulat, André Champion et André Blanc eurent à faire face à une situation que les événements rendaient chaque jour plus

difficile. Après un été extraordinaire où la sécheresse et la grêle avaient détruit les récoltes, l'hiver, ce terrible hiver de 1789 commençait à sévir, et avec lui la disette. Dans les campagnes, les paysans se ruaient sur les terres et les demeures seigneuriales au cri de : *guerre aux châteaux ! paix aux chaumières !* Si Donzère ne prit aucune part à cette nouvelle Jacquerie, la question des subsistances ne s'y posait pas moins menaçante, et les consuls durent aviser. Sur leur proposition, le conseil nomma une commission chargée d'inspecter tous les greniers et de constater l'état des grains dans la commune, avec défense aux propriétaires de les vendre à d'autres qu'aux habitants. De leur côté, Joubert de Navon, ancien capitaine de cavalerie; Philibert Quintin de Beine, lieutenant du Roy du fort de Saint-André de Villeneuve-lez-Avignon [1] ; Goudail de Javelin, lieutenant d'infanterie et autres officiers nobles en retraite à Donzère, se mirent à la tête de la milice en vue d'assurer l'ordre et la tranquillité. Sage mesure, mais qui ne remédiait pas à la disette. Aussi, à peine connu le décret de l'Assemblée nationale, abolissant la

1. A ce titre Philibert QUINTIN, fils du capitaine châtelain, joignait en 1780 la qualité de *Seigneur de Beine et Montchéry* qu'il avait héritée de son beau-père, messire Jean-Claude de SAINT-QUENTIN, originairement peut-être DUQUENTIN. C'était en effet le nom de l'un des trois coseigneurs qui se partageaient, avec les religieux de Saint-Remy, l'humble revenu du petit fief de *Beine* en Vermandois, près de Reims. Or, un seigneur en 1789 ! Philibert QUINTIN, qui ne manquait pas d'esprit et qui aspirait d'ailleurs à jouer un rôle politique dans la commune, n'eut garde de s'affubler plus longtemps de cette qualification féodale ; il se contenta, pour se distinguer des autres QUINTIN, de joindre à son nom de famille celui de *Beine,* noblement et vaillamment porté, du reste, tant par lui que par ses derniers descendants.

dîme, les impatients, sans attendre le rachat, se refusèrent-ils à la payer. Pradelles, fermier du seigneur évêque, dut en référer au parlement; mais il n'y avait plus de parlement, ni de juridiction seigneuriale, ni même de principauté ; l'ancien régime avait disparu, emporté par le premier souffle de la Révolution.

Dans cette extrémité, Philibert Quintin, Pradelles et Louis-Antoine Meynot vinrent en aide à la commune soit par un prêt d'argent, soit par des avances en grains, sans intérêts. C'était le salut et pour le moment tout rentra dans l'ordre; mais lorsqu'à la fin de leur mandat, le 28 septembre 1789, les consuls et les conseillers se trouvèrent divisés sur le choix de leurs successeurs, le peuple, qui n'était plus consulté depuis longtemps, intervint et déféra le consulat à Louis-Antoine Meynot auquel il adjoignit Esprit Jouanin, l'un des hommes les plus considérés dans la commune. Puis, comme les nobles s'étaient partagé les principaux grades dans la garde nationale, lorsqu'elle procéda à sa réorganisation, elle se donna pour chef François Meynot, lequel assista en cette qualité, le 13 décembre 1789, à l'acte de fédération signé à Montélimar par les représentants de toutes les gardes nationales du Dauphiné, du Vivarais et de la Provence, pour la défense des décrets de l'Assemblée nationale.

Un de ces décrets supprimant les anciennes provinces et divisant la France en départements, arrondissements et cantons, Donzère, en perdant son titre de principauté, devint chef-lieu de canton comprenant sept communes : Allan, Châteauneuf-du-Rhône, Rac, Valaurie, Roussas, Lagarde et les Granges-Gontardes[1] ; il fit partie du dis-

1. Distraite de Lagarde en 1788, cette localité formait alors une

trict de Montélimar et du département de la Drôme. Outre sa garde nationale, il eut sa petite garnison (une compagnie de chasseurs régiment du Soissonnais). Au consulat annuel, la nouvelle constitution substituait une municipalité élective, composée d'un maire, d'officiers municipaux, de conseillers, d'un procureur de la commune et d'un secrétaire-greffier; le maire et le procureur élus pour deux ans et pouvant être réélus ; le conseil renouvelable par moitié, chaque année. Tout citoyen âgé de 25 ans et payant une contribution équivalente à trois journées de travail, avait le titre de citoyen actif ; il était électeur et même éligible. Au commencement de 1790, Donzère élut sa municipalité : Jacques Prieur, maire ; officiers municipaux, Bouvier de Robinet, Baptiste Peillard, Claude Guibourdanche, Etienne Bonnefond ; conseillers ou notables, Simon Benoît, Jacques Mège, Jean Raynaud, Philibert Vincent, André Blache, André Arsac, Ricou, etc. ; procureur, Jacques Roussel.

Tout d'abord, le conseil, pour asseoir les nouveaux impôts, divisa le territoire de la commune en 9 sections : 1° les *Mazes*, au nord et au levant de Donzère ; 2° les *Blaches*, limités au levant, au nord et au midi par le chemin du logis de Berre à la route royale ; au couchant par ladite route ; 3° la *Plaine ;* 4° la *Berre ;* 5° le *Canal ;* 6° les *Roches ;* 7° les *Moulins ;* 8° les *Iles ;* 9° le *Bourg* (Avril 1790.)

Donzère fêta dignement le premier anniversaire du 14 juillet. On avait élevé, dans le grand Clos, un autel de la Patrie. Jean Claude Garen, curé de la paroisse, y célébra la messe en présence des autorités civiles et mili-

communauté distincte sous le nom de *Frizlard*, nom qu'elle devait bientôt quitter pour celui de *Vallon-les-Fontaines*.

taires et d'un grand nombre de fédérés, venus de tous les points du canton. Après l'office divin, le maire, le conseil général, la garde nationale et la garnison prêtèrent le serment civique, aux acclamations du peuple, les tambours battant aux champs, et les cloches sonnant à toute volée. Il y eut, le soir, danse, illuminations et feu de joie.

Pour sauver la France de la banqueroute, l'Assemblée nationale avait déclaré biens nationaux les biens du clergé. C'était la troisième fois qu'il s'en voyait dépouillé; ce qui faisait dire à Cambon que « ces biens étaient la Terre-Promise des peuples libres ». Toutefois, l'État se chargeait de pourvoir aux frais du culte et à l'entretien de ses ministres. Ainsi, un curé ne pouvait avoir moins de 1,200 fr. non compris le logement et le jardin. Par un autre décret, l'Assemblée ordonna la vente de ces biens pour une valeur de 400 millions. A Donzère, ces biens consistaient en plusieurs terres et immeubles, savoir: 1° un vieux château ou masure [1] avec son parcours et sa garenne ; 2° un Devès proche le Bourg ; 3° le Clos, au sud du Bourg ; 4° un pré ou grand jardin sous les barri (aujourd'hui le Champ de Mars) ; 5° une maison (le Tinal), au nord du jardin du cloître ; 6° la Cure, une terre au grand Boisnier, indivise avec la chapelle Saint-André ; 7° les chapelles Saint-Jacques et Saint-André et plusieurs terres ou prés ; 8° les terres du Chapitre dans les îles ou dans le terroir de Donzère. Tous ces biens, la plupart en friche ou mal cultivés. Donzère ayant

1. Il n'est pas question de la villa épiscopale, « mal entretenue en 1740 et commençant à dépérir », dit Bruzon de la Martinière, dans son *Dictionnaire géographique et historique*, t. II, p. 70. Il est probable que les évêques de Viviers l'avaient déjà aliénée. Toujours est-il que les Javelin l'habitaient en 1789.

déclaré vouloir en faire l'acquisition, l'adjudication en eut lieu au district, du 5 au 28 mars 1791 : le clos de l'évêque fut adjugé à Hugues aîné [1] sur l'enchère de 102, 500 fr.; la terre de la chapelle Saint-Jacques à Pradelles pour 650 fr. ; le pré de la chapelle Saint-André à Léon Goudail Javelin, 2,220 fr. ; un fonds de ladite chapelle à Barnavon fils, 520 fr. ; un fonds de la Cure à Ravoux, 520 fr. ; une terre et une vigne de la chapelle Saint-André, à Pradelles, 370 fr. [2].

Restait le Devès, compris à tort, croyons-nous, parmi les biens nationaux : il ne relevait pas de la catégorie des bénéfices ecclésiastiques, ni des biens d'émigrés. C'était un de ces biens indivis, communs, dont l'usage et la possession avaient, nous l'avons dit, pris naissance avec les premiers habitants de la localité, et survécu à toutes les invasions et à tous les régimes : les abbés de Donzère et plus tard les seigneurs eux-mêmes l'avaient respecté. Au XVIe siècle, il est vrai, Claude de Tournon s'avisa de le confisquer, prétextant le refus d'hommage ; mais ce refus de la part des habitants, au sujet dudit Devès, ne prouvait-il pas qu'ils s'en croyaient les seuls et vrais possesseurs ? et le parlement du Dauphiné, devant lequel la cause fut portée, leur donna

1. Ce Hugues était d'une famille bourgeoise de Saint-Paul, qui fit plusieurs acquisitions de biens pendant la Révolution et s'enrichit : il n'avait rien de commun avec le Hugues, dernier seigneur de Lagarde, dont le château et les biens que Pradelles de Donzère avait en ferme, furent confisqués en 1790, et vendus à la criée le 3 brumaire an III (1794) à 3 heures 7 décimes (modernes) répondant, dit le procès-verbal, à 9 heures du matin (anciennes), au lieu des séances du directoire du district de Montélimar, à la requête de l'agent national du district (Laurans).

2. (*Collection* de M. Devès, greffier de la justice de paix de Grignan). — Affiche 2.

raison. Si, en leur qualité de princes de Donzère, les successeurs de Claude de Tournon conservèrent une ombre de droit sur ce Devès, ce droit, plus honorifique que réel, avait disparu avec leur souveraineté temporelle, en 1789. Toutefois, l'erreur commise par la municipalité, François Meynot, ne voulant pas que l'étranger pût en profiter, racheta au prix de 1,200 livres sous réserves de tous les droits de la commune, spécifiés dans le procès-verbal, ledit Devès, lors de l'adjudication qui en fut faite à Montélimar par le directoire du district, le 6 décembre 1792, en présence de Bouvier de Robinet et de Quintin de Beine, députés par la municipalité de Donzère. Dès le lendemain 7, il déclara, en effet, au conseil « n'avoir fait cette acquisition que pour et au nom de tous les habitants qui voudraient y concourir, en payant chacun leur quote part du prix de son adjudication ». A cet effet, il les subrogea à son lieu et place, à la charge par eux de le relever et de le faire participer audit partage. Ce qui fut accepté par le conseil. C'est donc aux habitants qu'appartenait ce Devès et par droit primordial et par droit de rachat; mais situé au nord-est de Donzère et composé de 200 séterées (bois ou broussailles), était-il susceptible de partage? Ce n'est pas ce que parut croire Joubert aîné, chargé de la répartition par Meynot, puisqu'il se contenta d'y procéder par des billets de 12 fr. 50 qu'il recueillit des habitants, et de verser, au nom de Meynot, entre les mains du receveur du district (Autran fils), le 9 frimaire an II, la somme de 1,258 liv. 16 sols 8 deniers en assignats démonétisés [1], à valoir en compte et intérêts sur une adjudica-

1. Déjà, en juin 1791, l'assignat de 100 fr. ne valait plus que 85 fr.; en janvier 1792, 66 fr.; en mars, 53 fr.

tion à lui faite, le 6 décembre 1792. D'où il résultait que cent habitants seulement devaient participer à ce partage. Dans ces conditions, l'opération n'étant ni légale ni possible, les choses restèrent en l'état.

Donzère, où revivait encore la tradition de tout ce qu'il avait souffert pendant les guerres religieuses, n'accepta pas facilement la constitution civile du clergé. Cependant le curé, à qui la Révolution avait fait un sort plus doux, s'en montrait reconnaissant et faisait des vœux pour elle; il avait prêté solennellement le serment civique avec ses deux vicaires Jourdan et Maigron, dans l'église paroissiale, en présence de la municipalité; mais peu de temps après (3 avril 1791), François Marbos ayant été élu évêque de Valence par le directoire du département, le curé Garen et son second vicaire Jourdan protestèrent, disant qu'ils ne reconnaissaient pas M. Marbos pour leur évêque et qu'en prêtant le serment civique ils n'avaient entendu déroger en rien aux droits de l'Église catholique (8 juin 1791). C'était se ranger parmi les prêtres réfractaires visés par l'Assemblée législative, et le 4 octobre Garen fut remplacé par Claude Gérard, curé constitutionnel. De là, des troubles dont l'ancien curé et ses vicaires passaient à tort ou à raison pour être les moteurs. A défaut de l'église, ils officiaient dans la chapelle des Pénitents : l'autorité dut s'y porter en force pour les obliger à déloger (16 octobre).

Au milieu de cette agitation religieuse, eut lieu, le 12 novembre, le renouvellement de la municipalité : le maire, Prieur, dut céder la place à Bouvier de Robinet; Peillard et Bonnefond, officiers municipaux, à Philibert Quintin et à Joseph Favier; Vincent Meynot, Joseph Joubert, Jacques Merlier, etc., remplacèrent les conseil-

lers sortants. Jacques Roussel, procureur de la commune, conserva ses fonctions.

Après son installation, le nouveau conseil eut à régler l'affaire des prêtres réfractaires. Tout en reconnaissant aux Pénitents le droit de disposer de leur chapelle en leur faveur, néanmoins, par mesure d'ordre, il la fit fermer, et s'autorisant du décret sur la liberté des cultes, il permit provisoirement aux prêtres catholiques de dire la messe dans l'église paroissiale, mais à huis clos et non en public. Cependant, l'agitation continuait, et le 23 décembre, craignant des troubles pour la nuit de Noël, la municipalité prit quelques mesures ; mais si la nuit du 24 se passa tranquillement, il n'en fut pas de même de celle du 30 au 31, et la nouvelle année 1792 fut loin d'apporter l'apaisement. Chaque dimanche, au sortir de la messe constitutionnelle, nombre de femmes montraient au doigt celles qui venaient d'y assister, les traitant d'impies et de sacrilèges. Ce qui donnait lieu souvent, de la part de certains anarchistes, à d'ignominieuses représailles.

Un jour, le 1er février, le curé Gérard, prêt à monter à l'autel, se vit insulté dans l'église par une foule ameutée et fanatisée que la municipalité ne parvint qu'à grand'peine à disperser. Aussi jugea-t-elle prudent de demander main-forte au district. A cette nouvelle, l'agitation redouble. Des groupes se forment devant la porte du presbytère, les uns favorables, les autres hostiles. Arrive la municipalité, suivie de la force armée (la compagnie des volontaires de l'Isère, envoyée de Montélimar) ; la maison curiale est comme assiégée, puis envahie ; des révolutionnaires menacent de faire à Garen un mauvais parti. Voyant le péril, Philibert Quintin, officier municipal, met le curé sous la protection de la loi, et à

l'aide de son collègue, Joseph Favier, le conduit, non sans peine, à la maison commune, où, sur les instances du maire, Garen se décide à quitter Donzère.

A la suite de ces troubles, la municipalité invita, par une proclamation, les citoyens au respect de toutes les opinions même religieuses. Dans l'intérêt de l'union et de la paix, elle voulut bien jeter un voile sur le passé, et comme gage de son dévouement à la Révolution, elle fit, le 3 juin, planter solennellement dans le faubourg, sur le bord de la route nationale, un arbre de la Liberté, surmonté du bonnet phrygien, De son côté, Saint-Romain, capitaine de la gendarmerie nationale, envoyé à Donzère par l'accusateur public, pour informer sur les derniers événements, en repartit, sans avoir donné suite à sa mission [1].

Cette modération, loin de désarmer les révolutionnaires, ne fit que les enhardir, et l'espèce d'état de siège auquel Donzère avait été soumis pendant quelques jours ne fut pas plus tôt levé, que les plus violents se donnèrent libre carrière. Ils n'étaient pas nombreux; mais leur audace les rendait redoutables. Ils avaient pour chef Louis Salvator, d'une ancienne et très honorable famille de Donzère. Vers 1500, un Salvator possédait à *Bosco Nigro* (Bois Nier) certains fonds comme forain. Plus tard, alliés aux Bonnefond, aux Peillard et aux Barnavon, les Salvator comptaient parmi les plus imposés de la commune; mais leur dernier héritier parut peu se montrer digne de leur succéder. Si depuis sa condamnation par le parlement dans l'affaire Suffise en 1780, pourvu d'un curateur (Meynot aîné), il avait jugé prudent de se tenir coi, la Révolution, en lui déliant la langue, vint lui

1. *Archives municipales.*

rendre la pleine liberté de ses allures. Ni préjugés ni scrupules : il faisait la chasse aux suspects et aux dévotes. Plusieurs fois repris par le conseil pour son ingérence dans la police de la commune, il disait tenir sa mission du comité de vigilance du district.

Ce n'est pas ainsi que les bons citoyens de Donzère manifestaient leur civisme. Déjà, en février 1791, cinquante d'entre eux s'étaient portés au Pont-Saint-Esprit pour y concourir à la défense de la citadelle, menacée, disait-on, par les royalistes du camp de Jalès ; le 18 mars 1792, quand Biscarrat, administrateur du district, vint présider à l'ouverture des registres d'inscription pour les enrôlements volontaires, jeunes ou vieux, ce fut, dans tout le canton, à qui s'inscrirait ou se ferait inscrire. A Donzère, il y eut jusqu'à des enfants de 16 ans. Voici les noms de ces jeunes patriotes : Xavier Julien, Louis Carrat, Raymond Floret, Jean et Jacques Sauvadon.

A quelques jours de là,— et le contraste n'est pas sans intérêt, — pendant que nos volontaires partaient pour l'armée, incorporés dans ce bataillon de la Drôme, qui devait s'illustrer dans les premières guerres de la Révolution,— le 6 août, Salvator était nommé capitaine de la compagnie des grenadiers du 1er bataillon des gardes nationales (légion du Midi, district de Montélimar), et délégué le 26, avec Jacques Roussel, autre révolutionnaire de marque, par l'assemblée primaire cantonale, à l'assemblée électorale de Romans, pour la nomination des députés à la Convention nationale.

Cependant, après la proclamation de la République (21 septembre), de nouveaux troubles éclatèrent à Donzère, au sujet des biens communaux. Ces biens, de temps immémorial, consistaient en terrains vagues, bois, pâtis,

hermes, garrigues, pacages, etc., sur lesquels, après tant d'actes d'inféodation ou d'accensement, de ventes ou d'acquisitions et de partages successifs qui, en divisant et subdivisant le territoire, y avaient créé nombre de propriétaires grands ou petits, il paraissait impossible qu'il n'y eût pas eu quelques empiétements. Constater ces empiétements et obliger les détenteurs à restitution, là était la difficulté ; et cette difficulté ne datait pas du moment; en 1781, pendant son consulat, Suffise avait osé l'aborder; mais, ainsi qu'on l'a vu, sans autre résultat que de soulever contre lui les intéressés.

Agitée en conseil, le 4 avril 1791, la question revint encore dans les délibérations du 5 et du 25 mai 1792. Il y avait alors dans la commune un nouveau venu du nom de Veyrenc, nom d'une ancienne famille de notaires, établis, les uns, à Roussas ; les autres, à Donzère vers 1695 [1], et à laquelle il passait pour appartenir. Il se disait, en effet, originaire de Donzère qu'il avait, ajoutait-il, quitté pour émigrer à Viviers; mais après vingt ans, un reste d'attachement le ramenait dans son pays natal, et il parlait de s'y fixer, pour l'aider, en sa qualité d'homme de loi, de ses bons offices, en réalité pour y pêcher en eau trouble. Quoi qu'il en soit, le conseil lui fit bon accueil : il avait trouvé l'homme capable d'attacher le grelot dans l'affaire des biens usurpés. Nommé, à cet effet, commissaire, le 20 juin, Veyrenc adressa, au nom de la municipalité, une pétition au district, et le 22, sur l'avis du district, le conseil du

1. Rue du *Château*, où leur maison existe encore avec ses larges croisées, ses grandes salles à poutrelles et sa porte voûtée, au-dessus de laquelle est sculpté un écusson. Vers 1756, le juge ordinaire de la Principauté y siégeait et donnait audience.

département autorisa par un arrêté la municipalité de Donzère « à faire procéder à la mensuration des biens communaux usurpés, à charge par elle de se concerter avec les détenteurs pour cette opération, et de poursuivre devant les tribunaux ceux qui, par voies de fait, s'étaient déjà approprié une partie de ces biens ».

Avant tout, le conseil eut à statuer le 3 juillet sur divers empiétements au Port de l'Ile par Jean-Baptiste Peillard, et le 14, sur certaines parties du chemin public sous le grand Clos, rompues, disait-on, soit par Meynot aîné, qui y avait fait pratiquer un fossé et planter des mûriers; soit par Jean-Pierre Pradelles, Joseph Prat et Pierre Merlier [1]; il requit lesdits citoyens d'avoir à remettre les choses en l'état. Pradelles, Meynot aîné [2] Philibert Quintin, le maire lui-même et nombre d'autres ci-

1. *Archives municipales.*

2. Ancien fermier du domaine du *Grez*, Meynot aîné possédait alors ce domaine ainsi que la maison des *Moreton* et le pré de Saint-Benoît, acquis, en 1788, au prix de 40,000 livres, d'un sieur Chassot de Florenson, auquel Souchon de Chanron les avait vendus en 1768. — Deux anciens propriétaires de Donzère, qui eurent, dans la Révolution, d'étranges fortunes : — l'un, Souchon, général de brigade à l'armée des Pyrénées, convaincu d'intelligences avec les fédéralistes du Midi, fut arrêté, conduit à Paris jugé et condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire, et exécuté le 3 germinal an II (1794); — l'autre, Chassot, émigré en Allemagne avant 1789, y devint secrétaire des commandements du duc de Brunswick. Or, sur le prix de son acquisition, Meynot aîné avait encore à payer audit Chassot un reliquat de 30,000 livres. Appelé à la commune le 12 septembre 1792 et interpellé sur le fait, Meynot en confirma l'exactitude. Sans plus délibérer, le conseil fit saisir entre ses mains et verser dans les caisses de l'Etat, comme bien d'émigré, ledit reliquat. Juste, mais trop faible châtiment pour l'homme qui, né Français et possédant des biens en France, n'avait pas craint de se faire le complice de son plus mortel ennemi.

toyens se déclarèrent prêts à restituer les parties de leurs biens, reconnues communales après vérification. Jean-Baptiste Peillard se refusant à toute restitution, le conseil arrêta qu'il serait poursuivi judiciairement.

Pendant qu'un géomètre de Mirabel procédait à la mensuration, assisté de Veyrenc, commissaire, et de trois indicateurs (Jean-Jacques Merlier, Charles Charnasson et François Chasternoux), l'Assemblée législative, par la loi du 14 août, ordonnait le partage des biens communaux, se réservant toutefois d'en déterminer le mode ; mais le 11 octobre, la Convention nationale suspendit l'exécution de cette loi ; — ce que Donzère ne savait pas encore le 16 (les nouvelles officielles mettant alors plusieurs jours à lui arriver de Paris) ; — en sorte que les impatients, parmi lesquels Pierre Tourrel, Joseph Duc, Mathieu Souche, Jean Benoît, André Bompard, etc., se plaignant des lenteurs de la municipalité à procéder audit partage, s'insurgèrent : en maints endroits, notamment à la *Double*, les remparts furent ouverts, et plusieurs membres du conseil, insultés dans l'exercice de leurs fonctions.

Veyrenc, député au conseil du département par la municipalité, y exposa le 18 octobre les causes de cette insurrection (qu'il connaissait probablement mieux que personne) et les dangers qui pourraient en résulter si l'on ne se hâtait d'aviser. Séance tenante, le conseil prit un arrêté portant : 1° que trois compagnies du bataillon de volontaires de l'Ariège en garnison à Saillans, district de Crest, seraient requises de se rendre sur-le-champ au lieu de Donzère et d'y rester jusqu'à nouvel ordre ; 2° que deux commissaires seraient, en outre, envoyés audit lieu, avec mission d'y employer tous les moyens de sagesse et de fermeté, propres au rétablissement de la tranquillité,

et d'y recueillir tous les renseignements relatifs à la connaissance des délits et de leurs causes pour en faire le rapport au conseil [1].

Ces mesures comminatoires ne ramenèrent dans les esprits qu'un calme apparent. Au fond, la majorité de la population voulait ce partage et les intéressés eux-mêmes n'y paraissaient pas hostiles [2]. Restitution par quelques-uns, répartition égale pour tous d'un bien commun, voilà, en somme, à quoi se réduisait toute la question. Après tant d'années de misère et de servitude, il tardait au peuple de participer pour quelque chose aux bienfaits de la Révolution ; mais, ne pouvant acquérir des biens nationaux, il se rabattait sur les biens communaux, sans songer qu'il s'attaquait à son propre patrimoine.

A peine de retour de son ambassade, Veyrenc déposa son rapport sur les biens usurpés. C'était raviver l'insurrection dont il venait de requérir la répression au conseil du département. Ce jour-là, en effet (4 novembre), nombre de citoyens se portèrent à la mairie, disant que, puisque toutes les opérations de mensuration étaient faites, il n'y avait plus qu'à déterminer le mode de partage tant des biens usurpés que des biens communaux. Mais le conseil déclara n'avoir rien à statuer en l'état, et il invita les citoyens à respecter les lois, les personnes et les propriétés. Sous l'empire de la loi du 11 octobre, le conseil ne devait pas d'autre réponse aux impatients ; car si le 16 octobre ils avaient pu prétexter d'ignorance, il n'en était pas de même le 4 novembre, après la promulgation de la loi. Le plus sage

1. *Procès-verbal du conseil du département de la Drôme*, 18 *octobre* 1792.

2. *Archives municipales.*

était donc d'attendre; mais dans un temps où l'anarchie régnait partout, où les pouvoirs publics étaient sans cesse débordés, où chaque citoyen, interprétant la Déclaration des Droits à sa manière, se disait et se croyait souverain; où Paris lui-même, Paris sur qui se réglaient les autres communes de la République, donnait chaque jour par ses clubs, ses journaux et ses mouvements populaires, l'exemple du mépris des lois, comment Donzère eût-il montré pour elles plus de respect? Aussi, le 22 novembre, en présence d'une insurrection plus considérable que les précédentes, le conseil n'essaya même pas de résister : il nomma une commission chargée de procéder au partage. Cette commission était composée de six membres : Joseph Blanc, Antoine Amblard, Claude Clément, François Chasternoux, Jean-Louis Merlier et Jacques Bonnefond. Après l'opération, chacun fut mis en possession du lot qui lui était échu. Plus tard, dans sa séance du 19 mars 1793, le conseil manda à sa barre lesdits commissaires et les somma de déclarer les noms des citoyens admis à ce partage : ils répondirent que, d'accord avec le peuple, ils y avaient fait participer tous les chefs de ménage de la commune, sans exception; — et ils en produisirent la liste où figuraient 260 copartageants.

Tels furent les préliminaires d'un événement dont les suites ne pouvaient qu'être fâcheuses pour Donzère. C'est, en effet, le malheur du peuple, de ne rien faire sans excès dans les révolutions: sur plusieurs points, cette prise de possession donna lieu à des actes inconsidérés. Sous prétexte de reprendre un bien usurpé, plus d'un copartageant dépassa le but et empiéta à son tour sur la propriété visée. C'est ainsi que le domaine de *Javalenc* (ou *Javelin,* comme l'avaient débaptisé les Goudail), en-

clavé dans les bois de la ville et déjà réduit de ses parties reconnues illégitimes, fut envahi par le peuple. Déjà les limites y avaient été plantées; on y menait paître les troupeaux, on y coupait et enlevait les bois. Il y eut des plaintes au district et au département, et le 5 décembre, le district enjoignit à ceux des habitants qui avaient concouru à ce partage, de déguerpir sur-le-champ des lots à eux échus, et fit défense au conseil de s'assembler de nouveau pour le même objet.

Bien qu'irréprochable au fond, cet arrêté n'en affectait pas moins dans sa forme et teneur une roideur qui n'avait rien de paternel, et lorsque, dans une assemblée générale convoquée à cet effet par la municipalité, lecture en fut faite, des protestations s'élevèrent. — « Acte, disait-on, surpris à la religion du district; ledit partage étant le vœu unanime des habitants. » — Et sur la résolution formelle des occupants de ne point « déguerpir, » le conseil ne pouvant compter sur la garde nationale, dont les membres étaient tous intéressés dans la question, se déclara impuissant à faire exécuter en son entier l'arrêté du district.

Assez sage pour n'avoir pas émigré, — la confiscation de ses biens ne lui offrant pas d'ailleurs une perspective séduisante,— le citoyen Goudail, ou pour parler la langue du temps, le ci-devant noble Joseph Bon de Goudail de Javelin avait consenti à leur mensuration, sous la réserve toutefois de consulter son conseil et sa famille, « pour lui, disait-il, n'entendant rien aux affaires; » mais voici qu'à cette mensuration avait succédé une véritable invasion. C'était donc le moment de se montrer, et le 7, fort de l'appui de l'autorité supérieure, il protesta hautement contre les voies de fait commises sur ses propriétés; voies de fait qu'il accusait la municipa-

lité d'avoir ordonnées ou du moins tolérées, et par un acte extra-judiciaire, il lui signifiait d'avoir à les faire cesser. A cette accusation, le conseil répondit qu'il n'avait donné aucun ordre, ni adhéré en rien à ce qui s'était fait; et laissant au citoyen Goudail le soin de se pourvoir contre les auteurs des entreprises dont il se plaignait, il passa à l'ordre du jour. Cependant, il rappela de nouveau les citoyens au respect des propriétés. Il fit plus : il se transporta le 11, sur les lieux pour constater les dommages. C'était la veille de son renouvellement, lequel, du reste, tout en déplaçant certaines responsabilités, ne changea rien à la situation. Au contraire, la lutte entre la commune et le district allait s'aggraver de l'intervention du département.

A la suite d'une longue délibération le 18 janvier 1793, le conseil du département confirma, en effet, l'arrêté du district « comme étant, disait-il, dans les vrais principes », et cassa « comme repréhensibles » tous les actes du conseil général de Donzère, antérieurs ou postérieurs audit arrêté et relatifs audit partage, avec sommation aux habitants qui y avaient concouru de restituer « et de laisser jouir paisiblement la commune des communaux et les particuliers de leurs biens prétendus usurpés, jusqu'à ce que le partage des premiers fût décrété par une loi, et que des arbitres ou les tribunaux eussent prononcé sur les seconds. »

Après l'insurrection de la Vendée et la défection de Dumouriez, la Convention décréta plusieurs lois de sûreté générale dont l'exécution, confiée aux municipalités, vint permettre à celle de Donzère de se relever de sa déchéance depuis les arrêtés du district et du département. Une de ces lois enjoignait aux officiers municipaux de procéder au désarmement des citoyens suspects. Pen-

dant trois jours, du 14 au 17 avril, le maire et les officiers municipaux de la commune, revêtus de leurs insignes et assistés de la garde nationale en armes, tambour battant, drapeau déployé, se livrèrent à des visites domiciliaires, notamment chez les Pradelles père et fils, François Meynot, notaire public, Peillard, maître de poste, Goudail, Antoine Salard, Placide Joubert et Gédéon de Suffise ; visites qui n'aboutirent qu'à la saisie de deux fusils, l'un chez Peillard et l'autre chez François Meynot.

Ancien secrétaire de la municipalité et l'un des administrateurs du district en 1791 et 1792, François Meynot passait à tort ou à raison pour avoir désapprouvé le partage des biens communaux et fait des démarches auprès des corps administratifs pour l'empêcher. Il paraît, en effet, — ainsi qu'il en fit l'aveu plus tard,— qu'il ne fut pas étranger aux mesures prises par le district et par le département à ce sujet. De là, dans le conseil général de Donzère, certaines inimitiés dont il ne tarda pas à voir l'effet. Une loi de la Convention exigeait des fonctionnaires publics un nouveau certificat de civisme. Ce certificat, le conseil le refusa à François Meynot, motivant son refus sur une dénonciation d'incivisme, déposée par Joseph Blanc, Claude Dumas, Jean-Baptiste Gilles, Claude Prat, Jacques Bompard et Joseph Duc (21 avril).

Ainsi dénoncé, car il suffisait alors de l'affirmation de quelques particuliers pour être déclaré suspect d'incivisme, Meynot en appela à tous les citoyens de la commune et demanda à s'expliquer devant le conseil : — ce qui eut lieu le 28 avril. Alors les séances du conseil étaient publiques, et cette affaire y avait attiré une assistance nombreuse. Or, en vain, dans un langage digne et

mesuré, Meynot protesta contre son désarmement et contre l'ostracisme dont il était l'objet; en vain il rappela ses services, soit comme fonctionnaire en pourvoyant à la subsistance de la commune pendant la disette, soit comme chef de la garde nationale en assistant à toutes les fédérations; en vain, il se demanda comment lui, père de famille et vieux patriote, plein de respect pour les lois, et déjà honoré par le conseil d'un premier certificat de civisme, il avait pu démériter de ce même conseil,—sa désapprobation de l'acte de partage ne pouvant lui être imputée à crime, puisque ce partage était illégal; — en vain, pour confondre ses dénonciateurs, il produisit une attestation à lui délivrée la veille par les administrateurs du district et toute à son honneur, le conseil passa outre et déclara, sans autre forme, la cause jugée.

Cette déclaration visait plus haut que le plaignant. C'était une réplique indirecte aux arrêtés du district et du département; la revanche du conseil trop malmené dans l'affaire du partage; — et le citoyen maire en tête, il se rendit en corps devant l'arbre de la Liberté, élevé sur la place de l'église : là, en présence de la garde nationale et du peuple, il jura de nouveau la liberté et l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République. Après quoi, il notifia « aux ci-devant nobles et aux citoyens compris dans le désarmement, » la loi qui leur défendait de sortir du territoire de la commune, et l'ordre de se présenter tous les jours devant une commission de surveillance, composée de Jacques Prieur, Antoine Ricou et Louis Joubert.

Nouvelle requête de François Meynot : il en appela du conseil mal informé au conseil mieux informé. Nouveau rejet par le conseil. Il s'adressa au département

qui le renvoya « par-devant le conseil général de la commune de Donzère, à l'effet, par ce conseil, d'émettre un nouveau vœu s'il le jugeait convenable ». C'était une fin de non-recevoir. Néanmoins, François Meynot crut devoir soumettre au conseil l'arrêté du département : le conseil ne délibéra même pas ; il se contenta de voter un ordre du jour, motivé sur les lois existantes. Autant de prétextes déguisant mal des haines et des rivalités personnelles. Et les sages et les clairvoyants de la commune ne s'y trompaient pas : dans un temps où plus d'un royaliste se cachait sous le masque du Jacobin, ils croyaient peu aux démonstrations exagérées, aux serments civiques trop souvent répétés de certains hommes de l'ancien régime, membres influents du conseil, à qui la personnalité d'un serviteur éprouvé de la Révolution ne pouvait que faire ombrage. C'est également ce qui apparut aux Représentants du peuple, Bayle et Boisset, envoyés en mission dans les départements de la Drôme et des Bouches-du-Rhône. Ils se trouvaient alors à Montélimar : Meynot les rendit juges de son différend avec la municipalité de Donzère. Après examen des faits, les deux Représentants, par un acte daté de Montélimar le 13 mai 1793, « considérant qu'il n'y avait pas lieu de suspecter le patriotisme du citoyen Meynot, arrêtèrent que le premier certificat de civisme à lui délivré par la municipalité de Donzère, le 16 décembre 1792, serait déclaré suffisant pour l'entière exécution de la loi ; et qu'en conséquence les armes qui lui avaient été enlevées lui seraient rendues pour qu'il ne fût pas confondu dans la classe des hommes suspects ».

Présenté le 19 mai au conseil pendant qu'il délibérait sur une « battue aux loups », l'arrêté des Représentants du peuple souleva contre Meynot une véritable tempête.

Celui-ci n'en reprit pas moins l'exercice de sa profession. Cependant, le 9 juin, le conseil le manda à sa barre et chargea en même temps deux de ses membres, Joubert et Philibert Quintin, de porter au département ses nouvelles doléances. Partis le 10 juin pour Valence, ils en revinrent le 15 avec la promesse qu'il serait envoyé à Donzère trois commissaires pour en informer. — Il n'y eut ni envoi de commissaires, ni information ; il y eut un décret de la Convention déclarant nul et de nul effet tout partage de biens communaux antérieur audit décret ou contraire à ses dispositions[1] ; lequel décret, lu publiquement à Donzère « le dimanche, 30 juin, à l'issue de la messe paroissiale », mit fin aux entreprises illégales de la municipalité.

Après le coup d'État du 31 mai contre la représentation nationale, le conseil général, s'associant au premier mouvement d'indignation qu'avait excité dans les départements la nouvelle de la chute et de la proscription des Girondins, ne put s'empêcher de jurer « la résistance à l'oppression » (23 juin.) Toutefois, avant de virer de bord, il crut bon de consulter le vent qui soufflait de Valence, où devait avoir lieu, le lendemain 24, une assemblée plénière de quarante-deux sociétés populaires du département, au sujet des derniers événements de Paris. Le conseil y envoya deux délégués, les citoyens Blanc et Veyrenc, qui, à leur retour [2], lui rendirent

1. D'après la nouvelle loi, ledit partage devait se faire « par tête d'habitants de tout âge et de tout sexe, présents ou absents, soldats, métayers, valets de labour ou domestiques », et non par quelques « chefs de ménage » seulement, comme cela avait eu lieu à Donzère.

2. Il paraît qu'alors les citoyens délégués ne voyageaient pas à si bon compte que les anciens chargés d'affaires de la commune. Ceux-ci, comme Bonfils, député à Grenoble pour la cause des

compte de l'adhésion de ces sociétés à la révolution nouvelle. Alors, changeant d'attitude, la majorité du conseil, la veille encore girondine, passa aux Montagnards, et se ralliant à la Convention, comme centre de l'unité nationale, elle déclara que les républicains parisiens avaient bien mérité de la patrie (30 juin.)

A partir de ce moment, le conseil tint ses séances dans l'ancienne chapelle des Pénitents, où déjà il s'était réuni plusieurs fois, la mairie se trouvant occupée en partie par le corps de garde et par la maison d'arrêt. Or, soit à raison des travaux de la campagne ou du peu d'empressement des conseillers, il paraît que les séances étaient désertes ; le conseil arrêta qu'il serait convoqué à l'avenir par le son de la cloche, et vota une amende contre les absents. Mais déjà la plupart des municipalités n'étaient plus que des jacobinières investies d'une police terrible et vexatoire, ou dominées par des sociétés populaires recevant le mot d'ordre et l'impulsion des comités anarchistes de Paris. C'était la loi du temps et Donzère ne pouvait y échapper. Si les modérés parurent se retirer de la scène, les révolutionnaires reprirent faveur. Cependant, à l'anniversaire du 10 août (celui du 14 juillet étant relégué dans la réaction), il y eut comme un semblant d'union et d'apaisement ; on dansa la farandole ; on chanta la *Marseillaise* (entendue pour la première fois à Donzère, le 11 novembre 1792, dans une fête civique) ; on se donna le baiser fraternel. A quel-

feux, se contentaient de 6 sols par jour: ceux-là (Blanc et Veyrenc) se firent adjuger 250 fr. et 9 s. à raison de 5 jours: soit 25 fr. par jour pour chacun (*Budget de* 1793); et jamais la commune n'avait été plus pauvre. Il est vrai que tout avait renchéri : le pain valait 4 s. la livre: la viande, 10 et le vin 10 s. la bouteille.

ques jours de là, le 18 août, la maison de Marie Ricou[1] était envahie et saccagée, la vaisselle, les effets, les assignats et les meubles jetés par la fenêtre. A l'instant, la municipalité se transporte sur les lieux; mais impuissante contre les émeutiers, à la tête desquels est Salvator, elle dut requérir la force armée. On sonnè le tocsin et la générale est battue. De toutes parts se répand la nouvelle du sac de la maison Ricou; la foule s'y porte. Arrive la garde nationale: le drapeau rouge est déployé; la loi martiale proclamée. Après sommation, la foule et les émeutiers se dispersent; des gardes nationaux occupent la maison dévastée, et la municipalité nomme une commission chargée d'inventorier les débris d'objets mobiliers, gisant dans la rue. C'était la troisième ou la quatrième maison ainsi châtiée par les anarchistes, « pour cause de dévotion », et, au dire de Salvator, il y en avait encore treize qui devaient subir le même sort[2] ».

Ceci se passait l'avant-veille de la fête patronale de Donzère (la Saint-Philibert). Dans la crainte ou la prévision de nouveaux troubles, la municipalité demanda à l'administration du district et en obtint un renfort de 50 hommes de garde nationale, lesquels arrivèrent à Donzère le 19, avec un délégué, chargé de pleins pouvoirs, Saint-Romain, déjà envoyé en cette qualité dans la commune lors des premiers troubles. En outre, par arrêté du district, le conseil général de Donzère dut procéder à une enquête sur les derniers événements, et le juge de paix du canton (Jean-Baptiste Delaye) se rendre sur les lieux pour en informer et punir les coupables.

1. Située dans la Grand'Rue, presque en face de la maison Gilly alors habitée par François Meynot.

2. *Archives municipales.*

Cependant, la fête se passa tranquillement ; mais le 23, pendant l'information du juge de paix, de sourdes rumeurs s'élevèrent ; on accusait ce magistrat de n'entendre que les aristocrates ; les révolutionnaires parlaient d'aller demander main-forte aux frères et amis des villages voisins pour s'opposer à la procédure. Bientôt l'arrestation de l'un des agitateurs acheva de surexciter les esprits. On voulait le délivrer. Devant la menace d'une insurrection et sur la demande d'un nouveau renfort par Saint-Romain, le district enjoignit aux municipalités de Pierrelatte et de Saint-Paul d'envoyer sur-le-champ à Donzère 25 gardes nationaux chacune pour y concourir, avec ceux de Montélimar, au rétablissement de l'ordre et à l'exécution de son arrêté du 19 août.

Cette invasion à main armée dans une commune si jalouse de ses libertés, et par des voisins dont l'un (Pierrelatte) en procès avec elle depuis des siècles, ne semblait point faite pour y apporter la paix. Saint-Romain ne tarda pas à s'en apercevoir. Après une courte occupation que l'état des esprits chez les habitants et le refus des gardes nationaux de Saint-Paul d'obéir à ses réquisitions lui rendaient plus que difficile, il jugea prudent de ne pas la prolonger plus longtemps et renvoya, le 29, les trois détachements dans leur commune respective ; mais Donzère n'en eut pas moins à sa charge tous les frais de l'équipée : une somme de près de 1,500 francs que la municipalité dut prélever sur la caisse des pauvres ! Il est vrai qu'elle se réservait le « recours contre les auteurs et instigateurs des troubles ». Autant de mots dont se payaient alors les pouvoirs publics ; car, à peine apaisés, les troubles recommençaient les jours suivants, et les coupables ne

s'en cachaient pas, ayant pour complices non seulement des gardes nationaux, mais souvent même des officiers municipaux. Dès lors quel recours contre eux ? Les enquêtes et les procédures n'aboutissaient même pas. Temps de terreur et d'anarchie, mais où, par un singulier contraste, le bien souvent naissait du mal. Tel sans-culotte qui la veille ne respirait que le meurtre, l'incendie ou le pillage, le lendemain avait fait peau neuve et n'était plus qu'un patriote, prêt à voler aux frontières. Combien alors, dans les armées de la République, de héros ayant débuté par être anarchistes ! Si les révolutions font des ruines, elles font aussi des miracles. Témoin, la levée en masse qui, à l'heure des périls suprêmes, vint métamorphoser la France en soldat. Tous les jeunes gens de 18 à 25 ans durent partir pour l'armée [1]. Parmi ceux de Donzère se trouvaient Louis-Meynot, fils aîné de Louis Antoine; Jean Antoine et Laurent Julien ; Joseph Merlier ; André Merlier de Bastet ; Laurent Salard ; Joseph et Paul Penet ; Jean-François Blache ; Joseph Igonet ; les deux fils Pradelles ; le Berger de Bastet ; Joseph Mège ; Michel Audibert ; le Berger de Saint-Ferréol ; Michel Pommier, fils ; Joseph Monier [2], etc. Ainsi bergers, fils de paysans, d'artisans ou de bourgeois se rencontraient là, mêlés, confondus, ou plutôt unis, au nom de l'égalité et de la fraternité, dans une même pensée de dévouement et de sacrifice à la patrie (12 septembre 1793).

De leur côté, les révolutionnaires, enhardis par l'impunité, redoublaient chaque jour d'audace : le 9 octobre

1. Déjà, sur la réquisition du général Carteaux, de son quartier général à Pont-Saint-Esprit (18 juillet 1793), le canton de Donzère avait dû fournir un contingent de 58 hommes.

2. *Archives municipales.*

Salvator se présenta à la barre du conseil et requit la municipalité d'armer les patriotes des fusils de chasse enlevés aux suspects. Déjà pourvue d'un comité de surveillance que présidait Joseph Blanc, la commune eut sa Société populaire. Cette société dite des *Sans-culottes*, composée des plus ardents de leur parti, prit en peu de temps une importance telle qu'elle marcha l'égale du conseil et lui dicta souvent ses volontés. Sous son impulsion, les nouvelles mesures de salut public, votées par la Convention : l'arrestation des suspects, les perquisitions, la loi des subsistances, le *maximum*, les réquisitions de toute sorte, reçurent, dans la commune, leur application immédiate. On obligea tous les citoyens à mettre sur la porte de leur maison un tableau avec les noms, prénoms et âge des propriétaires et des locataires, ainsi que de leurs domestiques, femmes et enfants. Pour suppléer à l'absence du numéraire, on créa des billets de confiance, représentant de petites fractions monétaires, pouvant faciliter les transactions[1]. Donzère avait un marché le vendredi de chaque semaine : tous les propriétaires possédant des grains au delà de leur consommation furent tenus d'approvisionner ledit marché ainsi que le grenier d'abondance, en grains de toute nature, ou de se libérer en argent. Le 25 octobre, le comité de surveillance demanda au conseil qu'il fût fait des visites domiciliaires chez les propriétaires de grains pour s'assurer de la fidélité de leur déclaration, et chez les marchands ou vendeurs pour savoir s'ils se conformaient au *maximum ;* mais le

1. Ces billets sont assez rares, ayant presque tous été détruits, lorsqu'ils furent retirés de la circulation. M. J. ROMAN, le numismate dauphinois, en possède 5 de Donzère et 15 de Châteauneuf-du-Rhône.

conseil, n'étant pas en nombre, ne vota que le lendemain la demande du comité, auquel il adjoignit deux de ses membres, Philibert Quintin et Vincent Meynot. Ces visites domiciliaires eurent lieu le même jour: visites plus vexatoires qu'utiles, car presque tous les citoyens aisés de la commune, tels que le maire Bouvier, les Meynot, les Javelin, les Quintin, les Pradelles, Barnavon, Joubert aîné, Prieur, etc., allèrent au-devant du tribut et s'en acquittèrent soit en argent, soit en nature [1].

Alors, le prix des denrées de première nécessité avait été ramené par le *maximum* à son taux primitif, celui de 1790. Prix de la journée de travail, pour un homme : 22 sous d'abord, puis 25, conformément au vœu de la société populaire ; pour 2 mules ou mulets ou chevaux, 6 livres ; 5 pour les bœufs ; 3 pour les ânes. Taxe du pain blanc, 3 sous la livre ; du pain bis, 2 sous 6 deniers ; mais il arriva que le pain blanc, à cause de son bon marché, fut le plus recherché : il y avait des queues matinales à la porte des boulangers.

Cette préoccupation des subsistances n'empêchait point le conseil de veiller à l'instruction des enfants de la commune, qui avait alors pour maître d'école le citoyen Jean Delord, ni de pourvoir aux réparations urgentes. Depuis longtemps, on se plaignait du mauvais état du lit du ruisseau des Riailles. Déjà, en 1790, le conseil avait cherché les moyens d'y remédier par la construction d'un nouveau lit, dont les travaux suspendus ou repris ne furent achevés qu'en 1793. Mais après avoir, dans sa nouvelle direction, côtoyé le pré du citoyen Quintin, franchi le chemin du cimetière, longé le pré du citoyen Faure et traversé le chemin des Ribeyres, le ruisseau

1. *Archives municipales.*

avait à passer par un fonds particulier, appartenant à Meynot aîné. Sur l'avis de la société populaire, le conseil fit appeler le citoyen Meynot, qui s'empressa de lever la difficulté, en consentant audit passage. Dès lors le ruisseau put se rendre dans le canal de Robinet, en traversant le chemin venant de Viviers [1]. C'est par cette œuvre d'utilité publique que s'acheva pour Donzère l'année 1793, de si terrible mémoire.

Or les charges de la commune, en cette année, s'élevèrent à 3,263 livres 11 sols 6 deniers. Il y avait loin de là aux quelques florins des anciens comptes consulaires, et même aux 156 livres de celui du maire en 1790. Tout avait progressé, jusqu'aux gages du mandeur de la commune et du gardien de l'horloge : 100 l. au lieu de 23 pour le premier, et 30 l. pour le second, au lieu du pot d'huile accoutumé. Année exceptionnelle, il est vrai, partant budget anormal, dans lequel figuraient plus de 300 liv. dues aux pauvres ; 431 l. en achats de grains « pour la subsistance des citoyens indigents, et 300 l. pour le culte divin [2] ».

Alors, l'église paroissiale Saint-Philibert, comme on l'appelait encore, était régie par le curé constitutionnel, François Maigron, avec Rostaing pour vicaire. François Maigron cumulait les fonctions de curé et celles de président de la société des Sans-culottes. Après l'institution du culte de la Raison par la commune de Paris, et celle du calendrier républicain par la Convention, nombre de prêtres constitutionnels abjurèrent. Le 16 pluviôse an II, Maigron se présenta à la barre du conseil, et, déposant les clefs de l'église, il déclara se démettre de ses fonctions de curé. Cependant, l'église ne fut point convertie en temple de la Raison : ni la population ni la

1 et 2. *Archives municipales.*

municipalité ne se prêtèrent à cette mascarade, imaginée par les Hébertistes, « ces factieux, disait Saint-Just, qui, pour attaquer la superstition, cherchaient à détruire Dieu même, et voulaient changer la Liberté en Bacchante ». Jacques Roussel, agent national de la commune, eut ordre de faire fermer l'église, qui ne devait plus se rouvrir que le jour de la fête de l'Être suprême.

Un décret du 28 vendémiaire an II autorisait les Représentants en mission à faire démolir les châteaux seigneuriaux: le 5 ventôse, même année, le conseil ordonna que ce décret serait exécuté « suivant sa forme et teneur ». Ce qui était encore debout de la masure féodale fut donc renversé, comme l'attestent les énormes blocs de maçonnerie gisant sur le sol; les portes et les fenêtres furent enlevées; les pierres des escaliers également. Il ne reste plus de l'antique forteresse que des pans de mur, le cellier et la salle d'armes dont les voûtes semblent défier les efforts du temps [1]. Contrairement au vœu du comité de surveillance, « tendant à faire tomber les tours et créneaux », on respecta les remparts. A raison de la liberté des cultes, toutes les croix extérieures durent disparaître. Cependant, celle du Calvaire que protégeaient son ancienneté et sa légende fut oubliée ou épargnée. Peu de temps après, le 2 germinal an II, saisie, puis les 13 prairial, 2 thermidor et 7 fructidor, vente à l'encan des objets mobiliers de l'église. Joubert aîné, Vincent et Jean Ibot se disputèrent les pierres des divers autels et des bénitiers; lesquelles étant échues à

1. Ainsi « le vieux château avec son parcours », classé comme le Devès parmi les biens nationaux, n'avait pas encore, semble-t-il, trouvé acquéreur. Depuis longtemps, les habitants y jouissaient de tels droits d'usage qu'ils pouvaient le considérer comme une propriété communale.

Jean Ibot, Joubert dut se contenter de l'acquisition du tabernacle. Bonnefond se rendit adjudicataire d'un confessionnal ; le tout produisit la somme de 2,705 l. 15 sous, que la commune envoya au district avec un calice et sa patène en ivoire, un saint ciboire, et un ostensoir en argent. Ainsi la République en était réduite à faire flèche de tout bois. Déjà, le 13 octobre, l'une des cloches, descendue du clocher par Vincent Chabaud, avait pris le chemin du district, pour être fondue en canon ; enfin, par ordre de la municipalité, le bonnet phrygien fut arboré à la cime du clocher.

Si Donzère ne fêta point la déesse Raison, en revanche, il célébra avec un certain éclat la fête de l'Être suprême : le maire Bouvier en avait réglé le cérémonial. C'était le 20 prairial. Après une aubade par les tambours et les fifres, citoyens et citoyennes, tant du bourg que de la campagne, se rendirent avec le conseil général dans le pré du citoyen Prieur. Des gardes nationaux, sabre au clair, ouvraient la marche. Venaient ensuite des cultivateurs, portant des instruments d'agriculture ; des jeunes filles, vêtues de blanc, avec des corbeilles de fruits et de fleurs ; des vieillards couronnés de pampre ; un autre entouré d'enfants, portant la Déclaration des Droits de l'Homme et la Constitution ; le comité de surveillance et la société populaire ; des musiciens, le maire et le conseil général revêtus de leurs insignes ; des gardes nationaux fermaient la marche. Au retour du pré, le cortège se rendit dans le temple décadaire, où Jean Quintin de Beauvert[1], capitaine du génie, s'improvisa prédicateur. On ne dit pas s'il fit beaucoup de convertis ; mais il

1. Député en 1790 par le canton de Donzère à l'assemblée électorale de Chabeuil avec Louis-Antoine et Vincent MEYNOT ;

est certain que la plupart des révolutionnaires ne parurent point à la fête ; — et la trêve de Dieu passée, — les partis se retrouvèrent en présence.

Depuis le 21 ventôse, le conseil avait abandonné à la société populaire la chapelle des Pénitents pour venir siéger avec la justice de paix dans la maison curiale ; mais le peuple se portait de préférence à la société des Sans-culottes, dont les idées anarchiques et les motions violentes semblaient mieux répondre aux passions du moment. Une nuit, l'arbre de la Liberté, planté devant l'église, fut abattu par des mains inconnues, et les vexations contre les suspects recommencèrent. Bientôt la terreur fut à l'ordre du jour. Salvator qui, à son titre de capitaine dans la légion révolutionnaire du Midi, joignait celui « d'étapier des armées de la République », régnait en maître dans la commune. Il se disait investi de pleins pouvoirs par Claude Payan et par Robespierre. Vainement le rappelait-on au respect de la loi : « la loi, c'est nous », répliquait-il. N'avait-il pas, en effet, à sa dévotion et le comité de surveillance et la société populaire, peuplés de ses partisans. Juge de paix (Jean-Baptiste-Mathieu, de Rac), maire, officiers municipaux, étaient comme paralysés dans leurs fonctions, et si le conseil général délibérait encore, c'était sur l'initiative du comité et de la société populaire.

Depuis la dictature du baron des Adrets, Donzère n'avait pas vu jours plus sombres ni plus tristes. Jours cependant qui ne laissaient pas d'avoir parfois leur côté gai. Pendant que les orateurs les plus grotesques se succédaient à la société des Sans-culottes, le conseil

membre du conseil du département en 1791, il avait rempli en cette qualité diverses missions pour le rétablissement de l'ordre dans le département de Vaucluse.

général s'érigeait en tribunal de police correctionnelle, devant lequel étaient portées les causes de toute sorte. C'était la requête d'une femme, demandant le divorce ; ou la plainte du curé Maigron contre la veuve Salard, qui ne pouvait plus, disait-il, le regarder sans rire ; c'était encore des citoyens et des citoyennes qu'il mandait à sa barre, les uns comme le citoyen Bourbousson, pour n'avoir pas mis de cocarde à leur chapeau, pendant la fête des Sans-culottides ; les autres, au contraire, pour affecter de se parer le dimanche et de travailler le jour de la décade ; d'autres fois, il s'agissait d'une contravention à la loi du *maximum* par un boutiquier, ou d'un cochon, coupable d'avoir mangé quelques épis et dont on demandait la mort et le partage ; enfin d'un bœuf « le bœuf de la nation », réquisitionné, — la commune manquant de cuir pour des chaussures.

Au milieu de cette anarchie, parut la loi du 22 prairial, loi de mort contre « les conspirateurs ou les ennemis du peuple », et pour être déclaré tel, il suffisait d'être suspect. Jamais arme plus terrible entre les mains des révolutionnaires. Nul ne se croyait plus à l'abri ; les modérés eux-mêmes se taisaient ou se cachaient. On dit, à la décharge des terroristes de Donzère, qu'ils n'usèrent de cette loi qu'avec une certaine mesure ; comme si le spectacle qu'ils avaient sous les yeux, chaque jour, du passage de prisonniers, nobles, prêtres, religieuses, bourgeois, artisans, paysans même, que l'on conduisait au tribunal révolutionnaire d'Orange, lequel en deux mois avait fait tomber jusqu'à 332 têtes, leur eût donné à réfléchir ! Il se fit même, à Donzère, à l'approche du 9 Thermidor, comme un temps d'arrêt dans le régime de la Terreur. Il y eut des menaces ; il y eut des perquisitions ; il n'y eut point de délateurs ni de victimes.

CHAPITRE XI

Après le 9 Thermidor. — Adresse du conseil général à la Convention nationale. — Jean de Bry, Représentant du peuple, en mission dans la Drôme. — Arrestation de Salvator. Suppression du comité de surveillance et du club des Sans-culottes. — Hiver et disette de l'an III. — Renouvellement des autorités administratives et municipales du canton. — Poursuites contre les auteurs des troubles de 1792. Désarmement des révolutionnaires. — Abstentions dans les élections de l'an IV. — François Meynot, commissaire du gouvernement. Philibert Quintin, président de l'administration municipale. — Jugement du Tribunal criminel de Valence dans l'affaire des troubles. — Agitation dans la commune : les patriotes et les muscadins. — Révocation de François Meynot et son remplacement par Joubert de Navon. Protestation de la municipalité. — Républicains et royalistes en l'an V. — L'équipée d'Allan. — Conséquences du 18 Fructidor dans le canton. — Municipalité de l'an VI. — Fête de l'Agriculture. — La guerre des brigands. — Donzère sous le Consulat. — Journée du 9 fructidor an VIII. — Désastres de l'an IX et de l'an X. Suppression du canton. — La Rosière du 14 juillet. — Restitution des biens communaux. — Prospérité agricole et commerciale de la commune sous l'Empire. Restauration de l'église. Partage territorial de 1811. — Donzère en 1814 et en 1815. — Les Miquelets, les Autrichiens et les Cosaques. — Conclusion.

C'est le 17 thermidor seulement que la nouvelle officielle des événements qui s'étaient passés le 9 à Paris arriva à Donzère par une lettre du représentant Boisset à la société populaire de Montélimar. Aussitôt, le conseil se déclara en permanence. Après avoir voté d'urgence

certaines mesures de sûreté, il invita, par une proclamation, les citoyens à se rallier, au nom du salut public, à la Convention nationale, — à laquelle il envoya, le 9 fructidor, une adresse de félicitation, qui obtint, le 3 frimaire an III, les honneurs de la mention et de l'insertion au *Bulletin* [1].

Alors, comme dans toutes les révolutions, il y eut réaction contre les hommes et les choses de la veille : partout les prisons s'ouvrirent pour les suspects et se fermèrent sur ceux qui les y avaient fait incarcérer. A Donzère, Salvator fut arrêté par ordre de Jean de Bry, Représentant du peuple en mission dans la Drôme. Déjà, il n'était plus question du comité de surveillance ni de la société populaire. A la suppression du club des Jacobins, à Paris, n'avaient pas survécu les 44,000 Jacobinières, qui lui étaient affiliées dans les départements. — « Tuer la mère, avait dit un Conventionnel, c'était tuer les enfants. »

Avec l'hiver de l'an III, retour de la disette : le Rhône, charriant des glaces, obligeait les bateliers à séjourner à Donzère. D'autre part, le mouvement de la route nationale y déposait chaque jour, dans ses hôtelleries, un grand nombre de voyageurs. —Commerce très actif, mais insuffisance de vivres : le service des passagers et les réquisitions condamnaient les habitants aux plus dures privations. Beaucoup ne vivaient qu'au jour le jour ; d'autres se consolaient du manque de pain, en passant gaiement la nuit à boire et à chanter dans les cabarets. Pour conjurer les malheurs qui menaçaient la population — car elle n'avait même plus la ressource du blé noir et des pommes de terre, — le conseil, ne trouvant à

1. *Moniteur universel* de l'an III.

s'approvisionner ni à Montélimar ni à Valence, envoya, dans plusieurs départements, des commissaires chargés d'y faire des achats de grains, et qui revinrent à la fin de ventôse, avec des provisions de blé et de méteil, que la municipalité répartit entre les habitants les plus nécessiteux. Sage mesure qui lui permit d'opérer dignement sa retraite. S'il lui fut donné, en effet, de gouverner la commune pendant la période la plus orageuse de la Révolution, elle ne parut faire preuve, lorsqu'elle se trouva aux prises avec deux insurrections, l'une religieuse et l'autre agraire, ni d'une fermeté ni d'un esprit supérieurs aux événements. Animée de passions personnelles et composée d'hommes de tous les partis, elle finit par subir la domination des plus violents. Née sous le gouvernement révolutionnaire, elle devait disparaître avec lui.

Déjà, par divers arrêtés, Jean de Bry avait pourvu aux charges administratives et municipales du canton ; mais il ne fallut rien moins qu'un ordre, menaçant les nouveaux fonctionnaires (Louis-Antoine Meynot, juge de paix ; Joubert aîné, maire, et Jean Quintin de Beauvert , agent national) d'être déclarés suspects, s'ils n'acceptaient; tant les souvenirs de la Terreur hantaient encore les meilleurs esprits. Cependant, après son installation par Jean-Baptiste Mathieu, commissaire du gouvernement, la nouvelle municipalité s'empressa de donner des gages à la réaction, et, dès sa première séance, le 11 germinal, elle arrêta que l'ancienne administration aurait à rendre ses comptes; il fut même question de faire rembourser par les fauteurs et auteurs des troubles, lors de l'invasion de la maison Ricou, en 1792, les 1,500 fr. que la commune avait dû payer aux détachements de Montélimar, de Saint-Paul et de Pierrelatte.

On se contenta de l'arrestation des plus compromis, tels que Jacques Roussel, Antoine Catalan, Noël et Pierre Chevalier, Mathieu Souche et Jacques Héraud. Veyrenc, en homme avisé, avait pris la fuite, laissant à la charge des « frères et amis » sa dette à payer à la réaction. Toujours est-il qu'on ne le revit plus dans la commune. Salvator moins heureux, décrété de prise de corps et transféré des prisons de Montélimar en celles de Valence, y attendait son jugement. — Or, le 12 floréal, le bruit de son évasion s'étant répandu, le conseil ordonna une perquisition, mais sans résultat. Deux jours après, le 14, alarme nouvelle. On disait même qu'il avait été vu la nuit, visitant ses partisans : une fausse alerte dont le conseil profita pour procéder le lendemain au désarmement des révolutionnaires : Jean-Jacques Merlier, les Dumas père et fils, André Bayle, Joseph Blanc, Pierre Tourrel, Jean-Baptiste Gilles, etc.

Si nous en croyons les procès-verbaux du temps, les griefs ou les prétextes ne manquaient pas au conseil pour motiver sa mesure. — A l'un (Joseph Blanc), on reprochait d'avoir pris part au partage des biens communaux; à l'autre (Jean-Baptiste Gilles), d'avoir fait partie du comité de surveillance ou d'être un enragé robespierriste; à un troisième (André Bayle), d'avoir prêché la loi agraire ou tenu des propos contre les royalistes, — qui « levaient, disait-il, le nez dans la commune »; — à d'autres enfin d'avoir conspiré dans le cabaret de Joseph Clément. A leur tour, les Jacobins donzérois subissaient la loi des suspects : c'est le jeu et la morale des révolutions. Toutefois, cette opération ne se fit pas sans résistance : Pierre Tourrel, Dumas père, entre autres, ayant protesté, on les conduisit prisonniers à Montélimar, la prison de Donzère n'étant pas en état

de les recevoir. Bientôt, trois autres citoyens, Joseph Blanc, Juge et Benoît, subirent le même sort pour avoir favorisé l'évasion d'un proscrit, réfugié dans les îles du Rhône.

Ces actes de répression ne laissaient pas le peuple indifférent, et le 10 brumaire an IV, lors du renouvellement de l'administration, il protesta à sa manière, en s'abstenant de paraître à l'assemblée générale. Sur les 621 citoyens actifs qui, deux mois auparavant, avaient voté l'acceptation de la constitution de l'an III, il s'en trouva à peine 220 pour l'élection du juge de paix (Jean-Baptiste Mathieu), en remplacement de Meynot aîné, et 96 pour celle du président de l'administration (Philibert Quintin). Jean-Pierre Pradelles, et à son refus, Antoine, son fils, et Joubert aîné furent élus : l'un agent municipal et l'autre adjoint de la commune. Après quoi, François Meynot, chargé, par le département, du gouvernement provisoire du canton, fut introduit, et, sur sa proposition, l'assemblée, avant de se séparer, constitua un comité des subsistances. Comme l'hiver de l'an III, en effet, celui de l'an IV sévissait : hiver de disette et de misère, des pluies continuelles ayant fait verser les blés et perdu la récolte. La municipalité dut taxer le pain. Réquisitionnée par le gouvernement, elle se vit réduite à déclarer son impuissance : les riches même, disait-elle, avaient épuisé leurs denrées pour satisfaire à la taxe de l'emprunt forcé [1].

Cependant, le 4 brumaire an IV, la Convention avait décrété l'amnistie pour tous les délits depuis 1789, excepté pour les crimes de droit commun. Salvator et ses adhérents se trouvant dans ce dernier cas, la jus-

1. *Archives municipales.*

tice à leur égard dut suivre son cours. Par jugement du Tribunal criminel de Valence rendu le 17 brumaire (René Bérenger président), Jacques Roussel, Noël et Joseph Chevalier, Mathieu-Roch Souche, Antoine Catalan et Jacques Héraud furent acquittés et remis en liberté. Salvator, sur qui pesaient les charges les plus graves, dut en porter la peine [1]. Il y eut, parmi ses adhérents, une sorte de conspiration pour la remise de cette peine: l'un d'eux, André Bayle, fut surpris colportant dans les maisons un *Mémoire* en faveur du condamné. Traduit devant le Président de l'administration, Bayle ne nia pas le fait; « ledit *Mémoire* lui ayant été remis, disait-il, par la femme de Salvator ». Il ne paraît pas que l'affaire ait eu des suites [2].

Depuis le 24 vendémiaire, une brigade de gendarmerie était établie à Donzère. Vainement l'administration centrale avait fait un appel aux citoyens du canton, à l'effet de former un détachement de 50 hommes pour le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique; soit indifférence chez les uns, soit crainte, chez les autres, de servir d'instruments à la contre-révolution,

1. *Archives municipales.*

2. Après l'amnistie accordée en l'an VIII par le gouvernement consulaire aux quatre départements de l'Ardèche, de la Drôme, de Vaucluse et des Basses-Alpes pour tous les faits relatifs à la Révolution, SALVATOR reparut à Donzère. Il y mourut, en 1811, laissant cinq enfants, dont trois de sa première femme (Jeanne BARNAVON), qui répudièrent l'héritage de leur père, et deux de sa seconde (Cécile ISOARD). Il avait racheté, en 1806, d'un sieur POINT, de Valence, qui l'avait acquise en l'an V, comme bien national, la petite chapelle rurale de *Combelonge*, et il l'avait cédée, en 1807, au curé de Donzère (ARSAC), qui, en 1811, la recéda à la fabrique de l'église. SALVATOR, en la laissant au curé au prix de 160 francs, y avait mis la condition d'une messe annuelle pour le repos de son âme, le jour de la Saint-Louis. (*Archives de l'église.*)

personne ne s'était présenté. Toutefois, si le zèle pour le service local paraissait refroidi, il n'en était pas de même pour le service militaire, et lors de la formation du contingent, tous les jeunes patriotes en état de porter les armes se déclarèrent prêts à marcher pour la défense de la patrie ; « n'ayant pas, disaient-ils, accepté la constitution pour la laisser violer ; ni juré haine éternelle à la royauté pour souffrir son rétablissement » (19 floréal). Déclaration naturellement peu goûtée par leurs adversaires ; car Donzère avait aussi ses muscadins ou *Jacobins blancs*, qui parcouraient les rues par bandes, le bâton en main, et faisant la chasse aux patriotes. — Ceux-ci, réunis le soir dans le cabaret de Joseph Clément, s'excitaient aux représailles. De là souvent, à leur sortie, cris et tapage nocturnes, qui obligeaient la municipalité à sévir contre eux, tout en fermant les yeux sur les provocations des royalistes.

Cependant, la constitution de l'an III et la journée du 13 vendémiaire étaient venues marquer un temps d'arrêt dans la réaction et relever le courage et les espérances des patriotes. Sous cette nouvelle impulsion, le directoire du département avait fait choix, comme jurés, de deux anciens révolutionnaires (Jacques Roussel et Guillaume Blanc) sans avoir, comme le voulait la loi, pris l'avis de la municipalité. « Choix malheureux », dit le conseil, et contre lequel il protesta, proposant de remplacer les deux révolutionnaires par Jean-Pierre Pradelles et Léon Goudail-Javelin [1].

Commissaire du gouvernement, mais homme de la légalité avant tout, François Meynot n'avait pas cru devoir s'opposer à la protestation de la municipalité. C'en était

1. *Archives municipales.*

assez aux yeux de l'administration centrale, pour le ranger dans le camp réactionnaire ; et le 14 ventôse an V, il fut révoqué et remplacé par Louis Joubert, dit Navon, de Rac. Louis Joubert était le frère cadet de Joubert l'adjoint. Soit rivalité politique entre les deux frères, soit cette tentation qui pousse tant de petites ambitions locales à vouloir être quelqu'un ou quelque chose, il s'était fait, à Rac, le chef des révolutionnaires, rôle qui pouvait le recommander à l'administration centrale, inquiète des progrès de la réaction royaliste dans le département, non à la municipalité de Donzère, soupçonnée d'avoir des intelligences dans ce parti. Quoi qu'il en soit, lorsque, le 22 ventôse, il se présenta au conseil en sa qualité de commissaire du Directoire exécutif, le conseil, sur l'avis de François Meynot, s'empressa de protester, au nom de la constitution, portant que les deux frères ne pouvaient être en même temps membres de la même administration, et qu'au Directoire seul appartenait le droit de nommer aux fonctions de commissaire du gouvernement. Après quoi, s'élevant contre les précédents de Louis Joubert (sa conduite dans les troubles de Rac), qui devaient, disait-il, l'exclure d'un tel poste, il déclara qu'il y allait de l'ordre et de la tranquillité du canton. — Il arrêta enfin qu'il en serait écrit tant à l'administration centrale, pour l'inviter à retirer son arrêté, qu'à la députation de la Drôme [1].

Devant cette opposition, le directoire du département dut surseoir à l'exécution de son arrêté ; mais la guerre n'en était pas moins déclarée, et les hostilités ne pouvaient tarder à s'ouvrir. C'était à la veille des élections : le commissaire du gouvernement près l'administration

1. *Archives municipales.*

centrale avait adressé à toutes les communes du département des instructions, relatives à la tenue des assemblées primaires et au choix des hommes, « choix qui, selon lui, devait se porter de préférence sur ceux qui avaient servi la révolution dans ses plus mauvais jours. » Or, la loi interdisant aux fonctionnaires publics de s'immiscer dans la tenue des assemblées primaires, le conseil en prit prétexte pour se refuser à l'envoi desdites instructions aux communes du canton (27 ventôse). Ainsi, par un de ces revirements si fréquents en révolution, ce n'était plus, comme en 1792, le département, mais la municipalité de Donzère, qui luttait sur le terrain de la loi; — lutte inopportune, cependant, et même impolitique, car elle faisait le jeu des royalistes qui alors mettaient tout en œuvre pour 'semparer des élections. Ils avaient en effet leurs listes de candidats. Prêtres réfractaires, émigrés rentrés conspiraient secrètement, pendant que des bandes armées parcouraient les campagnes, intimidant les électeurs. Déjà le 5 ventôse, une de ces bandes avait fait son apparition aux portes de Donzère. — Bien plus, le 1er germinal, jour de l'assemblée primaire, les républicains se voyant molestés se retirèrent, laissant leurs adversaires élire leurs candidats; — victoire que les réactionnaires célébrèrent, le soir, par le chant du *Réveil du Peuple* dans les rues, sous les fenêtres des patriotes. — Puis, le lendemain, à la nouvelle que des troubles avaient eu lieu la veille à Allan au sujet de l'assemblée primaire, le président Philibert Quintin, Pradelles, agent municipal, et Joubert, adjoint, avec soixante hommes armés de fusils, de sabres, de pistolets et de bâtons, et commandés par Peillard fils, se portèrent tambour battant, sur le village insurgé, sous prétexte d'y rétablir l'ordre, en réalité pour y disperser

l'assemblée et désarmer les patriotes. Ils en furent quittes pour leur fausse équipée, n'ayant trouvé, à leur arrivée, aucun trouble à apaiser ni personne à désarmer.

Dès lors, la division et l'anarchie régnèrent plus que jamais dans le canton. Royalistes et républicains y étaient aux prises; les premiers « avaient le verbe haut au conseil »; plusieurs communes refusaient l'impôt, leurs agents n'osant plus se rendre au chef-lieu. Ce que voyant, l'administration centrale envoya dans le canton deux de ses membres, les citoyens Vals et Olivier, comme médiateurs. Ceux-ci, le 4 thermidor, convoquèrent dans l'auberge du *Pélican*, sur la route nationale entre Montélimar et Donzère, le président, les agents et adjoints des communes du canton; une conférence eut lieu à la suite de laquelle la paix fut signée, et « scellée quelques jours après dans un banquet civique », au chef-lieu.

Paix de courte durée. Après le coup d'État de fructidor contre les royalistes, l'administration centrale crut devoir jeter le masque et porter le dernier coup à la municipalité de Donzère; — et d'abord, le 10 vendémiaire an VI, la population ne fut pas peu surprise, en voyant arriver tout à coup dans ses murs un escadron de gendarmerie, venant de Montélimar et commandé par le chef d'escadron La Réveille du Rocher, à l'effet de procéder à une visite domiciliaire chez l'agent municipal Pradelles, Joubert adjoint, Peillard fils, commandant de la garde nationale, et Pradelles jeune, qui avait l'entreprise des fourrages de l'armée d'Italie et de l'intérieur. Ces visites domiciliaires se prolongèrent jusqu'à onze heures du soir, en présence de la municipalité, qui rentra en séance à une heure du matin, pour protester, au nom du

peuple, contre ce qui venait de se passer, et ne se sépara qu'après avoir voté l'envoi de son arrêté à la députation de la Drôme, et à tous les pouvoirs publics. Cet événement, l'apparition inattendue de la force armée, ces visites domiciliaires aux flambeaux chez des personnages influents de la commune; leurs maisons cernées et gardées par des gendarmes, la carabine au poing; tout cet appareil déployé, la séance de nuit de la municipalité impressionnèrent vivement la population. Rien cependant ne transpira de l'examen des papiers, entre autres de certaines lettres saisies chez Peillard fils. Sur l'observation faite par François Meynot au chef d'escadron, à propos de la lecture de ces lettres : « Nous sommes des confesseurs, lui dit celui-ci, et l'on peut s'en rapporter à notre discrétion [1]. »

Deux jours après, le 12 vendémiaire, nouvel arrêté de l'administration centrale, confirmant la nomination de Louis Joubert, et, dans la nuit du 15, notification dudit arrêté, par un gendarme d'ordonnance, au président de l'administration municipale du canton de Donzère, avec ordre de procéder à l'installation du nouveau commissaire du Directoire exécutif et de recevoir son serment, — ce qui eut lieu, le lendemain 16, non sans nouvelle protestation de la part de la municipalité, contre un acte qui n'avait pas cessé de lui paraître inconstitutionnel. — Il manquait, en effet, à cet acte la sanction du gouvernement : il fut signé le 18 brumaire par La Réveillère-Lépeaux, président du Directoire. Barras, qui lui succéda, fit plus : il révoqua, par décret du 23 pluviôse, la municipalité, « comme n'ayant cessé d'accorder une protection ouverte aux ennemis de la République et de

1. *Archives de la commune.*

favoriser les rassemblements et les chants contre les patriotes, chaque jour provoqués, injuriés et maltraités dans la commune ». Ce même décret nommait, en remplacement de Philibert Quintin, de Pradelles et de Joubert aîné, — Bouvier, président de l'administration municipale; Esprit Jouanin, agent municipal, et Verger, adjoint. — Ainsi finit, comme la première, cette seconde campagne de la municipalité donzéroise contre le pouvoir central, — campagne inspirée et dirigée par François Meynot, à qui sa révocation semblait conseiller une autre attitude, s'il ne voulait pas donner prise à ses adversaires. — « Une querelle personnelle, disaient-ils; le dépit d'une ambition déçue. » Cependant, si injuste que lui parut sa disgrâce, le vieux patriote avait le cœur plus haut: il avait vu, sous la Terreur, les révolutionnaires à l'œuvre dans le canton; il voulut s'opposer à leur retour; mais en présence des progrès de la réaction, il ne comprit pas que ce retour était fatal; — et dernière amertume, suspect aux royalistes comme républicain, aux républicains comme modéré, il subit le sort du parti visé par le coup d'État du Directoire. Dès lors, il se retira de la scène politique, laissant au jeune Louis Meynot, son neveu, volontaire de 1793, la tâche de continuer dans la commune les traditions libérales de la famille.

Donzère n'en eut pas moins son 18 fructidor: les vieux républicains triomphaient, et non seulement au chef-lieu, mais dans toutes les autres communes du canton, où le renouvellement des autorités s'était opéré en leur faveur. Néanmoins, leur victoire ne fut suivie d'aucune représaille: l'âge et l'expérience les avaient assagis, et loin de justifier les craintes de la réaction, la municipalité de l'an VI parut s'appliquer à ramener

dans la commune l'ordre et la paix. C'est ainsi qu'inaugurée en plein carnaval, elle dut prendre un arrêté contre les masques et les farandoles nocturnes, qui provoquaient des rassemblements et servaient de prétexte aux querelles des partis. — Après quoi, tout entière aux affaires locales, elle vota l'établissement d'une nouvelle fontaine au centre de la ville, la réouverture des écoles, négligées dans ces derniers temps, et nomma une commission chargée de constater l'état des chemins vicinaux.

Voulant, disait-elle, seconder les vues du gouvernement et raviver l'esprit républicain, elle rappela tous les citoyens à l'observation de la décade et des jours fériés, — et prêchant elle-même d'exemple, elle célébra, le 30 ventôse, la fête de *la Souveraineté du Peuple*, et le 20 messidor, celle de *l'Agriculture*, l'une des plus populaires. Ce jour-là, commissaire du gouvernement, juge de paix, président de l'administration municipale, agents municipaux des communes, précédés et suivis d'un détachement de la 51e demi-brigade, en station à Donzère, se rendirent au pied de l'arbre de la Liberté. Après une harangue patriotique du commissaire du gouvernement, saluée par les cris de *vive la République !* le cortège se remit en marche et se porta dans un champ où devait se disputer le prix de l'agriculture : là, le président Bouvier ouvrit, au bruit des fanfares et des refrains nationaux, un sillon avec une charrue attelée de deux bœufs parés de pampre et de rubans tricolores. Plusieurs laboureurs ayant pris part au concours, les vainqueurs (Joseph Marturier et André Amblard) furent conduits en triomphe devant l'autel de la Patrie ; le président y fit en quelques mots l'éloge de l'agriculture, « de tous les arts, dit-il, le plus utile et le plus digne

d'intérêt », et la journée se termina par une agape rustique, des danses et des farandoles.

Alors que l'ancien culte était aboli, ces fêtes païennes ne laissaient pas d'avoir leur côté moral et salutaire. Haltes d'un moment dans la marche de la Révolution, elle y puisait de nouvelles forces pour les rudes épreuves qu'elle avait encore à traverser, surtout dans le Midi où déjà s'étaient levés les jours de la Terreur blanche. Donzère, entre autres, passait pour un lieu de refuge de prêtres réfractaires, parmi lesquels son ancien curé (Garen), celui de Châteauneuf-du-Rhône (Pierre Ferrent, déjà déporté, mais revenu, et disparu de sa cure depuis le 25 fructidor an VI), et ceux de Rac (Soulier) et d'Allan (Reynaud), tous activement recherchés. Par ordre du commandant militaire de la région (Merck), des perquisitions eurent lieu à Donzère, notamment chez les citoyennes Prieur et Joubert, où l'on croyait qu'ils se cachaient ; mais grâce à une pieuse complicité ils purent se dérober aux recherches. — D'autre part, situé sur la frontière du Haut-Comtat, quartier général des bandes royalistes du baron de Saint-Christol et de son digne lieutenant Montauban, Donzère ne pouvait que se ressentir de ce triste voisinage. Ces bandes, « armées, disaient-elles, pour la bonne cause », et composées « en grande partie de voleurs et d'assassins [1] », s'étaient déjà rendues célèbres par le massacre des patriotes de Bollène et le sac ou le pillage de plusieurs maisons, en l'an V. Depuis, elles avaient plusieurs fois paru dans les environs : le 5 frimaire an VI au domaine de *Blache-le-Haut;* le 30 vendémiaire an VII, au nord sur la route nationale, près de *Malataverne* (voy. p. 24);

1. L. Devès, *les Brigands*, épisodes inédits de la réaction thermidorienne, p. 65.

le 7 fructidor, dans le bois des Mattes (Rac); le 11 et le 13, à Bel-Air où les courriers durent rebrousser chemin et se réfugier à Donzère. Chaque nuit, nouvelles alertes, et la commune manquait d'armes et de munitions. Ses habitants expiaient l'indifférence qu'ils avaient assez longtemps montrée pour la réorganisation de la garde nationale. Aussi, menacés de nouveau le 15, s'empressèrent-ils d'adresser, le 16, à la municipalité la pétition suivante :

« Citoyens administrateurs,

« Depuis plusieurs jours, des bandes de brigands armés se montrent sur le territoire de Donzère. Justement indignés de tant d'audace, nous tous, citoyens de cette commune, nous ne formons qu'un même vœu, celui d'avoir des armes pour leur courir sus et les repousser.

« Si les avenues de notre commune que traverse la grande route, — les îles du Rhône, des rochers et des défilés d'un côté ; de l'autre, des bois, des vallons déserts et des montagnes, nous rendent cette guerre difficile, notre dévouement saura surmonter tous les obstacles : mais il nous faut des armes. Commandez : nous sommes prêts à marcher. »

Cette pétition renvoyée par la municipalité à l'administration centrale resta sans réponse, ou plutôt on se contenta d'envoyer à Donzère une compagnie de soldats polonais sans solde, et sans autres vivres que du pain. Autant de maraudeurs dans le pays : ils en partirent, ayant fait plus de mal que les brigands. On les remplaça par la garde nationale et par une colonne mobile, chargée de veiller, dans le canton, à la sûreté publique.

Cependant, le 15 brumaire an VIII, à 8 heures du soir, la messagerie nationale venant de Marseille, ayant dépassé Bel-Air, arrivait près de l'auberge du *Pélican*,

au nord de Châteauneuf-du-Rhône, lorsque plusieurs individus, armés de fusils et de sabres, et criant à travers champs : « Arrête ! arrête ! » firent irruption sur la route. A l'instant, la voiture fut environnée par ces brigands. — « Nous voulons, dirent-ils, l'argent de la République »; et pendant que les uns couchaient en joue le conducteur, les autres pillaient la voiture. Après quoi, celui qui paraissait commander la bande s'écria : « *Chasseurs de Louis XVIII* [1], en avant, marche ! » et ils se retirèrent [2].

C'est sur le territoire de Montélimar que le fait s'était passé : ce qui n'empêcha pas l'administration de cette ville, ni le commissaire du gouvernement près le tribunal spécial de la Drôme, de s'en prendre à la municipalité de Donzère. Déjà, à la suite d'un fait semblable dans la nuit du 30 fructidor, l'administration centrale avait suspendu provisoirement de ses fonctions d'agent municipal, Jouanin « comme n'ayant pas, disait-elle, prêté un concours suffisant à la force armée ». Reproche immérité, Jouanin était un de ces hommes qui avaient traversé la Révolution sans dévier de leurs principes, comme patriotes, ni de leurs devoirs comme fonctionnaires publics. Percepteur de la commune, en l'an IV, il était sorti de sa charge, la tête haute et ses comptes fidèlement rendus. Agent municipal, il remplissait son mandat avec une fermeté qui n'excluait pas la modération, et le 7 fructidor, à la tête d'un détachement armé, il s'était porté sur Rac contre les brigands. Sa disgrâce ne provenait donc que d'une calomnie ou d'un malen-

1. Il y avait, en effet, parmi ces bandes insurgées une compagnie de ce nom, que le général Merck attaqua et rejeta au delà du Pont-Saint-Esprit.

2. *Archives municipales.*

tendu, et le jour de la réhabilitation ne pouvait tarder. — Ce même arrêté, qui le frappait, enjoignait à la municipalité de faire murer sur-le-champ l'entrée d'une caverne (*la Baume des Anges*), sur les bords du Rhône, où l'on croyait voir un repaire de brigands, bien qu'elle fût située dans des rochers à pic, à des hauteurs inaccessibles. On dut recourir à des mesures plus pratiques : l'autorité militaire établit un poste sur la route, au nord, près du hameau des *Jouanins*, et fit placer, au sommet de la montagne qui commande la plaine de Montélimar et celle de Donzère, un canon d'alarme. A ce signal, les agents municipaux et les commandants des gardes nationales devaient faire battre la générale et tous les citoyens se rassembler en armes pour se porter sur le théâtre de l'événement. De son côté, la municipalité mit en réquisition permanente la colonne mobile, — et le battant de la cloche, qu'on avait enlevé « comme instrument de contre-révolution », fut replacé jusqu'à nouvel ordre pour sonner le tocsin.

Donzère, pris à partie dans l'affaire du *Pélican*, n'en eut pas moins à se justifier devant le tribunal spécial, séant à Valence. Requis d'avoir à payer 130,000 fr. d'amende et de dommages-intérêts, en vertu de la loi du 10 vendémiaire an IV, rendant les communes responsables des délits contre la sûreté publique et individuelle, commis sur leur territoire, il dut provoquer une contre-enquête, et sur la plaidoirie de Me Salomon, homme de loi de Montélimar, le tribunal, après trois audiences consacrées à cette affaire, débouta le commissaire de sa demande et mit la commune de Donzère hors de cause. De son côté, l'agent municipal Jouanin fut réintégré dans ses fonctions.

Au milieu de ces péripéties, attaques nocturnes, prises

d'armes, battues dans les roches de Robinet ou dans les bois de Rac, de Malataverne et d'Aiguebelle, éclata tout à coup la nouvelle du 18 Brumaire (la chute du Directoire et l'avènement du Consulat). Il y avait un mois à peine, en vendémiaire, avait eu lieu dans la commune en grande pompe la prestation du serment à la constitution de l'an III; mais le péril commun (la guerre des brigands) avait rapproché les partis, et républicains et royalistes adhérèrent à un événement qui semblait leur promettre des jours meilleurs. C'est aux cris de *Vive la République! Vive Bonaparte!* que fut proclamé, dans le temple décadaire, en présence des autorités civiles et militaires du canton, convoquées au chef-lieu, le Décret des Anciens consacrant la révolution nouvelle. — « Belle journée, dit le procès-verbal; la joie et la satisfaction étaient sur tous les visages; le ciel même par son éclat semblait ajouter à la fête. On eût dit une vraie journée de printemps (26 brumaire). »

D'après la nouvelle constitution, la municipalité de l'an VI dut faire place à celle du 28 germinal an VIII, nommée non par la commune, mais par le gouvernement, en exécution de la loi du 21 nivôse: le choix du préfet se porta sur Philibert Quintin pour maire, et sur Antoine Pradelles pour adjoint; — deux anciens magistrats municipaux, révoqués par le Directoire comme suspects de royalisme; mais « pacifier », telle était la politique du Premier Consul. — « Je ne veux, disait-il, connaître ni aristocrates ni démocrates, ni jacobins ni royalistes. Tous ceux qui voudront se rallier à moi franchement seront les bienvenus. »

Philibert Quintin, Antoine Pradelles et les conseillers prêtèrent serment le 14 floréal. Un arrêté consulaire du 17 régla le costume officiel des premiers magistrats de la

commune : l'habit bleu et la ceinture rouge à frange tricolore pour le maire ; à frange blanche pour l'adjoint, et le chapeau français uni. — Puis, le 24 prairial, nouvelle organisation de la garde nationale : deux compagnies, l'une dite de *la Fontaine ;* l'autre, de l'*Horloge*. Commandant en chef, Vincent Chabaud.

Donzère, comme station militaire, était soumis à un régime exceptionnel que justifiaient les nécessités de la guerre contre les brigands, mais qui ne laissait pas de donner lieu parfois à des conflits de pouvoirs. Il y avait alors dans la place deux détachements, l'un du 12e régiment de dragons, l'autre de la 73e demi-brigade. Un jour, le 9 fructidor, au sujet d'une querelle domestique, le jeune Chabaud avait été arrêté et conduit en prison, par ordre du commandant militaire. Après s'être enquis du prétexte futile qui avait motivé cet acte, le maire Philibert Quintin crut devoir protester. « Vous n'ignorez pas, dit-il au commandant, que vous n'avez aucun droit sur les citoyens et je vous requiers, au nom de la loi, de remettre le jeune prisonnier en liberté. » Sur le refus du commandant : — Alors, reprit le maire, je vais le délivrer moi-même. — Vous vous en garderez bien, répliqua l'officier, je vous le défends et je ferais mettre mes soldats sous les armes. — Et moi, s'écria le maire, je ferais sonner le tocsin. » Aussitôt, le commandant fit battre le rappel ; les soldats rassemblés chargent leurs armes et viennent se ranger en bataille devant le corps de garde, sur la place de la Fontaine. C'était le soir ; la journée avait commencé par le plaisir (une parade de saltimbanques), l'alarme se répandit dans la commune ; le maire et l'adjoint, revêtus de leurs insignes, se présentèrent devant la troupe, accompagnés d'une foule nombreuse. Sur une nouvelle sommation du maire d'a-

voir à faire cesser une détention qui lui paraissait injuste et sans droit, sous peine d'être déclaré responsable de ce qui pourrait arriver, le commandant se borna à répondre qu'il en écrirait à la municipalité. Alors, le maire invita les citoyens à se retirer et les soldats à rentrer dans le corps de garde. Une heure après, un soldat vint lui remettre, de la part du commandant, les clefs de la prison (1). C'est ainsi que les petites causes engendrent souvent de grands effets ; mais grâce à la fermeté du maire comme à la sagesse de l'officier, Donzère n'eut pas d'autre malheur à déplorer.

Si l'hiver de l'an IX est resté tristement célèbre par sa gelée du 24 germinal, plus désastreux encore fut celui de l'an X, par suite du débordement du Rhône et du ruisseau des Riailles, en brumaire, frimaire et nivôse. Au port de l'Ile, aux Broutières, aux plus basses îles, à la terre de l'Homme armé, au Planari, partout des arbres déracinés, des terres ravagées ; la digue qui préservait le territoire de Donzère, devant la propriété de Philibert Vincent, fut emportée ; à Combelonge, aux Riailles, aux Aupillas, les torrents ou les ruisseaux ne laissèrent dans les terres ensemencées que des pierres et des graviers.— Année vraiment néfaste dans les annales de Donzère, car à toutes ses épreuves vint se joindre la suppression de sa justice de paix.

Depuis 1790, le nombre des circonscriptions cantonales dans le département de la Drôme était de 59 : ce nombre ayant été réduit à 28 par la loi du 8 pluviôse an IX, Donzère, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Suze-la-Rousse et Pierrelatte, chefs-lieux de canton, n'en formèrent plus qu'un, dont un arrêté du 9 frimaire an X fixa le siège

1. *Archives municipales.*

à Pierrelatte. Or, étant donnée la situation de cette ville sur les confins des deux départements de Vaucluse et de l'Ardèche, à l'extrémité occidentale du canton, et par conséquent plus en rapport avec le Comtat et le Vivarais qu'avec les communes de la Drôme, au delà, pour la plupart, de la distance voulue par la loi, le choix qui en fut fait comme chef-lieu paraissait peu justifié. « Peut-être, lit-on dans un rapport au conseil général de la Drôme, l'état peu sûr de la grande route et le besoin d'une justice plus active et plus immédiate sur les points où la sûreté publique était plus particulièrement menacée, motivèrent-ils cette préférence [1] ». Si les mesures stratégiques prises au nord de Donzère avaient, en effet, délogé les brigands de ces parages, elles n'avaient pu les détruire. Réfugiés au midi vers la Berre ou dans le bois des *Blaches* (territoire de Pierrelatte), qu'ils infestaient encore sous la Restauration, ils en sortaient de temps à autre pour recommencer leurs brigandages [2]. Quoi qu'il en soit, on ne parut consulter, dans ce choix, ni la situation géographique, ni l'intérêt des justiciables. Donzère, lorsqu'il fut question de l'annexer à Pierrelatte, dut protester, au nom de ses droits acquis et de ses intérêts gravement menacés (19 pluviôse). Saint-Paul-Trois-Châteaux fit plus: à peine l'arrêté du

1. *Conseil général de la Drôme*, session de 1835, 2e partie.

2. Notamment le 4 germinal an VIII où le tocsin les mit en fuite ; mais le 2 prairial, ils revinrent plus nombreux (environ 50) et lorsqu'on tira le canon d'alarme, le coup était fait et la bande dispersée. Sur la route, à l'endroit même où la malle-poste avait été dévalisée, « on trouva, dit M. Devès, 2,162 lettres non ouvertes et beaucoup de papiers déchirés. » Cependant, les jeunes gens de Donzère ne revenaient pas toujours *bredouille* de cette chasse aux brigands : le 9 prairial (même année), ils en prirent deux et cinq le 22 messidor ; un sixième fut tué.

9 frimaire arrivé dans la Drôme, il dépêcha son maire (M. Thune) à Paris, avec mission de présenter au grand Juge une pétition, revêtue de la signature de plusieurs communes voisines et revendiquant pour Saint-Paul l'honneur de représenter le canton, comme étant « le lieu le plus central et celui avec lequel lesdites communes avaient le plus de relations [1] »; mais le siège était fait, et Pierrelatte resta en possession du chef-lieu. Donzère, comme compensation, conserva sa brigade de gendarmerie et sa station militaire. — Par sa situation sur la route nationale et sur le Rhône, il avait encore, en l'an X, une certaine importance. Il comptait 32 soldats aux armées, un chef de brigade (Quintin de Beauvert), 150 hommes de garde nationale, plusieurs forts contribuables [2], et 314 électeurs.

Cette même année, le préfet de la Drôme, « considérant que la source véritable de la liberté est dans la pratique des vertus sociales et privées », institua, pour l'anniversaire du 14 Juillet, le couronnement d'une rosière dans toutes les communes du département. Une rosière, le 14 Juillet! la municipalité pensa avec raison qu'un hommage à la vertu civique répondrait mieux à l'esprit de la fête, et c'est un cultivateur (Claude Tatin [3]), le plus ancien du pays et, paraît-il, le plus digne, qui

1. *Archives nationales*. — Mémoire de la commune de Pierre latte, 1836. — Mémoire de la ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux, 1836.

2. D'après un sénatus-consulte de l'an X, Joubert, Goudail-Javelin, Louis Meynot, Jean-Baptiste Peillard père, Antoine Pradelles, Quintin de Beauvert, et Philibert Quintin étaient compris dans les 600 les plus imposés de la Drôme.

3. Sa petite-fille (Rose TATIN), qui fut de la fête, vit encore (voir p. 136).

fut choisi et couronné ce jour-là, comme au temps de l'âge d'or [1].

Ce qui ne paraissait pas renouvelé de cet âge fortuné, c'étaient les finances de la commune ; car les réquisitions et ses désastres de l'an IX et de l'an X l'avaient singulièrement appauvrie. — Ne possédant ni halle ni octroi, ses ressources étaient faibles; ses dépenses, non couvertes par ses recettes, avaient accusé en l'an IX un excédent de 737 fr., et de 1,676 fr. en l'an X. Pour comble, son dernier percepteur (Pierre Mielle) avait pris la fuite, en laissant le vide dans sa caisse, et la commune devait plusieurs années d'arrérages à celle des pauvres. — Ses dettes (7,228 fr.), tant en principal qu'en intérêts, jointes aux déficits de ses budgets, s'aggravaient chaque année. Bien qu'un arrêté consulaire sur les îles de démarcation du Rhône eût réglé cette affaire, Donzère avait encore dans son rôle foncier les terres des îles Margiries, qui ne faisaient plus partie de son domaine, et il demandait à être déchargé de cette imposition. Il se plaignait, en outre, que dans le nouveau recensement, nombre d'arcs de boutiques avaient été pris pour des portes par les commissaires, et de simples lucarnes pour des fenêtres [2]. Puis, c'étaient maints travaux en suspens : réparations aux fontaines, aux chemins ravagés par les eaux, à la digue du Rhône, au lavoir public; assainissement du quartier de la Porte-Neuve, etc.

Temps de crise, en somme, pour la commune, et de l'avis du conseil, pas d'autre moyen de salut pour elle que le recouvrement de ses biens, « illégalement partagés » en 1792. Dans cette vue, il sollicita et obtint du

1 et 2. *Archives municipales.*

préfet du département l'autorisation de plaider contre les détenteurs de ces biens, qu'il pourrait, disait-il, affermer au profit de la commune. Mais les copartageants n'attendirent pas d'être mis en demeure de s'exécuter; tous, à leur honneur, firent l'abandon volontaire de leurs lots, et le 21 pluviôse an XI, le conseil nomma une commission chargée de se rendre sur les lieux et de planter les limites. Cela fait, et les lots formés, le 13 germinal, il convoqua à la mairie une assemblée générale des habitants, afin de procéder à l'adjudication. Ces divers lots, affermés pour 9 années et la première payée d'avance, produisirent une somme de 1,325 francs, qui, en allégeant les charges de la commune, lui permit d'achever ses travaux [1].

Donzère ne pouvait rester indifférent au mouvement qui semblait pousser la nation vers un gouvernement stable. Depuis 1789, elle avait tant souffert de l'anarchie qu'elle se sentait heureuse de voir, même aux dépens de sa liberté, sa fortune entre les mains d'un soldat glorieux. A la veille donc du grand acte qui allait consacrer l'élévation de Napoléon à l'empire, le conseil municipal de Donzère (20 prairial an XII — 1804) lui vota une adresse dans laquelle, rendant hommage « à ses victoires et à la sagesse de son gouvernement, il se joignait de cœur et d'âme aux membres du sénat », pour l'acclamer empereur.

« Citoyen général Premier Consul, ajoutait-il, vous ne pouvez plus rien pour votre gloire; vous pouvez tout pour notre bonheur.

« Votre nom sera associé à ceux de Titus et de Marc-Aurèle [2]. »

1 et 2. *Archives de la commune.*

Un an après, le 4 prairial an XIII, Donzère célébrait par des feux de joie et des farandoles le couronnement de Napoléon Ier comme empereur des Français et roi d'Italie, et l'année suivante, le 7 décembre, l'anniversaire de ce couronnement et de la bataille d'Austerlitz, — deux journées à jamais mémorables, disait le maire dans sa proclamation.

Pendant que ses enfants participaient, sous les drapeaux, aux victoires de la grande armée, Donzère travaillait et prospérait. C'est à peine si le calme y fut un moment troublé par la réapparition, en 1809, de quelques brigands à Bel-Air ou dans les montagnes de Rac. Depuis que, par l'adjudication du 13 germinal an XI, les pauvres avaient pu se rendre fermiers d'une parcelle de terre communale, il n'y avait plus d'autre parti que celui de l'union et du travail. C'est à qui tirerait le meilleur parti de son champ et de son industrie. Napoléon, qui avait été Jacobin, faisait de ses anciens frères et amis des sénateurs ou des barons : il fit de nos anciens Terroristes des censitaires, et c'est ainsi que les Jean-Baptiste Gilles, les Mathieu Souche et autres, prirent part, en 1809, à la nomination des collèges électoraux et des juges de paix dans le département.

Toutefois, si le commerce et l'agriculture progressaient dans la commune, le goût des arts s'y était peu développé : témoin, l'état de délabrement de son Portail Neuf [1] et surtout de sa vieille église. Déjà, dans des réparations antérieures, le chevet avait subi le percement d'une porte à travers l'épaisseur de son mur de droite pour donner accès à la nouvelle sacristie; l'ancienne, qui se trouvait comme enfouie sous la voûte du

1. Il menaçait ruine, il fut démoli en 1811.

clocher, ayant été abandonnée. Bien plus, les deux petites fenêtres cintrées, à vitraux, s'ouvrant sur le chœur et dont on voit encore les traces extérieures, sous le grossier pâté de maçonnerie qui les masque, avaient été murées. Plus tard, en 1809, l'église, qui n'a qu'une seule nef, se trouvant trop petite, vu l'accroissement de la population, il fut question de l'agrandir d'une ou de deux nefs latérales; mais la dépense était considérable, et les ressources de la commune insuffisantes. On se contenta d'une restauration ; mais quelle restauration! Sur les plans et devis de Sautayra, architecte-voyer de Montélimar, et de Joseph Paume, maçon de Pierrelatte, les travaux furent mis en adjudication du 2 au 4 septembre 1810, et adjugés à Barthélemy Brun, maître maçon de Donzère, sur l'enchère [1] de 2,950 fr. Brun s'adjoignit comme associé Pierre Dalbignac, autre maçon de Pierrelatte, et l'exécution de l'église commença. On la disait sombre, enterrée, mal saine : on exhaussa le sol de 55 centimètres au niveau de la rue, au moyen d'un terrassement ; mais pour faciliter ce terrassement, on avait dû supprimer les marches par où l'on descendait dans l'église, élargir ou plutôt détruire l'ancien portail roman pour le passage des tombereaux chargés. Il y avait dans le chœur, du côté de l'épître, et sous les chapelles latérales, des caveaux funèbres où reposaient d'anciens notables ou bienfaiteurs de l'église : les Moreton, les Gontard, les Fayn, les Joubert, etc. (voyez p. 113 et 114). Ces caveaux se trouvèrent mis à découvert ; mais ils ne renfermaient que des ossements, que l'on respecta et remit en place. Ce nivellement opéré, et les bases des colonnes de la nef enfouies, on construisit une tribune entre le portail et les premiers piliers, et de

1. *Archives de la commune.*

nouveaux fonts baptismaux dans l'épaisseur du mur à gauche dudit portail. On déplaça la chaire adossée à l'un des piliers, le troisième à droite près de la petite porte de sortie, pour la reporter à gauche sur un support en demi-voûte avec une rampe en fer, remplacée depuis par un escalier voûté, taillé dans l'épaisseur du mur. A l'entrée du chœur, la balustrade en bois fit place à une autre en fer et à panneaux. Pour éclairer l'intérieur, on construisit deux nouvelles fenêtres dans les murs du nord, l'une sur le chœur et l'autre sur la tribune, et l'on agrandit celle qui était au-dessus du portail, que l'on remplaça par un « portique d'ordre toscan », en pierres de Saint-Restitut, — la porte à deux vantaux et en bois de noyer, peinte en gris. Après quoi, le maître autel, exhaussé d'un mètre, et les dalles de pierres rétablies : deux assises dans toute la longueur de l'église ; deux autres vis-à-vis des arcs doubleaux et le restant pavé en carreaux de terre cuite, on badigeonna à l'intérieur, on crépit à l'extérieur et de ce travail qui ne dura pas moins de 148 jours, — Philibert Quintin étant maire, Arsac, curé, — l'ancienne église romane de Donzère sortit à peu près défigurée.

Telle quelle, cependant, veuve de sa façade, de ses fenêtres et de son portail romans, et flanquée, au nord, d'un énorme remblai de terre comme contrefort, — avec sa porte de basse-cour, ses fenêtres à grands carreaux, son air de halle à l'extérieur, et les étranges fresques infligées à son chevet et à ses chapelles, elle se recommande encore à l'attention des archéologues par ce mélange de grandeur et de simplicité qui caractérise l'architecture des premières églises chrétiennes. — A part, en effet, un commencement d'arc brisé à l'une de ses arcades, sa voûte à plein cintre, sa belle nef, son

dôme et les arcs qui le supportent ; ses piliers et les chapiteaux qui les couronnent accusent le style roman du XIe siècle. Cependant, le chevet et l'abside paraissent antérieurs. Peut-être datent-ils de l'église primitive. Au-dessus du dôme, qui sert d'assise à une tour carrée, percée d'étroites ouvertures, s'élève une pyramide romano-byzantine, qui a successivement arboré et porté à son sommet la croix, le coq et le bonnet phrygien : c'est le clocher.

Vers ce même temps, Pierrelatte, chef-lieu de canton, ayant bénéficié de tous les avantages que Donzère avait perdus, crut le moment favorable de réveiller, après plus de trois siècles, un procès qui, depuis la Révolution et l'apparition du Code forestier, n'avait plus de raison d'être. Nous en avons dit plus haut les origines et les vicissitudes. Jusqu'ici, Pierrelatte avait fait de vains efforts pour s'approprier une partie de nos bois, lorsque, s'autorisant de la tolérance de l'administration forestière, il s'avisa, en 1808, de vouloir y faire une coupe à Javalenc. Donzère, reconnu de tout temps propriétaire de tous les bois situés dans ses limites, protesta ; mais l'année suivante, Pierrelatte renouvela ses tentatives. Sommé de produire ses titres, il ne put exhiber qu'un fragment de vieux parchemin (voir p. 87), relatant la sentence arbitrale de 1295, qui l'autorisait à mener paître son bétail à Javalenc, de la Saint-Michel au Carême et à y « bûcherer [1] ». — Mais, répliquait Donzère, « c'est là ce que l'ancien Droit appelait un *modus servitutis*, et non un titre de pro-

1. Après que les habitants de Donzère avaient fait leur coupe. Ceux de Pierrelatte ne pouvaient faire usage que de la serpe, et leurs bourriques devaient être muselées, dès qu'ils entraient sur notre territoire. (*Archives de la commune.*)

priété. — Avec de pareils moyens, ajoutait le maire, il serait trop facile de s'enrichir. » — Une question de rachat d'un droit d'usage, voilà à quoi, en vertu de la législation nouvelle, se réduisait tout le litige. Mais quoi ! le droit de Pierrelatte à ce rachat paraissait-il certain, hors de doute, incontestable ? Non, si l'on considère que la sentence de 1295 était moins un acte de cession, qu'un acte de tolérance de la part des coseigneurs de Donzère (voir p. 88). Restreinte, conditionnelle et limitée, elle laissait subsister tout entière leur juridiction tant sur les lieux que sur les personnes. Pierrelatte n'était pour ainsi dire qu'usufruitier ; Donzère conservait son droit de propriété; droit, d'ailleurs, « affirmé par les déclarations de ses anciens consuls en 1678, et en 1728, époque de la revision des feux, et confirmé par le silence de Pierrelatte [1] ». C'est pourquoi, mis en demeure en 1809 d'acquiescer à sa demande d'une certaine portion de terrain pour lui tenir lieu de son prétendu droit d'usage, Donzère s'empressa d'opposer une fin de non-recevoir.

Cependant, le débat menaçait de s'envenimer. Un sieur Téoule, membre influent du conseil de Pierrelatte et l'un des principaux moteurs de l'affaire, s'y intriguait activement. Déjà même des altercations avaient eu lieu entre les habitants des deux communes. Donzère, le 10 décembre 1809, députa à Valence le maire Philibert Quintin et le conseiller Quintin de Beauvert pour y défendre auprès du préfet les droits de la commune, contre des adversaires qui comptaient moins, disait-il, sur la validité de leurs titres que sur l'appui peu justifié de l'administration forestière; mais le préfet

1. *Archives de la commune.*

lui-même, déjà prévenu par un faux exposé de la question, prit sur lui de passer outre, et, par un arrêté du 7 mars 1810, enjoignit aux Maires des deux communes de nommer chacun un expert, à l'effet de procéder à la fixation du cantonnement à donner à Pierrelatte.

Sur le refus de Donzère, une commission fut chargée d'opérer d'office ledit partage. Acte illégal, contre lequel le conseil de Donzère[1] ne put que protester (4 août 1811), et, les événements aidant, les choses restèrent en l'état; mais plus tard, soit lassitude, soit capitulation (un mot inconnu de nos anciens consuls), nos modernes édiles adhérèrent au partage de 1811. Après une lutte remontant au delà du moyen âge, lutte où la force en était venue à primer le droit, intervint un traité qui livrait à Pierrelatte une partie de notre territoire, plus une indemnité de 3,500 fr. Traité signé le 2 février 1876, par les commissaires des deux communes, et ratifié par le conseil municipal de Donzère. — Jadis, les Romains mettaient au nombre des jours néfastes leurs malheurs ou leurs défaites : les Donzérois peuvent y mettre le 2 *février* 1876[2].

Ainsi, expropriation de notre sol forestier, non pour

1. Alors composé de François MEYNOT, Philibert SARCEY, Claude GUIBOURDANCHE, Antoine BARNAVON, Jean-Baptiste PEILLARD, JOUBERT fils, Jean PRADAL, Joseph PENET, etc.

2. Il y a quelques années, lorsque nos jeunes conscrits se rendaient à Pierrelatte pour le tirage au sort, ceux de Pierrelatte se portaient à leur rencontre au pont de la Berre, non pour fraterniser, mais pour les obliger à passer sous leur drapeau. De là, des rixes et des combats, tristes effets de rivalités ou d'inimitiés séculaires, aujourd'hui apaisées, mais condamnées — nous le craignons — à des retours inévitables, tant que Donzère aura sur le cœur et Pierrelatte sur la conscience le traité spoliateur de 1876.

cause d'utilité publique, mais au profit d'un voisin peu scrupuleux, par l'arbitraire d'un préfet se substituant aux juges, seuls compétents dans cette affaire, telle est, paraît-il, la conclusion à tirer de notre histoire locale de 1808 à 1811. Or, en 1814, pendant que ce même préfet changeait, au gré des événements, de masque et d'attitude, se qualifiant tour à tour, dans ses proclamations[1], de *Baron de l'Empire* ou de *Marquis*, suivant que la fortune se déclarait pour Napoléon ou pour les Bourbons, Donzère, inquiet des progrès de l'invasion, envoyait, le 23 mars, à l'armée nationale, des vivres et des provisions de grains et de fourrages. Mais le temps était aux métamorphoses, et, le 23 avril, le maire Philibert Quintin qui, en 1804, avait salué Napoléon des noms de Titus et de Marc-Aurèle, s'empressa d'arborer le drapeau blanc, de parcourir en cortège les rues de la ville, aux cris de *Vive le Roi! Vivent les Bourbons!* et d'inviter, à l'issue d'une messe en musique, le peuple à la joie [2]. On dit même que, lors de son départ pour l'île d'Elbe, Napoléon passant à Donzère, une pierre fut lancée contre sa voiture : la glace fut brisée; le postillon s'arrêta. Il n'y eut parmi les assistants qu'un cri d'indignation contre le coupable (un malheureux père dont le fils venait d'être tué à l'armée et qu'il crut venger par cet acte sacrilège). Napoléon, calme et impassible, commanda au postillon [3] de poursuivre sa marche. « Il ne

1. Collection de M. Devès.

2. *Archives municipales*.

3. Ce postillon s'appelait Gleize, au service de la poste aux chevaux de Donzère, et c'est à l'obligeance du fils que nous devons la relation de cet épisode, puisée dans les souvenirs de son père, et confirmée d'ailleurs par de nombreux témoignages contemporains.

fallait pas, disait-il, que toute une commune souffrît pour le crime d'un seul. » — Cinq mois après, le 26 août, le duc d'Orléans descendant le Rhône avec sa famille, la municipalité se porta à Robinet, où une messe fut célébrée en l'honneur et pendant le passage du prince. Il y eut le soir un commencement de fête, mais la pluie et le vent ne tardèrent pas à disperser les danseurs[1].

Cependant, les patriotes ne laissaient pas de voir, dans l'homme de l'île d'Elbe, le soldat de la Révolution, menacée dans ses conquêtes par les revenants de l'ancien régime, et lorsque se répandit la nouvelle de son débarquement à Cannes (1er mars 1815), plus d'un vétéran, dans la commune, courut se joindre au bataillon sacré qui le porta comme en triomphe jusqu'à Paris (20 mars).

Sur l'avis que le département de la Drôme avait proclamé Napoléon, le duc d'Angoulême, à la tête d'une armée royale dans le Midi, donna l'ordre à son avant-garde de s'y porter. Cette avant-garde, composée d'environ 1,500 hommes et commandée par le vicomte d'Escars, de la maison militaire du duc, passa le Rhône au Pont-Saint-Esprit, marcha sur Pierrelatte et prit possession de Donzère, le 28 mars. De Donzère, où, dans le but de s'assurer une retraite en cas d'insuccès, il laissa d'Hautpoul avec un bataillon de gardes nationaux et deux pièces de canon, il se dirigea sur Montélimar qu'il occupa sans coup férir. Bientôt le duc d'Angoulême vint l'y rejoindre avec le gros de l'armée royale (environ 5,000 hommes). Parmi les bandes de volontaires qu'elle traînait après elle, se faisaient remarquer par leur jactance ces Provençaux, qui devaient jouer un si triste rôle dans les massacres du Midi. « Nous allons, disaient-ils, chercher la tête du Tondu. »

1. *Archives municipales.*

A la suite d'une escarmouche en avant de la ville, entre l'armée royale et six ou sept cents impérialistes (vétérans ou gardes nationaux) commandés par le général Debelle, enfant de la Drôme, celui-ci dut se retirer devant des forces trop supérieures, et se replier sur le pont de la Drôme. Il n'y fut pas plus heureux lorsqu'il voulut en disputer le passage à l'armée royale (2 avril 1815). Obligé de battre en retraite sur Romans, il en partit pour se porter sur Valence, où il opéra sa jonction avec les troupes du général Grouchy, auxquelles s'étaient joints les bataillons de volontaires de l'Isère et de la Drôme (7 avril). Arrêté dans sa marche victorieuse, le duc, à la suite d'un conseil de guerre, jugea prudent de rétrograder. Son armée, réduite au premier régiment Royal étranger et à quelques volontaires, repassa le pont de la Drôme ; traversa Livron, Loriol, Montélimar, Donzère et Pierrelatte, poursuivie par les troupes impériales, dont l'avant-garde occupait Donzère, lorsque le duc signa à la Palud, avec le général Gilly, une capitulation qui l'obligeait à s'embarquer au port de Cette, où le général Soult eut mission de le conduire (15-16 avril).

Vingt jours après, le 5 mai, la municipalité royaliste de Donzère faisait place à une administration, présidée par Louis Meynot et comptant parmi ses membres, André Armand, Antoine Barnavon, Jacques Guibourdanche, Joseph Favier, Jean-Baptiste Peillard, fils aîné, Victor Tirant, Villemain, etc. ; — mais le règne des bonapartistes, comme on appelait alors les libéraux et les patriotes, ne fut pas de longue durée, et les malheurs de la patrie nous ramenèrent — sous le nom de *Verdets* ou de *Miquelets* — ces mêmes bandes royalistes, longtemps la terreur de nos contrées. Après Waterloo, une de ces bandes, venue du Pont-Saint-Esprit, voulut désarmer

Donzère. A peine entrée dans la ville, elle *en fit fermer* les portes, et puis se livra à des perquisitions; *mais* si les plus hardis y firent quelque tapage, s'*ils* y *réquisitionnèrent* au nom du roi, mais aux frais des habitants, du vin et des vivres, ils trouvèrent, dit-on, à qui parler dans la personne de deux vétérans des armées de la République et de l'Empire; des femmes même s'armèrent pour la défense de leurs foyers, en l'absence de leurs maris encore à l'armée de la Loire. Sur les injonctions de la population indignée et menaçante, ils décampèrent, emportant, pour tout butin, de vieux fusils, des harnais, des bottes et jusqu'à un schako avec son aigle qu'ils portaient au bout d'un fusil comme un trophée[1]. On raconte que deux d'entre eux, natifs du Vivarais, ayant le Rhône à traverser, s'adressèrent à un batelier donzérois qui consentit à les passer eux, leurs armes et leurs bagages. Arrivés sur l'autre bord, comme ils débarquaient, le batelier, par un mouvement en arrière, imprimé tout à coup à son bateau, vira de bord et gagna, à force de rames, le milieu du fleuve, remportant armes et bagages et laissant nos deux pillards ébahis sur la rive droite, obligés de s'en retourner comme ils étaient venus.

Après les Miquelets, — les Cosaques et les Autrichiens, c'est-à-dire toutes les misères et toutes les hontes de l'invasion. — Contributions de toute sorte, menaces, envois de garnisaires, arrestations : en présence de pareils actes, qu'il ne pouvait empêcher, Philibert, Quintin qui avait succédé dans la mairie à Louis Meynot, crut devoir se retirer : il abandonna le poste au dévouement d'Antoine Pradelles, qui sut, en effet, s'y montrer

1. S'il a existé un procès-verbal de cette *razzia*, il a disparu de nos Archives sous la Restauration, et avec lui la preuve historique du nom du chef miquelet qui commandait la bande.

l'homme de la situation dans ces temps difficiles. — Vint enfin la Révolution de 1830 et avec elle une période d'ordre, de paix et de travail où, sous l'administration libérale et paternelle de Meynot aîné, l'ancien maire des Cent-Jours, Donzère jouit d'une prospérité qu'il a perdue depuis la construction des chemins de fer, l'abandon de la route nationale, les progrès de la chimie qui ont tué la culture de la garance, la maladie des vers à soie et de la vigne; mais qu'il pourrait retrouver peut-être si, pendant que des vaillants citoyens y font, dans l'industrie, de louables tentatives, sa jeunesse qui émigre y prenait goût à la vie agricole, si longtemps honorée et pratiquée par ses ancêtres.

FIN

TABLE

94 x

CORRECTIONS

Page 56, ligne 5, au lieu de : *les côtés du Roussillon,* lisez : *les côtes du Roussillon.*

Page 94, ligne 31, au lieu de : *le premier voyager*, lisez : *le premier à voyager.*

Page 111, ligne 32, au lieu de : *à peine ses traces*, lisez : *à peine des traces.*

Page 231, ligne 20, au lieu de : 130 *livr.*, lisez : 1,330 *livr.*

Paris. — Maison Quantin, 7, rue St-Benoit.

